C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 16 novembre 2017

La séance est ouverte à 18h11

Présidence:
M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:
Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert,
B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:
Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes C. Crèvecoeur, F. Collard, V. Delvaux, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne (jusqu'au point 47), G. Carpiaux, P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant; MM. E. Mievis (jusqu'au point 70), E. Nahon, D. Lhoste (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, A. Hubinon (à partir du point 5), R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes N. Kumanova-Gashi ; MM. O. Anselme, J. Damilot (jusqu'au point 73.3), M. Deheneffe, A. Piret, C. Pirot, F. Seumois (jusqu'au point art.99), K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 73.3)
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (sauf pour le point 48 et jusqu'au point 73.1)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO)(jusqu'au point art.99)

Secrétaires:
M. J-M Van Bol, Directeur général
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe (jusqu'au point 73.1)

Excusés:
Mme B. Bazelaire, Conseillère communale cdH,
Mmes G. Grovonius, D. Renier et M.F. Martin, Conseillers communaux PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 8: 40 oui, 1 non, 1 blanc et 1 nul

Point 9: 37 oui, 4 non, 1 blanc et 1 nul

Point 10: Luc Gennart: 39 oui, 1 non, 1 abstention, 1 blanc et 1 nul; Eliane Tillieux: 38 oui, 3 non, 1 blanc et 1 nul; Charlotte Mouget: 38 oui, 3 non, 1 blanc et 1 nul

Point 12: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), abstention M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

Point 21: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et PS et non Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Point 37.1: unanimité pour l'urgence et pour le fond

Point 64: Nicolas Yernaux: 39 oui, 1 non, 1 blanc et 1 nul; Marc Lemineur: 38 oui, 2 non, 1 blanc et 1 nul; Serge Clossen: 37 oui, 3 non, 1 blanc et 1 nul

Point 71: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et PS et abstention Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

O R D R E D U J O U R

Présence 1
Votes 2
CORPS DE SECURITE....39
ZONE DE POLICE....39
1. Personnel: ouverture des emplois du troisième cycle de mobilité 2017....39
2. Personnel: ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2017 40
DIRECTION GENERALE 40
CELLULE CONSEIL 40
3. Procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017 40
SECRETARIAT GENERAL 40
4. Démission d'une Conseillère....40
5. Remplacement d'une Conseillère et prestation de serment 41
6. Commissions communales: composition - modification 41
7. Contreseing de documents administratifs: mise à jour - information....46
8. Représentation: Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive - remplacement 46
9. Représentation: Centre Culturel Régional Namurois - remplacement 47
10. Représentation: GAU - remplacements....48
11. Assemblée générale: IMIO 50
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE....51
12. Budgets 2017: financement au moyen d'emprunts - consultation....51
13. Zone de Police : MB ordinaire n°2 63
BUDGET ET PLAN DE GESTION 63
14. Zone NAGE: exercice 2017 - MB n°2 - prise de connaissance - fixation de la dotation communale définitive 63
15. Déchets ménagers: taux de couverture prévisionnel du coût vérité 2018....64
ENTITES CONSOLIDEES....65
16. CPAS: exercice 2017 - MB n°3 65
17. Asbl Gestion Logement Namur: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention....67
18. Asbl Maison de la Poésie: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention....68
19. Asbl Comité Central de Wallonie: compte 2016 et contrôle de l'utilisation des subventions....70
20. ASBL SONEFA: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale....71
21. ASBL Les Grignoux: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention....73
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES 79
22. Fabrique d'église de Naninne : MBO n°1 - exercice 2017 - approbation 79
23. Fabrique d'église de Saint-Paul: MBO n°1 - exercice 2017 - réformation....82
24. Fabrique d'église d'Erpent - MB O n°1 - exercice 2017 - approbation 83
25. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2018....85
26. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2018....87
27. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2018 88
28. Eglise Protestante Unie de Belgique, paroisse de Namur: budget 2018....90
29. Fabrique d'église de Malonne: budget 2018 92
30. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2018 94
31. Fabrique d'église de Saint Marc - budget 2018....96
RECETTES ORDINAIRES....98
32. Règlements redevances: abrogation....98
33. Règlement exécutoire....99
CAISSE CENTRALE....99
34. Transfert de provision de trésorerie 99

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI 100
LOGISTIQUE 100
35. Zone de Police: optimisation et extension du réseau de caméras de vidéosurveillance - modification du mode de financement 100
36. Marché postal: adhésion à la centrale d'achat du BEP - convention 101
37. Mise à jour de 35 horodateurs: projet 105
37.1. (U) Zone de Police : accessoires nécessaires à la sécurisation du réseau des caméras - projet 107
DATA OFFICE 108
38. Dénomination d'un quai 108
39. Rhisnes: dénomination de deux voiries 108
DEPARTEMENT DES BATIMENTS 109
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS 109
40. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°83 109
41. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°84 110
42. Belgrade: rénovation et extension du hall sportif - projet modifié 112
43. Wépion, école primaire: remplacement de chaudières - phase 3 - projet 113
GESTION IMMOBILIERE 114
44. Saint-Marc, rue du Parc, 16: mise à disposition de locaux - convention - avenant n°2 114
45. Citadelle, avenue du Milieu du monde: station de radio diffusion 115
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE 116
46. Collecte des déchets textiles ménagers: conventions 116
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES 117
VOIRIE 117
47. P+R Namur Expo: remplacement de l'équipement du contrôle d'accès - projet 117
48. Conception et réalisation d'un Système de transport intelligent (FEDER) : projet 119
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE 128
49. Place André Rijckmans: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 128
50. Rue Félix Wodon: instauration d'un SUL - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 129
51. Naninne, chemin reliant la N4 à la rue de Cotibeau: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 129
52. Naninne, rue de Cotibeau: extension de la zone agglomérée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 130
53. Saint-Servais, parking Montagne d'Hastedon: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 131
AFFAIRES ECONOMIQUES MARCHES 132
54. Développement économique: octroi de subsides 132
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES 136
COHESION SOCIALE 136
55. Conseil Consultatif Communal des Aînés: renouvellement 136
56. Subventionnement biannuel 2016-2017: convention 138
57. Family Justice Center: convention 138
58. Namur Express: conventions pédagogiques et financières 140
POPULATION 142
59. Accueil des primo-arrivants: convention de partenariat 142
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS 143
JEUNESSE 143
60. Subsides actions Jeunesse 2017: 3ème répartition 143
61. Professionnels accueillants des enfants de 3 à 12 ans: formations - convention de collaboration 145
SPORTS 145
62. Projets sportifs: octroi de subventions 145

CULTURE 149
63. Subsides aux associations culturelles: 2ème répartition 149
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN 156
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 156
64. CCATM: démission et remplacement 156
REGIE FONCIERE 157
65. Comptes 2016: décision de tutelle - prise de connaissance 157
66. MB n°1: exercice 2017 - décision de tutelle - prise de connaissance 158
67. Budget 2018 158
68. Centre de Congrès: transfert de propriété vers le patrimoine Ville 158
69. Dave, rue de la Vieille Eglise, 17 et rue du Château de Dave 2 : transfert de biens 161
70. Bouge, rue des Mésanges bleues: division de parcelles 163
71. Jambes, rue de l'Herbage: division de parcelles 166
72. Rue du Premier Lanciers, 1: expropriation pour cause d'utilité publique 173
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS 174
73.1. "Quel avenir pour l'abbaye de Marche-les-Dames?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) 174
73.2. "Consultation populaire du 8 février 2015: quel résultat?" (M. A. Piret, Conseiller communal PS) 176
73.3. "La journée internationale de la tolérance du 16 novembre: quelles initiatives sont prises par la ville de Namur?" (M. A. Piret, Conseiller communal PS) 178
73.4. "Violences conjugales: 507 dossiers namurois en 2016?" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) 179
QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99 180
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN ..... **Erreur ! Signet non défini.**
REGIE FONCIERE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
74. Saint-Servais, rue des Rhododendrons: vente d'un terrain- acceptation d'offre**Erreur ! Signet no**
75. Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 380: vente d'un immeuble - acceptation d'offre ..... **Erreur ! Signet non défini.**
76. Jambes, rue des Frênes, 17: vente d'un immeuble - acceptation d'offre**Erreur ! Signet non défin**
77. Daussoulx, rue de la Converterie, 4: vente d'un immeuble - acceptation offre**Erreur ! Signet non**
78. Belgrade, rue Mazy, 2: vente d'un immeuble - acceptation d'offre**Erreur ! Signet non défini.**
CORPS DE SECURITE..... **Erreur ! Signet non défini.**
ZONE DE POLICE..... **Erreur ! Signet non défini.**
79. Personnel: mobilité - commission de sélection pour officiers**Erreur ! Signet non défini.**
DIRECTION GENERALE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
JURIDIQUE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
80. Litige: intervention à la cause..... **Erreur ! Signet non défini.**
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
SERVICE DU PERSONNEL ..... **Erreur ! Signet non défini.**
81. Procédure disciplinaire..... **Erreur ! Signet non défini.**
82. Prolongation de stages ..... **Erreur ! Signet non défini.**
83. Nominations définitives ..... **Erreur ! Signet non défini.**
84. Allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure: cadre spécifique**Erreur ! Signet non défini.**
85. Allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure: cadre administratif**Erreur ! Signet non défin**
86. Allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure: cadre ouvrier**Erreur ! Signet non défini.**
87. Evolutions de carrière: agents statutaires ..... **Erreur ! Signet non défini.**
88. Activité en cumul..... **Erreur ! Signet non défini.**
89. Mise à la retraite 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
90. Mise à la retraite 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
91. Mise à la retraite 3 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
92. Mise à la retraite 4 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
93. Pension de survie 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
94. Pension de survie 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ENSEIGNEMENT ..... **Erreur ! Signet non défini.**

95. Enseignement fondamental: évaluation d'un directeur **Erreur ! Signet non défini.**
96. Enseignement fondamental: désignations temporaires - ratification**Erreur ! Signet non défini.**
97. Enseignement fondamental: détachement provisoire 1**Erreur ! Signet non défini.**
98. Enseignement fondamental: détachement provisoire 2**Erreur ! Signet non défini.**
99. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 1.... **Erreur ! Signet non défini.**
100. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 2 **Erreur ! Signet non défini.**
101. Enseignement fondamental: interruption de carrière 1**Erreur ! Signet non défini.**
102. Enseignement fondamental: interruption de carrière 2**Erreur ! Signet non défini.**
103. Enseignement fondamental: démission..... **Erreur ! Signet non défini.**
104. Académie des Beaux-Arts: désignations temporaires - ratification**Erreur ! Signet non défini.**
105. Académie des Beaux-Arts: détachement provisoire 1**Erreur ! Signet non défini.**
106. Académie des Beaux-Arts: détachement provisoire 2**Erreur ! Signet non défini.**
107. Académie des Beaux-Arts: détachement provisoire 3**Erreur ! Signet non défini.**
108. Académie des Beaux-Arts: détachement provisoire 4**Erreur ! Signet non défini.**
109. Académie des Beaux-Arts: nomination..... **Erreur ! Signet non défini.**
110. Académie des Beaux-Arts: démission ..... **Erreur ! Signet non défini.**
111. Conservatoire: admission au stage ..... **Erreur ! Signet non défini.**
112. Conservatoire: désignations temporaires - ratification**Erreur ! Signet non défini.**
113. Conservatoire: détachement provisoire externe 1 ... **Erreur ! Signet non défini.**
114. Conservatoire: détachement provisoire externe 2 ... **Erreur ! Signet non défini.**
115. Conservatoire: détachement provisoire externe 3 ... **Erreur ! Signet non défini.**
116. Conservatoire: détachement provisoire interne 1 .... **Erreur ! Signet non défini.**
117. Conservatoire: détachement provisoire interne 2 .... **Erreur ! Signet non défini.**
118. Conservatoire: détachement provisoire interne 3 .... **Erreur ! Signet non défini.**
119. Conservatoire: détachement provisoire interne 4 .... **Erreur ! Signet non défini.**
120. Conservatoire: détachement provisoire interne 5 .... **Erreur ! Signet non défini.**
121. Conservatoire: détachement provisoire interne 6 .... **Erreur ! Signet non défini.**
122. Conservatoire: détachement provisoire interne 7 .... **Erreur ! Signet non défini.**
123. Conservatoire: détachement provisoire interne 8 .... **Erreur ! Signet non défini.**
124. Conservatoire: détachement provisoire interne 9 .... **Erreur ! Signet non défini.**
125. Conservatoire: détachement provisoire interne 10 .. **Erreur ! Signet non défini.**
126. Conservatoire: détachement provisoire interne 11... **Erreur ! Signet non défini.**
127. Conservatoire: détachement provisoire interne 12 .. **Erreur ! Signet non défini.**
128. Conservatoire: disponibilité par défaut d'emploi..... **Erreur ! Signet non défini.**
129. Conservatoire: interruption de carrière ..... **Erreur ! Signet non défini.**
130. Conservatoire: démission..... **Erreur ! Signet non défini.**

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs les Echevins, s'il vous plait.

J'ai été avisé que Monsieur Patrick Mailleux nous rejoindrait mais avec un léger retard.

Est-ce qu'il y a des personnes dont nous devons excuser l'absence? Madame Bazelaire.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Il y a eu plusieurs malades malheureusement dans notre groupe: Monsieur Piret, Monsieur Martin. Il faut excuser également Madame Renier. Nous rejoindrons plus tard dans la soirée quelques-uns qui sont retenus à Bruxelles: Madame Grovonius et Monsieur Deheneffe.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait.

Pas d'autres excusés?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je n'ai pas dit Monsieur Seumois? Il est malade.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Seumois est excusé également. Parfait. Merci beaucoup.

Quelques informations avant d'entrer dans le vif du sujet au niveau de notre séance.

Pour information, vous aurez constaté sur vos bancs que se trouve un document que chacun doit pouvoir dater et signer, qui est une obligation imposée par l'Union Européenne dès lors qu'il s'agit de points qui peuvent être cofinancer dans le cadre des fonds FEDER, ce qui sera à nouveau le cas du point 48 relatif au lancement du Système de Transport Intelligent, le STI. Donc, il y a une déclaration que chacun doit signer pour bien certifier qu'il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts. Un document à devoir, le moment venu, rendre également à nos agents.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous devrez voter pour les points suivants pour lesquels un bulletin de votes se trouve également sur vos bancs. Il s'agit des points 8, 9, 10 et 64 de notre ordre du jour, en sachant que pour s'assurer de la concordance entre la liste des présences et les bulletins collectés, ce vote ne doit intervenir qu'au moment où les points seront traités et pas par avance pour éviter que les bulletins soient complétés et puis que certaines personnes quittent la séance et que l'on ait donc une comptabilité qui n'est pas conforme.

Les délibérations suivantes ont été modifiées et vous ont été transmises par e-mail dès hier, elles portent les numéros 12, 24, 28, 31 et 59. Vous avez également une délibération en urgence qui vous a aussi été transmise hier par e-mail et qui porte le numéro 37.1, c'est l'autorisation et les éléments accessoires qui sont nécessaires à la sécurisation du réseau des caméras pour la Zone de Police. Sur vos bancs, vous avez également 2 délibérations modifiées et déposées en séance qui portent les numéros 5 et 6.

Je vois que Monsieur Piret nous rejoint, il convient donc de considérer comme nulle et non avenue la demande d'excuser son absence formulée par Madame la Cheffe de groupe.

Réjouissance précoce…

Je vous propose, par courtoisie, d'inverser et de bousculer quelque peu notre ordre du jour pour permettre l'installation en premier ressort de la nouvelle Conseillère communale qui remplace Madame Lambert, de sorte que l'ensemble des points de l'ordre du jour puissent en suite être traités et analysés avec Madame Hubinon correctement et valablement installée à nos côtés.

Je dois donc d'abord commencer, si vous ne voyez pas d'objection, par le point 4 qui consiste à bel et bien formellement acter la démission de Madame Laurence Lambert et s'il n'y a pas d'objection à cet égard passer au point 5 de notre ordre du jour qui consiste au

remplacement de Madame Lambert par Madame Anne Hubinon, future – d'ici quelques secondes – Conseillère communale du groupe ECOLO.

Je l'invite donc à venir prêter serment devant moi avant d'être chaleureusement accueillie au sein de cette assemblée, le cœur de la démocratie de notre ville.

Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO:
Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Félicitations et bienvenue.

Excellent mandat.

(Applaudissement dans l'assemblée).

Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO:
Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Bravo Madame Hubinon. Félicitations à vous. Nous vous souhaitons, d'ores et déjà, un fructueux mandat pour l'année qu'il reste et peut-être pour la suite, nous le verrons. On vous souhaite le meilleur et je ne doute pas que vous serez chaleureusement accueillie par l'ensemble des membres de cette assemblée, tout groupe confondu.

Je vous propose alors de pouvoir, en vertu de la même courtoisie, céder la parole à Monsieur Olivier Libois, le Commissaire divisionnaire, qui est notre Chef de Corps de la Police locale puisque vous vous souviendrez que nous avions convenu, sur ma proposition lors du précédent Conseil communal, de pouvoir l'entendre sur les réformes qu'il propose de mettre en œuvre à partir du 1er janvier prochain, au sein de notre Zone de Police. Nous sommes, pour rappel, une zone monocommunale. Donc, ce Conseil communal est aussi l'occasion de pouvoir aborder tous les points du Conseil de Zone, en témoigne les 2 premiers points de notre ordre du jour.

Il nous semblait intéressant que Monsieur le Commissaire puisse partager avec chacun sa vision et son explication quant à ses propositions de modifications des modalités de fonctionnement de la zone sachant que l'objectif premier qui est poursuivi, c'est toujours et avant tout le meilleur service possible à nos concitoyens. C'est cela l'alpha et l'oméga de notre réflexion et des propositions qu'il a formulées et auxquelles nous avons pu adhérer. S'en suivra alors un temps de question-réponse. Pour fonctionner avec ordre et méthode, je vous suggère de laisser le soin à Monsieur le Commissaire divisionnaire de faire la totalité et intégralité de son exposé et puis alors de poser toutes questions que vous souhaiteriez.

Voilà, Monsieur Libois, je vous en prie.

Présentation du fonctionnement de la Zone de Police par M. Libois, Chef de Corps.

M. O. Libois, Chef de Corps de la Zone de Police
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Bonjour,

C'est avec grand plaisir que j'ai appris, lors du dernier Conseil communal, que Monsieur le Bourgmestre proposait que vous me receviez aujourd'hui et cela me semble un exercice d'une très bonne démocratie que régulièrement – cela peut être 1 ou 2 fois par an – certains services viennent expliquer ce qu'ils font, ce que vous lisez parfois dans la presse et de décoder ce qu'il y a éventuellement derrière, ce que l'on appelle, ici, l'évolution de notre Zone de Police.

Donc, c'est avec grand plaisir que je me prête à cet exercice, je serai peut-être un peu technique à certains moments, mais cela vaut peut-être la peine de rentrer dans certains points qui ne sont pas tout à fait des points de détails parce qu'ils ont une influence sur le quotidien des policiers qui, au jour le jour, sont présents sur le terrain pour le bien-être de

nos citoyens.

Je me suis permis également de préparer une petite présentation Power Point tel qu'on le dit et je remercie déjà les 2 collaboratrices derrière moi de bien vouloir avancer, quand je le souhaiterai, dans les images qui vous sont présentées.

Au niveau du contenu de l'exposé, une vingtaine de minutes – quand je dis cela habituellement, cela dure 2 ou 3 heures, donc si je vais un peu trop loin arrêtez moi – l'important je pense que c'est aussi le moment des questions-réponses. C'est bien parce que moi, je n'ai pas de petit décompte qui apparaît sur l'écran comme c'est le cas d'habitude lors des questions-réponses, ici, dans le Conseil.

Je vais vous donner quelques informations sur la Zone de Police. Informations que, sans doute, vous connaissez, mais qui sont importantes de rappeler parce que, pour moi, elles me fondent, elles sont une base pour certaines évolutions que je souhaite voir avancer dans la Zone de Police.

Le contexte – cela me paraît toujours très important de dire dans quel contexte nous travaillons et pourquoi est-ce que l'on parle aujourd'hui d'une évolution et d'une réforme de la Zone de Police – et puis, entrons dans le vif du sujet, in fine, quelles sont les changements auxquels seront astreints les membres du personnel dans les semaines et les mois à venir.

Ici, c'est un tableau du personnel. Cela me paraît important – vous le savez car c'est vous qui engagez les membres des services de Police – de se rendre compte et de noter que la Zone de Police de Namur a une chance de pouvoir, par rapport à son tableau organique donc les possibilités d'engagement, avoir un cadre qui est rempli à l'heure d'aujourd'hui quasiment à 98%.

A l'heure où certaines Zones de Police, en 2 ou 3 ans, et de taille comparable à la nôtre, doivent désengager c'est-à-dire ne pas remplacer une quarantaine de personnes pour un cadre équivalent au nôtre. Quand vous voyez certaines entités de la Police fédérale – et je pense à la Police fédérale de la route sur les autoroutes – qui vivent, à certains endroits, avec moins 40% de leur capacité prévue et existante il y a quelques années, il me paraît important de dire et le dire aux citoyens aussi qu'il y a, au sein de la commune de Namur, un effort important qui est fait pour sa Zone de Police et pour le Personnel qui la compose.

Nous avons donc, au 1er novembre 2017, 349 membres du personnel opérationnel sur 358 possibles. Si vous voulez vraiment aller chercher le dernier carat, j'ajouterai que, bon an mal an, en fonction du nombre de départ, du nombre de mises à la pension, c'est environ 12 à 13 personnes qui quittent le Corps de Police et qui sont remplacées de manière systématique. Donc, ce petit écart entre la situation réelle et la situation théorique est tout à fait logique puisque dans les semaines qui viennent, seront soumis à votre vote de futurs engagements pour remplacer les personnes qui sont partis.

Vous avez, ici, un petit fromage pour vous présenter les répartitions. Vous avez une répartition très classique au sein de la Zone de Police de Namur. Pour le personnel opérationnel: ¾ d'hommes, ¼ de femmes; pour le personnel administratif: ¾ de femmes, ¼ d'hommes. C'est quelque chose que l'on retrouve de manière classique au niveau des services de Police qui reste encore un service un peu machiste, mais ce n'est pas le cas puisque l'évolution du nombre de dames présentes au sein du Corps de Police dans le Corps opérationnel va en augmentant d'année en année.

Par contre, ce qui est intéressant, c'est la petite ligne en-dessous qui est de dire que sur l'ensemble des membres de la Zone de Police la moyenne d'âge est de 43 ans. On pourrait se dire: "c'est beaucoup! Ce n'est pas beaucoup!". Moi, je vous dis: "ce n'est pas beaucoup comme moyenne", mais cela veut dire aussi que pour chaque membre du personnel qui à 23 ans, il y en a un qui a 63 ans. Donc, cet aspect des choses – et j'y reviendrai par après – il faut en tenir compte parce que l'on ne peut pas demander à un membre du Corps opérationnel de 63 ans de continuer à faire les nuits, de porter un gilet par balle et d'intervenir sur des bagarres sur la voie publique. Il y a aussi cette réflexion-là qui doit nous guider dans les évolutions de la Zone de Police.

En matière d'infrastructure, vous savez que nous avons 2 bâtiments dont 1 qui va bientôt être en phase finale de rénovation, la place du Théâtre, pour un investissement de plus de 5

millions d'euros, autre effort conséquent qui a été fait pour le bien-être et le mode de fonctionnement de nos policiers et l'autre au Plateau d'Hastedon. Qui travaille où? Pour moi, c'est très simple dans la vision que j'ai voulu mettre en œuvre. Le plus possible d'opérationnel au centre-ville. Le moins possible d'opérationnel hors du centre-ville. Cela répond aussi à une de vos demandes, à juste titre, de pouvoir être rapidement et physiquement présent au sein du centre-ville. Donc, vous retrouverez, après les quelques déménagements qui auront lieu dans les semaines qui viennent à la place du Théâtre la Direction des Opérations avec un centre de crise. Nous devons pouvoir très rapidement réagir au départ d'un centre de commandement au sein de la Cité. Vous avez toutes les équipes d'interventions, toutes les équipes Enquêtes et Recherches, toutes les équipes d'assistances policières aux victimes et un accueil qui est l'accueil 24h/24 de notre Zone de Police.

En faisant cela, nous remplissons au maximum la superficie qui est allouée au centre-ville pour la Zone de Police.

Donc, au Commissariat du Plateau de l'Hastedon, vous aurez tous les services administratifs, tous les services d'appui, vous aurez également certains services opérationnels dont, à juste titre, certains ne sont pas en contact avec le public et donc peuvent se trouver hors du centre-ville, je pense à notre centre de transmission. Ce sont des collègues qui activent les équipes sur le terrain, mais qui n'ont pas de contacts directs avec la population. Vous avez également certains services opérationnels qui, pour des raisons éventuelles de sécurité – je pense au GIS – pour des raisons d'environnement – je pense à l'appui canin qui a besoin d'un certain nombre de places pour les chiens – sont présents hors du bâtiment opérationnel, mais qui peuvent rayonner rapidement sur l'ensemble de la Zone de Police.

Quelques chiffres de logistique – je ne vais pas vous embêter avec cela – mais c'est pour vous dire que, j'ai bien un volet opérationnel, c'est pour cela que l'on demande toujours à un Chef de Corps, à l'heure actuelle, dans le système belge, qu'il soit membre du cadre opérationnel. On connait d'autres systèmes étrangers où le Chef de Police est une personne civile, cela pourrait exister. Donc, j'ai ce volet opérationnel en moi, mais je vous suis redevable aussi de gérer en bon père de famille ce que vous mettez à notre disposition. Donc, il y a l'aspect non-opérationnel qui, à mes yeux, est également très important parce que vous le savez comme moi, chaque année vous votez le budget de la Zone de Police et c'est quand même une somme d'un peu plus de 34 millions en recettes et en dépenses que je me dois de gérer correctement par rapport au fait que vous me les allouez pour le bien-être et le bon fonctionnement de notre Zone de Police.

Deux choses qui sont importantes et dont il faut tenir compte concernant ce budget. Première chose, ce sont, en matière de recettes, les recettes qui viennent de la Région wallonne. Nous avons eu l'occasion d'en discuter la dernière fois que nous nous sommes vus, ici, dans le cadre de l'approbation de ma lettre de mission, mais il y a une obligation – certainement une obligation de moyen puisque nous recevons des subsides de la Région wallonne – d'avoir une attention particulière au bon fonctionnement de ces institutions de la Région wallonne. Raison pour laquelle dans les missions que je demande à mes équipes, il y a aussi cette orientation particulière qui doit, en tout temps, être bien dans leur tête.

Deuxième chose, c'est quelque chose que vous rencontrez uniquement dans les services publics au sein des services de Police, c'est en matière de dépenses la charge des frais de personnel. Vous voyez que les frais de personnel, sur les 34 millions il y a un peu plus de 88% de frais sur lesquels je n'ai pas la main mise puisque c'est le paiement des salaires des membres du personnel. Cela veut dire que là où dans d'autres services la charge des frais de personnel est parfois de 50, 55, 60 %, vous voyez, ici, que la marge de manœuvre est moindre.

Pour le dire positivement, si la marge budgétaire la plus importante est constituée de membres du personnel, c'est qu'il constitue bien le cœur de notre action et doit faire l'objet de toute notre attention.

Il y a le contexte du pourquoi de cette évolution de la Zone de Police. Je voudrais d'abord insister sur le premier point. C'est peut-être évident pour tout le monde, mais cela va encore

mieux en le disant. Les constations que j'ai fait et les propositions que je fais en matière d'évolution ne sont nullement une critique par rapport à ce qui a été fait jusqu'à présent, ce sont des constats où je me dis que par rapport à ma vision, il me semble que certaines évolutions pourraient voir le jour. Donc, ce n'est nullement de remettre en cause ce qui a été fait avant, c'est simplement l'expression d'une analyse et d'une manière, de ma part, de répondre à certaines constatations ou questions qui se posent.

Par ailleurs, cette évolution se rattache à la lettre de mission que vous avez acceptée. Si vous reprenez l'un des tous derniers points, le point 5.1 de cette note, il est prévu que je m'attèle pendant la durée de mon mandat à la préparation, à l'exécution d'une optimalisation du fonctionnement de la Zone de Police au travers de diverses mesures. C'est ce qui nous intéresse dans la discussion que nous avons aujourd'hui.

Important aussi de dire que la manière dont cela s'est déroulée, donc, dans le contexte dans lequel s'inscrit cette évolution est une démarche participative. Je ne suis pas parti de nulle part. Non seulement se sont des constations que je me suis faites à titre personnel lorsque j'ai préparé la sélection de Commission pour l'emploi de Chef de Corps de la Police de Namur, mais j'ai également – avant d'aller beaucoup plus loin – interrogé l'ensemble de mes services qui ont répercuté les questions vers l'ensemble des membres du personnel en disant: "qu'est-ce qui va bien et qu'est-ce qui ne va pas à vos yeux, si vous deviez changer quelque chose, qu'est-ce que vous changeriez à l'organisation de la Zone?" Donc, il y a eu un input très important au départ des membres de la Zone de Police qui ont pu faire un certain nombre de propositions. Evidemment certaines propositions sont très intéressantes, d'autres sont peut-être plus difficilement réalisable. Si l'on me demande d'augmenter la capacité de 25 ou 30 membres du personnel demain, je peux comprendre la demande, ce n'est pas une question que je viendrais vous poser un jour, elle est hors du débat et du contexte de notre discussion, ici.

La prise en compte des dispositions statutaires, je ne peux pas mettre les membres du personnel tous les week-ends sur le terrain. Il y a des dispositions qui prévoient des temps de repos, qui prévoient un nombre maximum de travail de week-end par an, d'heures de nuit prestées sur le terrain, d'heures de repos après un service d'autant d'heures,… Donc, tout cet aspect "bien-être" du personnel a été pris en compte et est systématiquement respecté dans les propositions qui sont faites.

On a voulu aussi travailler, pas de manière top down comme on le dit en disant que c'est comme cela que nous allons travailler demain, mais plutôt en fixant un certain nombre de balises. Je prends un exemple pour la circulation, je ne vais pas dire directement aux collègues que je veux avoir 5 personnes sur le terrain à partir de 6h du matin tous les jours. Je leur ai dit que je voulais absolument qu'à partir de 7h du matin, cela peut-être plus tôt ou plus tard, un certain nombre minimum de personnes soit physiquement présents dans le centre-ville avec des moyens de circulation qui peuvent être une voiture, une moto ou à pied et qu'ils puissent régler, autant que possible, un certain nombre de problèmes de mobilité. Je leur ai demandé de de me faire valoir la manière dont ils voulaient répondre à cette balise. Je me suis dit que j'allais faire commencer les services à 6h30 pour être certain qu'à 7h, ils soient sur le terrain. Plusieurs m'ont dit que 6h30, au niveau vie sociale, c'était un rien compliqué. Ils ont donc proposé 6h45 et m'ont assuré qu'à 7h, ils seraient sur le terrain. Nous avons donc prévu un nouvel horaire qui débute à 6h45. Nous verrons, après quelques semaines de fonctionnement, si à 7h ils sont bien présents sur le terrain. J'ai donné la balise, ils m'ont donné des éléments de réponses et on va voir si cela fonctionne. Si cela ne fonctionne pas, on reverra la manière de répondre à ces balises qui sont données.

En ce qui concerne l'implication des organisations syndicales – je vous expliquerai juste après la manière dont cela s'est passée – nous sommes dans une manière concertable, c'est-à-dire que nous expliquons aux organisations syndicales ce que l'on veut faire. Ils nous font valoir un certain nombre d'arguments. On peut être d'accord et si on l'est, on en tient compte; on peut ne pas être d'accord et prendre une décision et l'on voit le modus vivendi que l'on peut oui ou non avoir par rapport aux propositions qui sont faites.

Autre élément du contexte, ce sont les principes directeurs, mes balises à moi que j'ai mises sur papier avant de vouloir aller plus loin, c'est-à-dire quels sont les objectifs globaux que je voudrais atteindre avec cette évolution de la Zone de Police.

Tout d'abord, une meilleure souplesse de réaction. On est confronté – vous et moi, nous le savons – à des changements rapides qui sont réels, mais aussi vecteurs par un biais de communication. Ce sont les médias sociaux, ce sont des problèmes qui sont portés plus rapidement qu'avant à notre connaissance par le citoyen. Qu'est-ce qu'il faut faire? Donner une réponse la plus rapide possible. Si j'ai une organisation monolithique où il me faut 6 mois pour changer la manière de fonctionner parce que telle personne ne fait que tel boulot dans sa vie de tous les jours, ce n'est pas vous donner à vous, qui êtes les représentants des citoyens, une réponse correcte. Donc, une souplesse qui permet rapidement de pouvoir organiser le Corps de Police différemment, dans le respect de ce que j'ai dit juste avant, mais pour donner rapidement une réponse à vos besoins. Une fois le problème résolu, on sait que, dans 2 semaines, ce sera un autre problème qui viendra et il faut que cette souplesse d'organisation permette également de donner une réponse à la demande du citoyen ou à la demande des autorités de police administrative ou judiciaire.

Ce que j'ai remarqué aussi en arrivant c'est, quand vous regardez un organigramme, un organigramme très vertical. Dans une entité de 350 personnes, c'est logique. Cela s'appelle une pilarisation, c'est-à-dire que j'ai un certain nombre d'entités, l'une à côté des autres, très spécialisée et qui travaille très bien, mais dans leurs spécialisations. Or, jusqu'à preuve du contraire, le citoyen qui est en face d'un policier, il s'en fout de savoir si le policier s'occupe principalement de la circulation, s'il est principalement agent de quartier, s'il fait des enquêtes judiciaires ou s'il appartient à la brigade caninne. A la limite, le policier est en uniforme de policier donc il doit attendre de celui-ci ce que chaque citoyen est en droit d'attendre de tout policier, c'est-à-dire un panel de missions suffisamment larges.

Je voudrais donc un certain décloisonnement, une certaine transversalité. Cela ne veut pas dire, comme on pourrait le lire, que l'on va perdre toutes les spécialités que l'on a et que tout le monde va faire de tout, certainement pas, mais, à partir du moment où l'on a un service où l'on est purement spécialisé, je ne sais plus demander quelque chose de classique qui sort de cette spécialisation. Dès lors, je préfère avoir des personnes qui sont assez polyvalentes et une fois qu'elles sont polyvalentes et qu'elles savent faire de tout – c'est ce que l'on apprend aux jeunes aspirants qui sortent de l'école – après, en second lieu, elles peuvent et elles doivent se spécialiser dans un créneau, mais pas l'inverse.

Le renforcement d'une culture commune: c'est une conséquence de ce que j'ai perçu juste avant, comme je l'ai dit: "une certaine fierté d'appartenance à un service au sein de la Zone de Police" et c'est assez comique parce que cela s'est matérialisé de manière très concrète. Lorsque je suis arrivé, j'ai rencontré tous les services. Une des premières choses que j'ai reçu de la part de chacun des services, c'est un petit badge. Ils ont eu la fierté de me donner un petit badge qu'ils avaient développé. Donc, j'ai un badge de l'entité – ils sont là, je les salue – ordre public au sein de la Zone de Police de Namur. J'ai un autre badge de Police-Secours. J'ai un 3ème badge des membres de la Zone de Police de Namur, de l'appui canin. Un collègue – je prends quelqu'un qui travaille à Police-Secours – se sent – et je peux le comprendre – membre de l'équipe 7. Après cela, il se sent membre de Police-Secours. Et après cela, in fine, il se sent membre de la Zone de Police. Alors qu'à mes yeux, il est membre de la Zone de Police, après il est membre de Police-Secours, ce qui ne l'empêche pas de changer un jour d'affectation au sein de la Zone et, in fine, il est membre de l'équipe 7 et pas l'inverse. C'est aussi cette transversalité que nous recherchons par une culture commune à l'ensemble des membres de la Zone de Police.

Je peux entendre la crainte des membres du Personnel qui me dise: "Patron, demain, vous allez nous demander de refaire un éthylotest, c'est-à-dire de faire souffler un citoyen, tâche classique d'un service de police, mais je ne l'ai plus fait depuis 20 ans. Je ne sais pas comment fonctionne le nouvel appareil". Evidemment, à partir du moment où l'on est censé demander des nouvelles missions à des membres du personnel, il faut lui donner les moyens de les exécuter: informations, formations, tests. De manière à pouvoir faire cela correctement dans le futur. Je ne vous apprendrais rien en vous disant que tout changement perturbe. Une communication interne améliorée au sein de la Zone de Police est également un défi, de manière à ce que les membres du personnel apprennent, en interne, ce qui les attend demain plutôt que par d'autres canaux, que ce soit la presse ou les organisations syndicales, pour ne pas avoir – et ce n'est pas un jugement sans valeur que je porte ici – un discours qui est parfois déformé parce que tous les éléments d'informations ne sont pas en

possession de celui qui explique l'évolution de la Zone de Police.

Où en est-on? Vous voyez, sur la ligne du temps, c'est une durée de 5 ans. C'est ma lettre de mission. C'est le mandat pour lequel vous m'avez engagé. Qu'avons-nous fait depuis? Depuis le mois d'octobre, j'ai fait ma petite visite de l'ensemble des services de la Zone de Police. J'ai tiré certains constats et, à partir du mois de mars – ce dont je vous parle, ici, existe déjà depuis le mois de mars – nous avons mis en œuvre certaines pistes de réflexions qui sont celles que je vais vous présenter par après. Nous avons également eu une concertation syndicale de base. Je vous ai présenté ma lettre de mission. Je suis, aujourd'hui, devant vous au Conseil communal. Nous avons demain, avec Monsieur le Bourgmestre, la 5ème réunion du Comité de concertation de base pendant laquelle nous allons parler de cette évolution. C'est pour vous prouver qu'en quelques mois, nous avons, à plusieurs reprises, mis autour de la table les organisations syndicales de manière à pouvoir discuter du bien-fondé de ce qui est proposé comme futur de la Zone de Police.

On en a beaucoup parlé, mais qu'est-ce que cela veut dire? Qu'est-ce qu'il y a derrière ? Pour cela, je vais peut-être rentrer dans des aspects plus techniques. Quelles sont les changements finalement qui vont être proposés et mis en œuvre pour les différents membres de la Zone de Police?

Tout d'abord, la Direction Police-Secours. Environ 140 à 150 membres du personnel au total qui sont tous physiquement présents à partir de quelques semaines d'ici dans le site du Théâtre. Ce qui n'est pas le cas actuellement et qui est un changement important, me semble-t-il, c'est que la Division Police-Secours ne va plus s'intéresser et s'occuper uniquement des interventions, mais elle va bien s'occuper de 3 choses différentes que l'on est en droit d'attendre d'un service de Police: les interventions urgentes (intervenir sur un appel du citoyen), l'accueil (si nous n'allons pas vers le citoyen, mais le citoyen vient vers nous et nous l'accueillons lorsqu'il vient porter plainte) et l'assistance policière aux victimes. Parce que ces 3 fonctionnalités forment un tout. Elles sont interdépendantes et il faut que la personne qui dirige cette division puisse avoir une approche homogène en fonction de l'intervention extérieure, de l'accueil ou de l'assistance policière aux victimes.

Nous avons également prévu une nouvelle-grille horaire. Je ne vais pas rentrer dans les détails de cette nouvelle grille, mais elle tend à répondre d'une part à des intérêts qualitatifs, d'autre part, au bien-être du personnel. Je vous prends un simple exemple: la grille-horaire actuelle, de manière à respecter la prescription statutaire qui dit que chaque membre du personnel ne peut pas prester plus d'autant de week-end par an, chaque dimanche à minuit (c'est-à-dire la nuit de dimanche à lundi), nous faisons commencer une équipe d'interventions. Donc, chaque semaine à minuit, je fais venir 2 membres du personnel pour faire une équipe d'interventions parce que, lorsqu'il commence à travailler le lundi à 0h, ce n'est pas comptabilisé comme un week-end de travail. C'est aberrant! Dans quelle institution fait-on encore venir quelqu'un à minuit pour prendre son service? La nouvelle grille résout ce problème et permet d'éviter cette manière de fonctionner qui n'est pas très logique.

Vous verrez aussi que nous avons prévu autre chose, c'est un chevauchement des créneaux horaires, c'est-à-dire que certains terminent à 15h30 et d'autres commencent à 15h. Pourquoi? Pour faire en sorte qu'il y ait toujours quelqu'un sur le terrain. Actuellement, l'équipe termine à 15h, vous savez ce qu'il se passe, à 14h45, on se dirige déjà avec le véhicule vers le Commissariat alors que les suivants ne prennent leur service qu'à 15h et ne seront sur la place publique que vers 15h15 si – je demanderai à la presse de ne pas le relayer – j'étais un voleur, j'analyse rapidement les grilles de services et je sais quand je dois faire un méfait: au changement de pause évidemment! Nous avons également prévu dans ces grilles de services, une certaine latitude, c'est-à-dire une possibilité pour les membres du personnel de se prendre en charge. Ils terminent leur pause externe à 15h, mais il leur est permis de rester parfois jusqu'à 17h. Pourquoi? Parce que parfois on a des doléances: "Patron, je suis intervenu, j'ai eu 10 interventions, tous les procès-verbaux, je n'ai pas le temps de les rédiger, quand vais-je les faire?". Donc, de manière à pouvoir se mettre en ordre, chaque membre du personnel a, dans le créneau horaire qui lui est proposé, une période de latence où il peut décider qu'à 15h il a terminé son boulot et qu'il va chercher ses enfants ou de 15h à 17h, il fait la rédaction des papiers urgents, il est en ordre dans son travail et il retourne de gaité de cœur chez lui car il sait qu'il n'a pas des gros dossiers qui

l'attendent pour le prochain jour de travail. Donc, une possibilité pour le personnel de lui-même gérer – dans une certaine mesure – son temps.

Une variabilité du nombre d'équipe engagé avec une norme minimale de minimum 4 équipes. Ce que j'ai également remarqué, c'est que nous travaillons, au niveau de l'intervention, par série. Une série, c'est 13 membres du personnel. Donc, potentiellement, quand tout le monde est là, 6 équipes, 1 personne qui est en équipe de 2 et 1 personne qui est en réserve. A l'heure actuelle, quel que soit le créneau horaire, tout le monde de la série monte pour faire de l'intervention, c'est-à-dire que le vendredi soir, j'ai 6 équipes. Vous allez me dire que c'est tout à fait logique parce que le vendredi il y a beaucoup de chose à faire. Le dimanche matin, j'ai 6 équipes. Est-ce que j'ai vraiment le dimanche matin du boulot pour 6 équipes? Non. Donc, là, il y a une rationalisation qui peut être faite et elle sera faite. La proposition est de dire qu'en fonction du moment où la pause a lieu d'être, il y aura toujours minimum 4 équipes, toujours minimum 8 personnes et en fonction du moment, on va en rajouter d'autre parmi les gens de la série, 1 ou 2 en plus, et l'on va en rajouter au départ de la canine, au départ du GIS – de la transversalité – au départ aussi des agents de quartiers éventuellement.

En matière d'accueil et de permanence, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons – et nous sommes la seule Zone de Police sur l'ensemble de la Province – un service d'accueil ouvert 24h/24 qui se trouvera au Théâtre. Contrairement à ce que vous avez peut-être lu dans la presse très récemment et que vous avez interprété, vous avez peut-être compris que nous allions fermer l'Hastedon et qu'à partir du mois de janvier, nous allons faire en sorte qu'il n'y ait plus de permanence, d'accueil à l'Hastedon. Ce n'est pas tout à fait juste parce que lorsque vous accueillez un citoyen qui vient, il y a 2 étapes. Il y a le premier contact: bonjour Monsieur, bonjour Madame. Ce contact est fait par un membre du personnel du cadre administratif et logistique qui demande pourquoi la personne vient. En fonction de la réponse du citoyen, il oriente vers la deuxième étape, vers un policier. S'il vient pour montrer que son véhicule est en ordre, la personne de l'accueil contactera un policier du service Circulation. Si la personne vient pour déposer plainte pour un vol de portefeuille, il va contacter le policier qui est à la permanence qui va prendre et acter la plainte. Donc, il y a 2 étapes.

Ce qui va disparaître à partir du mois de janvier, à l'Hastedon, c'est cette 2ème étape. Je ne vais pas mettre un policier derrière un bureau pendant toute une journée pour attendre gentiment que, peut-être, un citoyen vienne demander quelque chose. On a remarqué, sur des bases historiques, que la plupart des citoyens connaissent l'organisation de la Police et viennent au centre-ville, au Théâtre, et viennent très rarement déposer plainte à l'Hastedon.

Par contre, il y aura toujours un accueil physique à l'Hastedon pendant les heures ouvrables de la semaine, c'est-à-dire un membre du cadre administratif et logistique qui sera derrière une porte qui est ouverte pour réceptionner des plis, pour répondre à des questions. Vous pourrez aussi avoir un contact avec un policier, mais sur rendez-vous, c'est-à-dire que par facilité, vous devez vous rendre à l'Hastedon, vous n'avez pas d'urgence et vous demander pour prendre rendez-vous avec le Policer que vous devez rencontrer. C'est pour avoir accès à celui-ci plus facilement.

Le service Assistance policière aux victimes, lui, va principalement évoluer, mais cette évolution sera sur le très long terme dans la qualité des personnes qui travaillent au sein de ce service. Quand je dis qualité, je ne parle pas de la qualité de leur travail, mais en quelle qualité, elles sont présentes dans ce service-là. Nous avons une situation un peu particulière dans la Zone de Police de Namur qui est héritée de la réforme des Polices et qui est contraire au différend de celle de toutes les autres Zones de Police, c'est-à-dire que les personnes qui sont en charge de l'assistance policière aux victimes ont, chez nous, la qualité de policier. Ce sont des Inspecteurs principaux, des cadres moyens spécialisés. Alors que dans toutes les autres Zone de Police, ce sont du personnel administratif et logistique qui ont la formation d'assistant social. Pourquoi est-ce que cela pose un problème? A mon sens, c'est parce que ces personnes ont 2 casquettes. Elles ont la casquette de policière et la casquette d'assistantes sociales en charge de l'assistance policière aux victimes. Lorsque quelqu'un vient se confier à elles, en pensant avoir en face d'elle, une assistante sociale et révèle, sans le faire exprès, un comportement qui est constitué d'une infraction, la collègue doit changer de casquette, doit prendre sa casquette d'Inspecteur principal, et commencer à

rédiger un procès-verbal, ce qui n'était pas du tout le pourquoi la personne était venue la trouver. Imaginons qu'il y a un problème au sein de la famille, je viens me confier pour savoir comment résoudre ce problème et puis on se rend compte qu'il y a des violences intrafamiliales, puis on porte plainte, on est obligé d'acter une plainte contre le mari ou l'épouse qui est auteur de violences intrafamiliales.

Je voudrais bien évoluer, dans le futur, vers, dès lors qu'une place se libérera, l'engagement d'une personne assistante sociale qui n'a pas la qualité de policier. Est-ce pour cela que nous allons mettre à la porte, maintenant, nos braves collègues qui travaillent très bien et à la satisfaction de tous les intervenants externes? Non, bien sûr. Elles vont continuer à travailler dans le boulot qu'elles font maintenant, mais sur un long terme, dans les 20 prochaines années, il y aura des changements de ce type.

Maintenant, la proximité. Première chose – je vous l'ai dit lorsque l'on s'est vu la fois passé – la proximité, les agents de quartiers, reste une direction à part entière au sein de la Zone de Police. Donc, si la perception des agents de quartiers seraient ou pourraient être, dans le cadre de la transversalité que je propose, que nous retournions à l'intervention, non, ce n'est pas du tout le cas. Ils restent une entité à part entière avec un travail de proximité bien particulier. Je répète seulement ce que j'ai dit la fois passée et je le répète à eux aussi, la police de proximité n'est pas l'apanage des seuls agents de quartier. C'est une spécialisation qu'ils exécutent, mais c'est aussi un travail que l'on est en droit d'attendre de l'ensemble des membres de la Zone de Police.

Deuxième chose que je leur répète, même si les analyses sont divergentes, un agent de proximité n'est pas un gentil policier. Ce n'est pas le policier qui vient simplement prendre des nouvelles d'un citoyen, qui vient discuter avec lui et qui ferme les yeux lorsqu'en sortant de l'habitation d'un brave citoyen, il voit une voiture qui est mal garée parce que c'est la voiture de la personne avec qui il vient d'avoir le contact et qu'il ne veut pas mal se faire voir par cette personne-là. J'entends même des policiers qui me disent que s'ils mettent des PV, demain, les citoyens n'ouvriront plus leur porte et ils n'auront plus l'accès à cette personne-là. Ce qu'il oublie aussi de dire, c'est que l'autre personne, à côté, devant laquelle la voiture est garée, voit un policier qui sort et qui ne fait rien pour régler son problème. Donc, le policier, à mes yeux, à toujours aussi sa casquette répressive à pouvoir mettre en œuvre qu'il soit agent de quartier ou non.

On ne voit jamais les agents de quartier. Je ne connais pas mon agent de quartier. Combien de fois avez-vous entendu cela? Il est évident, on les a rencontré tous, aujourd'hui, Monsieur le Bourgmestre et moi-même, pour voir un peur leur ressenti dans ce cadre-là. On a dit que ce n'est pas parce que l'on entend le citoyen globalement qui dit qu'il ne voit pas son agent de quartier, que l'on est dupe et que l'on pense qu'ils ne font rien. Non, on sait qu'ils font du travail: administratif, sur le terrain. Ils sont principalement présents en journée sur le terrain, moment où l'ensemble des citoyens travaillent et ne sont pas chez eux, raison pour laquelle ces citoyens ne les voient pas toujours. Néanmoins, il faut aussi prévoir des moments où ils peuvent voir ces citoyens qui sont rentrés de leur travail. Dans la proposition, c'est une augmentation de la présence des agents de quartier en soirée, sur leur quartier. Quelle est la quantité que nous avons prévue? Minimum un agent de quartier par semaine par district. Donc, on va demander, chaque semaine, à 5 agents de quartier sur les 38 d'être un peu plus longtemps présents en soirée sur le territoire. On ne va pas lui demander d'être présent tous les jours sur son territoire en soirée, mais régulièrement. On leur donne aussi la possibilité, dans le cadre de ces balises que je vous expliquais tout à l'heure, d'eux-même déterminer jusque quand ils doivent être là. Je ne vais pas demander à un agent de quartier d'être présent jusqu'à 22h le 25 décembre sur son quartier alors qu'il fait -10° et que tout le monde s'est calfeutré chez lui. Par contre, le 3 juillet, quand on fait le barbecue du quartier qui dure jusque 22h, c'est peut-être à ce moment-là que je demanderai à l'agent de quartier d'être présent plus longtemps au sein de son quartier.

On va également mettre en place une patrouille de proximité en semaine, c'est-à-dire 2 agents de quartier qui sont ensemble, pour répondre à quoi? Un agent de quartier connait parfaitement bien son quartier, il estime que son collègue qui est agent de quartier à côté ne connait pas du tout son quartier, et donc, il n'est pas question qu'il vienne le remplacer. Mais quand il est malade ou en vacances pendant 15 jours, il n'y a plus personne sur le quartier,

plus personne ne le connait suffisamment pour pouvoir répondre aux doléances ou aux demandes des citoyens. Donc, le fait de créer des patrouilles de 2 agents de quartier, qui seront souvent les mêmes pour patrouiller sur le quartier d'un des 2, permettra à l'autre de s'imprégner, de sentir comment fonctionne ce quartier-là, qui fonctionne immanquablement différemment de son quartier à lui ou d'un quartier ailleurs.

Mise en place également d'une patrouille mixte, c'est-à-dire côte à côte, un membre de l'intervention et un membre de la proximité, un agent de quartier. Pourquoi? Pour répondre à cette question qui taraude parfois les agents de quartier de leur côté répressif. Si certains sont mal à l'aise, bien qu'ils ne devraient pas, avec l'aspect répressif de leurs missions, si vous intervenez sur votre quartier et que vous constatez quelque chose qui ne va pas, refilez la patate chaude au collègue à côté, lui va pouvoir faire le "sale boulot" à votre place.

Allégement de la charge de travail administratif, cela est un vrai défi. En matière de chiffres, nous recevons des apostilles, c'est le Parquet qui nous demande d'effectuer des travaux complémentaires. La Zone de Police de Namur, pour votre information parce que je pense que vous ne le savez pas, reçoit par an – je ne parle que du travail judiciaire – 12.500 apostilles sur base annuelle. De ces 12.500 apostilles, par la nature de celles-ci sont réparties au sein des différentes divisions, la moitié incombe aux agents de quartiers. Donc, plus de 6.000 apostilles reviennent, bon an mal an, aux 38 agents de quartiers qui croulent sous la charge administrative parce que lorsqu'ils sont derrière leur PC pour rédiger une réponse au Parquet, ils ne sont pas sur le terrain. Une des évolutions qui sera prévue est de créer un pool de personnes qui sont uniquement dédicacées au travail des apostilles pour alléger les agents de quartier de cette charge de travail.

Tout étant dans tout, le fait de pouvoir libérer un peu de capacité au départ de Police-Secours, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, va permettre à ceux de faire une série de missions qui sont des missions qui s'imposent à nous et qui sont, par exemple, le transfèrement des détenus. Il faut savoir que, chaque vendredi, nous devons amener des détenus au Tribunal pour qu'ils puissent comparaître. Cela nous coûte 13 policiers chaque vendredi en moyenne. Ces 13 policiers, je ne les ai pas sous la main au sein de Police-Secours tous les jours, dès lors, nous demandons aussi aux agents de quartiers d'exécuter cette mission. Donc, le fait de récupérer de la capacité auprès de Police-Secours, on va les engager principalement sur cette mission que l'on appelle une mission fédérale, elle nous est imposée par le Fédéral, de manière à libérer aussi les agents de quartiers et alléger leur temps de travail de cette mission-là.

La circulation, j'ai constaté que le fonctionnement actuel est le suivant: les agents de la circulation sont répartis en 2 équipes. 1 équipe, environ 13 personnes, fait 7h-15h et l'autre équipe fait 11h-19h. Le bon côté des choses, c'est que vous allez voir qu'à 7h, on peut avoir des policiers sur le terrain et à 19h, on peut avoir aussi des policiers sur le terrain. Le mauvais côté des choses, c'est qu'entre 11h et 15h, à des moments peu intéressants en matière de mobilité, j'ai 26 personnes qui sont disponibles. Donc, j'estime que cette répartition du temps de travail ne correspond à ce que l'on peut demander aux équipes de la circulation. Nous allons faire une seule entité qui regroupe l'ensemble des 26 collègues qui composent la circulation et nous allons prévoir une pause de matin, une pause de soirée avec – c'est ma balise – le nombre minimum de personnes qui doivent être disponibles sur le terrain. Les autres personnes sont disponibles en journée pour exécuter toute une série d'autres missions qui sont liées à la circulation et à la mobilité.

Nouveau également, nous allons créer une BCA (Brigade de constatation d'accidents de roulage). Vous me croyez ou non, mais lorsque vous êtes victime d'un accident de roulage, vous avez une équipe circulation qui est envoyée pour baliser le périmètre, mais elle n'a pas dans ses missions la constatation de roulage. Qu'est-ce qu'elle fait? Elle appelle une équipe de Police-Secours qui arrive, dans les 10 ou 15 minutes, dans les 45 minutes si elle était occupée à autre chose. Donc, vous avez un citoyen qui voit un policier, bien sympathique au demeurant, qui s'occupe de la circulation, mais qui ne prend pas les premières mesures de constatation de l'accident de roulage alors – et cela, le citoyen ne le sait pas – qu'il appartient à la brigade circulation. C'est assez aberrant. Qu'allons-nous faire, ici? Au sein de cette capacité de circulation, nous allons créer une équipe de 2 personnes qui, tous les jours de la semaine, a comme première mission de constater les accidents de circulation pour

lesquelles l'intervention de la police est nécessaire.

Des prestations de week-end, et certaines rationalisations de ce que l'on appelle une transversalité des services d'appui, on s'occupe de la mise en place des radars pour la constatation des infractions de vitesse, on gère la fourrière dans laquelle on doit mettre les véhicules qui sont saisis et qui doivent, à un moment donné, être rendu à leur propriétaire. On s'occupe de la signalisation de tous les évènements pour lesquelles un arrêté de police est pris et pour lesquelles les mesures de circulation sont nécessaires. On a une piste de circulation par laquelle on va donner des informations et de formations dans les niveaux primaires des écoles de l'entité. On s'occupe de la gestion des contraventions. Je remarque aussi que chacun a son précarré "je ne m'occupe de la fourrière et il ne faut pas me demander d'aller faire la piste ou la contravention". Je ne vais pas demander, demain, à tout le monde d'appuyer sur le radar qui constate les infractions de vitesse, mais une transversalité et une rationalisation seront également poursuivies.

Pour le GIS, notre équipe anciennement appelé DELTA, le groupe d'interventions spéciales, on va évoluer pour des raisons de sécurité, pour des raisons de formations, pour des raisons de travail (la manière dont il travail). On va passer d'équipes de 2 à des équipes de 3. Donc, les équipes du GIS seront, dans le futur, composées de 3 collègues plutôt que 2 pour toute une série de bonnes raisons opérationnelles que je vous épargne ici.

Cela nécessite évidemment, si pour la même pause, on a une personne en plus, un renforcement du service. Nous allons donc renforcer ce service par 2 personnes, 2 Inspecteurs. Rassurez-vous, je ne vais pas vous demander d'en rajouter 2 chaque année sur le budget, ce sera – c'est mon rôle à moi – une compensation en interne au sein de la Zone de Police pour rééquilibrer les affectations des membres du personnel.

Quelles sont les missions? C'est important aussi que vous ayez cela en tête pour d'autres services. Tout d'abord, la mission du GIS, la première priorité, c'est le renfort à Police-Secours. Il y a une intervention, l'intervention est sensible. Elle peut être difficile. La première mission du GIS, 24h/24, ils sont présents pour pouvoir donner un coup de main aux équipes d'intervention. S'ils ne sont pas appelés pour cette mission prioritaire, ils exécutent toute une série d'appui spécialisé. Qu'est-ce qu'un appui spécialisé? Je vais donner un exemple: demain, nous devons aller perquisitionner chez un citoyen qui a quelque chose à se reprocher. On apprend que le citoyen est peut-être détenteur d'armes à feu chez lui. C'est le GIS qui va exécuter la perquisition parce qu'ils ont un certain nombre de méthodes et d'équipements qui permet de faire cela de manière plus sécurisée.

Ensuite, victime de son succès peut-être, le GIS est connu et reconnu, non seulement au sein de la Province mais également de l'ensemble de la Belgique – je peux vous assurer que les méthodes de travail du GIS de Namur sont copiées en exemple par des entités d'Anvers, de Bruxelles, Liège et Charleroi – et l'on fait appel à eux également à l'extérieur de la Zone de Police. Il faut être de bon compte, me semble-t-il, lorsqu'un collègue fait appel au GIS, cela me semble logique qu'avec leurs connaissances, le GIS puisse aller donner un coup de main à la Zone de Police à côté, mais:

1. *pas au détriment de sa mission prioritaire;*
2. *pas au détriment des missions de la Zone de Police de Namur;*
3. *vous n'êtes pas les personnes qui prenez un budget pour gérer la Zone de Police à côté de celle de Namur, évidemment qu'il y a une contrepartie. La contrepartie est assez facile à trouver. Je comptabilise le nombre d'heures que les membres du Personnel ont passé en appui d'une autre Zone de Police, ils étaient à 3 et ils sont restés 8h, cela fait 24h. Donc, j'ai un dû, un droit de 24h en prestation en retour de la part d'autres Zones de Police. Que vais-je leur demander de faire? Le transfèrement des détenus, évidemment, étant donné que c'est une mission que tout policier peut faire. Ils viennent faire cela à ma place et je libère les agents de quartiers d'un certain nombre de missions qu'ils leur sont attribuées maintenant.*

Enfin, quelles sont toutes les autres thématiques qui sont également discutées ou prévues dans cette évolution?

Un plan de communication non seulement interne, mais externe aussi. Un nouvel organigramme. Il faut que je vous traduise, dans l'organisation de la Zone de Police, les choses que je vous ai indiquées, ici. Un nouveau tableau organique parce que si demain, je veux engager 2 personnes en plus au GIS, il faut que la tutelle me dise oui et la tutelle me dira oui s'il y a un tableau organique qui prévoit ces emplois.

En matière de ressources humaines, je vous l'avais également indiqué, la porte d'entrée, sauf exception, à la Zone de Police de Namur, c'est l'intervention, c'est-à-dire que nous attirons beaucoup de jeunes policiers qui aiment faire ce travail par pause en intervention.

Une fois que vous êtes dans la Zone de Police de Namur, que vous connaissez son territoire, que vous connaissez ses spécificités, vous pouvez postuler en interne de la Zone de Police de Namur, à certains emplois vacants que ce soit au GIS, à la Circulation,…

On tiendra compte aussi – et cela est important, je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure avec la moyenne d'âge – sur les politiques de fin de carrière. Nous allons déterminer toute une série de fonctions que l'on appelle des fonctions front-office et des fonctions back-office. Qu'est-ce que cela veut dire? Front-office, c'est celui qui est au front, c'est celui qui est en première ligne devant un citoyen, ce sont les équipes d'intervention, l'accueil, les agents de quartiers. C'est un boulot, par nature policière, mais qui peut parfois présenter certains aspects de pénibilité parce qu'il y a des pauses, parce qu'il faut porter du matériel lourd, ou de dangerosité. Et puis, il y a toute une série de missions qui doivent être exécutées aussi par des policiers (prendre une plainte dans un bureau, actionner des équipes au départ d'un centre de transmission, répondre aux apostilles). Ce sont des fonctions moins exposées, moins pénibles et que nous réserverons donc au sein de la Zone de Police à des personnes qui arrivent en fin de carrière. On fera une distinction entre ces 2 types différents de métiers pour pouvoir être sûr qu'un policier de presque 67 ans puisse continuer à œuvrer en tant que policier au sein de la Zone.

Je vous ai parlé du statut de Namur-Capitale qui nous donne certaines obligations de réactions. Nous avons déjà prévu les méthodes de réactions lors d'actions non planifiées aux alentours du Parlement et des bâtiments du Gouvernement de la Région wallonne et nous allons – comme je l'ai indiqué pour le GIS et c'est aussi le cas dans toute une série de missions – renforcer les collaborations avec les autres Zones de Police. Je prends un exemple: nous sommes ouverts 24h/24, je vous l'ai dit, nous sommes la seule Zone de l'arrondissement, et nous avons des gardes à vue, des cachots. Que font les autres Zones de Police? Ils interceptent quelqu'un sur la voie publique, ils l'arrêtent, ils n'ont pas d'endroit pour le mettre et ils téléphonent à Namur pour savoir s'ils peuvent venir mettre leur détenu dans le cachot de Namur. Ils peuvent venir évidemment, cela ne me coûte rien, j'ai déjà quelqu'un de présent physiquement au bureau et à qui on donne comme mission complémentaire de faire attention au détenu que la Zone de la Police à côté a amené. Si le détenu reste 8h, il me faut 2 personnes pour garder un détenu, 8h x2= 16h. J'ai droit à 16h de transfèrement de détenus en retour. Nous allons passer avec toutes les Zones de Police ce genre de protocole d'accord de collaboration pour pouvoir échanger un certain nombre de missions.

J'ai certainement été beaucoup plus long que ce que je ne pensais. Je suis peut-être parfois rentré dans les détails, mais il me semblait important de vous informer de tout cela et je suis à votre disposition pour les questions que vous voudriez me poser.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Chef de Corps. Je pense que l'enjeu ce soir, ce n'était pas tant de regarder la montre, c'était surtout d'avoir un échange et un exposé sur le fond des mesures. Vous ne devez pas vous excuser, ce n'est pas comme si vous démarriez toutes nos séances de Conseil communal. Donc, l'occasion faisait pour une fois le bon larron.

Je me tourne vers l'assemblée pour voir s'il y a des demandes d'interventions. J'ai vu que Monsieur Piret était demandeur. Nous pourrons d'ailleurs acter que Monsieur Seumois n'est plus excusé puisqu'il est arrivé entre temps. J'ai vu Monsieur Mathieu, Madame Klein, Madame Kinet, Madame Tillieux. Pas d'autre demande pour ce premier round? Parfait.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre, merci beaucoup Monsieur le Chef de Corps.

C'est effectivement un plaisir, et je remercie Monsieur le Bourgmestre d'avoir pris l'initiative de vous inviter ce soir, à la fois pour la méthode que vous avez signalée qui est une méthode participative d'inclusion de tous vos agents dans le projet que vous portez et puis, par rapport à la dimension prospective aussi de votre présentation. C'était fort intéressant.

Plusieurs points qui m'ont intéressé. Il y a la rénovation, vous l'avez mentionné, du Commissariat et donc, de la place du Théâtre. On avait effectivement un accueil qui n'était pas vraiment digne de la Ville de Namur, un accueil pour les victimes, responsabilité partagée y compris de nos bancs, objectivement, c'est une très bonne chose pour Namur d'avoir un accueil pour les victimes qui soit digne de ce nom. Elément extrêmement positif?.

Deuxième élément, vous avez insisté sur la polyvalence aussi de vos agents, sur laquelle vous allez travailler, cela me paraît être un élément intéressant aussi.

Une première question, vous avez évoqué le fait de concentrer les forces au niveau du Commissariat au niveau de la place du Théâtre avec la relation avec l'Hastedon et le fait de concentrer un maximum de force, au niveau de l'Hastedon, de la prise de rendez-vous. Je m'interroge parce que je ne connais pas en détail le fonctionnement de la Police, mais au-delà des agents de quartiers, est-ce qu'il y a des patrouilles qui sont sur le terrain avant même une demande d'intervention? C'est-à-dire, s'il n'y a pas de coup de téléphone et s'il n'y a pas des agents de quartier sur le terrain, est-ce qu'il y a, par rapport à nos villages et nos quartiers – j'entends le message que l'on centralise, mais évidemment les demandes sont hyper prégnante en périphérie et c'est parfois, là, que l'on a des difficultés très importantes – cette décentralisation, comment s'opère-t-elle au-delà même des appels, des demandes d'intervention? C'est une question générale en termes de méthodologie.

Trois points noirs sur lesquels cela m'intéresserait d'avoir votre sentiment. On a évoqué lors du dernier Conseil communal le trafic de drogue, trafic de cocaïne en particulier. C'est la sécurité routière et la vitesse de nos véhicules dans les villages qui posent énormément de problème à la population.

Troisième élément, c'est la nuisance des night shop, j'aimerais connaître votre sentiment également.

Par rapport au trafic de drogue, est-ce que vous avez des éléments chiffrés? On l'avait évoqué brièvement la fois passée. Des éléments qui permettraient de montrer vos ambitions à traiter le phénomène. On sait que le phénomène explose, on a des chiffres de différentes sources. On a nous-même, quels que soient les bancs sur lesquels on siège, des informations en termes de trafic de cocaïne. Parfois on nous informe des cafés dans lesquels il y a du trafic. Est-ce qu'il y a des interventions dans ces cafés? Est-ce qu'il y a des arrestations? J'aimerais avoir votre sentiment et avoir des informations précises. En termes de bonnes pratiques dans la lutte contre le trafic de drogue, quels sont vos modèles à l'heure actuelle? Est-ce que vous en avez ou pas?

On avait évoqué Charleroi qui a fait voter un budget de 300.000 € spécifique pour renforcer la lutte contre le trafic de drogue, est-ce que vous avez des attentes en la matière aussi, en termes de luttes anti-drogue? La ville de Paris a désigné aussi un responsable de la lutte anti-drogue pour une coordination aussi des plans de prévention et de répression. Avez-vous des initiatives qui vous inspirent à ce niveau-là?

En matière de sécurité routière et de vitesse de véhicules dans les villages, Monsieur Gennart m'en a parlé plusieurs fois. Il y a l'exemple de Temploux que tout le monde connait bien, mais il y a aussi Malonne où, là, vraiment il y a des problèmes fréquents. Je pense que chacun fait son possible, mais objectivement il y a vraiment, là, un problème de vitesse. Il n'y a peut-être pas de formules miracles et on en parlait avec Monsieur Gennart la fois passée, les indicateurs de vitesse avec les petits bonhommes vert et rouge ne sont peut-être pas une formule idéale, mais qu'est-ce que vous préconisez?

On a une commune comme la Chapelle-lez-Herlaimont, commune du Hainaut, qui a pris l'initiative de mettre des statuettes d'enfants, cela ne coûte pas très cher. Apparemment, ils en sont assez contents. Ils ont mis ces statuettes dans une zone où il y a une fréquence et

une vitesse de voitures importantes. Est-ce que cet exemple-là vous semble être une bonne pratique? Où en est-on y compris par rapport aux radars fixes? Là, il y a une vraie demande, je reviens sur l'exemple malonnois qui est assez problématique.

Troisième élément, ce sont les night shop. J'aimerais avoir votre sentiment. Où en est-on? Il y a parfois des difficultés qui sont liées à la fois à des rassemblements, devant des night shop, de foule et aussi aux déchets qui se trouvent devant ces night shop – Monsieur Guillitte, vous en savez quelque chose – y compris place du Malpas, à Malonne, avec des déchets, des dépôts clandestins, des gens qui mettent des canettes partout. A ce niveau-là, pourrait-on imaginer, dans le cadre du Règlement général de Police, que l'on durcifie la situation? On a l'article 74 de ce règlement qui prévoit de responsabiliser aussi le commerçant, des exploitants notamment de friterie et autres commerces qui vendent des denrées à consommer sur place. Ils sont tenus d'assurer la propreté du domaine public aux abords de leurs échoppes ou magasins. Est-ce que l'on pourrait imaginer de responsabiliser davantage ces responsables de night shop en termes de propreté publique?

Je continue avec un autre élément. Il y a aussi l'annonce d'agents constatateurs, même si cela concerne davantage la Ville et c'est une très bonne mesure que Monsieur le Bourgmestre avait détaillé récemment avec une vingtaine d'agents constatateurs qui vont être engagés, qu'est-ce qui est prévue en termes de coordination avec les forces de police? A ce niveau-là aussi, comment est-ce que l'on prévoit de quadriller tous les quartiers, tous les villages avec ces 20 agents constatateurs? Comment s'assurer qu'ils soient présents partout?

Au niveau, et j'en termine, des agents de quartier en soirée, vous avez fait une excellente proposition Monsieur le Chef de Corps, patrouille de proximité en semaine, être à 2 me semble être une excellente initiative parce que c'est vrai que – vous l'avez rappelé vous-même – beaucoup de Namurois ne connaissent pas – et je n'ai pas envie d'enfoncer une porte ouverte, mais c'est la réalité quand même – leur agent de quartier. Ils font sans doute un travail magnifique, mais la perception des Namurois n'est pas forcément positive en ce qui concerne le travail des agents de quartier. Que peut-on faire de concret pour renforcer leur visibilité? Un numéro de téléphone, oui. Il y a la campagne, Monsieur le Bourgmestre, "Keep Calm", restons calme, 10.000 €. Est- ce que l'on pourrait imaginer d'intégrer des numéros de téléphone des agents de quartier de manière plus géolocalisée? Quand ce sera distribué à Malonne, Salzinnes, Saint-Servais, d'avoir la personne de contact, le numéro de téléphone de contact.

Voilà les questions que je souhaitais vous poser Monsieur le Chef de Corps. Encore merci pour votre présence ce soir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Piret. Comme je sais que le Chef de Corps a une excellente mémoire, mais surtout une grande capacité à noter chacune des interrogations, je propose qu'avant de répondre, on puisse continuer le tour de table.

Je cède donc la parole à Monsieur le Conseiller Mathieu avant que Madame Klein puisse alors prendre le relais.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Merci Monsieur le Président.

Je me joins bien évidemment aux propos élogieux et au remerciement de Monsieur Piret.

Je souhaite vous poser une question mineure et très précise…

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est souvent dangereux.

(Rires dans l'assemblée).

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Je pense qu'elle ne vous embarrassera pas.

Le Parquet, avez-vous dit, vous envoie 12.500 apostilles – vous avez de la chance que je n'y suis plus, vous en auriez eu plus – c'est beaucoup.

Je suppose, et j'espère ne pas me tromper, que depuis la mise en place du système des amendes administratives, pour un assez grand nombre d'infractions pénales notamment en matière de roulage, plus spécifiquement en matière de stationnement, que le nombre d'apostilles a quelque peu diminué? Pouvez-vous confirmer ou infirmer cet avis, cette supposition? Ceci dit, je reviendrai, mais c'est autre chose, lors d'un prochain Conseil communal, sur le régime des amendes administratives qui paraît critiquable à certains égards.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Mathieu. Tout cela augure déjà du meilleur.

Madame Klein, je vous en prie.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:
Merci Monsieur le Bourgmestre, merci Monsieur le Chef de Corps.

J'ai apprécié quand vous avez dit que, au niveau de l'assistance aux victimes, peu à peu le corps sera remplacé par des assistances sociales, je crois que c'est important dans l'approche. J'avais une question, quand l'on est victime, est-ce que l'on passe obligatoirement toujours par le premier contact, le premier guichet, c'est-à-dire que je n'arrive pas tout de suite à l'assistance des victimes même? Ce qui parfois peut être difficile si je suis une victime de violences conjugales et que je me retrouve derrière quelqu'un qui dépose plainte pour un vol de portefeuille. Est-ce que je suis dans la même file ou est-ce que je suis orientée plus directement vers l'assistant de police?

Vous avez bien parlé de la répartition hommes-femmes. Sauf si cela m'a échappé, mais qu'en est-il au niveau du top de la hiérarchie?

La troisième question, on voit que cela vous pèse de faire du transfert des détenus. Est-ce que c'est toujours obligatoirement des policiers ou il peut y avoir une autre profession ? J'imagine qu'il en faut toujours, mais est-ce qu'ils doivent être tous policiers? Parce que j'imagine qu'ils y vont toujours à plusieurs et en fonction de la gravité du détenu, c'est peut-être différent.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Klein.

Madame Kinet, je vous en prie. Ensuite, ce sera Madame Tillieux.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:
Moi, je n'ai pas mis mes questions dans l'ordre d'importance, c'est comme elles me venaient.

Première chose, pensez-vous que les policiers à l'accueil du Commissariat, place du Théâtre, sont assez protégés? Moi, je trouve que c'est un peu limite.

Ce qui m'a frappé aux Fêtes de Wallonie, je n'ai croisé aucun policier en rue. Un inspecteur à qui je l'ai fait remarquer m'a dit que c'était voulu et que c'était les ordres. Donc, que l'on devait téléphoner – encore faut-il avoir le numéro de la Police sur soi ou sur son GSM – et que les policiers étaient prêts à intervenir, mais pas sur place, dans les combi. Il fallait donc les joindre. Il trouvait que c'était un peu spécial. La raison qu'on m'en a donnée, c'est que c'était pour ne pas provoquer certains hurluberlus, je vais rester polie, par leur présence dans la foule. Il parait que quand les policiers se promènent dans la foule, ce sont des insultes de certaines personnes. Personnellement, moi, je suis plutôt rassurée quand j'en croise. Est-ce que c'est vrai?

Il faut constater qu'il y a énormément de vols, en tout cas Vedrin, Transval. Moi, je ne vois jamais la Police, mais c'est vrai que c'est peut-être discret, c'est le but d'ailleurs.

Je pense très sincèrement que plus de Police en rue et visible éviterait bien des problèmes, mais augmenterait le sentiment de sécurité et la sécurité.

Avez-vous assez d'effectifs? Ne pensez-vous pas qu'il serait bienvenu d'augmenter le budget de la Ville pour sa Police, pour la sécurité des Namurois quitte à diminuer les dépenses dans

d'autres domaines peut-être moins importants à mes yeux et aux yeux de beaucoup?

Dernière chose, j'ai été frappé lors des réunions mendicité, pouvez-vous me confirmer ce que j'y ai entendu? Le nombre de cachots, dans le nouveau Commissariat, j'ai trouvé que ce nombre était ridiculement bas. Comment voulez-vous interpeller – mais je pense qu'il y avait d'autres personnes, Monsieur Noël était là, mais je crois avoir retenu le chiffre de 7. Vous imaginez 7 cachots. Alors, on ne peut pas arrêter plus de 7 personnes et en plus, comme vous l'avez dit, il y en a des autres villes qui viennent. Et il y a également 1 cachot commun. Je voudrais bien voir une bande dans un cachot commun, je ne sais pas ce qui va rester après. Cela fait très américain. Enfin, celui-là doit être là pour les étudiants en guindaille peut-être. Ils sont moins dangereux théoriquement. Quoi qu'il y a parfois également des soucis avec les étudiants en guindaille… Enfin, soit!

Je pense que mes questions sont un peu celles de tout le monde, mais que si un jour il était question d'augmenter le budget de la Police, rassurez-vous, vous aurez ma voix.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je ne manquerai pas de répondre à cela.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je voudrais vous remercier comme vient de le faire mon collègue, Monsieur Piret, par rapport à l'exposé, votre présence, les explications au-delà même du Power Point qui est présenté et vous remercier aussi d'avoir eu une vision, l'envie de booster un bon coup les choses pour que, in fine, le service aux citoyens s'améliore parce qu'on est tous là pour cela.

Néanmoins, j'ai quelques questions sur la permanence à l'Hastedon. Si j'ai bien compris, elle ne sera plus effective ou en tout cas plus comme elle l'est aujourd'hui. Sincèrement, je me demandais s'il était vraiment utile de ramener tout le monde au centre-ville, est-ce qu'il ne faudrait pas préserver un bureau d'accueil, de permanence en dehors du centre-ville? Juste pour des raisons d'accessibilité. On sait combien c'est parfois complexe, surtout aux heures de pointe, de pouvoir accéder au bureau. Il me semble qu'avoir un deuxième bureau, toujours à l'Hastedon, un peu loin de la circulation, des problèmes de mobilité, m'apparaissait être une solution à envisager.

Une autre question sur le climat interne au niveau du Corps de Police puisque l'on avait vu passer quelques articles de presse sur des difficultés, des absences, un taux d'absences plus important, des malades sous certificat,… J'aurais voulu vous entendre un peu sur l'ambiance. J'imagine que ce plan de réforme n'y est pas tout à fait étrangé. Il doit y avoir des inquiétudes, le changement fait toujours peur. Je voulais savoir quel est votre sentiment sur la manière dont les choses se passent aujourd'hui et sur l'évolution de ce taux d'absentéisme, pouvez-vous nous rassurer?

Sur le service d'aides aux victimes, j'entends bien l'explication que vous avez donnée tout à l'heure en disant que les personnes qui sont, aujourd'hui, assistante, puisqu'elles sont majoritairement féminines, pour le service d'aides aux victimes sont des agents de police à part entière et que cela poserait difficulté si dans le cadre de déclarations des agissements en marge de la loi se faisait jour. Mon impression c'est que, dès lors que l'on est dans un Commissariat ou dans un bureau de Police, qui que ce soit qui est en face, cela reste de toute façon une difficulté majeure que la personne en face soit agent de police ou pas. Globalement, je pense qu'il y a une responsabilité générale. Ce qui se dit à l'intérieur d'un Commissariat de Police ne doit pas souffrir à cette règle. Par contre, je me dis que si nous sommes les seuls à Namur à avoir mis sur pied ce modèle, c'est qu'il y avait certainement la recherche d'une réponse plus adaptée à la réalité des situations. Qui suis-je pour dire que c'est mieux ou pas? Je n'en sais rien. Est-ce que vous avez une évaluation du système tel qu'il a été mis en place depuis quelques années maintenant à Namur? Pourquoi avions-nous fait ce choix? Certainement que nos prédécesseurs avaient quelque chose en tête. Est-ce que cela a fait sens? Est-ce qu'il y a un résultat? Et avez-vous mesuré avant d'imaginer changer pour finalement retourner dans le système que tout le monde applique aujourd'hui?

Sur la police de proximité, avez-vous la possibilité de dire: "aujourd'hui, voilà le pool". Combien sont-ils d'agents de quartier et demain, avec le nouveau système, combien seront-

il? J'ai vu les équipes, j'ai vu les heures, c'est très bien d'en avoir aussi en soirée, mais il ne faut pas se mentir, j'ai l'impression qu'il y aura moins d'agents dans les quartiers, surtout à partir du moment où l'on crée un pool pour les apostilles. Si la masse de personnel reste tout à fait identique, forcément, il y a quelque part où l'on en réduit un peu les équipes.

Je voudrais poser une question aussi sur les partenariats, je n'ai pas vraiment vu dans votre exposé s'il y avait une évolution potentielle de partenariat avec toute une série de services de proximité également. Le premier auquel je pense est le CPAS, on a le Président aujourd'hui avec nous. Je pense que beaucoup de choses doivent s'échanger. Est-ce que vous avez à cet égard une vision claire? Quand l'on pense aux violences conjugales, il y a des structures provinciales. Bref, quelle est votre vision des partenariats? Allez-vous enclencher aussi de meilleures synergies? Essayer de faire en sorte que ces synergies s'effectuent aux bénéfices de nos concitoyens?

Dernière question qui me vient à l'esprit, ce sont les nouvelles technologies. On sait que ce n'est pas évident d'être dans les quartiers, de se faire connaître, d'ailleurs les réflexions viennent régulièrement "on ne connait pas nos agents de quartier". L'information n'arrive peut-être pas toujours. Mon collègue demandait si l'on pouvait faire mieux circuler l'information avec les numéros de téléphone. Et moi, je voudrais poser la question de savoir si, à l'instar d'autres expériences, ailleurs dans d'autres pays, on ne pourrait pas utiliser les réseaux sociaux ou des groupes de quartiers qui permettraient d'informer ou en tout cas d'entrer rapidement en contact soit avec l'agent de quartier, soit derrière, de manière transparente, une équipe qui fasse le relais d'informations aux bénéfices des citoyens pour améliorer la rapidité de la circulation de l'information.

J'ai toujours en tête, par exemple, un des bourgmestres du Brabant wallon qui, lorsque sa commune a été victime d'inondations de manière très rapide un soir, avait simplement lancé lui-même sur un réseau social "signalez moi la situation très précise dans votre rue?", et finalement, il avait su très rapidement faire l'état des lieux de la situation et des endroits où il fallait intervenir le plus rapidement possible en urgence.

Par exemple, ce type d'action sur les réseaux sociaux donne, aujourd'hui, des résultats. On n'y est pas encore très habitué. Tout cela ne se formalise pas, mais est-ce que vous avez déjà évalué ce type d'outils? Si oui, est-ce que cela peut être utile pour améliorer la sécurité dans nos quartiers, améliorer les signalements, améliorer l'information à l'égard de nos concitoyens?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

Madame Collard a souhaité intervenir aussi.

Mme F. Collard, Conseillère communale cdH:
Merci.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Chef de Corps,

J'aurais souhaité poser une petite question.

Il me semble que, quand il y a de grands événements à Namur, comme les Fêtes de Wallonie ou bientôt le marché de Noël, etc., j'ai l'impression que dans les autres grandes villes, on sent, on voit un appui militaire. A Namur, je n'ai pas l'impression – sauf erreur de ma part – qu'il y ait cet appui militaire.

Est-ce que vous pouvez m'en dire plus? Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Collard.

Monsieur Damilot a souhaité également s'ajouter.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :
Une question tout simple. C'est un peu l'ancien responsable syndical qui voudrait poser la question.

J'ai été frappé, dans l'ensemble de votre discours par des messages que j'ai entendus toute ma vie dans mes activités précédentes, à savoir: le souci de décloisonner un peu les métiers, les tâches, le souci de toujours plus de polyvalence pour le personnel et – sans utiliser un gros mot – le souci probablement de productivisme supplémentaire.

Est-ce que vous avez prévu quelque chose de financier pour le personnel qui va subir ces augmentations de productivité?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Damilot.

Monsieur Tory. Décidément, tout le monde est en verve.

M. K. Tory, Conseiller communal PS :
Moi, ce n'est pas pour poser une question mais plutôt pour féliciter et remercier les agents de Police de Namur.

Comme vous le savez, dernièrement, des événements se sont malheureusement passés à Bruxelles, des événements que déplore la communauté Marocaine de Belgique car cela doit rester une fête.

Mais en tout cas au niveau de Namur, nous avons manifesté notre joie, aussi bien des familles avec enfants, jeunes et adultes, un peu tout le monde et ce soir je tenais à féliciter et remercier le comportement de la Police, ils sont passés vraiment discrètement, un signe de la tête pour dire tout se passe bien. Ils étaient présents sur le circuit du cortège et tout s'est bien déroulé donc je tenais à témoigner du comportement exemplaire de nos policiers namurois.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous remercie Monsieur Tory.

Cela va certainement faire plaisir au Chef de Corps. N'inversons cependant pas les choses. L'enjeu n'est pas de remercier la Police d'avoir été exemplaire dans son job mais peut-être d'avoir remercié aussi les supporters d'avoir eux-mêmes été respectueux d'abord et avant tout de l'espace public.

M. K. Tory, Conseiller communal PS :
Tout à fait. On est d'accord. Je me suis peut-être mal exprimé mais c'était des deux côtés, un comportement convivial. D'ailleurs, la communauté Marocaine supportera la Belgique cette année car nos amis nos amis italiens, albanais et turcs ne sont pas qualifiés cette année. Donc notre cœur sera aussi avec la Belgique en Coupe du Monde 2018.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Tory.

Il n'y a plus d'autres demandes à ce stade? Chacun aura le loisir de pouvoir solliciter à nouveau la parole, s'il le souhaite.

Avant de me tourner vers le Chef de Corps pour qu'il puisse entamer les réponses aux nombreux chapelets de questions qui lui ont été adressées, je voudrais aussi – comme autorité administrative de la Police – apporter quelques éléments de réactions et de réponses à l'une ou l'autre des questions, pas toutes. C'est la prérogative du Chef de Corps et je mesure bien que c'est d'abord et avant tout à lui que vous vous adressiez.

Un petit élément de détail sur les night shop, Monsieur Piret. Très régulièrement – vous avez raison – la cohabitation entre riverains et night shop n'est pas toujours évidente. On le voit singulièrement pour le moment à deux ou trois endroits sur le territoire (à Belgrade, à Malonne ou à Jambes par exemple).

Je tiens à rappeler – contrairement à ce que les gens peuvent parfois penser – que la Ville

n'a aucune autorité pour pouvoir valider ou interdire l'ouverture de ce type de commerce.

Souvent, les citoyens m'écrivent en pensant que c'est la Ville qui a autorisé qu'un night shop s'installe à tel endroit. Cela reste un commerce qui s'ouvre dans une zone de commerce suite à la contractualisation entre deux privés: le propriétaire du lieu et le commerçant.

Je pense que la réflexion – qui est déjà sur la table, que l'on a déjà pu évoquer à plusieurs reprises et à laquelle on reviendra certainement – est celle de voir si, à la lumière du Règlement général de Police, on ne peut pas mieux encadrer cette présence mais surtout aussi – et je vous rejoins – sensibiliser davantage les propriétaires à l'entretien des abords, pour ne pas qu'ils considèrent qu'une fois que la porte est franchie, il n'y a plus de responsabilité.

Un peu comme les cafetiers: ils doivent aussi faire attention à l'externe. Et puis il y a le rôle et le comportement de chacun.

Mais ce n'est pas la Ville qui est distraite ou maladroite dans la manière d'octroyer les ouvertures d'un night shop. C'est important de le redire.

Sur la question des SAC (Sanctions Administratives Communales) et des apostilles, je serais moi-même intéressé quant à la réponse de Monsieur le Chef de Corps mais je crains, Monsieur Mathieu, qu'il n'y ait pas de lien direct entre l'augmentation du nombre de sanctions administratives communales et une chute vertigineuse ou corollaire du nombre d'apostilles. Probablement que par le passé, beaucoup d'infractions que l'on qualifie maintenant d'infractions mixtes et qui relevaient du Parquet n'étaient simplement pas poursuivies et donc elles ne donnaient pas toujours lieu – et pour cause – à apostilles.

C'est un peu le même syndrome que quand on améliore le relevé des statistiques. Le fait qu'un phénomène alors augmente, est-ce parce que le phénomène est davantage présent ou simplement parce qu'on le mesure mieux?

Je crains que, comme on a depuis un an, passé la vitesse supérieure grâce au renfort en personnel, à l'égard des SAC, il y en ait davantage qui soient aujourd'hui constatées et qui viennent s'ajouter au volume des apostilles plus que s'y substituer.

Mais c'est une réflexion personnelle. On attendra de voir si le Chef de Corps la corrobore ou pas.

Madame Kinet,

J'ai été très surpris par votre intervention sur la faiblesse de la visibilité de la Police en rue pendant les Fêtes de Wallonie. S'il y a bien une période de l'année sur le territoire, où il est compliqué de faire plusieurs centaines de mètres sans croiser des policier – et de surcroit en uniforme, puisqu'on l'impose également, d'abord pour leur propre sécurité mais aussi pour l'effet de dissuasion – c'est certainement les Fêtes de Wallonie. Je pense, de mémoire, qu'en effectif cumulé sur les 4 jours, on était à plus de 250 policiers mobilisés. On avait eu les renforts d'autres entités (qu'elles soient fédérales ou de polices locales comme Mons par exemple). C'était souvent par 5 ou 6 qu'ils se déplaçaient.

Réellement, il n'y a jamais autant de mobilisation policière que pendant les Fêtes de Wallonie, donc je suis surpris par ce que vous avez évoqué.

Peut-être le Chef de Corps aura-t-il des éléments d'explication à pouvoir procurer.

S'agissant du budget et de la dotation qui est octroyée à la Zone de Police, il n'y en a pas qui ait plus augmenté ces dernières années. Cela nous a d'ailleurs valu, souvenez-vous, quelques beaux débats disant que nous étions devenus beaucoup plus sécuritaires que sociaux puisque la dotation de la Zone de Police, en valeur absolue, excédait la dotation auprès du CPAS.

Cette augmentation de dotation tient surtout sa source dans l'explosion des coûts liés à la charge des pensions qu'il convient d'assumer, du côté de la Police.

Je tiens à dire très clairement qu'aucune économie n'a été faite sur le dos de la Zone de Police puisque tous les départs sont systématiquement remplacés. J'en profite pour le rappeler. On s'interrogeait sur les effectifs et vous posiez la question: y a-t-il assez

d'hommes? Aucune Zone de Police – ou en tout cas, il faut vraiment les compter sur les doigts d'une main – n'est aussi bien dotée, en complétude de son cadre, que la nôtre: 98%.

Après, on pourrait tous souhaiter avoir 50, 100, 150 agents en plus encore. Mais alors là, il y a un dérapage budgétaire qui n'est pas négligeable.

98% du cadre rempli et un remplacement systématique – vous savez que ce n'est pas le cas à la Ville, par exemple; tous les départs à la pension ne sont pas systématiquement remplacés – à la Zone de Police, c'est le cas.

Je pense que c'est Madame Tillieux qui faisait tout à l'heure sur le pool des agents de quartiers. Le pool des agents de quartiers restera inchangé. Or les personnes malades, bien entendu, qui restent à charge du Pérol pour partie, tout départ du pool des agents de quartiers est systématiquement remplacé. Donc on reste avec des effectifs constants. Maintenant, il est vrai qu'il est important de voir à quoi ces effectifs sont dédicacés.

C'est la raison pour laquelle – et le Chef de Corps l'expliquera encore mieux que je ne pourrais le faire mais je suis plutôt à la page sur le sujet puisque l'on a rencontré, pendant 1h15, tous les deux ce matin, l'ensemble des agents de quartiers – il y a un volume d'apostilles qui doit diminuer demain à leur égard.

Aujourd'hui, ils assument près de 50% des apostilles. Ils devraient en assumer moins demain parce que l'on va réorganiser un service avec des supports, y compris administratifs, pour les soulager pour partie de cette charge. Il est vrai que, par la force des choses, en fonction des manques d'effectifs criants et récurrents du côté du pouvoir judiciaire, se reportent sur les épaules de notre Police locale mais ce n'est pas leur métier de base, on en est bien conscients.

S'agissant du climat interne, la dernière réunion de Comité de concertation de base, de négociation avec les syndicats qui s'est tenu il y a plusieurs semaines, a eu pour conséquences que nous rencontrions (cela a été fait aujourd'hui) les agents de quartiers pour avoir un échange.

Demain, se tient une nouvelle réunion de concertation avec les représentants syndicaux pour pouvoir passer en revue les ultimes points de frictions qui subsistent.

Est-ce que l'on pourra trouver des points de convergence sur tout? Je ne peux pas le garantir parce qu'il y a aussi, dans les revendications qui sont formulées, une série de choses extrêmement pertinentes bien entendu mais d'autres qui relèvent plus de la crainte du changement que réellement de la participation ou le concours des objectifs qui ont été exprimés par le Chef de Corps et pour lesquels je vous remercie d'ailleurs d'avoir permis de reconnaitre qu'il y a une vision cohérente qui est esquissée.

Sur la question de l'appui militaire, celui-ci est parfois très puissant positivement comme négativement d'ailleurs, dans le visuel, dans le symbolique. Il y a autant de gens qui sont rassurés d'en voir qu'il y en a qui sont d'autant plus inquiets d'en voir. Ils se disent que s'ils sont là c'est qu'il y a dès lors une menace particulière, alors que souvent on fait appel à eux pour essayer de calmer mais cela a parfois l'effet inverse.

Mais surtout – et c'est pour cela que cette année, aux Fêtes de Wallonie, on était heureux d'avoir des renforts policiers plutôt que des renforts militaires, comme c'était le cas – Madame Collard – l'an dernier parce que la capacité d'intervention des policiers est beaucoup plus large que ce que peuvent faire les militaires.

Je ne voudrais pas être discourtois ou caricatural à leur égard mais ils ont souvent plus une capacité symbolique de présence et d'intervention seulement dans les cas extrêmes mais ils n'ont pas la capacité de pouvoir intervenir aussi réactivement que l'ensemble des policiers.

Il faut relativiser.

A ce stade, il n'y a pas de message quelconque qu'il y a une menace spécifique sur la ville de Namur. Faire appel, pendant nos Fêtes de fin d'année, à la présence militaire risquerait d'avoir un effet contre-productif, tant vis-à-vis du sentiment de sécurité des citoyens que du ressenti pour d'éventuels touristes. Donc à ce stade, il n'y a pas de raison mais tout cela fait l'objet d'un monitoring constant, bien entendu.

Voilà les quelques éléments de considération que je voulais partager avant de céder le micro à Monsieur le Chef de Corps.

M. O. Libois, Chef de Corps de la Zone de Police
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je vais le faire dans l'ordre chronologique des questions posées mais je vais peut-être aller, à certains moments, vers une autre question parce qu'il y a des éléments d'information qui sont rejoignent. Je vais essayer d'aborder l'ensemble des questions qui m'ont été posées.

En matière de trafic de stupéfiants, Monsieur Piret, plus dans cette matière là que dans d'autres, c'est un reflet de l'activité policière autant, si pas plus, qu'un reflet de la constatation de ce qu'il se passe sur le terrain.

Je m'explique: lorsque quelqu'un se fait voler son portefeuille, il vient porter plainte et l'on a, dans les statistiques, un vol de portefeuille.

Celui qui consomme de la drogue ne vient pas porter plainte pour dire: "J'ai consommé de la drogue, arrêtez-moi" (je caricature évidemment ici mais je pourrais vous présenter, en fin d'année, un bulletin fabuleux en vous disant qu'il n'y a aucune constatation de consommation ou de trafic de stupéfiants sur la Zone de Police, les services n'ont rien vu. Mais évidemment, si on ne cherche pas, on ne trouve pas.

J'ai la faiblesse de croire et de dire – c'est encore corroboré par un avis que j'ai reçu aujourd'hui du Parquet de Namur – que notre SER (Service Enquêtes et Recherches) et particulièrement nos équipes "stupéfiants" du SER sont extrêmement actives et de bonne qualité dans le travail qu'elles exécutent, non seulement sur la Zone de Police de Namur mais malheureusement aussi, par extension dans le cadre de leurs enquêtes, partout en Belgique et à l'étranger.

Très récemment, mes collègues ont dû aller en commission rogatoire à Maastricht pour aller chercher des éléments d'informations.

Evidemment, cela fait partie d'un dossier qui est initié sur le ressort de la commune de Namur mais dès lors que l'on s'attaque à une organisation criminelle qui a des ramifications à l'étranger, et que l'on doit continuer à mener le dossier jusqu'au bout, cela pompe énormément d'énergie et de temps.

Qu'est-ce que je veux dire par là (et mon collègue ne m'en voudra pas parce qu'il sait ce que j'en pense, je le lui ai déjà dit)? Je souhaiterais que, dans ce cadre-là, la Police judiciaire fédérale puisse faire le travail qui est attendu d'elle. L'attaque des organisations criminelles est un boulot de la Police fédérale et pas de la Police locale.

Néanmoins, nous sommes très actifs. J'ai 8 personnes qui sont dédiées, full time, au sein du Service Enquêtes et Recherches à l'aspect "stupéfiants". Ils étaient 7 il y a deux ans. On a augmenté pour pouvoir essayer de faire encore un peu plus de travail.

Evidemment, plus un quelque part, c'est moins un ailleurs. Moins un ailleurs, dans une autre section du SER. Donc au plus je fais en stup' – et je pourrais – au moins je ferai en fraudes, en criminalité, en vols avec violences, etc.

Les résultats qui sont obtenus chaque année et qui ont été présentés dans les chiffres par Monsieur le Bourgmestre lors de la dernière séance, nous valent les applaudissements du Parquet depuis déjà quelques temps.

De mémoire l'année passée, je pense que c'est 120 ou 130 arrestations sur base annuelle – avec plus de ¾ de confirmation par le Parquet et du Juge d'Instruction, donc la légitimité de l'arrestation était claire – qui ont été effectué dans les matières de stup'.

Ce matin encore, nous avons terminé un gros dossier qui a été initié par un Juge d'Instruction il y a un mois et pour lequel nous avons reçu des félicitations.

Je suis sorti dans la presse, il y a quelques jours pour faire une sommation de 4 gros dossiers que nous traitions depuis août et pour indiquer que nous avions, au total, intercepté autant de personnes, saisis autant de kilos, etc.

Oui, le phénomène est présent. Il ne faut pas se voiler la face. Est-ce que nous faisons

suffisamment d'efforts en matière répressive au départ de notre Zone de Police? Je pense que l'on fait un maximum. Tout ce que l'on ferait en plus serait manifestement au détriment de quelque chose d'autre.

C'est une réponse que vous prendrez peut-être de manière mitigée de ma part mais je mets l'accent sur les points positifs de la manière dont on s'approprie le phénomène. Je romps à nouveau une lance et je fais appel à la Police fédérale (et je n'en veux pas à mon collègue) qui est également en sous-effectif mais qui devrait aussi prendre sa part du business.

En sécurité routière et l'aspect vitesse, nous sommes très attentifs à tous les éléments d'informations que le citoyen nous envoie ou qu'ils font répercuter par vous ou par les connaissances de l'administration. Nous réagissons systématiquement à " il me semble qu'à tel endroit, on roule trop vite". On le fait toujours de manière logique et chronologique. On prend d'abord l'aspect préventif et on s'intéresse à l'aspect répressif par après.

L'aspect préventif peut évidemment prendre de nouvelles formes, telle que celle que vous avez évoquée qui est une initiative citoyenne très intéressante. Pourquoi pas pouvoir la mettre en œuvre au sein de la Zone de Police de Namur?

Mais également au niveau de la manière dont les services de Police constatent l'existence ou non d'un problème en matière de vitesse. Nous allons sur place avec un radar préventif, nous mettons le radar préventif pour qu'il soit visible (avec un sourire vert ou un grognon rouge) ou qu'il ne soit pas visible (l'appareil qui, pendant une semaine, analyse le trafic à cet endroit et mesure la vitesse moyenne des personnes qui y passent).

En fonction de ces résultats-là, nous passons ou non à une phase répressive.

Dans les discussions que j'aient avec Monsieur le Bourgmestre sur le futur de la Zone de Police et les investissements en matière budgétaire, il y a une volonté claire et nette de faire un investissement en matière de radars préventifs, de manière in fine à pouvoir doter chaque cœur de village d'un radar préventif qui pourrait y être présent de manière permanente.

En matière répressive, nous avons deux choix. Outre notre capacité de constatation, nous avons, d'une part, la mise à disposition par la Région wallonne dans le cadre d'un contrat-cadre, de ce que l'on appelle les LIDAR (les grosses boîtes grises que vous voyez aux bords des chantiers ou sur nos routes) que l'on vient déposer pour une bonne semaine parce qu'il est tellement lourd qu'on ne le bouge pas tous les jours. C'est ce que l'on appelle des radars semi-mobiles.

Nous avons donc un accord avec la Région wallonne, qui a passé un marché cadre et qui met à disposition gratuitement des Zones de Police, 8 semaines par an, ce radar pour des constatations de vitesse.

Nous pouvons, si nous le souhaitons, aller plus loin – mais contre paiement – et solliciter la mise à disposition de ce radar en plus de ces 8 semaines.

Nous avons prévu, dans les discussions actuelles dans notre plan pluriannuel d'investissements pour l'année prochaine, l'achat d'un nouveau radar répressif.

Nous avons deux possibilités: soit, nous prenons les radars classiques que nous devons installer dans des boîtes. Il y a un radar et toute une série de boitiers qui sont installés de manière fixe. Nous prenons le radar et nous allons le déplacer de boîtiers en boîtiers, comme cela le citoyen ne sait jamais s'il risque de passer à l'endroit où se trouve un radar.

Coût pour tout raccorder correctement par boitier (je ne parle pas du radar): environ 30.000 €.

Ou alors, nous procédons à l'achat d'un tout nouveau radar, qui est sur le marché. Coût: 50.000 – 60.000 €. C'est ce que l'on appelle un radar-poubelle. Cela a réellement la forme d'une poubelle. Vous pouvez la dessiner avec les armoiries de la Ville de Namur si vous voulez, vous la décorer comme vous voulez mais c'est une poubelle. Avec des radars infra-rouges qui flashent dans les deux sens, jusqu'à 6 bandes de circulation, sans que l'on voie le petit flash (maintenant, il n'y a plus de nécessité de cela). Il y a une Zone de Police qui en a fait l'expérience, ils ont dû arrêter de mettre l'appareil en marche parce que le Parquet ne suivait pas.

Il y aura un investissement l'année prochaine dans cette matière-là, bien évidemment.

Concernant les night-shop, je comptais parler de la liberté de commerce et dire que nous sommes face à une situation de faits à certains moments sur des nuisances aux abords de ces night-shop mais une fois que c'est le cas, il y a deux modes de constatations.

On fait appel à nous et on y va. Une fois sur deux, quand on arrive, il ne se passe plus rien. Les personnes qui criaient trop fort parlent soudainement plus calmement. Les quelques bouteilles qui traînaient ont peut-être été ramassées, peut-être pas. On fait les constats d'usage lorsque l'on arrive sur place.

A côté de cela, on n'est pas non plus insensibles à toutes les demandes qui remontent vers nous et on a aussi notre short list d'un certain nombre d'établissements qui, très régulièrement, posent problèmes et pour lesquels nous recevons les doléances des citoyens qui habitent aux alentours.

Que faisons-nous? Pendant un certain nombre de mois, nous faisons un dossier administratif. Nous répercutons le nombre d'appels, le nombre de fois où nous sommes intervenus, le nombre de fois où nous avons constaté quelque chose. Nous inscrivons, sur les bulletins de service de nos équipes, un passage obligatoire à cet endroit-là, de manière inopinée, hors toute doléance, pour vérifier qu'il se passe quelque chose ou non aux alentours.

Après 6 mois, on dit à l'autorité administrative ce que l'on a remarqué. On a entendu beaucoup de récriminations mais on a constaté très peu de choses ou on a entendu beaucoup de récriminations mais il y a énormément de constats qui font que, manifestement, il y a un problème.

Là, on passe dans une deuxième possibilité de phase répressive: soit au départ d'un Règlement général de Police (RGP), soit la possibilité également de faire fermer une exploitation.

On ne reste pas sans rien faire par rapport aux nuisances autour des night shop.

Concernant les agents constatateurs, il y en a effectivement une vingtaine au départ d'agents communaux, bientôt une trentaine parce qu'il y a des phases de formations qui sont en cours et vous avez, en même temps, environ 200 policiers. Tout policier est agent constatateur. Non seulement, il est agent constatateur par principe mais il l'est dans toutes les matières possibles et imaginables qui sont dans le RGP.

Nous avons aussi notre part de travail et c'était très intéressant, dans le cadre de la conférence de presse que nous avons tenue hier avec le Bourgmestre et les Echevins responsables, de constater que le rapport entre le nombre d'agents communaux et d'agents constatateurs policiers, c'est 20-200. Donc il y en a 10 fois plus ou un rapport de 1 à 10.

Dans le nombre de constats qui sont faits par ces différents agents constatateurs, 90 % le sont par des policiers et 10 % par les agents constatateurs. Rapport de 1 à 10.

C'est pour dire que chacun fait son job, que les relations de travail existent, que nous sommes là aussi le cas échéant pour donner un coup de main et une protection à un agent qui serait moins perçu comme dépositaire d'une partie de la force publique par le citoyen, qui se ferait prendre à parti. Nous avons donc aussi cet accord-là.

On va même plus loin: on prend les bonnes pratiques qui sont présentes au sein de l'Administration communale puisque, par exemple, pour tout ce qui est SAC relatives à des stationnements et des arrêts en infraction, les agents constatateurs communaux disposent d'outils mobiles (des petites tablettes) qui leur permettraient à terme de faire des photos. Ils reviennent, ils les branches dans l'appareil de la Commune et directement, les informations sont déchargées et on peut traiter les informations.

Alors que les 200 policiers, à l'heure actuelle, sont toujours en train de mettre le petit papillon rose derrière le pare-brise, de rentrer, de remplir complémentairement à ce petit papillon rose, des données, de les transférer à la Ville pour que la Fonctionnaire sanctionnatrice puisse réagir.

Dans les contacts que nous avons, dès le début de l'année prochaine, nous allons doter – à

l'initiative de la Ville – nos policiers des mêmes outils informatiques pour gagner du temps.

Donc l'échange sur les contacts, sur la manière d'effectuer les missions, sur les moyens mis à disposition se passent très régulièrement.

Au niveau de la connaissance de l'agent de quartier: la première chose est de faire en sorte que l'agent de quartier change le moins souvent possible. Non seulement parce quand il est connu, c'est tant mieux, on sait qui c'est et une fois qu'il connaît son quartier, il ne faut pas réinventer l'eau chaude.

Je ne peux pas non plus m'opposer au souhait légitime de l'un ou l'autre membre du personnel de faire une mobilité hors de la Zone, de demander une autre affectation au sein de la Zone de Police. Donc effectivement, il y a un certain nombre d'évolutions ou de changements dans le cas des agents de quartiers.

Je suis aussi confronté parfois à des réactions qui m'étonnent et que je vais vous traduire par le droit à l'image de tout fonctionnaire, en ce compris les fonctionnaires de Police.

Je suis confronté à un certain nombre de personnes qui me disent: "Je suis agent de Police, on connaît la situation sécuritaire, telle que nous la connaissons ici, je vous interdit à vous, employeur, de mettre ma photo sur un site Internet." A partir du moment où, a priori, je n'ai pas eu un "contrat" avec cet agent de Police où il était prévu, dans le cadre de son profil de fonction, que je mette sa photo sur le site Internet de la Zone de Police, et bien je n'ai pas le droit de le faire.

J'ai des demandes d'agents de Police qui disent: "Patron, je vais enlever ma nominette, je ne veux pas qu'on sache que je m'appelle X parce que l'on va me retrouver et on va venir frapper à ma porte".

Alors que le devoir de rendre compte d'un agent de la force publique, envers n'importe quel citoyen, passe d'abord par le fait de savoir comment il s'appelle.

Pour répondre partiellement à la question et spécifiquement pour les agents de quartiers, il est clair que demain, celui qui veut devenir agent de quartier au sein de la Zone de Police de Namur se verra inscrire, dans le profil de l'emploi auquel il postule, le fait d'avoir l'obligation de pouvoir publier sa photo sur les sites Internet de la Zone de Police, imprimer sur une carte de visite qu'il va aller mettre dans la boite aux lettres de la personne dont il est responsable du quartier, etc.

Ce n'est pas aussi simple que cela mais il faut travailler sur la connaissance et la reconnaissance de son agent de quartier.

Monsieur Mathieu, je ne peux qu'abonder dans le sens de la réponde que Monsieur le Bourgmestre vous a donnée. Effectivement, tout le travail qui a trait aux SAC est un travail complémentaire qui est venu s'ajouter à des choses que l'on ne faisait plus, parce que l'on savait que le Parquet jetait nos procès-verbaux à la poubelle. Donc c'est quelque chose qui ne diminue pas la charge de travail.

Au niveau des analyses, quantitativement le nombre d'apostilles (12.500) est identique depuis 4 ans. Il n'augmente pas, il ne diminue pas.

Par contre, qualitativement, ce que l'on doit faire derrière une apostille est de plus en plus compliqué, que ce soit par la matière qui embrasse toute une série de dispositions législatives très diverses ou par le nombre de devoirs qui nous sont demandés. Dans un tout petit cas qui pourrait être résolu très facilement, il a été demandé par le Magistrat d'entendre 40 personnes.

C'est parfois difficile d'aller frapper à la porte du Magistrat et à le convaincre: "Etes-vous vraiment sûr qu'il faut entendre 40 personnes, avec toute la charge de travail qu'il y a derrière?".

Donc on reste, quantitativement, au même niveau depuis 3 ou 4 ans. Qualitativement, cela prend plus de temps.

Madame Klein, la première personne de contact pour quelqu'un qui vient se plaindre et qui souhaiterait de prime abord rencontrer un non-policier (je reviendrai sur l'aspect "non-

policier" tout à l'heure, au niveau de l'assistance policière aux victimes).

Evidemment, la personne qu'il a devant lui c'est le membre du cadre administratif et logistique. Mais si cette personne dit: "Je veux voir un assistant social le plus rapidement possible, sans passer par toutes les personnes qui attendent là", oui. Pourquoi? Notre organisation fait en sorte qu'en journée, nous avons systématiquement une des collègues qui est physiquement présente à l'accueil pour directement prendre en charge une victime qui souhaiterait rencontrer une assistante sociale, d'une part.

D'autre part, il y a un rôle de contactable-rappelable. Si, hors des heures classiques, il est 22h et quelqu'un vient porter plainte et veut voir un travailleur social, on va le mettre bien au chaud pendant un petit temps, avec une tasse de café, un verre d'eau, à part et il attendra quelques minutes que l'assistant de Police revienne et puisse prendre directement en charge cette personne qui a besoin d'elle.

Au niveau de la répartition hommes-femmes: quid au niveau du top de la hiérarchie? Je n'ai pas les chiffres en tête mais la responsable Commissaire poste de proximité, c'est une dame.

Vous sera soumis aujourd'hui, je pense dans le cadre du recrutement, la désignation de la Commissaire adjointe à l'intervention, à Police-Secours. C'est une dame.

Nous remarquons que nous avons maintenant de plus en plus de candidatures, quel que soit le grade par rapport à la fonction qui est postulée. Bien évidemment, nous prenons toujours le meilleur. Et il s'avère que, récemment, c'étaient des dames.

"Bien sûr" ai-je entendu…

Le transfert des détenus: sommes-nous les seuls à exécuter le transfert de détenus? Non.

Les détenus sont, en fonction de leur possibilité d'évasion, classifiés en dangerosité. Si c'est un détenu est dangereux, c'est la Police fédérale qui exécute ce transfert. Donc on "minimise" les risques de transferts par la Police locale.

Si c'est un détenu non-dangereux que l'on doit transférer classiquement, c'est la Police locale qui, in fine des textes, est responsable.

Seulement, il y a quelques années, on a eu l'excellente idée de créer au sein du Ministère de la Justice un corps d'intervention, composé d'agents qui sont dans les établissements pénitenciers, qui dépendent de cette direction générale, qui travaillent au départ du Ministère de la Justice et qui ont comme rôle, éventuellement, le transfèrement des détenus et la garde des Cours et Tribunaux.

Une simple analyse avait montré, dès le départ de la mise en place du Corps, qu'il en fallait environ 800 pour le pays. Il n'y en a jamais eu que 400.

Cela veut dire que, d'office par rapport à l'analyse qui est faite, il y en a 400 qui sont paliés par la Police locale.

Il y a une excellente initiative qui est en cours – et que j'ai eu la chance de mettre en œuvre au départ de mon ancienne casquette pour le Ministère de l'Intérieur – qui est la création d'une nouvelle direction, dont les textes ont récemment été votés au Parlement. C'est la Direction sécurisation qui seraient – j'espère pouvoir dire "qui sera" – composée de 1.660 membres du Personnel, dans un nouveau cadre au sein de la Police fédérale et qui aura comme mission tout ce qui est sécurisation des bâtiments, des Cours et Tribunaux et transfèrements des détenus non-dangereux.

Le jour où j'ai 1.660 personnes – cela va être une sinécure pour les recruter et les former – sont présentes au départ de la Police fédérale, cette mission disparait pour la Police locale et nous récupérer une capacité non négligeable.

Donc c'est avec grand plaisir que je reste attentif à tout ce qui se décide dans ce cadre-là. Mais dans l'attente, c'est notre job.

Madame Kinet,

La protection est-elle suffisante à l'accueil? Elle n'est jamais suffisamment de haut degré

pour pouvoir éviter tous les problèmes mais c'est tout d'abord une situation en voie d'extinction parce que dans moins d'un mois, ce sera terminé. Donc je ne vais pas m'atteler maintenant à des mesures nouvelles éventuelles. C'est une situation qui avait également été discutée avec les agents qui font de la prévention au travail, avec les organisations syndicales, qui ont estimé que les circonstances actuelles sont suffisantes pour la protection des membres du personnel.

Cela n'empêche que, dans le cadre du nouveau commissariat, nous avons – et c'est le seul endroit pour le rez-de-chaussée – un petit mois de délai supplémentaire, parce que l'on a décidé, en cours de rénovation, d'augmenter encore les mesures de sécurité pour l'accueil, au niveau du nouveau bâtiment du Théâtre.

Les Fêtes de Wallonie et la présence de militaires: on peut en discuter. La présence des militaires pour les Fêtes de Wallonie (c'est une autre question mais je fais le lien avec la présence policière), on peut en discuter parce que c'est un débat philosophique.

La présence de militaires est rassurante pour certains, crée un sentiment d'insécurité pour d'autres.

A titre personnel, j'ai beaucoup de respect et j'ai beaucoup travaillé avec eux il y a deux ou trois ans, lors de leur présence dans le métro. Mais ils ont un certain nombre, limité, de missions et ne peuvent pas faire tout ce qu'un policier fait.

Je pars aussi du principe que je préfère avoir, dans les rues, pour gérer un événement, des policiers plutôt que des policiers et des militaires.

C'est la raison pour laquelle, j'ai sollicité qu'il n'y ait pas de militaires cette année-ci au niveau des Fêtes de Wallonie, à la condition – qui était remplie – que quantitativement, le nombre de personnes sur le terrain est au minimum équivalent à celui de l'année passée, en additionnant les policiers et les militaires présents.

Cette année-ci, il y avait plus de policiers dans les rues lors des Fêtes de Wallonie que la somme du nombre de personnes présentes, militaires et policiers, l'année précédente.

J'ai pu, grâce à l'appui d'autres Zones de Police et de la Police fédérale, assurer une présence plus importante en matière de police lors des Fêtes de Wallonie.

Oui, il y a eu un changement dans notre manière de travailler. Figurez-vous que j'ai eu beaucoup plus de retours positifs – et je craignais que ce soit le cas – que de retours négatifs sur la visibilité des services de Police.

Quelle a été notre constatation lors des années précédentes? Les policiers patrouillaient sur le site des Fêtes de Wallonie. C'est-à-dire que pendant leur pause de 10 heures, ils marchaient non stop quasiment – avec une petite pause de temps en temps – mais pendant 9 heures, ils marchaient et la dernière heure, ils étaient sur les genoux. Lorsqu'il fallait intervenir lors de la 10ème heure de prestation, j'avais des gars qui n'étaient pas frais, qui étaient moins alertes que 10 heures auparavant parce qu'ils étaient réellement fatigués.

Alors qu'est-ce que l'on a fait? On a mis tous ces policiers, de manière plus statique, à tous les points d'entrée sur les Fêtes de Wallonie. En disant: "Principalement, votre place est celle-là parce que d'une part, vous sécuriser physiquement l'intérieur des Fêtes de Wallonie et immanquablement, toute personne qui vient sur les Fêtes de Wallonie va voir au moins une fois un policier, statistiquement puisqu'ils sont tous présents aux points d'entrées.".

S'il faut intervenir, évidemment que l'on intervient plus rapidement et de manière plus fraîche que si l'on avait dû déambuler pendant quelques heures.

J'ai eu beaucoup de retour du type "On a vu les policiers cette année-ci". Et au sein même des services de Police, ils se sont montrés beaucoup plus contents de la manière dont c'était organisé.

J'entends que, peut-être, vous n'avez pas eu l'occasion de croiser un policier ou que vous avez eu un retour un peu différent de ce que l'on avait mis sur le terrain. Voilà un peu la manière dont nous avions travaillé cette année-ci.

Avez-vous assez d'effectifs? Je vais me permettre de répondre aussi à cette question. Si

demain, vous me proposez – et je ne me mêle pas des arbitrages et des équilibres ailleurs au sein du Conseil communal et de vos budgets – 20, 30, 40 ou 200 personnes en plus, je vous assure que j'aurai du travail pour eux, sans aucun problème.

Mais soyons de bons comptes. Avant que je ne vienne vous demander 2, 4, 6 ou 10 personnes en plus, il faut que j'aie fait le ménage chez moi. Il faut que toute personne qui travaille au sein de la Zone de Police maintenant soit rentable, fasse le boulot pour lequel elle a été engagée, de manière correcte. C'est le but aussi de ce que je suis en train de mettre en œuvre au niveau des réformes. Peut-être que dans, un an, je viendrai vous trouver en disant que j'ai besoin de 2 personnes en plus mais je ne peux pas le faire maintenant. Je dois d'abord faire mon job de responsable de Police.

Oui, il y a effectivement 7 cachots dans le nouveau bâtiment de Police au Théâtre: 6 pour les adultes et 1 pour les mineurs. Ne me demandez pas pourquoi, les contraintes au niveau des obligations sont différentes un mineur que pour un adulte.

Alors que si vous voyez ce que l'on doit prévoir obligatoirement, selon la réglementation maintenant, comme espace pour un cachot pour une personne adulte – je vais caricaturer, ne prenez pas mal mes propos – mais cela ferait plaisir à certains moments de demander l'accès au cachot pour être bien pendant une nuit.

Cela veut dire simplement que ces 7 endroits, au niveau de la superficie au sol – étant entendu qu'il est prévu que quelqu'un qui est arrêté soit dans une surface qui n'est pas protégé de la même manière que toutes les autres parties du bâtiment – cela occupe déjà une telle superficie que je n'allais pas en demander 10 ou 15 sinon, c'était au détriment de la place dont j'avais besoin pour autre chose.

Par ailleurs, en avoir 7 qui sont utilisables en même temps, croyez-moi et faites du benchmarking ailleurs, c'est un luxe. Il y a très peu de Zones de Police qui peuvent compter sur autant de places disponibles.

Vous avez complémentairement un endroit commun pour une garde à vue où nous pouvons mettre jusqu'à une dizaine de personnes au maximum en même temps – comme vous le disiez à juste titre tout à l'heure – pour des personnes qui sont arrêtées administrativement, donc pour trouble à l'ordre public mais pas pour des faits judiciaires.

Nous pouvons donc mettre un ensemble de personnes ensemble au même endroit. Cela suffit.

Quand je disais tout à l'heure lorsque l'on reçoit la demande de la Zone de Police: "Est-ce que je peux venir mettre une personne que je viens d'arrêter dans vos gardes à vues?", c'est sous-entendu que l'on garde, pour notre Zone de Police, un minimum de places disponibles. Il n'est pas question que nous ayons 6 personnes arrêtées qui viennent d'une autre Zone de Police, qu'on en arrête un et qu'on ne sache pas quoi en faire.

On gère aussi l'occupation de nos gardes à vues de cette manière-là.

Madame Tillieux, au niveau de l'accès à l'Hastedon, par rapport à la fonctionnalité "accueil": en fait c'est assez simple, c'est le fait de se dire, il y a deux ans, on va faire des travaux, il y aura une difficulté d'accueil et de prises de plaintes au niveau du Théâtre, nous allons donc augmenter la capacité d'accueil au niveau de l'Hastedon et on va faire une publicité.

Il y a deux ans de cela, je n'étais pas présent mais j'ai vu les messages qui sont passés: si vous devez porter plainte, venez à l'Hastedon, sinon, il y a beaucoup trop de monde en bas, il n'y a pas assez de place. On n'a vu aucune augmentation sur deux ans du nombre de dépôt de plaintes à l'Hastedon.

J'ai donc sur place – puisqu'à l'heure actuelle, il est toujours prévu d'avoir un accueil par une personne administrative et logistique et derrière elle, un policier prêt à prendre une plainte – des collègues qui se tournent les pouces. Je ne peux pas faire cela. Je ne peux pas décemment laisser un policier derrière un bureau, même s'il peut faire du travail administratif, en attendant qu'un citoyen vienne porter plainte alors que l'on se plaint d'une chose principale qui est de ne pas voir les policiers en rue.

Avoir un accueil, c'est-à-dire une personne qui physiquement vous dit "Bonjour, que puis-je

pour vous, Madame, Monsieur?", "Je viens porter plainte", si c'est urgent ce sera en bas, si ce n'est pas urgent, on prend un rendez-vous. L'agent de quartier, par exemple, recevra et continuera à recevoir, dans des bureaux qui sont dédicacés, quelqu'un qui vient déposer plainte. Il prendra sa déclaration et fera le PV au départ de l'Hastedon, mais d'une manière qui me semble plus logique au niveau fonctionnel.

Le climat interne: oui la résistance au changement, oui, la crainte il faut l'entendre. Les membres du personnel se demandent à quelle sauce ils vont être mangés. Je leur ai fait la réflexion, avec Monsieur le Bourgmestre tout à l'heure: c'est une question de perception. Tout le retour que nous avions des agents de quartiers quand on expliquait ce que je vous ai expliqué, c'est les éventuels effets négatifs sur leur travail mais j'entendais rarement de leur part, les effets positifs que d'autres mesures prises ailleurs allaient avoir sur leur travail.

Il faut évidemment, à un moment donné, passer outre cette perception, passer outre les explications et essayer. Il faut mettre en œuvre quelque chose. On parle de cette évolution depuis le mois de mars. Nous sommes maintenant au mois de novembre. Il est temps de décider.

Que se passe-t-il? A chaque fois que l'on en reparle en concertation syndicale, à chaque fois que l'on refait une information, on fait renaître cette crainte auprès des membres du personnel qui n'a toujours pas vu ce qu'il va se passer. Donc il est temps maintenant de mettre cela en œuvre pour montrer, avec une période d'essai. Si dans 6 mois, je me suis complètement planté, je le reconnaitrai sans aucun problème. On fera marche arrière, on ajustera si c'est nécessaire.

Je pense que ce climat est simplement dans la durée parce que les gens ne voient pas venir ce qu'ils craignent. Donc il faut maintenant, à mon sens, pouvoir avancer dans la mise en œuvre de cette évolution.

Le taux d'absentéisme, pour répondre à votre question particulière de la Zone de Police, n'est ni plus ni moins important que d'autres Zones de Police équivalentes au niveau du pays. Ce qui n'empêche que l'on souhaite travailler dessus et qu'on est en train d'élaborer, en bon accord avec la Police fédérale, un plan contre l'absentéisme qui sera mis en œuvre au sein de notre Zone de Police, avec des effets que l'on espère positifs et qui ne limitent pas, bien évidemment, au simple envoi d'un médecin contrôle pour voir si c'était bien justifiée mais qui va aussi dans des mesures plus humaines, en disant: "Je prends mon téléphone, je suis le Chef direct de la personne malade et je luis demande comment vas-tu?" Cela ne se fait pas toujours, il faut le reconnaître. Cela fait aussi partie de l'approche humaine que l'on peut avoir dans une Zone de Police.

Pourquoi le modèle existant au niveau de l'assistance aux victimes? Ce n'était pas un choix. Cela s'est imposé à nous. C'est historique: avant la réforme des Polices, la Police communale encore à ce moment-là, a pu faire appel à certains fonds en matière de prévention et a donc pu recruter un certain nombre de membres du personnel qui avaient une mission plus préventive, qui pouvaient être une personne entre le policier et le citoyen, pour déjà prendre en charge certaines missions de prévention et d'assistance aux victimes.

Le jour de la réforme des Polices, ces personnes ont été versées, sans n'avoir rien demandé à personne, comme membres effectifs du cadre opérationnel des services de Police.

C'est Namur qui avait fait œuvre de pionnière dans l'utilisation de ces fonds et qui s'est retrouvée d'office mise devant le fait qu'elle disposait, du jour au lendemain, de 9 (peut-être 12 à l'époque) policières en plus, qui ont les deux casquettes.

Je vous assure – elles vous diront peut-être le contraire – qu'elles sont parfois mal à l'aise parce qu'elles doivent systématiquement dire à la personne devant elles: "Attention, devant vous vous avez un agent de Police. Si vous me révélez une infraction, je vais le noter" ou et c'est le même problème au niveau du CPAS: "Attention, devant vous vous avez un assistant social, confiez-vous à moi mais ne me racontez pas trop, que je ne doive pas me saisir de certains éléments pour changer de casquette.". Il y a énormément de personnes, comme vous avez posé la question tout à l'heure, Madame, qui viennent pour rencontrer un assistant social, même au sein des services de Police, et qui n'ont pas envie de dire qu'il s'est passé quelque chose, qui s'appelle une infraction, chez eux. Si on perd ces personnes-là, elles ne

viennent plus au niveau des services de Police, elles vont peut-être avoir la chance de s'adresser à d'autres personnes, à d'autres services ou elles ne viendront peut-être pas du tout.

Cela me parait indispensable de garder un certain nombre de personnes au sein de la Police, qui n'ont pas cette casquette-là et qui peuvent garder une relation de confiance avec un citoyen qui vient se confier, parce qu'il en a besoin.

La proximité: combien aujourd'hui? Combien demain? C'est 38 agents de quartiers sur le Perol, un certain nombre qui sont (deux ou trois) exempts, comme c'est le cas dans d'autres entités et un certain nombre qui sont sur le départ parce qu'ils ont postulé à un autre emploi dans une autre Zone de Police ou qu'ils sont admis à l'âge de la pension.

Il est évident, c'est un engagement clair et net de ma part – c'est le cas pour la Zone de Police de manière globale mais c'est mon engagement pour la proximité – qu'un agent de quartier qui part est remplacé par un agent de quartier.

Nous avons d'abord fait un appel interne. Il y a une membre de la circulation qui vient de rejoindre le pool agents de quartiers, au 1er novembre de cette année-ci, donc c'est une personne en plus.

Comme c'était la seule candidate et qu'il reste des places à pourvoir, nous avons – vous allez – ouvrir en vacance vers d'autres Zones de Police, une place en mobilité pour agent de quartier.

Nous allons, dans un troisième temps, répéter en interne notre proposition à ceux qui le souhaitent de rejoindre les équipes des agents de quartiers.

J'ai pris la décision, en interne, de vous proposer pour le cycle de mobilité qui posera ses effets en mars de l'année prochaine (donc on voit déjà assez loin) à nouveau d'ouvrir une place pour un agent de quartier, par mobilité, au départ d'autres Zones de Police.

Cela fait, pour les mois qui viennent, la certitude d'un engagement ou d'un remplissage de 4 personnes pour combler les départs qui sont déjà constatés au niveau des agents de quartiers.

Le pool des apostilles, il est certain que ce sera un pool qui sera créé hors de la proximité. C'est mon business de trouver deux personnes dans la Zone de Police, dans la somme des policiers dont je dispose, que je vais affecter à ces apostilles mais ce ne seront pas des agents de quartiers que je vais sortir des quartiers pour faire des apostilles.

Le nombre d'agents de quartiers va rester le même et il va être déchargé d'un certain nombre de missions comme les apostilles, dont je viens de parler.

Les partenariats avec les autres services, et particulièrement les services communaux ou para-communaux: oui, évidemment. Est-ce que cela existe: bien sûr que cela existe déjà à l'heure actuelle dans toute une série de matières. Est-ce que cela se fait par défaut, par habitude, parce que je connais Pierre, Paul ou Jacques? Peut-être. Cela se passe aussi de cette manière-là.

Mais je reviendrai vers vous à une autre occasion pour vous expliquer comment j'ai exécuté ma lettre de mission. C'est aussi un point très particulier dans ma lettre de mission, c'est le développement du partenariat avec toute une série d'instances et en particulier celle de la Commune de Namur.

Madame Collard, au niveau de l'appui des militaires pour les grands événements: effectivement, ce n'est pas un souhait de ma part. Si demain, c'est la seule solution, vous verrez des militaires en rue. Si j'ai toute une autre série de possibilités de pouvoir gérer correctement un grand événement au départ de capacité policière, qu'elle soit namuroise, locale d'autres Zones de Police ou de la Police fédérale, je privilégierai toujours cette manière de voir les choses.

Monsieur Damilot, non.

(Rires dans l'assemblée).

Je ne prévoirai pas un appui financier aux membres de la Zone de Police pour pouvoir

digérer les évolutions que je fais. Nous avons un statut qui est très clair. Les membres des services de Police – je sais que je ferai hurler mes collègues syndicalistes s'ils entendaient ce que je dis – gagnent bien leur vie. Ils ont un métier dangereux, ils ont un métier pénible mais ils sont payés à la base pour ce métier-là. Ils ont également des compensations pour des prestations de week-end, pour des prestations de nuits, pour des heures supplémentaires mêmes qui ne sont pas récupérées. Je ne vais pas leur donner un incitant financier en plus pour exécuter le travail pour lequel, normalement, ils se sont engagés.

J'espère avoir fait le tour de l'ensemble des questions posées. Je reste à votre disposition.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Chef de Corps.

Je pense que l'on peut effectivement considérer que vous avez été assez complet. J'en serais presque moi-même jaloux, c'est tout dire.

(Rires dans l'assemblée).

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci.

Trois points positifs, un appel de votre part, Monsieur le Chef de Corps, qui doit être entendu et une demande.

Le point positif, c'est par rapport aux night shop. Vous l'avez dit, Monsieur le Chef de Corps, la balle est dans notre camp. J'ai apprécié la réponse de notre Bourgmestre qui dit vouloir responsabiliser les gérants des night shop en matière de propreté publique. L'article 74, j'espère que l'on y travaillera rapidement et que l'on fera voter une modification.

Deux, l'ouverture de votre part en matière de sécurité routière. Vous l'avez rappelé, l'achat de radars fixes, préventifs, etc. cela va dans le bon sens tout comme l'approbation par rapport à l'initiative citoyenne. L'ouverture d'esprit est appréciable aussi.

Troisième élément: en matière d'agents de quartier, vouloir travailler à la reconnaissance des agents de quartiers pour les nouveaux agents de quartiers, c'est aussi un point positif.

L'appel qui doit être entendu – là, cela concerne peut-être nos relais au Gouvernement fédéral sur les bancs du MR – en matière de lutte contre la drogue et la Police fédérale, qui est en sous-effectifs, je crois que c'est un appel qui doit être entendu. Nous serons prêts à travailler avec le MR sur cette question au niveau fédéral.

Et puis une demande peut-être méthodique, Monsieur le Chef de Corps, c'est que vous reveniez – si Monsieur le Bourgmestre l'accepte – l'année prochaine pour nous faire un peu l'évolution par rapport à notre échange très constructif.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Dès lors que nous sommes une zone monocommunale, je trouve cela sain que l'on puisse se réserver occasionnellement ce type d'échanges. Cela peut être annuel, je n'ai pas de difficulté avec cela.

Sachez que j'ai d'ores et déjà, dans une démarche parallèle, contacté le Chef de Corps de notre Zone d'Incendie, le Colonnel Bocca, pour lui demander que le moment venu (en janvier ou février, lorsque viendra le débat sur le budget de la Zone), il puisse venir expliquer où on en est dans la réforme, ce que cela a pu changer pour notre Zone de Secours.

Les nouvelles sont bonnes, autant le savoir mais il y a aussi des perspectives qui vont nécessiter des prises de décisions. Vous le savez au 1er janvier, on est censés mettre en œuvre l'Arrêté royal relatif à l'aide adéquate la plus rapide, qui postulait – c'était l'engagement fédéral – que les moyens soient débloqués, ce qui n'est pas encore le cas.

Donc on n'a pas envie de revivre ce qu'ont pu connaître les Communes, il y a plusieurs années, avec les Zones de Police.

Par contre, les choses sont bien gérées, elles tournent bien mais c'est important que l'on ait

un échange aussi sur le volet "pompiers". Donc ce sera le cas ultérieurement.

Y a-t-il encore un souhait d'intervention? Oui, Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je voudrais remercier Monsieur Libois pour les réponses apportées.

Il manquait juste la réponse sur les nouvelles technologies, est-ce volontairement omis ou bien est-ce que vous souhaitez nous réserver d'autres informations plus tard?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il a à nouveau 20 minutes pour vous répondre.

(Rires dans l'assemblée).

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je vois un petit clin d'œil. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur le Chef de Corps.

M. O. Libois, Chef de Corps de la Zone de Police
Je ne l'ai pas omis. Je vais prendre à parti mon voisin pour lui montrer que, comme j'étais dans l'énumération de vos points en fin de page, j'ai rajouté le dernier au-dessus et je ne l'ai plus vu quand j'ai continué.

Donc, en matière de nouvelles technologies, c'est également un des objectifs de la lettre de mission de pouvoir doter les policiers de moyens adéquats qui leur permettent, non seulement de travailler en phase avec le temps mais aussi de gagner du temps.

J'avais déjà parlé à un moment donné – cela sort un peu de la réponse directe à votre question mais c'est pour donner un exemple – de doter les policiers d'une bodycam, donc d'une petite caméra qui enregistre leurs interventions.

On a déjà été plus vite dans d'autres domaines. Je me rapproche un peu de la réponse à votre question: c'est que l'on a développé un système mobile. C'est-à-dire que l'on est maintenant en système-test pour 5 équipes – et si c'est positif, on le généralisera – qui partent en intervention avec un PC portable et qui peuvent consulter les banques de données à distance et directement délivrer un service aux citoyens qu'ils rencontreraient sur la place publique (le dépôt d'une plainte, un constat, etc.) et qui permettraient qu'ils ne doivent pas se représenter au poste de Police.

On n'est pas directement dans la présence sur le quartier et la manière de se faire connaître mais c'est pour vous dire que l'on y pense et que l'on travaille dans ce cadre-là.

Au niveau des réseaux sociaux, on essayer d'être le plus actif possible. Je parlais tout à l'heure d'un plan de communication avec aussi un volet externe. On a bien évidemment notre site Internet mais là, on est plus dans une fonction "pull", donc c'est-à-dire que l'on reçoit l'information et on y réagit le plus rapidement possible. On devrait être dans une fonction "push", c'est-à-dire que l'on devrait nous-mêmes, de plus en plus, lancer des informations (que ce soit des alertes, des questions par rapport aux réseaux sociaux). Mais je dois vous avouer que cela fait aussi partie du plan d'optimalisation, tel que l'on en a discuté aujourd'hui.

Pourquoi? Parce que le volet "communication" qui porte sur la communication interne, la communication externe, la réponse aux médias, le fait de pouvoir être présent dans la discipline D5 lors du plan d'urgence et d'intervention, tout ce travail repose sur les épaules d'une seule personne. Donc il est prévu, dans le nouveau tableau organique qui est en préparation sur base de ces évolutions, de réserver dans la globalité une deuxième place à quelqu'un qui est en charge de la communication, dont c'est le core business, pour pouvoir mettre en œuvre ces évolutions.

Il y a aussi un des éléments que vous évoquiez à demi-mots, je l'ai compris comme cela, de pouvoir utiliser les citoyens, qui ont parfois de bonnes initiatives pour informer les services de Police. Je serais très prudent par rapport à cela et par rapport à toute une série d'expériences qui ont eu lieu ailleurs.

Rappelez-vous quand la Police allait demander des informations aux chauffeurs de bus. Rappelez-vous, il y a une dizaine d'années, on a demandé à la Police "Facteur, donne-moi toutes les informations dont tu disposes". C'est un aspect peut-être un peu malsain d'utiliser certains citoyens qui ne sont pas policiers, dans leurs casquettes professionnelles, pour récolter de l'information.

Je suis tout à fait favorable, par exemple, au réseau d'informations de quartiers. Il y en a un qui existe à Vedrin. On a une demande complémentaire à Beez pour en avoir un deuxième.

Je ferai tout pour promouvoir, en coordination avec celui qui veut bien prendre la main sur ce projet-là, à la seule et unique condition que ce soit une initiative citoyenne. C'est-à-dire que cela doit répondre à une demande de quelqu'un qui vient auprès de l'autorité qu'est la Police et qui dit: "Est-ce que l'on peut travailler ensemble?". C'est la porte ouverte à 100% dans ce cadre-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela fonctionne aussi à Erpent.

M. O. Libois, Chef de Corps de la Zone de Police
Qu'est-ce que j'ai dit?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vedrin mais c'est Erpent.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est avec quel type de réseau social?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ce n'est pas un réseau social. Ce sont les comités de vigilance de voisins.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui donc il n'y a pas d'électronique derrière.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non, c'était par rapport à la démarche citoyenne.

M. O. Libois, Chef de Corps de la Zone de Police
La manière de communiquer peut-être électronique et par exemple, par les réseaux sociaux pour rapidement dire à quelqu'un, qui fait partie d'un réseau, qu'il se passe quelque chose.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je vous encourage dans ce sens, vraiment. Cela peut être extrêmement précieux pour une information qui se diffuse extrêmement rapidement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Maintenant, c'est peut-être plus facile à gérer sur une commune de petite taille, pour reprendre l'exemple que vous évoquiez, Madame Tillieux, tout à l'heure, en cas d'inondation. Si cela doit arriver sur une entité aussi large que la nôtre, cela va aller tous azimuts.

Et puis surtout, le risque c'est que le citoyen ne comprenne pas – s'il a le sentiment qu'en signalant sur Facebook, cela sera suivi d'effet – si la Police tarde à venir. Pour lui, c'est évidemment son cas qui est le plus urgent.

Or, il faut faire un tri entre les priorités, la dangerosité, la nécessité d'intervenir plus vite. Le risque c'est évidemment qu'il y ait une subjectivité, chacun considérant que comme il l'a signalé, une action immédiate doit intervenir.

Là, c'est toujours compliqué quand il faut sérier par la suite.

Nous avons eu deux heures et un peu plus d'échanges sur le sujet. Je pense que cela valait la peine. C'était très intéressant et sur la forme et sur le fond. Je voudrais me permettre d'être le porte-parole de l'ensemble du Conseil pour remercier Monsieur le Chef de Corps pour le temps qu'il nous a consacré et l'échange que nous avons pu avoir, en lui souhaitant une excellente fin de journée.

Mais, pour ne pas que son départ se fasse trop rapidement, je propose de profiter de sa présence pour faire les point 1, 2 et 35 comme cela, sait-on jamais, s'il y a encore une

question sur le sujet, il pourra y participer.

Le 35, c'est simplement la décision que nous avons déjà validée au Conseil communal le mois dernier, sauf que nous avions laissé sous-entendre que nous allions procéder par emprunt alors qu'en fait c'est subventionné. C'est le mode de financement qui est juste modifié.

Effectivement, il y a également – puisque Madame Barzin est toujours très vigilante s'agissant soit de finances, soit de Police et encore mieux que c'est les deux – le point 13, la MB2 de la Zone de Police où il s'agit du correctif technique suite aux colonnes où l'on s'était trompé. Pas de problème sur le 13?

Il y a un point, que j'ai annoncé en début de séance, le 37.1 pour lequel je souhaitais solliciter l'urgence. C'est le point relatif aux accessoires nécessaires à la sécurisation du réseau de caméras. Pas de difficulté pour l'urgence? Unanimité. Sur le fond lui-même? Parfait.

Merci Monsieur le Chef de Corps. Bonne soirée à vous.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: ouverture des emplois du troisième cycle de mobilité 2017

Ce point a été débattu parallèlement à la présentation du fonctionnement de la Zone de Police par le Chef de Corps, O. Libois.

Revu sa délibération du 7 septembre 2017 à la suite de l'omission de la deuxième page du rapport du Chef de corps du 15 juin 2017,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 15 juin 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier,

Sur la proposition du Collège du 5 octobre 2017,

Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre Opérationnel:

1 emploi de CP adjoint à la Direction Police Secours

Modalités de sélection: Commission de sélection ad hoc.

Une réserve de recrutement sera constituée.

2 emplois d'Inspecteur à la Division Police-Secours

Modalités de sélection:Test écrit et/ou entretien.

Une réserve de recrutement sera constituée.

2. Personnel: ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2017

Ce point a été débattu parallèlement à la présentation du fonctionnement de la Zone de Police par le Chef de Corps, O. Libois.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 12 septembre 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier,

Sur la proposition du Collège du 5 octobre 2017,

Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre Opérationnel:

1 emploi d'Inspecteur à la Division Proximité

Modalités de sélection:Test écrit et/ou entretien.

Une réserve de recrutement sera constituée.

1 emploi d'Inspecteur au Service Enquête et Recherche

Modalités de sélection:Test écrit et/ou entretien.

Une réserve de recrutement sera constituée.

1 emploi d'Inspecteur à la Division Police-Secours

Modalités de sélection:Test écrit et/ou entretien.

Une réserve de recrutement sera constituée.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

4. Démission d'une Conseillère

Ce point a été débattu en ouverture de séance.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant, d'une part, que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et, d'autre part, que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est

notifiée à l'intéressé par le Directeur général ;

Vu le courrier reçu au service Secrétariat général en date du 20 octobre 2017 par lequel Mme Laurence Lambert présente sa démission en tant que Conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 26 octobre 2017,

Accepte la démission de Mme Laurence Lambert en tant que Conseillère communale.

5. Remplacement d'une Conseillère et prestation de serment

Ce point a été débattu en ouverture de séance.

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »* et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2012, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Laurence Lambert de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu que M. Georges Balon-Perin, Mme Bernadette Mottoulle-Guyot, M. Hubert Sauvage, Mme Louise Carpentier et Mme Virginie Gerlaxhe ont renoncé au mandat de Conseiller communal;

Attendu que Mme Anne Hubinon figure en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe Ecolo;

Attendu que Mme Anne Hubinon réunit toutes les conditions pour pouvoir être installée en qualité de Conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 26 octobre 2017,

Arrête :

Les pouvoirs de Mme Anne Hubinon sont validés.

Mme Anne Hubinon est introduite dans la salle des délibérations. Elle prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment prescrit par l'article L 1126-1 CDLD et dont la teneur suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Bourgmestre la déclare installée en qualité de Conseillère communale et lui adresse des félicitations.

6. Commissions communales: composition - modification

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant

notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 dudit règlement fixant notamment à neuf le nombre de Commissions;

Vu sa délibération du 07 septembre 2017 prenant acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Laurence Lambert de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions suite aux modifications intervenues au sein du Conseil communal;
Considérant que le calendrier des commissions communales est fixé comme suit:

- mercredi (de la semaine précédant le Conseil) :
  - 18h00 : Mme S. Scailquin
- jeudi:
  - 17h15 : M. B. Guillitte
- vendredi :
  - 12h00 : M. M. Prévot
  - 18h00 : M. B. Sohier
- lundi :
  - 18h00 : M. A. Gavroy
  - 19h30 : M. T. Auspert
- mardi :
  - 12h00 : Mme P. Grandchamps
  - 18h00 : M. Anne Barzin
- mercredi :
  - 18h30 : M. L. Gennart

Sur proposition du Collège du 09 novembre 2017,

Prend acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et l'identité des secrétaires de commissions:

Maxime Prévot : Bourgmestre

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Anne Oger	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH

Mme Chantal Joly	MR
M. Eric Mievis	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. José Damilot	PS
Mme Gwenaëlle Grovonius	PS

Secrétaire : Mme Laure Delhaye

Anne Barzin: Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil

Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Etienne Nahon	MR
Mme Anne Hubinon	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. Khalid Tory	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

Tanguy Auspert: Patrimoine, Logistique et Informatique

Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. François Seumois	PS

M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Nathalie Laforêt

Patricia Grandchamps: Mobilité, Tourisme et Jeunesse

M. Jacques Etienne	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Véronique Delvaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Anne Vanbrabant	MR
M. Xavier Gérard	MR
M. Marc Deheneffe	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Mme Bernadette Pietquin

Luc Gennart: Travaux publics et commerce

Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Christophe Capelle	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne Hubinon	ECOLO
M. Marc Deheneffe	PS
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

Arnaud Gavroy: Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
M. Xavier Gérard	MR
M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

Baudouin Sohier: Ressources humaines, Sports, Santé

Mme Florence Collard	cdH
M. Christophe Capelle	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
M. Etienne Nahon	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. José Damilot	PS
M. Marc Deheneffe	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

Bernard Guillitte: Environnement – Espaces verts

Mme Véronique Delvaux	cdH
Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH

Mme Geneviève Demoustier	cdH
Mme Florence Collard	cdH
Mme Chantal Joly	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. Khalid Tory	PS
M. Christian Pirot	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Mélissa Detry

Stéphanie Scailquin: Cohésion sociale, Logement, Urbanisme et Egalité des chances

Mme Anne Oger	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Xavier Gérard	MR
Mme Anne Vanbrabant	MR
Mme Marceline Riziki Mushokoza	ECOLO
Mme Nermin Kumanova	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Claire Duhaut

7. <u>Contreseing de documents administratifs: mise à jour - information</u>

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Prend connaissance de la délibération du Collège du 28 septembre 2017 relative à la délégation du contreseing de documents administratifs.

8. <u>Représentation: Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive - remplacement</u>

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive, à savoir:

- à l'assemblée générale:

- pour le cdH: Mme Ardita Bacaj;
- pour le PS: Mme Cathy Moreaux;

- au conseil d'administration:
  - pour le cdH: Ardita Bacaj;
  - pour le PS: Mme Cathy Moreaux;

Attendu que Mme Cathy Moreaux a présenté sa démission de ses mandats au sein de cette asbl;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en remplacement de Mme Cathy Moreaux, démissionnaire;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts portant que sont membres effectifs de l'asbl en question des membres représentant le Conseil communal de Namur;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Vu l'article 15 desdits statuts portant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et 9 au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association comprenant au moins 2 représentants du Conseil communal de Namur et au moins un tiers de jeunes de 18 à 26 ans proposés par le Conseil des jeunes;

Considérant le souhait de la Ville de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons de jeunes actives sur le territoire namurois soit 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Sur proposition du Collège du 19 octobre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Yancy Guizzo en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive et propose à l'assemblée générale de cet organisme de le désigner au sein de son conseil d'administration en remplacement de Mme Cathy Moreaux, démissionnaire.

9. <u>Représentation: Centre Culturel Régional Namurois - remplacement</u>

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre Culturel Régional Namurois (C.C.R.N.) :

- pour le cdH:
  - M. Patrick Bisciari
  - M. Thierry Cheffert
  - M. Jean-Marie Allard
- pour le PS:
  - M. Nicolas Yernaux

- Mme Malika Ben Brahim
- M. Bernard Poncelet

- pour le MR:
  - M. Hervé Poncin
  - M. Olivier Remacle
- pour Ecolo: Philippe Noël

Considérant que M. Nicolas Yernaux a démissionné de l'ensemble de ses mandats;

Attendu qu'il y a lieu de le remplacer au sein des instances du C.C.R.N.;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts du Centre Culturel Régional portant que figurent notamment parmi les membres effectifs de celui-ci des personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale du C.C.R.N. est composée des membres effectifs;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de droit public, soit notamment 9 personnes élues parmi les membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Attendu que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'assemblée générale du C.C.R.N.;

Que ces 9 représentants peuvent être proposés à l'assemblée générale pour se voir désignés au sein du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts dont question ci-avant;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application;

Attendu que les statuts du Centre Culturel Régional Namurois ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège du 19 octobre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Claude Elen en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional Namurois (C.C.R.N.) et propose à l'assemblée générale de cet organisme de le désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de M. Nicolas Yernaux, démissionnaire.

10. <u>Représentation: GAU - remplacements</u>

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Groupement des Acteurs Urbains (GAU) est la suivante:

- pour le cdH :
  - Mme Stéphanie Scailquin, Echevine;
  - Mme Brigitte Bazelaire, Conseillère communale;
- pour le PS:
  - M. Claude Elen;

- M. Nicolas Yernaux;
- M. Grégory Ulbrich;

- pour le MR:
  - Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales (ou son délégué);
  - Mme Marie-Frédérique Beckers-Charles;
  - M. Dimitri Delecaut;
- pour ECOLO: M. Olivier Hissette;
- M. Luc Gennart, Echevin du Développement Economique et Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme, comme observateurs;

Vu le courrier daté du 30 septembre 2017 de M. Olivier Hissette informant de sa démission au sein des instances de l'asbl GAU;

Attendu que M. Maxime Prévot souhaite déléguer son mandat au sein des instances de ladite asbl;

Attendu que M. Nicolas Yernaux a démissionné de l'ensemble de ses mandants;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants en remplacement de MM. Olivier Hissette, Maxime Prévot et Nicolas Yernaux;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 3 des statuts portant que l'association a pour but principal la préparation et l'exécution, en tout ou en partie, de toutes actions tendant à la dynamisation du centre-ville et sa promotion touristique, et, ponctuellement, des noyaux d'appui urbains et quartiers commerçants;

Vu l'article 5.1.2. des statuts de G.A.U. portant que sont membres effectifs de GAU les membres de droit, soit 9 membres représentant la Ville de Namur: le Bourgmestre ou son délégué et 8 délégués désignés par le Conseil communal;

Vu l'article 12 des statuts portant que les membres effectifs font notamment partie de l'assemblée générale;

Vu l'article 21 des statuts portant notamment que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de dix membres au moins et de vingt membres au plus nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix présentes ou représentées parmi les membres effectifs de l'association;

Vu l'article 22 des statuts portant notamment que le mandat d'administrateur prend fin par décès, par démission, par révocation ou par perte de la fonction ou du mandat en raison duquel le membre a été nommé administrateur;

Vu l'article 23 des statuts portant qu'en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs au cours du mandat, les administrateurs restants, nommés par l'assemblée générale pour y pourvoir, achèvent le mandat de celui qu'ils remplacent;

Vu l'article 30 des statuts portants que le Comité de direction est composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier;

Attendu qu'aucune condition particulière ne régit le statut d'observateur au sein des instances de l'asbl GAU;

Sur proposition du Collège du 19 octobre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Luc Gennart au sein de l'assemblée générale et propose à l'assemblée

générale de l'asbl GAU de le désigner au sein de son conseil d'administration en qualité de délégué de M. le Bourgmestre.

Désigne Mmes Eliane Tillieux et Charlotte Mouget en tant que le représentantes de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl GAU et propose à l'assemblée générale de cet organisme de les désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place respectivement de MM. Nicolas Yernaux et Olivier Hissette, démissionnaires.

11. <u>Assemblée générale: IMIO</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que le prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au jeudi 14 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à cette assemblée générale par courriel reçu le 20 octobre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- présentation des nouveaux produits,
- évaluation du plan stratégique pour l'année 2017,
- présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018,
- désignation du nouveau collège de réviseurs,
- désignation d'administrateurs;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour le cdH:
  - Baudouin Sohier;
  - Patrick Mailleux;
- pour le PS:
  - Marc Deheneffe;
  - François Seumois;
- pour le MR:
  - Dimitri Lhoste,

Sur proposition du Collège du 09 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 14 décembre 2017 de l'intercommunale IMIO, soit:
  - présentation des nouveaux produits,
  - évaluation du plan stratégique pour l'année 2017,
  - présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018,
  - désignation du nouveau collège de réviseurs,
  - désignation d'administrateurs;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 novembre 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

12. Budgets 2017: financement au moyen d'emprunts - consultation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est la fameuse consultation qui a été expliquée par Monsieur le Directeur financier, dont je remercie la présence malgré sa grosse bronchite, pour pouvoir consulter une série d'opérateurs bancaires afin de savoir avec qui la Ville va travailler dans les années futures.

Monsieur Damilot. N'oubliez pas de mettre votre micro.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Je suis arrivé à un âge où les petits plaisirs sont importants.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il ne faut pas se les refuser alors.

(Rires dans l'assemblée).

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Et j'ai donc eu ce petit plaisir en lisant la presse hier ou avant-hier à propos de ce point 12 de l'ordre du jour.

J'avais posé la question en Commission de savoir à quand remontait le dernier recours à la concurrence pour les emprunts de la Ville. Quelqu'un autour de la table s'était hasardé mais sans certitude à parler de 2014. J'avais indiqué, pour ma part, que je n'avais pas le souvenir d'en avoir connu.

J'ai vu dans l'interview du Directeur des Finances que la dernière opération du genre remonte à 2012, donc ma mémoire est assez bonne puisqu'effectivement, si elle a eu lieu en 2012, je n'en ai pas connu comme Conseiller communal. C'est plutôt rassurant – et notamment pour mon médecin – de voir que j'ai encore une mémoire assez convenable.

Il n'empêche que je constate que, si la dernière opération remonte à 2012, cela fait quand même un bail, alors que nous avons tout de même un stock de dettes et donc d'emprunts important. Je trouve un peu bizarre que l'on mette autant de temps entre eux opérations.

J'ai 3 questions sur le contenu de l'opération.

La première: il s'agit d'un emprunt comportant 3 catégories, pas 3 lots mais 3 catégories. La première pour des emprunts à 5 ans, la deuxième pour des emprunts à 10 ans et la troisième, la plus grosse, pour 13 millions des 20 pour des emprunts à 30 ans.

Les candidats doivent remettre des offres pour les 3 catégories, selon le document. Mais pourquoi, à l'article 6, est-il stipulé que l'ensemble du marché sera attribué à une seule contrepartie? Est-ce qu'il est inimaginable qu'une banque soit la moins-disante pour la

catégorie A, par exemple, alors qu'une autre banque soit la moins-disante pour la catégorie B ou C (quand je dis B ou C, c'est pour la deuxième ou troisième catégorie). Donc je suis un peu étonné que l'on octroie l'ensemble du marché à une seule institution alors qu'il se pourrait, je ne sais pas si ce sera le cas, que ce ne soit pas le même classement selon la catégorie du prêt.

La deuxième question: on dit que les emprunts doivent couvrir les dépenses extraordinaires de la Ville et de la Zone de Police en 2017.

Est-ce qu'il n'aurait pas été possible, dans le dossier, de rappeler concrètement les investissements que cela couvrait? Vous l'avez dit pour la Zone de Police parce que là, c'était assez précis, assez ponctuel. Est-ce qu'il n'aurait pas été possible de rappeler ce que cela allait recouvrir comme emprunt?

Enfin la troisième question, c'est sur le choix des banques. On en a retenu 5. J'imagine que ce sont celles qui ont l'ancrage belge le plus marqué, encore que, est-ce que BNP Paribas et ING ont véritablement toujours l'ancrage belge? Mais peu importe, je veux croire que ce sont les 5 les plus marqués sur le plan national.

Est-ce que l'on peut me dire aujourd'hui comment ces 5 banques se répartissent en pourcentage le stock de dettes de la Ville?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Damilot.

Monsieur Piret avait souhaité prendre la parole et puis je vois Madame Kinet qui souhaite aussi s'exprimer.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Juste une question à la suite de mon collègue José Damilot.

C'est un enjeu qui est évidemment très technique mais aux implications importantes, que ce soit en matière de bonne gouvernance ou de saine gestion de nos finances.

José Damilot vient d'évoquer la question de la ventilation de la dette.

Ce qui m'intéresserait c'est d'en savoir un peu plus au niveau de la répétition des marchés (qui est une technique tout à fait légale) et ce qui est mis en place en termes de procédures pour quand même s'assurer que la Ville obtient le meilleur coût de financement, au moment de la répétition des marchés.

Quelle est la pratique suivie depuis plusieurs années?

Dans ce cahier des charges, il y a deux points noirs.

Monsieur Damilot l'a évoqué avec la question des inscriptions partielles qui ne sont pas admises. Finalement, c'est une banque qui va empocher les trois catégories de lots.

Et puis, il y a l'article 17, c'est le mode de fixation des prix. Sur l'article 11, les inscriptions partielles ne sont pas admises, donc on ne partage pas les lots.

Y a-t-il, en complément de ce que José Damilot a signalé, une banque qui pratique aujourd'hui, outre Belfius, des taux à 30 ans?

Il y a différentes sources qui nous parviennent. Finalement, Belfius est assez seul – mais peut-être pouvez-vous infirmer cette situation – à pratiquer des taux à 30 ans.

Si Belfius est la seule banque qui peut prêter à 30 ans, n'y a-t-il pas un risque qu'ils proposent un taux d'intérêt qui serait dès lors défavorable à la Ville, si cette banque est la seule sur le marché? Nous avons une information un peu précise sur le sujet.

Pourquoi est-ce que vous n'avez pas accepté des inscriptions partielles dans ce contexte pour faire jouer davantage la concurrence?

En lisant l'article 17, relatif au mode de fixation des prix, on peut se dire que 65 points sur le prix, c'est quelque chose de très positif. La concurrence va jouer à plein puisque 65 points sur le prix, c'est un élément important pour désigner quel sera le partenaire bancaire.

Si vous analyser en détails le cahier des charges, il y a un tempérament en 17b qui est tel qu'on n'a pas vraiment de garantie de faire vraiment jouer la concurrence sur les prix. Monsieur le Directeur financier, ce serait intéressant d'avoir votre avis là-dessus.

L'article, je vais vous le lire. C'est un peu technique et – j'ai fait une petite simulation financière – les conséquences peuvent être importantes.

Cet article est le suivant: " Les marges remises par les autres contreparties seront comparées à cette marge et par 0,01 % d'écart, 0,5 point sera retranché du maximum".

Cela signifie quoi concrètement? C'est que si vous avez, par exemple, deux propositions: une banque qui propose un taux d'intérêt à 1,1 % (exemple type, on va mettre ING dedans), une deuxième banque qui propose 1,3 % de taux d'intérêt (exemple type, Belfius), il y a 20 points de base de différence et dans le résultat au niveau de ce jeu de mise en concurrence sur le prix, le premier va obtenir 65 points et le deuxième va obtenir 55 points.

Finalement, alors qu'il y a quand même 20 points de base de différence, le décalage sera faible en termes de nombre de points attribués, ce qui permet d'ailleurs – après, sur des critères qui sont parfois plus subjectifs – d'attribuer le marché.

Le deuxième, dans ce cas-là, même avec 20 points de base de différence conserve toutes ses chances.

Pourquoi est-ce que j'évoque cette situation? Les conséquences financières ne sont pas minces.

J'ai fait une petite projection financière, justement sur cet exemple de 20 points de base de différence. Sur le plan financier (j'ai tous les documents ici) la différence sur ce type d'emprunt de 20 millions d'euros sur les 3 catégories, ce serait une perte potentielle pour la Ville de 457.000 €, à échéance. Ce n'est pas rien. J'aurais aimé vous entendre sur ce 17b et les 0,5 points de retraits.

Certaines communes vont plus loin et décident de passer, il y en a qui passent même à 5 points pour faire jouer uniquement le prix. On pourrait être plus raisonnable et passer de 0,5 à 1 point pour amener davantage de concurrence sur ce point.

Quel est votre sentiment en la matière?

Dernier élément: en 2013, le 18 avril, on avait proposé une motion sur le fait de demander un peu de garantie à nos partenaires bancaires en matière de lutte contre l'évasion fiscale et notamment de demander une série d'informations, de transparence bancaire.

Là ici, on a un article avec 2 points en matière de critères sociaux et environnementaux. Cela aurait été intéressant, dans le cahier des charges, d'évoquer cet élément de transparence bancaire que l'on avait réclamé le 18 avril 2013 ici, au Conseil communal.

Voici mes questions. Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Piret.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je vous rassure, moi cela va être très simple.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On le sait.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
C'est par rapport à un article.

Dans un article, on lit – et je n'ai lu cela nulle part et cela n'a pas été évoqué – qu'il ne faudra par contre plus passer devant le Conseil communal une fois la banque partenaire désignée. C'est le Collège communal, le Bourgmestre et ses Echevins, qui s'occupent du financement des projets.

Moi, j'ai bien compris "uniquement du financement" mais beaucoup ont compris qu'une fois

que vous aurez eu cela, on ne devra même pas passer au Conseil.

Je voudrais simplement que vous l'expliquiez.

Vous voyez, c'est beaucoup plus simple.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Si ce n'est pas le cas, le temps que Monsieur le Directeur financier – puisque ce point est une initiative de sa propre part – puisse rejoindre la place qui était dévolue jusqu'à peu à Monsieur Libois, pour vous répondre plus directement, je vais déjà apporter quelques éléments d'éclaircissements.

D'abord, Monsieur Piret, vous avez parlé plusieurs fois de répétition des marchés. Attention désormais, et c'est une des particularités, ce n'est plus une démarche qui relève de la législation sur les marchés publics. On n'est plus dans le même cas de figure. C'est important de le préciser parce que dès lors les contraintes ne sont pas les mêmes, même si les principes généraux de droits – et notamment ceux de la mise en concurrence – doivent pouvoir s'appliquer.

Je n'ose imaginer que Belfius soit la seule et unique banque qui pratique encore des taux à 30 années, auquel cas effectivement, cela donnerait le sentiment que le marché est biaisé.

J'ose encore penser et croire naïvement que, dans le paysage des institutions bancaires, il y en a bien d'autres encore qui le pratiquent. Peut-être avec parfois un caractère plus timoré ou non en fonction de leur historique. Mais ce que l'on constate en tout cas – et probablement que le Directeur financier pourra le dire encore mieux que moi – c'est un regain d'intérêt des institutions bancaires à l'égard des opérateurs publics. C'est quand même plus "safe" globalement que les tensions ou volatilités sur le marché privé tout court.

Attention aussi: on parle de catégorie. On ne parle pas de lots. Ce ne sont pas 3 lots. C'est justement parce que l'on parle de catégories et pas de lots qu'un seul opérateur emporte l'ensemble. Après, Monsieur le Directeur financier pourra certainement expliquer pourquoi il a préféré fonctionner de la sorte plutôt que de faire, à proprement parlé, des lots pour peu que l'on puisse le faire. Je l'ignore.

La question des investissements à couvrir, Monsieur Damilot: sauf à être contredit et ce n'est pas un problème, je ne pense pas que le Directeur financier ait tagué ces 20 millions en disant: "Il y aura autant pour tel projet, autant pour tel projet, etc.". On a un besoin de financement en termes d'investissement qui iront tantôt pour des dossiers voiries, tantôt pour des écoles, tantôt pour des réfections de toitures, tantôt pour des clubs de sports, tantôt pour d'autres projets.

On sait que l'on doit investir. Toutes les communes du Royaume – et heureusement – investissent. C'est d'ailleurs les pouvoirs publics locaux qui contribuent, à hauteur de 50 %, à l'ensemble des marchés publics. Ce n'est pas négatif et heureusement pour la dynamique économique de notre pays et de notre région.

Dans chacune des communes, on est amené maintenant à faire un processus visant à sonder le secteur bancaire, à mettre en concurrence pour voir avec qui on travaille. Là où historiquement, in tempore non suspecto très certainement, il n'y avait quasi qu'une voie royale vers un seul opérateur, celui qui était le banquier de toutes les communes, le Crédit communal, comme on l'appelait à l'époque.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Je posais la question parce que l'on parle du programme des travaux 2017 et que l'on est en novembre 2017, donc j'imagine que l'on devrait quand même avoir quelques éléments à ce sujet.

La deuxième question: le fait d'avoir réparti cette opération en 3 catégories, dont la grosse catégorie à 30 ans, j'imagine que c'est tout de même pour des travaux, pour les amortissements ou une durée certaine et j'imagine que ces travaux-là on les connait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Quand vous faites des travaux sur les bâtiments, rarement vous les amortissez en 5 ans.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Mais cela, je le sais.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On le sent chaque année et vous le savez puisque vous votez le budget extraordinaire et les modifications budgétaires qui y sont liées, nous consentons un grand nombre d'investissements sur notre patrimoine, sur nos bâtiments qui, généralement sont amortis sur 30 ans.

Mais concernant le mobilier urbain, on ne va amortir sur 30 ans le renouvellement des poubelles ou l'achat de véhicules.

C'est pour cela qu'il y a des catégorisations différentes.

J'en ai probablement déjà trop dit. Je laisse alors le soin à Monsieur le Directeur financier, du haut de sa haute compétence, de pouvoir apporter tous les éclaircissements requis sur cette opération qu'il a souhaité initier.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Merci d'avoir d'abord précisé que j'étais assez bronchiteux donc le son de ma voix va peut-être s'étioler au fil du temps et sera éventuellement accompagné d'une toux.

Pour essayer de faire bref, c'est une initiative de ma part, oui certes mais cela n'a rien d'un scoop. Excusez-moi de vous le dire.

Même si la dernière opération de consultation large des organismes financiers date de 2012, effectivement Monsieur Damilot, vous avez raison c'est une erreur dans mon chef lors de la Commission de Monsieur le Bourgmestre. Elle date effectivement de 2012. Le Collège a utilisé la faculté de reconduire ce marché 3 années consécutives, c'est-à-dire jusqu'en 2015 et les derniers emprunts contractés ont pu l'être en 2016.

Donc en réalité, il n'y a qu'en 2017 qu'aucun investissement de la Ville n'a été financé par un emprunt dit classique.

Souvenez-vous tout de même l'opération de 2014, qui a consisté à émettre 30 millions d'euros au niveau de la Bourse de Bruxelles, Euronext, pour financer un certain nombre d'investissement ou en tout cas préfinancer un certain nombre d'investissements, notamment pour la Citadelle et la Régie foncière.

Rappelez-vous également que nous avons eu l'opportunité d'emprunter 15 millions d'euros en 2016 à un taux de 0,2 % (il me plait de le signaler, cela fait 30.000 € de charges sur un budget de plus de 170 millions).

Enfin, nous avons pu cette année renouveler les 20 premiers millions qui venaient à échéance de l'opération dite de la Bourse mais on ne l'a pas renouvelée totalement. On ne l'a renouvelée qu'à hauteur de 17,5 millions, à un taux de 0,25 % au lieu initialement d'un taux à 1,23%. Donc vous imaginez bien que cela fait là 175.000 d'économies pour le budget de la Ville.

On ne peut pas préfinancer en permanence les investissements de la Ville avec des obligations que l'on ne rembourse qu'à la fin. Ce serait complètement idiot. On a simplement profité de taux d'intérêt qui sont et qui restent excessivement bas pour, justement, diminuer ou en tout cas lisser l'impact des charges de la dette d'investissement.

On vient avec ceci maintenant. C'est logique. On ne peut pas continuer à agir de la sorte. Profitons donc de taux qui restent historiquement bas pour enfin contracter des emprunts classiques à des taux fixes dont, je l'ai dit dans la presse, à l'heure actuelle, à l'heure où nous parlons, nous pourrons les obtenir suivants les durées (5-10 ou 30 ans) à des taux entre 1 et 2%. Alors 2% sur 30 ans, il faudra quand même venir m'expliquer quand est-ce que l'on a eu l'opportunité de le faire. Maintenant, nous aurons l'opportunité de le faire.

Encore une fois, cela n'a rien d'extraordinaire. Lorsqu'un ménage achète une maison ou une voiture ou améliore son patrimoine, met des panneaux photovoltaïques ou que sais-je, à moins de rouler sur l'or, il ne les paie pas cash. Donc il les emprunte à un certain moment.

Hé bien c'est ce que la Ville fait, tout simplement. Il ne faut pas y voir une malice

quelconque. Cela va continuer comme cela. C'est une procédure tout à fait classique, donc pas de scoop à ce niveau.

En ce qui concerne les questions plus techniques.

Pourquoi n'a-t-on pas fait des lots? C'est un choix. Clairement. C'est un choix que j'assume complètement et encore une fois, c'est une proposition qui a été faite au Collège, qui a été avalisée par le Collège et qui maintenant passe devant le Conseil. C'est clairement assumé, c'est un choix.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est aussi une facilité de gestion puisque vous n'aurez qu'un interlocuteur en la circonstance.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Tout à fait.
Deuxième question,

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Damilot, c'est vraiment pour la postérité. Si vous ne mettez pas votre micro, on ne sait pas enregistrer votre propos et ce serait dommage.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Oh vous savez, je ne cherche pas la gloire.

(Rires dans l'assemblée).

Je sais que l'humilité précède la gloire alors que l'orgueil précède la chute, Monsieur le Bourgmestre. Retenez bien cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'était pour vous, c'est tout. C'était pour tous ces étudiants qui, plus tard, iront écrire un bouquin sur les bonnes idées du Directeur financier, l'éminent Marc Bruyr, il nous faudra le compte-rendu intégral des propos.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Quand je dis que c'est un choix, c'est un choix historique. Cela a toujours été fait de la sorte. On n'a jamais divisé en lots les emprunts que la Ville lançait, suivant leur durée. C'est peut-être une erreur. Je n'en sais rien. Mais en attendant, c'est historique et nous avons continué à retenir cette option-là.

Je n'ai pas eu l'occasion, comme Monsieur le Commissaire, de noter toutes les questions qui ont été posées. Donc je réponds au fur et à mesure de ce qui me revient.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Alors je vous aide.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il y avait la question, posée notamment par Monsieur Damilot, sur le choix des banques. Pourquoi ces cinq-là plutôt que d'autres.

La question relative aussi à l'idée du pourcentage, aujourd'hui, de nos emprunts à l'égard des différents interlocuteurs financiers.

La question de la répétition des marchés de Monsieur Piret et la question "Belfius, est-ce le seul à 30 ans?".

Et une clarification souhaitée par Madame Kinet sur le fait que cela ne signifie pas que le Conseil soit dépossédé de toute capacité de statuer sur les investissements futurs.

Et la question du calcul, pourquoi une pénalité?

M. M. Bruyr, Directeur financier:

Là on est parti dans de la haute technique mais on ne va pas tenir les gens une heure là-dessus, je vous le dis.

On pourra en discuter en aparté si vous le voulez, Monsieur Piret, mais cela risque de lasser un peu le public.

En ce qui concerne le choix des banques, il faut bien lire la délibération. Ce sont 5 banques qui représentent effectivement la majorité des banques qui ont dans leur portefeuille des emprunts de collectivités locales. Les sources, il n'en existe pas. J'ai même tenté de les trouver mais elles n'existent pas. Personne ne veut dévoiler ses chiffres ou chacun les dévoile en fonction de ce qui leur parait bon ou pas de publier. Mais je ne connais aucun institut qui tient ce genre de statistiques quant aux parts de marché actuelles des différentes banques belges, sur le marché des collectivités locales.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur le Directeur financier,

Si je puis me permettre, la question n'était pas quelle est la part de marché de chacune de ces banques mais du côté de la Ville, quel est le pourcentage d'emprunts que l'on a chez ING, chez Belfius, etc.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
La réponse est très simple. Cela a été posé en Commission, c'est 100 % chez Belfius.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Intervention hors micro.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Hé bien voilà. C'était pour en faire profiter tout le monde sans doute.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Donc cela veut dire zéro pour les autres.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Zéro pour les autres, actuellement, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Ok, je note.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Non mais attendez. Ici, nous consultons 5 banques mais pas uniquement. Ce sont 5 banques qui sont consultées nominativement. Il faut lire la suite de la délibération, à savoir qu'il y aura une publicité qui sera faite notamment dans l'Echo de ce week-end pour autant que cette proposition passe le cap du Conseil. Ce sera publié sur le site Internet de la Ville et aux valves communales mais cela, c'est pour la forme et pour faire plaisir à la tutelle, même s'il n'y a plus de tutelle sur ce genre de marché. Il n'empêche, essayons de respecter au maximum les choses.

La suite?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Belfius et le taux de 30 ans, est-ce le seul?

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Ah oui.

Les emprunts en 30 ans, est-ce que cela favorise Belfius banque? A mon sens, pas. En tout cas, plus.

Pourquoi? A une époque, crise financière de 2008, il faut savoir qu'à l'époque on a lancé un appel d'offres européen pour renouveler nos marchés d'emprunts. Il faut savoir qu'en 2008, Belfius banque était la seule banque à encore vouloir prêter, limite 20 ans les autres banques étaient déjà réticentes, donc ne parlons pas des 30 ans.

Maintenant, la crise financière étant derrière nous, je n'ai pas le sentiment que cela représente un obstacle particulier pour les autres.

Mais je n'ai pas une boule de cristal. Je ne sais pas maintenant qui va répondre et quoi à cet

appel d'offres.

Arrêtons de parler de cahier spécial des charges, parlons de règlement de consultation même si cela y ressemble furieusement, ce n'est pas le cas.

Monsieur Piret, faites attention. Je pense que vous avez parlé de 65 point sur 100 pour le prix mais c'est 75.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Piret voulait dire soixante-quinze.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :
Sur l'élément principal, il y a 75 mais 65 c'est le prix après conversion. Donc on a la répartition.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Ah d'accord, ok.

Au total, c'est 75 points.

Encore une fois, vous avez raison. Il y a des communes, elles mettent 100 points uniquement sur le prix et pas sur les services. Je les plains parce qu'au niveau des services, c'est quand même quelque chose de très important, surtout pour une ville d'une importance comme la nôtre.

Gérer 150 millions de volume d'emprunt avec une gestion dynamique et ne pas être sûr que le banquier sache suivre, ce n'est pas évident. Moi, en tout cas, je garde – c'est mon avis – une attention particulière sur les services qui sont rendus par la banque qui sera notre prochain partenaire, à ce niveau.

Je rappelle quand même que depuis 2002, nous avons été bien servis puisque cette gestion dynamique a permis d'épargner plus de 8 millions d'euros de charges de dettes par rapport à une gestion passive où l'on ne regarde à rien.

Donc attention, soyons bien attentifs sur ce point. Moi, j'y suis en tout cas et c'est pour cela que je propose quand même d'avoir quelques critères de choix qui correspondent à cet aspect-là des choses.

Ensuite, je pense que l'on va bientôt avoir fini?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ensuite Madame Kinet cherchait à être rassurée sur le fait que valider ce point ne va pas empêcher le Conseil communal de statuer, à l'avenir, sur une série de marchés.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Bien évidemment que non.

Il y a effectivement la possibilité de reconduire le marché pour 3 années consécutives, pour le même objet donc c'est-à-dire financer les investissements à l'extraordinaire de la Ville.

Mais ce n'est pas quelque chose qui inéluctable. Si, dans un an, le banquier qui sera le nôtre dorénavant ne satisfait pas à nos exigences, il est clair que nous revenons devant le Conseil et nous refaisons une nouvelle consultation.

Donc pas de souci de ce côté-là.

De toute façon, vous serez informés du fait que le Collège recoure à cette possibilité, vous en êtes automatiquement informés et vous avez la possibilité bien évidemment de consulter les décisions du Collège qui seraient prises dans ce cadre-là et à quelles conditions cela va se faire.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Monsieur Piret, désolé. Je veux bien discuter avec vous tant qu'on veut sur pourquoi les 0,5 points en moins plutôt que 0,25 ou 5.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Cela change tout. Cela va changer tout le marché. Vous êtes d'accord avec cela? Que le fait

que 0,5 ou 1, cela change le marché en terme du nombre de points qui sont attribués.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
C'est tout à fait évident. Maintenant ce n'est pas un secret, ce que je vais vous dire. Rassurez-vous, je me tiens informé de ce qui se passe dans d'autres institutions. J'ai régulièrement les résultats des soumissions, notamment au niveau de nos institutions hospitalières pour ne citer que celles-ci, et je sais très bien à quel niveau on se situe, au niveau des points de base et par rapport à qui obtient le meilleur score.

Croyez bien que je serai particulièrement vigilant par rapport à ce qui va nous être proposé.

Rassurez-vous, ce n'est pas toujours Belfius qui gagne. Loin s'en faut, très loin s'en faut.

Pour ne citer qu'un exemple, l'ICDI vient d'obtenir des crédits d'investissements à long terme – c'est quasi une première – et auprès de qui? BNP Paribas Fortis.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Mais ici, on est à 100% chez Belfius.

M. M. Bruyr, Directeur financier:
Pour l'instant.

Excusez-moi mais je ne suis pas responsable du fait que c'est toujours eux qui emportent les marchés.

En général, je vais même vous dire: tant qu'à présent, donc jusqu'en 2012 inclus, c'est eux qui gagnaient même au niveau du pricing.

Maintenant, ce n'est manifestement plus le cas nécessairement. Donc surprise. Moi, je ne sais pas ce qui va être proposé d'ici un mois par la concurrence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ceci étant, Monsieur Piret, si vous faites un screening de toutes les communes, singulièrement wallonnes, à mon avis on doit avoir 90 % d'entre elles qui ont été chez Belfius (anciennement Crédit communal historiquement). Donc il n'y en a pas des masses qui se sont diversifiées.

C'est seulement depuis quelques années que cela s'est fait.

Au demeurant, chacun a encore les stigmates du holding donc on s'en souviendra, avec la crise de 2008 (comme Monsieur le Directeur financier l'a dit), à un moment donné, il n'y avait que Belfius qui répondait aux appels des communes.

Jusqu'à présent, soyons clairs, on n'a pas eu à s'en plaindre non plus de Belfius mais on verra bien ce que la consultation donnera. On laissera libre cours à Monsieur le Directeur financier pour faire son analyse et nous proposer son choix. C'est tellement technique comme dossier – c'est d'ailleurs rare que l'on demande à Monsieur le Directeur financier de venir directement s'exprimer au point où il n'a pas eu le réflexe de prendre note, c'est vous dire s'il ne s'y attendait guère – que c'est le Directeur financier seul avec ses services, qui feront les analyses et qui proposeront au Collège et au Conseil ce qui apparaît être le plus opportun.

Est-ce qu'il y a encore des questions sur ce point? Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Loin de moi l'idée de faire un procès d'intention, je suis quand même mal à l'aise avec le monopole absolu détenu par Belfius dans l'ensemble de la dette de la Ville. Je n'ai rien contre cette banque-là, j'y suis moi-même, mais je trouve tout de même que c'est un procédé un peu curieux, pour ne pas utiliser un autre adjectif.

D'autre part, quand j'entends dire que s'agissant des emprunts, les 3 catégories c'est un choix du Directeur financier, je l'entends bien mais ce n'est pas un choix objectivé. Je n'ai pas entendu une explication objective qui permet de dire que si, pour tel emprunt, une banque remet un prix meilleur avec le service meilleur que pour l'emprunt B ou C, ce n'est pas nécessairement elle qui l'aura, que ce sera la même institution bancaire qui aura l'ensemble du marché. J'entends dire que c'est un choix mais je n'ai pas entendu une seule explication objectivée quant au choix qui sera retenu.

Pour ce qui nous concerne, nous n'approuverons pas cette opération.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Je demanderai à Madame la Cheffe de groupe ce qu'il en est par la suite. Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci.

Je partage totalement l'avis de mon collègue José Damilot.

J'ajouterais aussi que par rapport au fait que ce soit technique, on l'a dit plusieurs fois ce soir, et que l'on va donc on va en parler après, pas de souci. Mais les conséquences de ces dimensions techniques sont bien réelles parce que cela peut impliquer – je l'ai dit avec la simulation de 20 points de base, 1 ou 1,3 – la perte de plus de 450.000 € au niveau de la Ville. Les incidences peuvent être bien concrètes

C'est peut-être un élément plus périphérique, mais concernant la dimension de transparence bancaire, je pense que cela n'aurait rien enlevé au texte d'avoir cet ajout lors des critères environnemental et social, de faire cette référence pour demander cette transparence bancaire du futur partenaire de la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On peut en tout cas déjà se réjouir que, contrairement à antérieurement, il y ait maintenant dans ce que l'on ne peut pas appeler un cahier des charges mais qui y ressemble, des critères sociaux et environnementaux, là où avant cela n'existait pas.

Autant on peut être interrogatif sur le fait d'avoir 3 catégories versus 3 lots, autant je ne voudrais pas que l'on fasse un procès d'intention douteux à l'égard du fait que, jusqu'à présent, la Ville ne travaillait qu'avec Belfius. Cela a été plus le fruit de l'histoire, y compris bien avant 2006, que le seul fait de ce qui s'est produit depuis lors.

Je crois pouvoir dire – et le Directeur financier l'a souligné lui-même – que l'on n'a pas eu à s'en plaindre pour les finances de la Ville jusqu'à présent, de par le contexte global. Ce n'est pas nécessairement du seul fait de Belfius. Au demeurant, je n'en sais rien parce que ce n'est pas moins qui ait les contacts techniques sur toutes ces opérations avec eux mais on verra ce que cette consultation large va pouvoir donner.

Nous, que ce soit Pierre, Paul ou Jacques, quelle que soit l'institution bancaire qui emporte le marché, à titre personnel franchement, peu me chaut, je dormirai tout aussi sereinement. Ce qui m'intéresse, à la lumière de l'expertise du Directeur financier et toute la confiance que nous lui octroyons depuis plusieurs années sans que jamais celle-ci n'ait dû être mise à mal, c'est de voir quelle est la proposition qu'il fera au terme de la procédure, dans le meilleur intérêt des finances de la Ville. Simplement.

Vous souhaitez ajouter quelque chose, Monsieur le Directeur financier? Non.

Madame Tillieux, j'ai cru comprendre que ce serait non.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Vous avez bien compris, c'est non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui mais c'est quand même toujours vous la Cheffe de groupe, je préfère vous le demander.

Donc c'est non de la part du groupe PS.

Madame Kinet? Abstention pour Madame Kinet.

Monsieur Dupuis? Abstention pour Monsieur Dupuis.

C'est oui pour les autres? Je vous remercie.

Merci Monsieur le Directeur financier.

Vu l'article L-1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et

plus précisément l'article 28 §1er 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;

Attendu que cette exclusion du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 ne dispense cependant pas de respecter les principes généraux du droit européen, du droit de la concurrence et de l'action administrative ;

Attendu que pour respecter les grands principes de l'action de l'administration, il est proposé de publier un avis sur le site internet de la Ville, au valves communales ainsi que au travers d'un encart dans l'Echo de la Bourse et de consulter d'initiative les organismes bancaires qui manifestent régulièrement leur intérêt dans ce cadre et/ou disposent des parts de marchés les plus significatives au niveau du financement des pouvoirs locaux en Belgique ;

Attendu que cette façon de procéder est de nature à organiser une large mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence, de proportionnalité et de publicité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner celle qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse ;

Attendu que ces prestations exclues du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 sont néanmoins expressément qualifiés de marchés et qu'il convient donc de respecter les règles de compétences des organes décisionnels concernés conformément aux articles L-1222-3 et 4 du CDLD ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25/10/2017 ;

Vu le besoin de financement pour couvrir les dépenses extraordinaires par emprunts, reprises aux budgets 2017 de la Ville et de la Zone de police estimé à 20.000.000,00 € ;

Vu le règlement de consultation repris en annexe;

Attendu que le règlement proposé par le Collège a été modifié sur deux points, à savoir l'adresse mail du Directeur financier et la date limite pour l'introduction des offres fixée au 18/12/2017, et que ces modifications ont été précisées lors de la Commission du Bourgmestre le 10/11/2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26/10/2017,

Décide

- de lancer une consultation pour le financement des investissements susmentionnés pour un montant de 20.000.000,00 € ;
- de publier un avis sur le site internet de la Ville, aux valves communales ainsi que au travers d'un encart dans l'Echo de la Bourse;
- d'interroger d'initiative les organismes bancaires suivants, qui manifestent régulièrement leur intérêt dans ce cadre et/ou disposent des parts de marchés les plus significatives au niveau du financement des pouvoirs locaux en Belgique et ce, dans le but d'organiser une large mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner celle qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse :
    - Belfius Banque
    - BNP Paribas Fortis
    - CBC Banque

- ING Banque
- Nagelmackers

- d’approuver le règlement de consultation rédigé à cet effet et repris dans le document qui est joint au dossier.

Cette décision est soumise, le cas échéant, à tutelle générale d'annulation.

13. Zone de Police : MB ordinaire n°2

Ce point a été débattu parallèlement à la présentation du fonctionnement de la Zone de Police par le Chef de Corps, O. Libois.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP55 du 08 décembre 2016 (M.B.27/12/2015) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 décidée par le Conseil le 05 octobre 2017, n'a pas été approuvée par M. le Gouverneur aux termes de son arrêté du 07 novembre 2017 en raison d'une erreur technique;

Attendu qu'il est proposé en conséquence d'approuver une modification budgétaire n°2 corrigée;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 08 novembre 2017 ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège communal en séance du 09 novembre,

Approuve la modification budgétaire n°2 ordinaires 2017 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre 33 559 144.37 €

Dépenses de l'exercice propre 34 600 205.39 €

Résultat de l'exercice propre - 1 041 061.02 €

Résultat des exercices antérieurs + 1 041 061.02 €

global (exercices propre et antérieurs) 0.00 €

La présente modification budgétaire remplace et annule la modification budgétaire du 05 octobre 2017. Accompagnée des annexes, elle sera transmise au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

14. Zone NAGE: exercice 2017 - MB n°2 - prise de connaissance - fixation de la dotation communale définitive

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : "Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone";

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : "Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux

concernées";

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : "les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur";

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Considérant que la zone de secours NAGE a adopté les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017 en séance du Conseil zonal du 03 octobre 2017 ;

Vu les documents d'explications transmis sur le sujet par la zone traduisant une MB ordinaire en strict équilibre tout en alimentant les réserves et provisions de 409.195,37 € et une MB extraordinaire qui respecte le principe de la balise pluriannuelle d'emprunts ;

Attendu que la dotation définitive 2017 de la Ville à la zone NAGE est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2017 et au montant communiqué provisoirement fin 2016, soit : 9.949.141,38 € euros ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 18 octobre 2017,

Sur proposition du Collège communal en séance du 19/10/2017,

Décide :

- de prendre connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2017 de la zone de secours NAGE ;
- de fixer la dotation 2017 définitive de la zone NAGE au montant 9.949.141,38 € ;
- de transmettre copie de la présente décision :
- à la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- à M. le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

15. Déchets ménagers: taux de couverture prévisionnel du coût vérité 2018

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Guillitte.

M. l'Echevin, B. Guillitte:
Simplement une remarque: s'il appartient aux villes et aux communes de répercuter le coût vérité de la gestion des déchets à leurs citoyens et que ce coût soit impacté entre 95 et 110 %, on puisse se réjouir d'être à 100 % de couverture, ce qui signifie pour un avantage certain c'est une non-augmentation de la taxe et des sacs poubelle. C'est une chose dont on peut quand même se réjouir.

Même s'il y a beaucoup d'éléments qui sont des éléments exogènes qui fixent ce taux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Motif de satisfaction effectivement, aucune augmentation de taxe quelconque en la matière.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 (MB 24/04/07) et plus particulièrement son article 21 imposant désormais aux communes de mettre en place un service de gestion des déchets ménagers pour leurs citoyens et d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elles ont

la charge aux bénéficiaires de ce service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité des ménages doit se situer depuis 2013 dans une fourchette comprise entre 95% et 110% desdits coûts ;

Considérant toutefois que le CRAC recommande aux communes sous plan de gestion d'atteindre un taux de couverture de minimum 100% ;

Considérant que, depuis 2009, le coût-vérité et son taux de couverture se calculent selon un nouveau canevas fourni par l'Office Wallon des Déchets prenant la forme d'un tableau prévisionnel de recettes et de dépenses ;

Considérant que ce tableau prévisionnel doit être actualisé annuellement et transmis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 novembre de l'année qui précède le millésime dudit tableau ;

Qu'il y a dès lors lieu d'établir le taux de couverture prévisionnel de l'exercice 2018 ;

Vu le règlement-taxe sur la propreté publique et la gestion des déchets tels que présenté à la séance du Collège du 1/10/2015 et proposé à la séance du Conseil du 15/10/2015 ;

Vu le tableau prévisionnel 2018 des dépenses et des recettes de la Ville figurant au dossier établissant le taux de couverture à 100 % ;

Considérant que ce taux se situe dans la fourchette de taux requise par la Région pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26/10/2017,

Décide :

- de se prononcer favorablement sur la prévision du coût-vérité 2018 de la gestion des déchets ménagers ;
- de transmettre à l'Office Wallon des Déchets, le tableau prévisionnel 2018 des dépenses et des recettes de la Ville et l'attestation « coût-vérité » figurant au dossier.

ENTITES CONSOLIDEES

16. <u>CPAS: exercice 2017 - MB n°3</u>

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS

Vu la circulaire ministérielle du 30/06/2017 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2017;

Vu le budget de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 24/11/2016 et approuvé par le Conseil communal du 15/12/2016;

Vu la décision du 30/03/2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté le modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2017 et approuvé par le Conseil communal du 27/04/2017 ;

Vu la décision du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 de l'exercice 2017

Considérant que lesdites MB intègrent notamment les derniers ajustements de crédits ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale reste inchangée par rapport au budget initial de l'exercice 2017 et porte sur 16.352.220,00 € ;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension de la modification budgétaire n°3 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 23 octobre 2017 visée par le Directeur financier;

Considérant que les projections quinquennales laissent apparaître des déficits sur la période 2018 - 2022 ainsi qu'un épuisement du Fonds de réserve ordinaire en 2019 et de la provision communale « exceptionnelle » de 5,1 millions € en 2022, engendrant par conséquent, un déficit de financement de 1.380.325,12 € fin 2022 après l'utilisation de la totalité des provisions et réserves ;

Considérant à cet égard que le CPAS est invité à prendre en considération dans ses prochains travaux budgétaires tout ce qui apparaît nécessaire pour garantir un équilibre financier fin 2022 à l'issue de l'épuisement des réserves et provisions;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS ;

Sur proposition du Collège en séance du 26 octobre 2017 :

1. Approuve les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2017 du CPAS telles qu'adaptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 octobre 2017 et dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	99.243.014,35 €
Dépenses de l'exercice propre	- 106.021.845,07 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-6.778.830,72 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	965.149,90 €
Prélèvements en dépenses	- 20.313.131,02 €
Prélèvements en recettes	+ 26.126.811,84 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire	

Recettes de l'exercice propre	23.046.330,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 1.311.852,00 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	21.374.478,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-21.123.471,92 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 16.767.353,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 16.217.887,02 €

Résultat global	61.540.10 €

2. Informe le CPAS de la décision et l'invite à prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière;

17. <u>Asbl Gestion Logement Namur: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention</u>

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'Asbl Gestion-Logement-Namur un subside total de 45.000,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 30 septembre 2017;

Attendu que le compte 2016 de l'Asbl Gestion-Logement-Namur présente la situation suivante:

Libellés	Compte 2016 (a)	Compte 2015 (a)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation:	1.605.886,23 €	1.560.454,51 €	+ 45.431,72 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	11.298,42 €	1.946,38 €	+ 9.352,04 €
Total des produits	1.617.184,65 €	1.562.400,89 €	+ 54.783,76 €

Charges			
Charges d'exploitation	1.615.019,11 €	1.558.661,10 €	+ 56.358,01 €
Autres charges	7.710,82 €	637,58 €	+ 7.073,24 €
(financières, exceptionnelles et fiscales)			
Total des charges	1.622.729,93 €	1.559.298,68 €	+ 63.431,25 €
Résultat	- 5.545,28€	3.102,21€	

Bilan

Libellés	Comptes 2016 (a)	comptes 2015 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	702.865,98 €	821.976,59 €	- 119.110,61 €
dont: valeurs disponibles	140.719,56 €	238.978,08 €	- 98.258,52 €
Passif			
Total du passif	702.865,98 €	821.976,59 €	- 119.110,61 €
dont: résultat de l'exercice	- 5.545,28 €	3.102,21 €	- 8.647,49 €
résultat cumulé	- 17.105,80 €	- 11.560,52 €	- 5.545,28 €

Sur proposition du Collège du 19 octobre 2017:

1. prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'asbl Gestion Logement Namur sise Place Abbé J. André, 4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0440.644.373;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2016 octroyée pour un montant de 45.000,00 € à l'asbl Gestion Logement Namur sise Place abbé J. André, 4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0440.644.373 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

18. <u>Asbl Maison de la Poésie: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention</u>

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à

l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles un subside de 41.310,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 2 octobre 2017;

Attendu que le compte 2016 de l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	204.318,37 €	193.991,15 €	+10.327,22 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	109,20 €	201,40 €	-92,20 €
Total	204.427,57 €	194.192,55 €	+10.235,02 €
Charges			
Charges d'exploitation	201.873,27 €	192.867,58 €	+9.005,69 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	35,80 €	1.825,85 €	-1.790,05 €
Total	201.909,07 €	194.693,43 €	+7.215,64 €
Résultat	2.518,50 €	-500,88 €	

Bilan			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	213.599,88 €	189.011,98 €	+24.587,90 €
dont: valeurs disponibles	134.660,64 €	98.211,88 €	+36.448,76 €
Passif			
Total du passif	213.599,88	188.511,10	+27.607,28

dont: résultat de l'exercice	2.518,50 €	-500,88 €	+3.019,38 €
résultat cumulé	123.712,58 €	121.194,08 €	+2.518,50 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 octobre 2017,

- prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502
- demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions)
- atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2016 octroyée pour un montant total de 41.310,00 € à l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

19. <u>Asbl Comité Central de Wallonie: compte 2016 et contrôle de l'utilisation des subventions</u>

Attendu que le Conseil communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 5.400,00 € pour couvrir les charges locatives ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 30 juin 2016 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 31.500,00 € à titre d'aide pour le fonctionnement ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 8 septembre 2016 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 5.400,00 € pour la mise en place d'un nouveau concept de site internet ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 2 octobre 2017 ;

Attendu que le compte 2016 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante:

ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES			
LIBELLES	COMPTE 2016 (A)	COMPTE 2015 (B)	DIFFERENCE (A-B)
RECETTES			
Cotisations	1.575,00	1.250,00	+325,00
Petits déjeuners	420,00	508,00	-88,00
Soirée partenaires	2.080,00	980,00	+1.100,00
Partenariat	8.000,00	9.800,00	-1.800,00

Subsides	138.719,73	66.400,00	+72.319,73
Autres recettes	45.048,58	66.300,44	-21.251,86
TOTAL	195.843,31	145.238,44	+50.604,87
DEPENSES			
Marchandises	40.349,96	28.238,59	+12.111,37
Rémunérations	34.952,93	37.212,74	-2.259,81
Biens et services divers	83.661,06	64.973,55	+18.687,51
Autres dépenses	49.954,03	13.605,33	+36.348,70
TOTAL	208.917,98	144.030,21	+64.887,77

ETAT DU PATRIMOINE			
LIBELLES	COMPTE 2016 (A)	COMPTE 2015 (B)	DIFFERENCE (A-B)
Avoirs			
Total des avoirs	79.885,38	75.116,00	+4.769,38
Dont Liquidités	58.093,16	70.116,00	-12.915,46
Dettes			
Total des dettes	1.500,00	0,00	+ 1.500,00
Dont dettes à l'égard des fournisseurs	1.500,00	0,00	+ 1.500,00

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 octobre 2017,

1. prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs, 148, à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2016 octroyées pour un montant total de 41.755,00 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs,148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0410.994.839 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

20. <u>ASBL SONEFA: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale</u>

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'asbl Sonefa un subside à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2015 de

1.943.656,25 € dont 60.000,00 € à titre d'intervention dans les charges d'emprunt ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 16 octobre 2017 concluant notamment que :

- Le résultat de l'exercice 2016 portant sur un bénéfice de 33.635,79 € après affectation de 150.000,00 € en réserve;
- La trésorerie nette (disponible + créances à 1 an au plus – dettes à un an au plus) s'élève à 276.406,95 € au 31/12/2016 contre 114.813,74 € au 31/12/2015, soit une amélioration de 161.593,21 € par rapport à 2015 permettant à l'association de renforcer sa trésorerie nette.

Attendu que le compte 2016 de l'asbl Sonefa présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	7.671.052,55	7.564.424,64	+106.627,91
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	199.792,70	23.522,32	+176.270,38
Total des produits	7.870.845,25	7.587.946,96	+282.898,29
Charges			
Charges d'exploitation	7.650.607,86	7.251.039,37	399.568,49
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	36.601,60	70.277,20	-33.675,60
Total des charges	7.687.209,46	7.321.316,57	365.892,89
Résultat	183.635,79	266.630,39	
Bilan :			
Libellés	compte 2015 (a)	compte 2014 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.897.776,43	2.430.027,39	467.749,04
dont : valeurs disponibles	768.507,07	457.590,48	310.916,59

Passif			
Total du passif	2.897.776,43	2.430.027,39	467.749,04
dont: résultat de l'exercice	33.635,79	166.630,39	-132.994,60
résultat cumulé	187.737,66	154.101,87	33.635,79

Sur proposition du Collège en séance du 26 octobre 2017:

1. Prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'asbl SONEFA sise rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 411.649.390;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation du subvention communale 2016 octroyé pour un montant de 1.943.656,25 € à l'ASBL SONEFA sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 411.649.390 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

21. ASBL Les Grignoux: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
J'ai tenté, Madame Kinet. Aller, point 21.

(Rires dans l'assemblée).

Je n'ai pas sauté une ligne par distraction, j'ai juste essayé de nous économiser 25 minutes de temps de Conseil.

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Vous allez peut-être vous amuser.

Je ne vais pas revenir ce soir sur le compte 2016 de l'ensemble de l'asbl Les Grignoux, je l'ai fait le mois passé.

Aujourd'hui, dans le dossier, nous disposons du compte de résultat 2016 du site de Namur donc le Caméo.

On peut se réjouir de l'augmentation des recettes des entrées cinéma de 217%. Elles rapportent 513.217 €.

Mais l'augmentation en dépenses de la location de films augmente encore plus: 241 %. Sont-ce bien d'ailleurs des films d'art et essai qui coûtent si chers à la location?

Heureusement, le Caféo – pour rappel, l'Horeca concurrent déloyal car subsidié – vient à la rescousse pour 129.436 €, dont il faut quand même retirer les marchandises: 46.215 €, ce qui ne rapporte déjà plus que 83.221 €.

Il est à relever, en plus, que les charges explosent.

L'électricité, par exemple, a augmenté de 2.697% soit une facture de 33.227 € d'électricité. Oui, vous avez bien entendu. C'était 1.188 € en 2015.

L'eau et le gaz sont, eux, de nouvelles dépenses à imputer au Caféo je suppose alors, pour 8.045 €.

Les frais de nettoyage explosent: de 1.451 %. On en a pour 20.380 € de nettoyage.

Je ne suis même pas convaincue, finalement, que le Caféo soit si rentable.

En attendant, ce sont des rentrées que les indépendants de l'Horeca n'ont pas et comme ils gèrent mieux leurs dépenses, cela aurait été plus bénéfique pour eux.

Les frais de fonctionnement, dans l'ensemble, augmentent en fait de 556%.

Un poste m'interpelle particulièrement: les recettes de vente de distributeurs ont bien augmenté de 262 % et atteignent 7.998 €. Mais les dépenses faites pour remplir ces distributeurs augmentent bien plus: de 512 % pour atteindre 4.500 €. Auraient-ils fait un énorme stock qui risque de périmer ou ont-ils acheté des snacks de luxe? A moins qu'une partie des marchandises n'aille pas dans le distributeur.

En gros, tous les postes de dépenses augmentent.

Je relèverai notamment le poste fournitures de bureau et photocopies qui atteint 20.405 €, c'est-à-dire 878 % en plus.

Un poste assurance est apparu: 20.976 € dus à l'apparition du Caféo aussi sans doute.

Les journaux des Grignoux augmentent de 274 % pour atteindre 60.000 €. Ils ont promis de diminuer les frais en ne faisant plus qu'un seul journal pour les deux sites, donc on verra l'an prochain.

Une diminution de dépenses quand même: "impression affiches-folders" qui passe de 7.000 € à 1.430 €.

Réjouissante de courte durée car, quelques lignes plus bas, explosion des dépenses pour achat d'espaces publicitaires et presse: de 4.000, on passe à 25.000 €, 472% d'augmentation.

Je vais arrêter là. Je suppose, chers Collègues, que vous avez tous lu et analysé ce compte de résultat 2016 qui se clôture donc par un déficit de 191.342 €, uniquement pour l'activité liée à l'exploitation du Caméo, malgré toutes les aides et tous les subsides dont ils jouissent.

Monsieur Heldenbergh, dans l'Avenir du 07 octobre, n'a trouvé comme réponse à ma précédente intervention sur Les Grignoux que j'étais très à droite. Il nous apprend donc que quand on sait compter, on est très à droite.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
En un mot?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non, en deux mots. Je n'ai pas fait ce jeu de mot facile.

On verra, dit-il aussi, ce qu'elle représentera électoralement dans un an.

Qu'il gère plutôt mieux ses comptes que de s'ingérer dans la politique communale namuroise. A moins que certains, parmi nous, lui aient dit qu'il serait débarrassé de moi dans un an et pourrait gaspiller, à sa guise et sans que les Namurois le sachent, l'argent de leurs impôts.

Il est clair que lui, dans un an, s'il était une entreprise privée, il serait déjà en faillite depuis longtemps.

Quant à moi, quoi qu'il arrive, je serai là pour le compte de résultat 2017. Aller Pierre, encore un an à tenir! Mais dans tout bon film, il y a des rebondissements. Enfin, peut-être pas dans ceux qu'il regarde.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet a terminé donc Monsieur Gavroy va pouvoir, avec plaisir certainement, vous répondre.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Oui, Monsieur le Bourgmestre.

Moi aussi, j'ai un peu épluché le bilan du Caméo en 2016 et sa gestion. Les documents qui

nous sont présentés concernent l'activité d'ensemble des Grignoux, y compris les infrastructures liégeoises. Il faut un peu remettre les choses dans leur contexte.

Si on fait un bilan parlons d'abord de la fréquentation, chers amis.

Les 400 Coups arrivaient à un très honorable 70.000 entrées la dernière année de leur fonctionnement.

Le Caméo, en 2016, il a fait mieux avec 120.000 €, dans une année pourtant extrêmement difficile sur le plan cinématographique puisqu'en Belgique, on a connu en moyenne 8% en moins de fréquentation des cinémas. Même sur la place de Liège, et pourtant Les Grignoux sont très forts, on a connu 1% de fréquentation en moins.

Donc ce n'est pas si mal que cela pour l'outil namurois.

Entre 140.000 et 145.000 entrées seront comptabilisées en 2017, cette année-ci, soit presque la prévision prévue pour la troisième année qui était de 150.000 entrées dans leur business plan. On est donc un an à l'avance. Pour une entreprise qui débute sur Namur, ce n'est pas si mal que cela.

Avec le Théâtre royal, c'est la principale locomotive culturelle du centre-ville qui mobilise d'ailleurs une cinquantaine de partenaires associatifs et culturels. Là, je vous dis: qui fait mieux?

Elle contribue de manière évidente, importante, au renouveau du quartier des Carmes et au soutien du commerce local, ce qui n'a pas de prix en ces temps difficiles.

On voit d'ailleurs que le quartier des Carmes renaît de manière très originale avec de nouveaux commerces (Ram'dam, la Papote Café, les Paysans artisans). La présence du Caméo vient aussi conforter d'anciens commerçants qui voient défiler, sous leurs vitrines, 140.000 cinéphiles mais aussi 140.000 clients potentiels.

Certes, comme Madame Kinet l'a fait remarquer l'autre fois, certaines heures, certains jours, les salles sont un peu vides. C'est un peu comme les bus hors des heures de pointe. On ne va quand même pas réclamer l'arrêt de leurs services.

Des salles peu remplies mais pas à chaque fois, pas à l'heure des très nombreuses animations particulières; comme celle par exemple sur le film Karl Marx qui a d'ailleurs été tourné en partie à Namur (Madame Kinet ne le savait pas) et dans lequel on reconnaît notre belle ville. On ne peut pas reprocher aux Grignoux de diffuser, à Namur, un film qui fait la publicité de Namur.

Il y avait une salle aussi très remplie, par exemple, lors de la venue du climatologue Jean-Pascal Van Ypersele lors de la première du film d'Al Gore, la suite de "Une vérité qui dérange".

Jean-Pascal Van Ypersele a parlé à une salle pleine à craquer avec des propos aussi engageants que scientifiques, aussi raisonnables que raisonnés. Je n'ai guère vu là d'excités révolutionnaires, comme Madame Kinet l'avait dénoncé le Conseil communal passé.

Les salles sont aussi bondées tous les week-ends. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'y venir.

Par exemple, samedi dernier 11 novembre: tout était fermé à Namur et le cinéma a fait plus de 1.000 entrées. Ce n'est pas rien.

Il est très réjouissant de constater qu'il y a encore des citoyens qui préfèrent un bon film à débat aux ramages du café du commerce ou un défoulement solitaire et négatif sur Facebook.

Le Caméo, c'est aussi 45 emplois créés depuis 2016 dont la grande majorité pour des jeunes Namurois. Certes, vous l'avez constaté, ils ont reçu un subside de 97.000 € de la Ville en 2016 (ce qui représente un tout petit pourcent dans l'ensemble des produits de l'association).

Pour faire les bons comptes qui font les bons amis, il faut noter que dans le même temps, ils paient 60.000 € de loyer à la Ville ou à la Régie, selon le point de vue où l'on se trouve mais

c'est la même chose (n'est-ce pas mes chers Collègues du Collège?). Ils paient aussi un loyer au privé pour la location, notamment, de deux garages qui ont permis l'extension de la cuisine du Caféo.

Rappelons aussi qu'ils ont investi 1,5 million sur fonds propres. Quelle est la société qui a investi 1,5 million sur fonds propres dans notre centre-ville? Cela ne court pas les rues, malheureusement.

Au passage, posons la question qui fâche: concurrencent-ils les autres Horeca avec de l'argent public?

Madame Kinet, vous êtes bien bien bien mal renseignée parce que pas un emploi qui sert le Caféo n'est subsidié par de l'argent public. Seuls sont subsidiés les emplois liés à l'activité du cinéma.

En période d'investissement et de démarrage de l'activité, le bilan ne pouvait être d'emblée en bénéfice, d'autant que Les Grignoux sont aussi en train de forts investissements pour moderniser leur outil liégeois.

Alors gageons tout de même que dans les années à venir, nous arriverons à des bilans à l'équilibre, voire bénéficiaires par un succès toujours plus assuré et par une conscientisation aussi du personnel, sur les dépenses, comme dans les bonnes entreprises privées ou comme dans les bonnes entités publiques.

Madame Kinet, je ne sais pas si vous avez lu le rapport du trésorier. C'est un rapport qui ne s'adressait pas à vous ou à moi en premier lieu mais qui s'adressait aux membres de l'assemblée générale des Grignoux, c'est-à-dire aux 85 travailleurs qui en font partie.

Le trésorier, Benoît Thimister (cela ne s'invente pas, c'est bien liégeois comme nom) signait ceci le 05 mars 2017, sur les résultats 2016: "Concernant les charges financières, les frais des systèmes de paiements bancaires se stabilisent et la renégociation de nos emprunts, pour la construction du Sauvenière nous permettra d'économiser près de 150.000 € sur les 10 prochaines années.".

"La renégociation financière de nos emprunts". Cela me fait penser à quelqu'un à la Ville qui renégocie aussi pas mal et à notre avantage nos emprunts. C'est de la bonne gestion publique.

"En conclusion, eut égard à ces faits majeurs, il faut indiquer qu'il aurait été anormal de générer un surplus financier au terme de l'exercice 2016".

"Au vu de l'excellent dynamisme qui traverse la structure, nous devons être capables de poser les questions ad hoc et surtout d'y répondre". Voilà un message qui est adressé aux membres du personnel des Grignoux: faites attention aussi, partout dans votre activité aux dépenses, peut-être à éteindre la lumière, peut-être à faire ceci moins, peut-être à économiser.

Voilà, c'est de la bonne gestion comme on en rencontre dans les entreprises privées.

A la lumière de ces éléments, Les Grignoux ne sont donc pas que de dangereux petits gauchistes de salles obscures mais ils me semblent qu'ils sont essentiels à la vitalité culturelle, économique et citoyenne de notre bonne ville.

F-I-N comme on dit dans les bons films.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Gavroy.

Madame Kinet pour la réplique.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
C'est bien, Monsieur Gavroy, il vous a fallu un mois pour me répondre. Là, vous répondez à mon intervention du mois passé.

Ce n'est pas du tout cela dont j'ai parlé aujourd'hui. J'ai parlé que des comptes.

Je viens encore de le surprendre en plein mensonge.

(Rires dans l'assemblée).

Et c'est cela qui m'énerve. Bien évidemment que ce sont les résultats de Namur dont on dispose. Les résultats de l'ensemble de l'asbl étant ici.

Je les ai en main. Quoi, je les ai inventé? J'invente les comptes maintenant, Monsieur Gavroy? Aller, aller. Vous n'arrêtez pas de mentir et ce n'est pas nouveau.

Donc vous ne répondez pas du tout à mon intervention sur les comptes.

Cela me fait rire votre dimanche à 1.000 entrées avec tous les commerces fermés.

Si, c'est quand même de l'Horeca subsidié même si le personnel qui y travaille n'est pas subsidié. Il y a quand même la location qu'ils ne paient pas. Ils sont subsidiés. Je n'ai plus les chiffres en tête puisque vous me parlez de mon intervention d'octobre, mais il y a presque 3 millions de subsides pour l'asbl globale. Donc, c'est subsidié.

Quand vous citez le rapport du trésorier, oui, je l'avais dit le mois passé: c'est de l'autosatisfaction du trésorier et de toute l'équipe. C'est eux qui l'ont écrit.

Enfin, pour ce que cela intéresse de constater encore un mensonge, je tiens les deux documents à leur disposition.

J'ai l'impression que plus cela marche, plus cela coûte. C'est cela qui m'interpelle.

J'étais contente, j'ai commencé comme cela: cela a augmenté de 217% mais tout le reste explose.

Plus ça marche, plus ça coûte. Ce sera ma réponse à vos mensonges.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Madame Kinet,

Juste une remarque qui n'engage que moi. Chacun a le droit d'avoir l'opinion qu'il veut sur tous les dossiers et chacun a le droit de l'exprimer comme il le souhaite.

Je voudrais juste appeler à un peu de retenue sur l'usage de certains mots qui ne sont pas neutres, notamment quand on ne cesse pas d'accuser quelqu'un de perpétuellement mentir.

Vous le dites tellement régulièrement de tout le monde, que finalement cela atténue à chaque fois la portée de vos propos mais je pense que, dans cette enceinte communale, on doit aussi être attentifs ou en tout cas bien mesurer la portée de ce que l'on utilise comme vocabulaire.

Cela n'engage que moi.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Monsieur Prévot,

Je peux vous répondre.

D'abord, "menteur" n'est pas vraiment une insulte.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela dépend comment chacun le prend.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Il y a de plus grosses insultes. Ce n'est pas une insulte grossière, dirons-nous.

J'ai la preuve ici devant moi. Donc comment est-ce que je dois le dire? "Oh, vous avez oublié un détail, vous avez oublié de voir une feuille Monsieur Gavroy"? C'est cela?

Hé bien je vous promets que je m'adresserai donc en ces termes la prochaine fois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ne faites pas de promesses que vous ne saurez pas tenir, Madame Kinet.

Bien, sur le vote lui-même, j'imagine que c'est négatif de votre part? Il y a un vote, le Directeur confirme puisqu'il y a "atteste", "demande", etc.

Négatif pour Madame Kinet. Pour les autres, pas de problème? Je vous remercie.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'asbl Les Grignoux un subside à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2016 de 86.277,93 € ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 20 octobre 2016 a octroyé à l'asbl Les Grignoux un subside complémentaire à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2016 de 11.455,79 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 5 octobre 2017;

Attendu que le compte 2016 de l'asbl Les Grignoux présente la situation financière suivante :

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/2016			
LIBELLES	COMPTE 2016 (a)	COMPTE 2015 (b)	DIFFERENCE (a-b)
PRODUITS			
Produits d'expoitation	8.292.070,00	7.187.815,00	+1.104.255,00
Autres produits d'exploitation (produits financiers et exceptionnels	32.048,00	28.643,00	+3.405,00
TOTAL	8.324.118,00	7.216.458,00	+1.107.660,00
CHARGES			
Charges d'exploitation	8.521.225,00	7.214.318,00	+1.306.907
Autres charges d'exploitation (charges financières et exceptionnelles)	70.699,00	70.557,00	+142,00
TOTAL	8.591.924,00	7.284.875,00	+1.307.049,00
RESULTATS	-267.806,00	-68.417,00	-199.389,00

BILAN AU 31/12/2016			
LIBELLES	COMPTE 2016 (a)	COMPTE 2015 (b)	DIFFERENCE (a-b)
ACTIF			

Total de l'actif	6.672.430,00	6.866.963,00	-194.533,00
Dont Valeurs disponibles	2.163.847,00	3.474.616,00	-1.310.769,00
PASSIF			
Total du Passif	6.672.430,00	6.866.963,00	-194.533,00
Dont : Résultat exercice	-267.806,00	-68.417,00	-199.389,00
Résultats cumulés	1.511.211,00	1.779.021,00	-267.810,00

Sur proposition du Collège en séance du 26 octobre 2017:

1. Prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'asbl Les Grignoux sise rue Soeur de Hasque, 9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 419.172.434;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2016 octroyée pour un montant total de 97.733,72 € à l'asbl Les Grignoux sise rue Soeur de Hasque, 9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 419.172.434 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

22. Fabrique d'église de Naninne : MBO n°1 - exercice 2017 - approbation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pas de remarque du point 22 jusqu'au 31, on peut considérer que tous les fabriciens seront heureux de savoir qu'il y a une unanimité. Ah non, j'ai espéré.

Madame Vanbrabant, vous souhaitez parler de quel point?

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
Des fabriques d'églises.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
D'accord, dans leur ensemble.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
C'est rare mais voilà.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Considérons que nous sommes alors toujours au point 22 alors. Je vous en prie, Madame Vanbrabant.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
Je ne sais pas quel est l'avenir de l'église Saint-Symphorien à Jambes. Quand a lieu le prochain déménagement et où les pratiquants vont-ils déménager?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous allez faire plaisir à Monsieur Auspert qui pour la 4 ou 5ème fois aura l'occasion de le réexpliquer.

Je vous en prie, Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Vous êtes à quel point Madame?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est une extension interprétative du point 22.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Ah oui, interprétative. Bref.

Actuellement, Madame, nous avons attribué le marché de transformations de l'église des Oblats. J'appelle Oblats, c'est la communauté qui occupe actuellement les lieux, qui l'a mise à disposition par convention à la Ville pour pouvoir y héberger la paroisse de Jambes centre.

Les travaux doivent commencer. Le délai du début du chantier démarre (le délai ce n'est pas pour cela que l'on commence à travailler) le 1er décembre 2017. Ils ont la possibilité d'effectuer les travaux durant 1 an.

Le cahier des charges avait été vu et présenté par les architectes de la Ville devant la fabrique d'église, dont le Président a changé. Donc les gens ont pu se prononcer sur les composantes du cahier des charges. Celui-ci a été attribué.

De mémoire, c'est un des dossiers que l'on avait confié au BEP, donc ce n'est même pas nous qui avons fait l'analyse, c'est le BEP.

Dans les prochaines semaines, les travaux doivent démarrer aux Oblats.

Quand les travaux seront terminés aux Oblats, on pourra effectuer le déplacement de la paroisse appelée "Saint-Symphorien" vers l'autre bâtiment de culte de l'avenue Jean Materne.

Je ne sais pas si c'est cela que vous vouliez savoir mais le point n'est pas à l'ordre du jour.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame la Conseillère,

Une réaction sur ce point qui n'est pas à l'ordre du jour?

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
C'est parfait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Voilà Monsieur Auspert, vous avez fait déjà une dame heureuse ce soir.

Sur les points 22 à 31, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la décision du Conseil communal du 08 septembre 2016, réformant le budget 2017 de la Fabrique d'église de Naninne;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2017 de ladite Fabrique, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 19 septembre 2017, transmise simultanément à l'Evêché et au Département de Gestion Financière, en date du 20 septembre 2017, retransmise au DGF, le 06 octobre 2017, date à laquelle ledit document est considéré comme complet;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville, est fixée au 16 novembre 2017;

Considérant que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 octobre 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2017,

Décide d'approuver la modification budgétaire ordinaire 2017 de la Fabrique d'église de Naninne, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique, soit:

Articles	Montants du budget 2017 réformé	Montants modifiés par la Fabrique
Recettes ordinaires		
Art. 17 (supplément de la commune)	15.225,55 €	15.342,99 €
Art. 18a (ch. sociales - quote-part travailleur)	718,10 €	729,69 €
Dépenses ordinaires chap. II		
Art. 17 (trait. sacristain)	2.259,36 €	2.281,92 €
Art. 19 (trait. organiste)	4.378,08 €	4.422,00 €
Art. 50a (charges sociales, onss)	3.873,33 €	3.913,72 €
Art. 50b (av. soc. employés)	1.106,24 €	1.128,40 €

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2017 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

	Montants budget 2017 réformé	Montants modifiés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	16.648,04 €	16.777,07 €
dont dotation communale	*15.225,55 €*	*15.342,99 €*
Total des recettes extraordinaires	9.572,58 €	inchangé
dont reliquat compte antérieur	*8.672,58 €*	*inchangé*
Total des recettes	26.220,62 €	26.349,65 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.826,00 €	*inchangé*
Dépenses Chap. II ordinaires	18.494,62 €	18.623,65 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	900,00 €	*inchangé*
Total des dépenses	26.220,62 €	26.349,65 €

Copie de cette délibération sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

23. <u>Fabrique d'église de Saint-Paul: MBO n°1 - exercice 2017 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la délibération du 08 septembre 2016 du Conseil communal, relative à la réformation du budget 2017 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul;

Vu la modification budgétaire ordinaire 2017 de la Fabrique de Namur Saint Paul, adoptée par le Conseil de Fabrique en date du 08 octobre 2017, transmise simultanément à l'Evêché et au Département de Gestion Financière, en date du 9 octobre 2017;

Considérant l'avis d'approbation de la modification budgétaire ordinaire 2017 de ladite Fabrique, par l'Evêché, transmis au DGF, en date du 11 octobre 2017, date à laquelle le dossier est considéré comme complet ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 octobre 2017, pointant les différents ajustements opérés par ladite Fabrique;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier au montant de 17.401,97 €, à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "supplément de la commune", le montant de la modification arrêtée par la Fabrique à 17.501,97 €, la Fabrique n'ayant pas correctement équilibré les recettes et les dépenses;

Considérant, par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2017,

Décide de réformer la modification budgétaire ordinaire de 2017 de la Fabrique de Namur Saint Paul, comme suit:

Articles	Montant après MBO arrêtés par la FE	Montant réformé par la Ville
Recettes ordinaires		
Art. 17 (supplément de la commune)	17.501,97 €	17.401,97 €

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2017 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

	Montants après MBO arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.395,38 €	20.295,38 €
dont dotation communale	*17.501,97 €*	*17.401,97 €*
Total des recettes extraordinaires	6.533,02 €	inchangé
dont reliquat compte antérieur	*6.533,02 €*	*inchangé*
Total des recettes	26.928,40 €	26.828,40 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.321,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	23.507,40 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	26.848,40 €	inchangé

Copie de cette délibération sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

24. Fabrique d'église d'Erpent - MB O n°1 - exercice 2017 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 septembre 2016, relative à l'approbation du budget 2017 de ladite Fabrique;

Vu la modification budgétaire ordinaire 2017 de la Fabrique de Erpent, adoptée par le Conseil de Fabrique en date du 07 octobre 2017 et transmise simultanément à l'Evêché et au Département de Gestion Financière, en date du 09 octobre 2017;

Considérant l'avis l'Evêché approuvant la modification budgétaire ordinaire 2017 de ladite Fabrique, transmis au DGF, en date du 12 octobre 2017, date à laquelle le dossier est considéré comme complet ;

Considérant, par ailleurs que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 18 octobre 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2017,

Décide d'approuver la modification budgétaire ordinaire de 2017 de la Fabrique d'Erpent, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique, soit:

Articles	Montants du budget 2017 approuvé	Montants modifiés
Recettes ordinaires		
Art. 17 (supplément de la commune)	23.242,85 €	26.814,44 €
Art. 18a (charges sociales - part travailleur)	1.086,30 €	1.443,67 €
Art. 18b (précompte professionnel)	1.573,08 €	2.288,67 €
Dépenses ordinaires		
Art. 17 (traitement sacristain)	2.017,52 €	2.060,80 €
Art. 19 (traitement organiste)	5.969,94 €	8.871,87 €
Art. 26 (traitement nettoyeuse)	3.670,57 €	3.727,89 €
Art. 50a (Onss - charges sociales)	6.219,85 €	7.301,88 €
Art. 50b (Avantages sociaux employés)	1.271,28 €	1.344,59 €
Art. 50f (Précompte professionnel)	1.573,08 €	2.288,67 €
Art. 50g (Médecine du travail)	202,63 €	373,72 €
Art 50k (logiciel informatique	400,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2017 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

	Montants budget 2017 approuvé	Montants modifiés
Total des recettes ordinaires	29.446,53 €	34.091,08 €
dont dotation communale	*23.242,85 €*	*26.814,44 €*
Total des recettes extraordinaires	7.955,47 €	inchangé
dont reliquat compte antérieur	*7.955,47 €*	*inchangé*
Total des recettes	37.402,00 €	42.046,55 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.195,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	30.207,00 €	34.851,55 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	37.402,00 €	42.046,55 €

Copie de cette délibération sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

25. <u>Fabrique d'église de Cognelée: budget 2018</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Cognelée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 04 septembre 2017;

Vu l'absence de courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, à l'expiration du délai lui imparti, soit au 24 septembre 2017;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 24 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 5.041,23 € au lieu de 4.770,16 €, influencé par l'oubli de la Fabrique, de comptabiliser le solde du subside ordinaire 2016, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 14.853,70 € au lieu de 15.124,77 €;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 septembre 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 octobre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Cognelée, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	15.124,77 €	14.853,70 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	4.770,16 €	5.041,23 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	15.837,39 €	15.556,32 €
dont dotation communale	*15.124,77 €*	*14.853,70 €*
Total des recettes extraordinaires	5.156,16 €	5.427,23 €
dont résultat présume 2017	*4.770,16 €*	*5.041,23 €*
Total des recettes	20.993,55 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.863,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	15.744,55 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	386,00 €	inchangé
Total des dépenses	20.993,55 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

26. <u>Fabrique d'église de Belgrade: budget 2018</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Belgrade, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 08 septembre 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 11 septembre 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 16 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 16 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 4.476,62 € au lieu de 1.892,52 €, influencé par une erreur lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 35.765,84 € au lieu de 38.349,94 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 21 septembre 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 octobre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Belgrade, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	38.349,94 €	35.765,84 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	1.892,52 €	4.476,62 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	42.254,71 €	39.670,61 €
dont dotation communale	*38.349,94 €*	*35.765,84 €*
Total des recettes extraordinaires	1.892,52 €	4.476,62 €
dont résultat présume 2016	*1.892,52 €*	*4.476,62 €*
Total des recettes	44.147,23 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.731,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	34.416,23 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	44.147,23 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

27. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2018</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Namur Saint-Loup, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 septembre 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 05 septembre 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 16 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal, en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 16 novembre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 19 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 10.490,35 € au lieu de 10.495,35 €, influencé par une erreur de la Fabrique, lors de l'élaboration de son tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 35.542,82 € au lieu de 35.537,82 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 octobre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Namur Saint-Loup, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	35.537,82 €	35.542,82 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	10.495,35 €	10.490,35 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	42.368,52 €	42.373,52 €
dont dotation communale	*35.537,82 €*	*35.542,82 €*
Total des recettes extraordinaires	10.495,35 €	10.490,35 €
dont résultat présume 2017	*10.495,35 €*	*10.490,35 €*
Total des recettes	52.863,87 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	13.541,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	39.322,87 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	52.863,87 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

28. <u>Eglise Protestante Unie de Belgique, paroisse de Namur: budget 2018</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la paroisse de Namur de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 28 août 2017, transmis simultanément à la Ville et au Synode, le 29 août 2017;

Vu l'absence d'approbation du Synode, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, à l'échéance du délai lui imparti, soit au 19 septembre 2017;

Vu l'absence de remarque des communes de Onhaye, Mettet, Anhée, Philippeville, Profondeville, Viroinval, Fosses-la-Ville, Floreffe et Doische relative au dit budget 2018;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 19 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le montant de 8.804,64 €, à l'article 26a des recettes extraordinaires, intitulé «solde de subside ordinaire - arriérés», ce montant ayant déjà été pris en compte dans des budgets antérieurs;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 46 des dépenses extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 5.476,92 € au lieu de -1.876,63 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la dépense de 8.243,85 € à l'article 56a des recettes extraordinaires, intitulé "solde loyer bâtiment", ce montant ayant déjà été comptabilisé antérieurement;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 15 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément des 10 communes», au montant de 26.241,92 € au lieu de 18.327,58 €;

Considérant que, la part du supplément affecté à la Commune de Namur, s'élève après corrections, de l'article 15 au montant de 17.983,59 € au lieu de 12.559,89 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 20 septembre 2017;

Vu l'avis défavorable de la Commune de Profondeville, émis par son Conseil communal en séance du 09 octobre 2017, transmis au Département de Gestion Financière de Namur le 12 octobre 2017,

Vu l'article 3162-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relative à la prise en charge de ce dossier par le Gouverneur;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 31 octobre 2017, transmis au DGF le 08 novembre 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 octobre 2017,

Emet un avis favorable au budget 2018 de l'Eglise Protestante unie de Belgique, paroisse de Namur,

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 15 (supplément des 10 communes) *dont quote-part de Namur (68,53 %)*	18.327,89 € *12.559,89 €*	26.241,92 € *17.983,59 €*

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 26a (solde subsides ordinaires - arriérés)	8.804,64 €	0,00 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 46 (résultat présumé de 2017)	-1.876,63 €	5.476,92 €
Art. 56a (solde loyer bâtiment 2014)	8.243,85 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	20.847,58 €	28.761,92 €

dont dotation communale	*18.327,58 €*	*26.241,92 €*
Total des recettes extraordinaires	8.804,64 €	0,00 €
Total des recettes	29.652,22 €	28.761,92 €

Dépenses Chap. I arrêtées par le Synode	4.285,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.000,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.367,22 €	5.476,92 €
dont résultat présumé 2017	*-1.876,63 €*	*5.476,92 €*
Total des dépenses	29.652,22 €	28.761,92 €

Copie de cet avis sera transmis à la Fabrique d'église, au Synode et aux communes de la paroisse de Namur.

29. <u>Fabrique d'église de Malonne: budget 2018</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Malonne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 29 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 1er septembre 2017;

Vu le courrier de l'Evêché, envoyé au DGF le 15 septembre 2017, relatif aux rectifications apportées aux articles 11a, 11b et 11c du chapitre I des dépenses ordinaires, portant le total des dépenses ordinaires du chapitre I au montant de 12.591,00 € au lieu de 12.541,00 €;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 20 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 18.818,26 € au lieu de 18.053,13 €, influencé par une erreur lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, et afin d'équilibrer le total des dépenses, après les corrections apportées par l'Evêché, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 21.157,74 € au lieu de 21.872,87 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 septembre 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 octobre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Malonne, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	21.872,87 €	21.157,74 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	18.053,13 €	18.818,26 €

Dépenses ordinaires Chap. I	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par l'Evêché
Art. 11a (revue)	116,00 €	35,00 €
Art. 11b (docum. aide fabricien)	35,00 €	16,00 €
Art. 11c (aide gestion du patrimoine)	0,00 €	150,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	36.417,87 €	35.702,74 €
dont dotation communale	*21.872,87 €*	*21.157,74 €*
Total des recettes extraordinaires	47.625,34 €	48.390,47 €
dont résultat présume 2017	*18.053,13 €*	*18.818,26 €*
Total des recettes	84.043,21 €	84.093,21 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	12.541,00 €	12.591,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	41.930,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	29.572,21 €	inchangé
Total des dépenses	84.043,21 €	84.093,21 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

30. <u>Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2018</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 24 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2017;

Vu le courrier de réformation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017;

Vu les renseignements complémentaires, transmis par ladite Fabrique au DGF en date du 26 septembre 2017, à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 25 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 1.955,06 € au lieu de 2.042,59 €, influencé par une erreur de la Fabrique, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des corrections apportées par l'Evêché à l'article 11b des dépenses, intitulé "documentation et aide aux fabriciens" du montant de 66,00 € au montant de 16,00 €, en application de la décision de l'Evêché;

Considérant qu'il y a lieu également de tenir compte des corrections apportées par l'Evêché à l'article 11c des dépenses, intitulé "aide à la gestion du patrimoine" du montant de 24,00 € au montant de 100,00 €, en application de la décision de l'Evêché;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la dépense de 395,00 €, inscrit à l'article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "frais de logiciel", la Fabrique utilisant les services d'un comptable, ne peut justifier des frais de logiciel;

Considérant qu'il y a lieu de transférer le montant de 15.000,00 € erronément inscrit à l'article 60 des dépenses extraordinaires intitulé "frais de procédure" vers l'article 58 des dépenses extraordinaires intitulé "grosses réparations au presbytère";

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 8.976,76 € au lieu de 9.258,23 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 octobre 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	9.258,23 €	8.976,76 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	2.042,59 €	1.955,07 €

Dépenses arrêtées par l'Evêque	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par l'Evêché
Art 11b (documentation et aide aux fabriciens)	66,00 €	16,00 €
Art 11c (aide à la gestion du patrimoine)	24,00 €	100,00 €

Dépenses ordinaires Ch. II	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 50i (frais logiciel)	395,00 €	0,00 €

Dépenses extraordinaires	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Art 58 (grosses réparations au presbytère)	2.700,00 €	17.700,00 €

Art 60 (frais de procédure)	15.000,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	9.735,44 €	9.453,97 €
dont dotation communale	*9.258,23 €*	*8.976,76 €*
Total des recettes extraordinaires	35.742,59 €	35.655,06 €
dont résultat présume 2017	*2.042,59 €*	*1.955,07 €*
Total des recettes	45.478,03 €	45.109,03 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.570,00 €	1.596,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	10.208,03 €	9.813,03 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	33.700,00 €	inchangé
Total des dépenses	45.478,03 €	45.109,03 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

31. <u>Fabrique d'église de Saint Marc - budget 2018</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Saint Marc, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 17 septembre 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 20 septembre 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires,

transmis au Département de Gestion Financière en date du 05 octobre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 05 décembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 6.125,24 € au lieu de 11.192,12 €, influencé par une erreur de montants lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier dans la colonne réservée à la Fabrique, le total du Chapitre II des dépenses ordinaires, du montant de 27.984,00 € au montant de 20.250,00 €, en raison d'une erreur d'addition de la Fabrique;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41 des dépenses ordinaires, intitulé «remise allouée au trésorier» du montant de 40,00 € au montant de 37,94 €, correspondant à 5% des prévisions de recettes ordinaires propres de la Fabrique pour 2018;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé «supplément de la commune», au montant de 20.257,93 € au lieu de 22.927,11 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 octobre 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Saint Marc, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	22.927,11 €	20.257,93 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	11.192,12 €	6.125,24 €

Dépenses ordinaires - Chap. II	Montants arrêté par la Fabrique d'église	Montants réformé
Art. 41 (remise allouée au trésorier)	40,00 €	37,94 €
Total Chap. II Dépenses ordinaires corrigé	20.250,00 €	20.247,94 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire

qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	24.725,88 €	22.056,70 €
dont dotation communale	22.927,11 €	20.257,93 €
Total des recettes extraordinaires	11.192,12 €	6.125,24 €
dont résultat présume 2017	11.192,12 €	6.125,24 €
Total des recettes	35.918,00 €	28.181,94 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.934,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires (corrigé)	20.250,00 €	20.247,94 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	35.918,00 €	28.181,94 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

32. <u>Règlements redevances: abrogation</u>

Attendu que les règlements redevances ci-dessous n'ont plus de raison d'être;

la tarification de l'affichage notarial	Conseil du 22 octobre 1997
la tarification du parking Port du Bon Dieu	Conseil du 17 octobre 2013
l'utilisation des consignes vélo	Conseil du 17 octobre 2013
les transports de blessés ou de malades par les ambulances du service 100	Conseil du 17 octobre 2013
les prestations du service Incendie	Conseil du 12 décembre 2013

Sur proposition du Collège du 05 octobre 2017,

Abroge ses délibérations des 22 octobre 1997, 17 octobre 2013 et 12 décembre 2013 relatives aux règlements portant sur:

- la tarification de l'affichage notarial;
- la tarification du parking Port du Bon Dieu;

- l'utilisation des consignes vélo;
- les transports de blessés ou de malades par les ambulances du service 100;
- les prestations du service Incendie.

33. <u>Règlement exécutoire</u>

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par la Collège communal au Conseil communal;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège du 28 septembre 2017,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 08 septembre 2017 portant sur le règlement adopté par le Conseil communal le 29 juin 2017:

- la tarification de la cafétéria et des distributeurs de boisson du PARF.

CAISSE CENTRALE

34. <u>Transfert de provision de trésorerie</u>

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, publié au Moniteur belge du 22 août 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale (le R.G.C.C. 2008) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 dudit règlement traitant de l'encaisse et de la gestion des caisses pour provisions tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, publié au Moniteur belge du 22 août 2013;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées;
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale;
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil;
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté;
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers;

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'opérations spécifiques nécessitant d'effectuer des dépenses de faibles montants au comptant;

Vu la décision du Conseil du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la demande du 11 octobre émanant de M. Giovanni Pagano, chef du Département des Ressources Humaines, sollicitant le transfert de sa provision de trésorerie octroyée

le 20/06/2008 d'un montant de 250,00 € à Madame Laurence Fouarge;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées,

Sur proposition du Collège communal du 26/10/2017,

Décide de transférer l'avance utile au paiement au comptant du petit matériel nécessaire au bon fonctionnement du service concerné à Madame Laurence Fouarge.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

35. Zone de Police: optimisation et extension du réseau de caméras de vidéosurveillance - modification du mode de financement

Ce point a été débattu parallèlement à la présentation du fonctionnement de la Zone de Police par le Chef de Corps, O. Libois.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2016 aux termes de laquelle il désigne la Ville de Namur comme « centrale de marchés » pour l'ensemble des marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires au fonctionnement de la Zone de Police ;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 20 septembre 2017 indiquant un problème de mode de financement, soit un financement 100% par subsides et non par emprunt;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 octobre 2017 aux termes de laquelle il marque son accord - sur proposition du Collège communal le 21 septembre 2017 - pour l'optimisation et l'extension du réseau de caméras de vidéosurveillance, le CSC E2155, le montant estimé de la dépense, le mode de passation du marché (procédure négociée directe avec publicité), l'envoi d'un avis de marché au niveau national, l'imputation de la dépense sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire en cours et un mode de financement par emprunt;

Considérant que le rapport de la Zone de Police du 12 septembre 2017 mentionnait un mode de financement 100% par subsides, en lieu et place du financement par emprunt indiqué erronément dans sa délibération du 21 septembre 2017;

Vu le courriel du 11 octobre 2017 de la Direction générale demandant une délibération rectificative au prochain Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal en date du 19 octobre 2017,

Marque son accord sur le changement de mode de financement pour le présent dossier, soit un financement 100% par subsides.

La dépense sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

36. Marché postal: adhésion à la centrale d'achat du BEP - convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Quelques remarques sur ce point 36 qui concerne un marché sur le service postal ou en tout cas la volonté de s'associer avec le BEP, qui va lancer une centrale d'achat de services postaux, pour permettre au BEP et à ses associés de rationaliser leurs coûts et simplifier la passation des marchés publics dans le secteur.

Si j'ai bien lu le dossier, la Ville se voit assignée en juillet – mais cela c'est un autre dossier que nous verrons à huis clos – et reçoit, début septembre, une offre de service du BEP pour ce marché postal. Quelle belle chance après avoir été assignée sur ce projet.

C'est évidemment une bonne idée de la part du BEP même si, aujourd'hui, le timing de réponse n'est pas respecté. Nous devions clairement répondre pour le 25 octobre. Nous sommes le 16 novembre.

La première question est: pouvons-nous toujours nous joindre à cette opération lancée par le BEP, vu le timing qui est le nôtre?

Ensuite le service postal est estimé, selon l'administration, à 500.000 € par an à la Commune. Avec une mutualisation qui serait faite par le BEP, cela devrait donc – si je lis bien – coûter moins cher.

Avez-vous une idée de l'économie qui pourrait être réalisée?

Si le BEP peut faire des économies, c'est évidemment grâce aux économies d'échelle. Quelle commune le BEP a-t-il invité pour répondre à ce service? Est-ce que les 38 communes de la Province ont été conviées à cet appel? Si c'est le cas, combien ont répondu? Je suppose que c'est connu puisqu'elles devaient répondre pour le 25 octobre.

In fine, on peut se dire que l'on a évidemment la chance d'avoir le BEP pour se proposer de faire le marché, après deux marchés annulés mais la question est de savoir si, en fonction des éléments du dossier, le lancement d'un marché public semblait en cours à la Ville et puis tout à coup arrive cette proposition, un peu salvatrice, du BEP.

Ce que j'aimerais savoir c'est quelles étaient, avant la proposition, les intentions de la Ville en relançant le marché?

Le BEP répond-il à ces intentions avec sa proposition conjointe pour les communes du namurois?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

Monsieur l'Echevin de la Logistique.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Tillieux,

En fait c'est nous qui nous rattachons au marché du BEP dans ce cas-ci.

Le BEP a lancé un marché à tout le moins, d'après ce que j'en sais, à la Province pour le BEP lui-même et pour la commune de Namur.

Je ne sais pas vous répondre si les 38 communes se rattachent au marché du BEP actuellement. Cela n'a pas été porté à notre connaissance dans l'état actuel des choses.

L'idée, comme vous l'avez dit, c'est de profiter d'une possibilité d'économie d'échelle afin de

pouvoir solliciter les différents distributeurs enregistrés à l'IBPT.

Nous n'avions pas beaucoup de choix au niveau des distributeurs enregistrés à l'IBPT. Je pense qu'il n'y en avait que deux qui pouvaient rendre le service au niveau de la couverture. C'est comme cela que l'on a toujours eu B-post.

L'idée est de pouvoir profiter, sur un marché plus important, de conditions plus avantageuses pour nous.

C'est uniquement cela la démarche que fait la Ville en se rattachant au marché du BEP.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Vous aviez au départ un marché.

M. l'Echevin, T. Auspert:
On a toujours le précédent marché que l'on peut prolonger jusqu'au moment où le BEP aura désigné son opérateur.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Mais vous aviez au départ l'intention de relancer un marché uniquement Ville.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Au départ, on avait l'intention d'avancer tout le marché mais comme le BEP nous le propose, c'est plus facile pour nous, soyons clairs, de le faire.

Vu que le volume sera plus important, on espère une réduction.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Vous ne savez pas chiffrer la réduction attendue?

M. l'Echevin, T. Auspert:
Non. Quand le BEP aura ses offres des différents fournisseurs inscrits à l'IBPT, il pourra nous dire les conditions qu'il a eues et dont on bénéficiera.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Donc ici, on ne sait pas non plus évaluer dans les 500.000 € de dépenses pour ce marché quels sont les types de courriers, d'envois? Dans le dossier, il n'y a absolument rien.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Ils font tous les envois: les envois classiques, les envois recommandés, …

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
A la Ville, on doit savoir plus ou moins ce que l'on fait comme envois (colis, courriers, etc.). Ce n'est pas détaillé dans le dossier.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Les 500.000 € c'est ce que l'on paie actuellement. Nos envois par B-post nous coûtent actuellement 500.000 € par an.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Cela, on l'a bien compris mais toutes les colonnes sont blanches. Donc on fait 500.000 € de frais mais on ne sait pas ce que l'on fait comme envois (envois normalisés, non normalisés, envois prioritaires, recommandés).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous vous vouliez des statistiques?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Disons que pour entrer ce dossier, cela devait être un peu précisé. Or, tout cela est complètement vierge.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous auriez souhaité disposer de la ventilation disant on fait 325.000 envois normalisés, 175.000 ceci et cela?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ce n'est pas tellement moi. C'est dans la convention. Vous nous demandez d'approuver quelque chose, un montant global comme cela sans détail du contenu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
L'approbation de la convention nécessite que cela soit indiqué?

Si vous prenez la page 4 de la convention, tout premier paragraphe: "Les machines à affranchir néopost IS6000, employées actuellement par la Ville de Namur, ne permettent en aucun cas de détailler les courriers émis, tels que précisé dans le tableau ci-dessous.".

C'est pour cela que les cases sont vierges.

On n'a que la facture, ce que l'on paie. A l'avenir, on pourra préciser comme se subdivisent ces différents envois mais aujourd'hui, statistiquement, on ne sait pas l'extraire.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui, donc j'espère que dans le marché demain, nous serons plus smart pour savoir exactement utiliser les machines à notre avantage.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On ne doute pas que, grâce à ce que le BEP pourra lancer comme initiative, on aura un interlocuteur qui permettra cette ventilation qui, au demeurant peut être intéressante, ne fût-ce que pour nous-mêmes en avoir une meilleure idée.

Nonobstant la remarque de Madame Tillieux, est-ce que sur le fond du dossier, il n'y a pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Nous sommes tout à fait pour une mutualisation. C'est dommage de ne pas avoir de réponse sur les coûts éventuels gagnés au travers de ce marché mais nous reviendrons sur la question.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Quand il sera attribué, le BEP nous dira l'économie que l'on peut réaliser en fonction de qu'ils auront pu attribuer.

Dans l'article 3 de la convention, il est quand même dit que la facture sera établie mensuellement, au nom de la Commune, en détaillant mensuellement le type de services prestés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On aura toutes les infos à l'avenir désormais. Donc sur le point 36, unanimité? Je vous remercie.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et modifée par la loi du 13 décembre 2010, portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

Vu la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l’obligation d’organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu’ils recourent à une centrale d’achat au sens de l’article 2, 6°, de la même loi, c’est-à-dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées";

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 44 du Code de la TVA;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Considérant que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du "service universel";

Vu le courrier du 07 septembre 2017 de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (dénommée le BEP) (TVA BE0219.802.592), Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur et le projet de convention y annexé, aux termes duquel cette dernière propose de lancer une centrale d'achat de services postaux au bénéfice des communes associées pour une durée de quatre ans (2018 à 2021), portant sur les prestations de "service universel" suivantes:

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10 kg;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant que cela permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Vu le courriel du 02 octobre 2017 du responsable du Service Communication aux termes duquel il propose d'adhérer à la centrale d'achat du BEP pour le marché postal pour toute la durée de celle-ci;

Vu le courriel du 03 octobre 2017 émanant de la responsable de la Maison des Citoyens aux termes duquel elle indique que la dépense globale annuelle est estimée à 500.000 € (0% TVA), soit 2.000.000 € (0% TVA) pour la durée de la convention, sans possibilité de faire une ventilation des dépenses comme repris au tableau annexé à la convention ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 19 octobre 2017,

Décide:

- d'adhérer à la Centrale d'achat de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (dénommée le BEP) (TVA BE20219.802.592), Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur;
- d'adhérer au marché postal géré par cette dernière, selon les termes de la convention jointe au dossier.

Les dépenses, d'un montant global de 2.000.000 € (0% TVA) relatives à ce marché seront gérées conformément à l'article 3 de la convention précitée, moyennant une estimation annuelle de 500.000 €, montant disponible sur l'article 104/123-07, du budget ordinaire des exercices considérés, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation définitive.

Les budgets concernés seront liés à la prise d'effet de la centrale d'achat (potentiellement 2018-2019-2020-2021).

37. Mise à jour de 35 horodateurs: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Sauf erreur de ma part, il me semble que ce n'est pas la première fois que ce cahier des charges nous est proposé, si j'ai bonne mémoire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Et vous le savez.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
J'adore les gens qui feignent de ne pas savoir ce qu'ils demandent.

Le marché est reproposé suite au recours que vous avez fait à la tutelle et qui l'a cassé. Voilà, vous aviez apparemment besoin que quelqu'un le dise à votre place donc je nous fais gagner du temps.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Non, je vais aller plus loin.

Ou bien votre sagesse va vous amener à suivre les procédures des marchés publics en bonne et due forme dans l'avenir et donc peut-être que les différents marchés publics que l'on a pu voir passer en juin vont être relancés dans les formes.

Ou bien, je me fourvoie et vous continuerez vos agissements contraires à la loi sauf lorsque la tutelle vous rappelle à l'ordre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous cherchiez peut-être des félicitations, je ne sais pas. Auquel cas, je peux vous les adresser en vous remerciant d'avoir mis en exergue ce point purement administratif qui a fait perdre 5 mois à la Ville. Il n'y a pas de problème, on vous en sait gré.

Pour le reste, soyez rassurés: on a eu tous les contacts utiles et les échanges très constructifs et fructueux avec la tutelle.

Donc on ne manquera pas d'être sages puisque c'est ce à quoi vous nous invitez.

Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de

concurrence pour des raisons techniques);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport établi en date du 12 octobre 2017 par le responsable du service Equipement Urbain aux termes duquel il justifie la mise à niveau du parc horodateurs (35 pièces) situé sur le territoire de Namur et les frais de fonctionnement (Communication 3,50 € HTVA PU/mois - service bancaire 5,00 € HTVA PU/mois – la centralisation technique et financière 6,00 € HTVA PU/mois - PRM/gestion des plaques d'immatriculation 5,00 € HTVA PU/mois) par horodateur;

Attendu que la mise à jour:

- permet une prolongation de vie du matériel en place et,
- concerne à la fois le logiciel et le matériel (paiement par carte – modem 3G – clavier tactile – nouvelle batterie, gestion des numéros d'immatriculation …) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'adaptation (partie investissement) de 35 horodateurs s'élève à 115.500,00 € HTVA ou 139.755,00 €, 21% TVAC (3.300 € HTVA ou 3.993 € TVAC 21% par unité en lieu et place de 6.000 € HTVA ou 7.260 € TVAC 21% pour un nouvel appareil) et un montant annuel relatif aux frais de fonctionnement estimé à 8.190,00 € HTVA ou 9.909,90 € TVAC 21% (pour la durée de vie du matériel - non fixée);

Attendu que cette mise à niveau ne peut être exécutée que par la société ayant installé les horodateurs, soit Parkéon Bénélux, Lambroekstraat 5A à 1831 Diegem (TVA BE0863.088.281);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 26 octobre 2017,

Décide :

- d'approuver le projet de mise à niveau du parc des horodateurs (35 pièces) situés sur le territoire de Namur, le cahier des charges N° E2166 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 115.500,00 € HTVA ou 139.755,00 €, 21% TVAC;
- le CSC comprendra l'obligation pour l'opérateur de rendre les horodateurs compatibles avec d'autres modes de paiement, notamment par sms;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- d'inviter Parkeon Benelux, Lambroeckstraat, 5 A à 1831 Diegem à présenter une offre.

La dépense relative à l'investissement, soit 115.500,00 € HTVA ou 139.755,00 €, 21% TVAC, sera imputée sur l'article 424/744-51 / 20170041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Les frais de fonctionnement engendrés par l'investissement seront imputés sur l'article 424/124HO-06 du budget ordinaire des exercices considérés, à concurrence d'un montant annuel estimé de 8.190,00 € HTVA ou 9.909,90 € TVAC 21% à partir de 2018 (pour la durée de vie du matériel - non fixée), sous réserve de l'approbation des budgets par l'autorité de tutelle et dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires.

37.1. (U) Zone de Police : accessoires nécessaires à la sécurisation du réseau des caméras - projet

Ce point a été débattu parallèlement à la présentation du fonctionnement de la Zone de Police par le Chef de Corps, O. Libois.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport de la Zone de Police établi en date du 09 novembre 2017 aux termes duquel elle justifie la sécurisation du réseau des caméras comme suite à sa rénovation, afin d'adapter le débit imposé par une telle infrastructure;

Vu le cahier des charges N° E2173 établi par le Service Logistique pour le marché "Accessoires nécessaires à la sécurisation du réseau des caméras";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Multiplexeur), estimé à 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 €, TVAC;

- Lot 2 (Switchs 10 Gb), estimé à 31.404,96 € HTVA ou 38.000,00 €, TVAC;

- Lot 3 (Sécurisation des caméras internes), estimé à 12.396,70 € HTVA ou 15.000,00 €, TVAC;

- Lot 4 (Sécurisation du réseau caméra), estimé à 9.917,36 € HTVA ou 12.000,00 €, TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.851,25 € HTVA ou 70.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Vu le courrier du 27 octobre 2017 émanant de la Tutelle aux termes duquel elle ne reconnaît pas le recours à la centrale d'achat pour la Zone de Police, estimant que ce recours est justifié par une volonté d'éviter l'application de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1998 (obligation de passer devant le Conseil communal agissant en tant que Conseil de police);

Considérant dès lors que ce dossier doit être présenté au Conseil communal, conformément à la volonté de la Tutelle, avec obligation de passation à la séance du mois de novembre pour attribuer le marché en 2017 (les subsides accordés pour ce dernier étant liés à une attribution en 2017);

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle Loi communale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 16 novembre 2017,

Marque son accord sur :

- le cahier des charges N° E2173 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 57.851,25 € HTVA ou 70.000,00 €, 21% TVAC.
- le mode de passation par procédure négociée directe avec publication préalable.
- l'envoi d'un avis de marché au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée entièrement par subsides.

DATA OFFICE

38. <u>Dénomination d'un quai</u>

Attendu que dans le projet ICAR (Registre Centralisé Adresses Rues) qui est le futur Registre Wallon des adresses, il est impératif de procéder à la dénomination des quais;

Etant donné le souhait émanant du Commissariat aux Relations internationales de la Ville de Namur, de voir honoré le Royal 22ème Régiment de Québec, la plus importante unité militaire francophone en Amérique, basée à la Citadelle de Québec, qui a combattu en Europe de 1915 à 1918 et de 1940 à 1945. Un soldat du Royal 22ème Régiment est enterré dans le cimetière de Namur;

Etant donné la proposition du Commissaire aux Relations internationales de la Ville de Namur, de voir attribué la dénomination au quai de halage situé rive droite, entre le Pont du Musée et le Pont de l'Evêché "quai du Royal 22ème Régiment de Québec";

Vu le plan schématisant les lieux;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie;

Sur proposition du Collège communal en date du 26/10/2017,

Décide de retenir la dénomination suivante: "Quai du Royal 22ème Régiment de Québec"

39. <u>Rhisnes: dénomination de deux voiries</u>

Vu la demande du BEP en date du 22 mars 2017, sollicitant les noms pour deux nouvelles voiries dans la zone VESTA du parc d'activités économiques de Rhisnes-Ecolys ;

Vu le plan schématisant les lieux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 12 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 24/08/2017,

Décide de retenir les dénominations suivantes:

- rue Benjamin Franklin,
- rue Marie Curie.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

40. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°83</u>

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 au 05/10/2017 relatives aux avenants 1 à 82 pour un montant total de 530.419,44 € HTVA ou 641.807,52 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 83 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes: amélioration système de peinture dans les zones de passage intense: le retour d'expérience de la phase 1 du chantier montre que la peinture murale nécessite une couche de protection dans les zones à forts passages afin de limiter les traces et griffes;

Travaux supplémentaires	+	€ 10.759,13
Total HTVA	=	€ 10.759,13
TVA	+	€ 2.259,42
TOTAL	=	€ 13.018,55

Considérant qu'une proposition de décompte n°98 datée du 05/10/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 23/10/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 23/10/2017:

- proposant d'approuver l'avenant n°83 (amélioration système de peinture dans les zones de passage intense) pour un montant de 10.759,13 € HTVA ou 13.018,55 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,05 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.392.257,17 € HTVA ou 5.314.631,18 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26/10/2017;

Décide:

- d'approuver l'avenant 83 (décompte n°98): amélioration système de peinture dans les zones de passage intense du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 10.759,13 € HTVA ou 13.018,55 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 10.759,13 € HTVA ou 13.018,55 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

41. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°84

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société

momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 83 pour un montant total de 541.178,57 € HTVA ou 654.826,07 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 93 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes: accès local technique +5: dans l'optique d'une meilleure durabilité de la protection RF et de l'étanchéité de la toiture, il est préconisé la pose d'une tôle en alu pour garantir la pérennité de ces revêtements;

Travaux supplémentaires	+	€ 241,55
Total HTVA	=	€ 241,55
TVA	+	€ 50,73
TOTAL	=	€ 292,28

Considérant qu'une proposition de décompte n°99 datée du 05/10/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 23/10/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 23/10/2017:

- proposant d'approuver l'avenant n°84 (accès local technique +5) pour un montant de 241,55 € HTVA ou 292,28 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,06 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.392.498,72 € HTVA ou 5.314.923,46 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26/10/2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 84 (décompte n°99): accès local technique +5 du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 241,55 € HTVA ou 292,28 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 241,55 € HTVA ou 292,28 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

42. <u>Belgrade: rénovation et extension du hall sportif - projet modifié</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 25 juin 2015 d'approuver notamment la convention "Auteur de projet en vue de la construction d'une extension du Hall sportif de Belgrade" avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu sa décision du 26 janvier 2017 approuvant entre autres le cahier spécial des charges 2016/055 (BEB 645) "Rénovation et extension du Hall sportif de Belgrade"

Considérant que le cahier spécial des charges 2016/055 (BEB 645) "Rénovation et extension du Hall sportif de Belgrade" a été modifié par le BEP suite aux demandes du SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Vu le cahier spécial des charges 2016/055 (BEB 645 Bis) établi par le BEP: "Rénovation et extension du Hall sportif de Belgrade" ;

Attendu qu'en regard de l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, le marché n'est pas divisé en lots et ce pour les raisons suivantes:

"*Vu qu'il s'agit de travaux dans un hall de sport et que le phasage va demander une grande concertation avec l'entreprise, il est impossible de travailler par lot afin de pouvoir garantir un fonctionnement du hall pendant les travaux. Aucun autre lieu ne permet de recevoir les sports qui s'y déroulent. Il est donc obligatoire que les activités soient maintenues*.";

Attendu que le BEP assure sa mission jusqu'à l'attribution du marché;

Considérant que le montant estimé du présent marché, y compris les options obligatoires, s'élève à 484.531,39 € HTVA ou 586.282,98 € 21% TVAC;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiable par le SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur à raison de 75% (pourcentage estimé en fonction de l'estimation des travaux inférieure à 1.500.000,00 € HTVA – petites infrastructures);

Vu la demande de subsides en matière de petites infrastructures sportives communales datée du 24 février 2017;

Vu l'accusé de réception du pouvoir subsidiant daté du 10 mars 2017;

Vu le courrier du pouvoir subsidiant réclamant diverses pièces pour la complétude du dossier daté du 28 juin 2017;

Vu le courriel "We Transfer" envoyé le 18 août 2017 au pouvoir subsidiant comprenant les pièces réclamées;

Vu le courrier de transmis au pouvoir subsidiant du 31 août 2017 comprenant les pièces réclamées en version "papier" suite à la réception le 28 août 2017 de celles-ci produites par le BEP ;

Vu le courriel du pouvoir subsidiant du 19 septembre 2017 demandant l'adaptation des clauses administratives à la nouvelle réglementation;

Vu le courriel du 28 septembre 2017 et le courrier de transmis au pouvoir subsidiant daté du 29 septembre 2017 comprenant les clauses administratives adaptées à la nouvelle législation suite à la réception le 26 septembre 2017 de celles-ci transmises par le BEP;

Vu le courriel du pouvoir subsidiant du 29 septembre 2017 réclamant le projet d'avis de marché et celui du Bureau d'Etudes Bâtiments du 03 octobre 2017 transmettant celui-ci;

Vu le courriel du pouvoir subsidiant du 03 octobre 2017 demandant de nouvelles modifications du cahier spécial des charges suite à des retours de l'Inspection des finances;

Vu le courriel du BEP du 04 octobre 2017 transmettant les clauses administratives modifiées;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124- 40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 12 octobre 2017;

Décide :

- d'approuver le Cahier spécial des charges 2016/055 modifié (BEB 645 bis): "Rénovation et extension du Hall sportif de Belgrade".
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 484.531,39 € HTVA ou 586.282,98 € 21% TVAC.
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation.
- de transmettre le nouveau cahier spécial des charges à l'autorité subsidiante SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

La dépense estimée de 484.531,39 € HTVA ou 586.282,98 € 21% TVAC sera inscrite sur un article budgétaire spécifique à créer lors de l'élaboration du budget 2018, sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par subsides (estimation: 75% soit 363.398,54€ HTVA ou 439.712,24 € 21% TVAC) et par emprunt pour la partie non subsidiée (estimation: 121.132,85 € HTVA ou 146.570,74 € 21% TVAC). Les voies et moyens seront revus au moment de l'attribution.

43. <u>Wépion, école primaire: remplacement de chaudières - phase 3 - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1, a;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5;

Vu sa décision du 23 mars 2017 de marquer son accord sur le projet de convention

relatif aux remplacements de 9 chaudières dans des bâtiments communaux et sur le projet de convention relatif aux mises en conformité électrique de bâtiments communaux avec l'INASEP;

Vu le cahier spécial des charges BAT-17-2570-3 (BEB 677) établi par l'INASEP: "Remplacement de 9 chaudières dans des bâtiments communaux - Phase 3: École primaire de Wépion" (remplacement de 1 chaudière);

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Chauffage, estimé à 83.169,02 € HTVA ou 88.159,16 €, 6% TVAC,
- Lot 2: Électricité, estimé à 6.350 € HTVA ou 6.731 €, 6% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 89.519,02 € HTVA ou 94.890,16 €, 6% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2017,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges BAT-17-2570-3 (BEB 677) établi par l'INASEP.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 89.519,02 € HTVA ou 94.890,16 €, 6% TVAC.
- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée de 89.519,02 € HTVA ou 94.890,16 €, 6% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60/20170023 du budget extraordinaire de l'année 2017 et sera financée par emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

44. <u>Saint-Marc, rue du Parc, 16: mise à disposition de locaux - convention - avenant n°2</u>

Vu sa délibération datée du 13 février 2012 décidant de transférer dans le patrimoine de la Régie Foncière notamment les trois appartements sis dans l'ancienne maison communale de Saint-Marc rue du Centre 194-196, afin d'y exercer la gestion des logements de transit et insertion;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 27 mai 1992 qui stipule que la Ville met gratuitement à la disposition de l'Asbl "Centre Socio-culturel et sportif" établie rue du Parc 16 à Saint -Marc, les locaux et sanitaires du rez-de-chaussée de l'ancienne maison communale, rue du Centre,

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Régie Foncière d'effectuer des travaux dans cet immeuble afin d'agrandir certains logements existants en utilisant notamment les greniers et les locaux mis à disposition de ladite Asbl;

Vu le courrier daté du 15 mai 2017 adressé à l'Asbl précisant les intentions de la Régie Foncière en matière de rénovation des logements de transit et insertion;

Vu le courrier daté du 19 mai 2017 de l'Asbl "Centre socio-culturel et sportif" de Saint-Marc qui informe que le local occupé par la Mutualité socialiste sera libre d'occupation à partir du 15 janvier 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un deuxième avenant précisant que les locaux et

sanitaires sis dans l'ancienne maison communale utilisés par la Mutualité socialiste ne seront plus à disposition de l'asbl "Centre socio-culturel et sportif" à partir du 15 janvier 2018,

Sur proposition du Collège communal du 19 octobre 2017,

Décide de marquer son accord sur le projet d'avenant n°2 précisant que les locaux et sanitaires de l'immeuble sis rue du Centre à Saint-Marc ne seront plus à disposition de l'asbl "Centre socio-culturel et sportif".

L'avenant prendra cours au 15 janvier 2018, date de fin d'occupation des locaux par la Mutualité socialiste et leur transfert vers la Régie foncière.

Le suivi de ce dossier sera assuré par le service Gestion immobilière.

45. <u>Citadelle, avenue du Milieu du monde: station de radio diffusion</u>

Vu le contrat de mise à disposition, figurant au dossier, conclu entre la Ville et la SA INADI, en date du 13 février 1998 portant sur une parcelle de terrain communal sise à la Citadelle, face au Château d'eau, d'une superficie de 4 m sur 4, encore en vigueur actuellement;

Attendu qu'à l'époque, une redevance mensuelle avait été fixée à 1.000 francs;

Vu le courriel, figurant au dossier, daté du 12 décembre 2016, par lequel, Monsieur Journiac, Chef de projet de RTL in Belgium, sollicite la Ville pour l'extension, au profit de RTL, de la parcelle référencée Namur, 2ème division, Section D n° 235 V8, dans le but de remplacer le pylône existant, par un pylône de hauteur équivalente, afin de le mettre aux normes actuelles, et de remplacer le shelter (local technique) existant afin de pourvoir aux développement d'INADI;

Vu l'avant-projet de transformation d'une station de radio diffusion RH801NAM_CI, daté du 24 octobre 2016 figurant au dossier;

Attendu que ces installations ont pour finalité la diffusion des programmes radiophoniques opérés en Belgique par Inadi SA sous la dénomination commerciale Bel RTL et étant entendu qu'Inadi SA partage le pylône avec Cobelfra SA, société éditrice du service et cela en conformité avec leurs autorisations respectives délivrées par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel en date du 17 juin 2008, renouvelées récemment;

Attendu que le projet suscite l'élagage d'un arbre mais que le service Espace Verts souhaite réaliser lui-même le travail;

Vu le rapport d'expertise immobilière de Mme Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier, daté du 28 mars 2017, figurant au dossier et spécifiant :

- pour l'occupation actuelle (+/- 25 m2), la valeur locative est fixée à 5 300 €/an,
- pour l'occupation projetée (+/- 25 m2 supplémentaire), la valeur locative est fixée à 5 300 €/an,
- soit, pour l'ensemble de l'occupation en cas d'accord sur le projet de convention, la valeur locative est fixée à 10 700 €/an;

Vu le mail daté du 26 septembre 2017, adressé par Mr Journiac, chef de projet de RTL in Belgium, figurant au dossier, spécifiant que :

- s'il est exact de considérer que la valeur locative d'un site de télécommunications d'un opérateur tel que Proximus ou autres est de +/- 5k€, celle-ci est à considérer sous l'angle économique de l'activité de ces derniers. En effet, les chiffres d'affaires réalisés par ces opérateurs sont sans commune mesure avec ceux des radios privées vivant exclusivement de la publicité commerciale. Dans toutes les négociations de ce type, il est mis en avant cela afin d'arriver à des valeurs en proportions des volumes commerciaux réalisées,

- si la demande de RTL porte sur une extension de la parcelle actuellement utilisée, avec un quasi doublement de la surface, c'est dû au fait que l'on ne peut remplacer le pylône actuel et sa dalle sans en construire un nouveau à côté. En effet, l'évolution des normes en cette matière leur impose des fondations plus importantes et ne permet en aucun cas d'utiliser la dalle existante. Donc, cette demande n'est pas pour augmenter l'activité professionnelle, mais bien afin de permettre la construction du nouveau pylône en toute sécurité et dans le plus strict respect des normes,
- partant de ces constats et pour être concret, il est proposé la valeur locative suivante :

Pour l'occupation de la parcelle actuelle de +/- 25m² : 5.350 €/an,

Pour l'occupation de la parcelle projetée de +/- 25m² : 2.675€/an,

Pour un total de 8.025€/an;

Attendu que la conclusion d'une nouvelle convention portant sur la transformation de la station de radio diffusion sise sur la parcelle 235 V8 annulerait et remplacerait la convention signée le 13 février 1998 précitée;

Vu le projet de convention de mise à disposition figurant au dossier,

Sur proposition du Collège communal du 26 octobre 2017,

- marque son accord sur le projet de convention à établir entre la Ville et la SA INADI pour la mise à disposition d'une surface,
- fixe la redevance annuelle à 8.025 €/an, à indexer annuellement, pour une durée de 18 ans.

Le montant de la redevance annuelle soit 8.025 €/an, sera versé sur l'article 127/163-01 du budget ordinaire.

La présente décision est conditionnée à l'octroi du permis d'urbanisme demandé nécessaire au projet. Cette demande de permis doit être réalisée par le demandeur.

Le service Gestion immobilière assurera le suivi de la présente décision.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

46. Collecte des déchets textiles ménagers: conventions

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous en prie, Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin, B. Guillitte:
Simplement pour dire que l'on va renouveler les conventions avec nos trois partenaires traditionnels à "déchets textiles".
Il faut peut-être rappeler que l'on a récolté, l'année passée en 2016, 732 tonnes de textiles ce qui fait un peu plus de 7,7kgs par habitant. Le choix que nous faisons de travailler avec Les Petits Riens, Oxfam Solidarité ou Terre, c'est parce qu'ils sont tous les 3 membres et labellisés solidaires, ce qui garantit quand même que ces collecteurs de textiles travaillent avec des organisations d'économie sociale qui poursuivent un but humanitaire et ou social, contrairement à certains opérateurs qui sont plutôt des opérateurs commerciaux.
On fait preuve d'une certaine solidarité en même temps que d'une ambition environnementale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Guillitte pour ces bonnes paroles. Le point 46 est donc approuvé à l'unanimité.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu ses délibérations des 19 octobre 2009 et 20 février 2014 ratifiant les conventions textiles avec Terre, Oxfam et les Petits Riens;

Vu l'objectif opérationnel 12.3 du PST : développer de nouveaux secteurs du réemploi grâce à l'économie sociale;

Considérant que la Ville préconise de limiter la collecte des textiles aux opérateurs labellisés "Solid'R";

Considérant que les conventions arrivent à échéance le 30 novembre 2017;

Considérant qu'il convient de renouveler ces conventions pour la période courant du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2019 et reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention, soit jusqu'au 30 novembre 2021;

Vu les projets de conventions : DCV/2017/01 "Les Petits Riens", DCV/2017/02 "Terre" et DCV/2017/03 "Oxfam" relatives à la collecte des déchets textiles ménagers,

Sur proposition du Collège communal en date du 19 octobre 2017,

Décide de conclure les conventions DCV/2017/01 "Les Petits Riens", DCV/2017/02 "Terre" et DCV/2017/03 "Oxfam" relatives à la collecte des déchets textiles ménagers,

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

47. P+R Namur Expo: remplacement de l'équipement du contrôle d'accès - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kumanova, sur le 47.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Monsieur le Président,

Permettez-nous une petite réflexion très courte par rapport au point qui concerne le remplacement de l'équipement du contrôle d'accès du parking-relais.

La une réflexion que nous avions dans le cadre de notre groupe de travail était la suivante: pour favoriser la mobilité en ville, vu les problèmes de mobilité forts importants à Namur, on se demandait pourquoi on ne pourrait pas amorcer une réflexion sur le parking gratuit, qui est quand même une réflexion qui pourrait apporter un plus grand succès pour l'utilisation du parking-relais. Sachant que dans d'autres villes, comme Givet ou dans le Luxembourg, cela se fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On peut initier toutes les réflexions possibles mais je voudrais juste que vous me fassiez le plaisir de m'amener une fois une documentation, toute une série d'études qui seraient susceptibles de montrer combien la gratuité du parking a apporté des solutions de mobilité. Je n'en ai pas encore trouvé une mais je suis disposé à la lire si vous arrivez à m'en apporter une.

A part dans des exceptionnellement petites communes ou des exceptionnellement riches comme Waterloo, la gratuité du parking est une idée qui, dans les faits, ne résiste pas aux enjeux de stationnement et de mobilité et singulièrement de stationnement qui ne soit pas ventouse pour desservir et irriguer les commerçants.

Mais si vous parvenez à m'amener des études qui font la démonstration inverse, je suis tout ouvert à initier quelconque nouvelle réflexion.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Là de suite, non, ce n'est pas possible.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
J'imagine.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Mais en tout cas, dans ce que j'ai lu, il y a des réflexions qui sont font de plus en plus en région wallonne, sur ce thème-là, mais également dans des pays scandinaves. La Suède pratique la tarification gratuite, au niveau du parking. Donc pourquoi réfléchir?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est ce que je dis. S'il y a déjà tant d'initiatives partout, vous n'aurez pas de mal à trouver une étude à me procurer.

Merci. Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 42, §1er, 1°, a) et 85;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 12) portant sur l'approbation de la convention entre la Ville et la SRWT dans le cadre de l'équipement des parkings P+R Saint-Nicolas et Namur Expo - projet « TEC It Easy »;

Vu la délibération du Collège communal du 17 août 2017 (point n° 45) portant notamment sur sa décision de ne pas faire installer l'équipement prévu au parking P+R Namur Expo, décrit dans la convention précitée passée avec la SRWT;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur le remplacement de l'équipement du contrôle d'accès parking au P+R Namur Expo (CSC n° V 1222);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 110.000,00 € TVAC (90.909,09 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 25 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 octobre 2017,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur le remplacement de l'équipement du contrôle d'accès parking au P+R Namur Expo (CSC n° V 1222);
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un subside.

Cette dépense estimée à un montant de 110.000,00 € TVAC (90.909,09 € HTVA) sera imputée sur l'article 424/731-60 2017 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, et serait financée par subsides à hauteur de 100 %, conformément aux informations communiquées oralement par le S.E.U.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation,

conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

48. Conception et réalisation d'un Système de transport intelligent (FEDER) : projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il revient.

Madame Tillieux et puis Madame Kinet.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Par rapport à ce projet Namur, espace urbain intelligent et système de transport intelligent, on sait qu'il y a une subvention FEDER.

Or, les FEDER c'est jusqu'en 2021 et cela doit être absolument clôturé en 2021.

Ma première question sera: est-ce que vous êtes sûrs de pouvoir parvenir, dans les délais? On sait les contraintes à la fois de l'Europe mais aussi parfois de l'administration wallonne. Ce n'est pas la première fois que l'on parle de ce sujet. Donc les délais, les timings pour passer ce type de marché de travaux.

Donc quid des délais?

Ensuite, sur le montant généralement quand ce sont des dossiers FEDER, c'est 90 % d'intervention. Ici, on est à une prise en charge bien plus forte de la Ville puisque ces sont 732.000 € par voie d'emprunt qui seront mis par la Ville.

Je voulais vous poser la question globalement, du risque par rapport à ce dossier en lien avec le délai que je viens de vous citer.

Par ailleurs, peut-être plus techniquement, dans le cahier spécial des charges, je lis qu'il y aurait des prestations additionnelles en matière d'informatique. Je vois qu'il y a même une remarque des pouvoirs locaux à cet égard, en disant qu'il conviendrait de clarifier le statut de ces prestations.

Pourriez-vous donner une explication à cet égard?

Enfin, il est question de 3 volets dans le projet, dont le premier est la récolte de données puis leur traitement et la diffusion.

Sur cette récolte de données, de quelles données parle-t-on? Aujourd'hui, on sait qu'en ce qui concerne les bus, la SRWT elle-même dit qu'elle n'est pas en capacité de pouvoir renseigner les usagers en temps réel. Pour cela, elle les renvoie vers Google Map.

Donc je voudrais vous entendre sur le type de données auxquelles vous allez pouvoir accéder. Quelles sont les données disponibles? Sur quelles données comptez-vous?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

Madame Kinet avait aussi souhaité la parole.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Si le Conseil communal vote oui à ce point 48 de l'ordre du jour, j'ai quelques éclaircissements à obtenir pour en voir les conséquences et me faire une opinion.

Ce oui entraîne l'approbation du cahier spécial des charges qui est différent de celui que l'on a déjà approuvé en décembre 2016. C'est cela, j'imagine, l'histoire du marché de services au lieu du marché de travaux? Ok.

Le timing de la procédure des différentes étapes (publication au Journal des Adjudications, informations aux soumissionnaires et jury d'évaluation des soumissions, désignation d'adjudicataires, approbation par le Conseil communal) est donc le même, j'imagine.

Dans combien de mois espérez-vous pouvoir désigner l'adjudicateur?

Comme Madame Tillieux, je suis interpellée par le financement. Parce que 90% c'est l'Europe qui paie et effectivement, ici déjà on voit 732.000 € payés par la Ville. Cela représenterait donc 10%. Donc ce n'est pas du tout 10%, c'est beaucoup plus.

Attention, apparemment j'ai vu aussi que c'était un concept and build qui est souvent source de nombreux avenants. Qui paiera les avenants et les suppléments? La Ville j'imagine. L'Europe ne va pas augmenter sa dotation.

Le délai supplémentaire suite au recommencement de la procédure d'attribution de ce marché public ne met-il pas en péril l'obtention des fonds européens? Je ne connais pas du tout la date. Ma question est: quelle est la date butoir au-delà de laquelle serait-il définitivement perdu?

Sur le fond, n'existerait-il pas un problème de communication entretenu volontairement ou non entraînant une perception floutée des objectifs et des conséquences pour le citoyen de ce projet STI?

Ne croyant pas au hasard, je constate que simultanément à ce point 48 de notre ordre du jour, "approbation de la procédure pour le marché de service du projet STI", et suite à l'urgence liée au délai à respecter pour l'obtention des fonds FEDER, les médias publient que la SWRT a obtenu son permis pour la réalisation d'un site propre franchissable au centre de la chaussée de Louvain à Namur.

Je me permets de rappeler le montant estimé des travaux de la chaussée de Louvain: ce chiffre est à 3 millions d'euros d'argent public car les travaux sont supportés par la SWRT. Donc ce ne sont pas les mêmes que ceux pour la mise en œuvre du STI.

Nous ne pouvons que nous réjouir et encourager toute innovation rencontrant les services aux citoyens usagers des transports en commun, qui seront mieux servis via les bornes apportant des informations à certains arrêts de bus, telles que le temps d'attente pour le prochain bus sur la ligne.

Ces services délivrés via le STI s'adresse aussi aux citoyens qui ont choisi de prendre leur voiture, notamment grâce aux panneaux à messages variables situés aux sorties des autoroutes ou à proximité d'un P+R.

En parcourant un peu le dossier STI, on découvre les vrais enjeux et comment les arbitrages sont parfois difficiles.

Le citoyen, peu au fait de la mobilité dans la périphérie proche du centre-ville, se pose certaines questions.

L'implémentation d'un site propre aux bus, comme un tram par exemple, aurait pu être réalisée sur la nationale 4 à Erpent où le projet d'un P+R est dans les cartons. Pourquoi pas aussi à partir de Belgrade? Malheureusement, pour ces deux P+R, on ne voit trop rien venir.

Il est vrai qu'une tentative d'implémentation d'une bande bus au centre de la chaussée de Waterloo a avorté suite au tôlé des riverains.

Pour la nationale 4, la Ville attend peut-être la bonne volonté d'Infrabel pour réaliser le rond-point permettant de s'affranchir du passage à niveaux de Jambes.

N'y a-t-il pas un petit jeu d'influence se jouant dans la Cellule Mobilité de l'Echevine ayant cette attribution, parmi les membres de son cabinet pouvant donner la maison au TEC pour susurrer les projets Nam'in Moove, les modifications de l'exploitation de certaines lignes, les projets de gare multimodale SNCB, zones de rencontres de la place de l'Ange traversée par 300 bus journellement. La présence du Président du Conseil d'Administration du TEC Namur n'est pas anodine.

Pour en revenir pour STI qui nous occupe aujourd'hui, le projet comporte ce que l'on appelle une tranche ferme qui, d'un point de vue financier, porte sur 2.570.000 €. Cette tranche concerne les travaux, matériels et services sur 5 axes de pénétration: la nationale 4, la chaussée de Waterloo, la chaussée de Louvain, la chaussée de Liège, la route de Hannut.

Avec les deux tranches additionnelles, le montant est de 3 millions (à ne pas confondre avec les travaux de la chaussée de Louvain donc).

La chaussée de Louvain, sur sa section de Bouge, est directement concernée par ce marché de services car les travaux de réalisation de la banque centrale sous forme de site propre pour les bus conditionnent l'attribution du marché à l'adjudicataire, dès qu'il sera désigné.

Cette section de pénétrante doit servir de pièce d'épreuves permettant de vérifier la capacité du soumissionnaire à réaliser le projet. Exactement comme les preuves que l'on demande à un ouvrier sélectionné avant de lui signer son contrat définitif. D'où la nécessité que le permis pour ces travaux soit accordé le plus rapidement possible.

Le permis est accordé vers le 08 novembre 2017. Coïncidence et communication aux média.

Les riverains se préparent à aller en recours mais comme pour le permis de la gare multimodale, on retirera le permis pour en délivrer un nouveau couvrant les mêmes travaux.

Le citoyen paie son conseil, son avocat quelques milliers d'euros tandis que le pouvoir public prélève dans l'argent public pour payer ses avocats.

C'est la procédure légale diront les juristes mais les lois et les décrets sont votés par nos députés-bourgmestres ou autres députés impliqués dans un exécutif local.

Pour en terminer, les commerçants et les riverains des quartiers du nord de Namur – et particulièrement ceux du quartier du Moulin à Vent – comptent-il moins que ceux de la chaussée de Waterloo? Doivent-ils devenir les cobayes de ce projet d'Innovative city lab, suivant l'appellation attrape-mouche Namur mobile 2.0, pour que Namur se glorifie d'être une smart city?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Je vais commencer par vous répondre et puis ce sera Madame Grandchamps.

Madame Kinet,

Très régulièrement, pour ne pas dire de plus en plus souvent à chaque Conseil, je vous assure que l'on fait le maximum pour rester très calmes quand on entend vos interventions.

Vous fustigiez les cocos et les gauchistes mais je peux vous avouer franchement que les raccourcis auxquels vous procédez si régulièrement, caricaturaux pour ne pas dire parfois très populistes, je ne les entends que dans la bouche du PTB habituellement.

Donc, on ne peut pas toujours fustiger ceux dont on emploie les techniques d'interventions.

Vous faites une soupe de choses terrible juste parce que vous avez décidé qu'elles devaient alimenter vos thèses alors qu'elles n'ont rien avoir ensemble.

Quand on sous-entend que le permis a été octroyé à la SRWT pour la chaussée de Louvain à Bouge, par hasard parce que c'était en lien avec le STI… est-ce que je dois vous rappeler que le marché du STI avait déjà fait l'objet d'une attribution, il y a plusieurs mois? Donc bien avant que le permis, pour la chaussée de Louvain, ait été octroyé. C'est uniquement un différend sur la voie administrative à suivre entre marché de services ou marché de travaux qui amène le dossier à être à nouveau soumis au vote du Conseil. Sur le fond, il n'y a rien de changé, c'est juste les clauses administratives qui ont été modifiées.

Vous feignez de vous étonner aujourd'hui du contenu d'un dossier sur lequel vous avez déjà eu à statuer, il y a plusieurs mois. Je veux bien entendre des choses ubuesques.

Sur la question de la chaussée de Waterloo et d'Erpent, où on aurait dû faire si pas un tram, une bande bus, etc.: je rappelle que si ce n'est pas envisagé chaussée de Waterloo, c'est parce qu'il y a une série de considérations techniques qui ont été analysées et qui ne le permettent pas.

Pour la chaussée de Marche à Erpent, c'est prévu. Vous évoquez des choses en regrettant qu'elles n'aient pas lieu alors qu'elles sont prévues.

C'est vraiment ahurissant de voir les raccourcis qui sont faits. Je trouve cela regrettable quand on voit l'importance de ce type de dossier.

Je vais vous raconter une anecdote au risque de vous servir sur un plateau le fait que vous

alliez encore vous gausser par la suite des références de smart city, de ville de machin, etc.

J'ai eu l'occasion de me rendre à Paris lundi, dans le cadre d'un colloque international. J'ai été présenté comme Député-Maire de Namur et j'ai une personne, à la pause-café (c'était un grand responsable d'une boîte informatique) qui est venue me trouver en disant que le matin même, il y avait eu une réunion au cabinet du Ministre de la Transition écologique Nicolas Hulot et il devait faire un exposé sur les enjeux de mobilité dont devaient se préoccuper les villes. Il a exposé le projet de Namur et son cahier des charges parce qu'il l'avait repéré lors de l'appel d'offres européen. Il a dit, de son propre aveu (moi je n'ai rien à gagner à le répéter si ce n'est à pouvoir de temps à autre être un peu fier du travail que l'on fait et si c'est à ce point difficile d'imaginer que l'on puisse y contribuer, félicitons-nous alors que l'administration le fasse si bien) il l'a servi comme exemple puisqu'il a dit: "Je connais peu de villes qui ont abordé, dans un cahier des charges, avec autant de cohérence, la totale diversité des enjeux de mobilité" et il l'a présenté au Ministère de la Transition écologique.

C'est toujours facile de se gausser sur le fait que l'on veut être smart, que l'on veut jouer relations internationales mais oui, c'est aussi des enjeux quand on travaille dans une ville qui est capitale de région. Cela fait partie des choses que l'on ne doit pas nier et que l'on doit faire plutôt que systématiquement les moquer.

Sur la question, plus pertinente au moins, relative au taux d'intervention: quand vous faites un projet Infrasport vous avez le droit, théoriquement, à 75% d'intervention de subsides. Et puis, il y a l'analyse du dossier. Il y a des postes qui sont éligibles et d'autres qui ne le sont pas. Ce qui fait que, dans les faits, vous avez rarement le taux de 75% d'intervention en subsides.

Ici, c'est la même chose. Les fonds FEDER, avec la contrepartie régionale, amènent à couvrir en théorie jusqu'à 90% des coûts mais il y a des dossiers qui, sur certains aspects, sont éligibles et d'autres pas. Ce qui amène la part de la Ville, dans ce dossier, à être un peu plus importante. Ni vous, ni a priori Madame Tillieux ne devriez vous en étonner puisque cela a été validé comment tel par le précédent Gouvernement wallon.

En la circonstance, on est sur un contenu identique à ce qui a été fait il y a quelques mois.

Pour répondre, par contre, à l'interrogation pertinente de Madame Tillieux sur la question du timing et de la crainte éventuelle de la perte ou non des subventions, il est certain que l'on aurait déjà préféré ne pas perdre 5 mois, ça c'est sûr.

A l'analyse, on ne peut s'en prendre qu'à nous-mêmes puisque l'on n'a pas suivi la voie qui nous avait été suggérée en pensant, à tort et sur base des conseils reçus, que l'on pouvait suivre un autre chemin. Donc on a perdu 5 mois, c'est vrai. Rien n'est irréparable mais vous savez comme moi qu'aux 4 coins de la Wallonie, tout le monde court derrière les délais par rapport aux dossiers FEDER, probablement aussi – ne le nions pas – parce que la programmation s'est ouverte en 2014 mais que le précédent Gouvernement – où vous et moi voulions une part non négligeable – a décidé et arbitré les dossiers uniquement, de mémoire, vers 2015. Donc il y avait déjà un an et demi de décalage par rapport à la période d'ouverture.

On est toujours aujourd'hui dans les timings. On ne s'est pas donné – je crois que c'est Madame Kinet qui le demandait – une date pour dire à partir de quel moment on est certain que c'est plus réalisable. Pourquoi? Parce que les interventions FEDER ne se conçoivent pas à partir du timing de démarrage d'un chantier, elles se conçoivent sur base des factures qui sont émises quand le chantier est réalisé ou final.

L'enjeu c'est surtout que le chantier soit bouclé d'ici la fin de programmation, c'est-à-dire 2020 mais en général, on se donne n+1, donc 2021.

Dès lors que les factures pourront être émises et bouclées d'ici 2021, on pourra toujours prométiter les subventions FEDER. Donc on n'est pas en retard mais il est minuit moins 5 aussi. Il ne faut pas traîner puisque cela prendra encore quelques mois pour attribuer le dossier. Probablement qu'on en attend une attribution aux alentours du printemps – je ne sais plus si c'est Madame Tillieux ou Madame Kinet qui posait la question.

Il est clair que l'on aurait préféré ne pas devoir perdre ces 5 mois. C'est un fait, c'est une

péripétie qui est intervenue. On la déplore et on la regrette. L'essentiel maintenant, c'est d'aller de l'avant.

Les usagers et les citoyens n'auront qu'à s'en féliciter: il n'y a rien dans ce qui est proposé ici qui leur causera préjudice, que du contraire. L'objectif est d'exploiter au mieux les différents outils de mobilité et d'intermobilité pour leur permettre plus de fluidité dans leurs déplacements.

Oui, cela implique aussi de repermettre que le bus retrouve des couloirs pour avoir une vitesse commerciale intéressante. On est déjà quasi à la saturation physique de la capacité d'absorption de la ville au niveau de l'automobile, si les bus sont dans les mêmes bouchons que les voitures, ils ne représenteront pas une alternative crédible. Donc on doit aussi favoriser leur usage.

Il n'y a pas lieu de voir un lien de cause à effet entre le permis SRWT et le fait que le point soit aujourd'hui à l'ordre du jour. On aurait préféré ne pas devoir le ramener et que la procédure que l'on avait initialement lancée puisse être validée. On aurait déjà gagné du temps.

Maintenant, allons de l'avant pour permettre la concrétisation du projet.

Madame l'Echevine de la Mobilité pour les autres volets de questions et notamment les questions 3 et 4 de Madame Tillieux, auxquelles je n'ai pas répondu.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, je pense que Madame Kinet donne beaucoup de pouvoir à un fonctionnaire communal.

C'est la Ville qui définit la politique qu'elle mène et la politique est définie dans la déclaration de politique communale. Il y en a déjà eu une en 2006, qui était très claire sur la politique de mobilité menée. Cette politique a été confirmée dans la déclaration de politique communale de 2012 et c'est en cela que la politique menée est le partage de l'espace, donner des alternatives à tous les citoyens namurois ou venant de l'extérieur de se déplacer autrement qu'en voiture, tout en pouvant encore le faire en voiture. C'est développer les transports en commun, travailler main dans la main avec les TEC, travailler avec la SNCB quand c'est possible, travailler pour les piétons, pour les cyclistes et les autres modes de transports, pour le co-voiturage. C'est cela notre politique et on n'attend que personne ne nous le souffle à l'oreille pour le faire.

Vous parlez d'un tram. Vous dites que l'on aurait aimé un tram sur la chaussée de Louvain. Nous aussi. Sauf que le tram aurait pris la même place que le bus.

Nous sommes une petite ville malgré tout. Une capitale mais avec une agglomération insuffisante que pour pouvoir avoir aujourd'hui un tram. On voit que Liège a du mal à l'avoir et Namur est bien loin en matière de densité de population dans son centre-ville. Donc nous n'avons pas de tram, pas de métro mais nous aurons un bus à haut niveau de service. C'est cela que nous voulons: un moyen fiable pour se déplacer.

Pour répondre à Madame Tillieux: le système de transport intelligent, c'est évidemment collecter des informations. Collecter pour faire quoi? Deux choses: la première c'est de donner l'information aux citoyens, aux automobilistes mais aussi aux autres usagers de la route.

Leur donner quelles informations et comment va-t-on aller les chercher? On va disposer – et c'est l'objet du marché – un certain nombre de caméras visuelles, caméras AMPR (c'est-à-dire qu'elles vont revoir et identifier les plaques pour pouvoir avoir plein d'informations). Ce sont des boucles dans le sol également.

Donc on va collecter l'ensemble des informations nouvelles grâce à ce système et on va collecter un grand nombre d'informations qui viennent d'ailleurs.

Il y a une collaboration qui s'est mise en place avec le centre PEREX. Bien entendu, les données vont circuler dans les deux sens. Ce sont des données intéressantes pour nous aussi.

Il y a un certain nombre d'autres informations qui vont être intéressantes: ce sont les données en matière de stationnement (est-ce qu'il reste des places dans les parkings?). Ces informations, on peut aussi les utiliser en amont sur les voiries et puis surtout, les autres modes de communication actuelle (Internet, les applications et autres).

On a aussi un tas d'informations qui seront données pour la Ville. Le premier enjeu c'est de donner de l'information aux citoyens. Le deuxième enjeu c'est de collecter des informations pour que nous puissions les traiter, évaluer la politique que l'on mène et voir comment on doit l'adapter en fonction de l'évolution de la situation.

Ces données-là, on va en ajouter pour faire des analyses de mobilité. C'est le taux de rotation des places de stationnement au centre-ville, par exemple. Il y a plein d'autres données que l'on peut additionner pour justement avoir un tableau de bord de la mobilité et pouvoir adapter les politiques.

Mettre en place des politiques, c'est bien mais les évaluer, c'est encore mieux pour pouvoir faire évoluer les choses.

Concernant les bus aujourd'hui, ils n'ont pas la technologique pour avoir, ici à Namur, le temps réel. Ils vont l'avoir. C'est clair. On l'utilisera dans notre système de transport intelligent pour informer, dans les arrêts stratégiques, un certain nombre d'arrêts seront équipés par des écrans qui vont donner l'information en temps réel aux usagers qui attendent le bus (un bus dans 2 minutes ou dans 10 minutes, etc.). On va avoir cette donnée disponible. Le TEC la fournira. Nous en disposerons pour informer les usagers des TEC.

Pour la réponse technique sur le cahier des charges et la remarque de la tutelle: tout cela a vraiment bien été analysé par les services. La phrase que vous avez pointée se trouve toujours dans le cahier des charges. Par contre, ils disaient que c'était incompatible avec un autre paragraphe du cahier des charges et celui-là a été modifié.

En page 26 du cahier des charges, le 2.13 "Variantes et options", il était indiqué dans le document envoyé à la tutelle, qu'il n'y avait pas d'option et ici, on a changé en disant que le marché comporte une option obligatoire.

Du coup, la phrase que vous avez repérée dans le point 2.13 est donc correcte.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine.

Est-ce que Madame Tillieux ou Madame Kinet souhaite répliquer.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Juste pour des précisions.

Concernant ces prestations additionnelles en matière informatique, vous pensez à quoi exactement? C'est quoi cette option supplémentaire? Quel budget cela pourrait-il représenté?

Enfin, je vous remercie pour toutes les explications et la clarté de vos explications.

Vous dites que les bus n'ont pas aujourd'hui le système qui permettrait de donner l'information en temps réel mais que demain, ils l'auront. Cela veut dire quoi? Vous allez changer les bus ou bien juste les équiper de ce système?

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Nous, on ne va rien faire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ils seront équipés. On ne va pas les changer.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
C'est la Wallonie qui lance un système qui me semble indispensable au 21ème siècle. Mais nous n'avons rien avoir là-dedans.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Il ne faut pas se méprendre. C'est un beau projet. C'est l'impact que cela peut avoir, je trouve.
Vous me dites que vous êtes sûrs qu'il n'y a pas une des voies pénétrantes concernées par la projet qui ne doit pas déjà être en site propre pour que cela ne conditionne pas l'attribution du marché?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non et la meilleure des preuves c'est qu'il y avait déjà eu attribution du marché alors même qu'il n'y a pas encore de site propre.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
On a le temps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non. C'est un dossier FEDER donc on n'a pas trop le temps, non. On va devoir avancer indépendamment du programme de la SRWT.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Pour que ce système fonctionne et soit mis partout, il ne faut pas qu'une des pénétrantes soit déjà en site propre?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Non puisque c'est comme des feux. C'est une technologie et heureusement, elle est évolutive. C'est comme des feux de circulation. On met en place des feux et quand on revoit la chaussée et bien on adapte les feux.

Donc la technologie fonctionnera sur base du modèle d'aujourd'hui et elle fonctionnera sur base d'un réaménagement futur quel qui soit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Le plein potentiel sera certainement mesurable quand l'ensemble de ces aménagements auront été réalisés. Mais ces aménagements ne sont pas des prérequis pour permettre la mise en œuvre du processus.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Cela m'étonne mais si vous le dites, c'est que c'est vrai.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Sûrement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ben je n'ai rien dit là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est pour cela que je souris.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Finalement, ce n'est quand même pas un site propre sur la chaussée de Louvain. C'est à partir de l'hôpital Saint-Luc, c'est un goulot. Donc on va installer tout ce bazar et embêter tous les commerçants de la chaussée de Louvain pour 4 minutes gagnées.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela n'a rien avoir avec le système de transport intelligent.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Oui mais le système ne servira à rien. Qu'est-ce que l'on va dire? On va dire que c'est bouché, qu'il faut aller au parking-relais mais on ne va pas gagner beaucoup de temps en fait. On saura combien de temps on doit attendre mais le temps ne va pas être moindre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On verra quand ce sera mis en œuvre et on évaluera.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
C'est une bête question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non, ce n'est pas une bête question.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Quand c'est en œuvre, on verra.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
L'enjeu c'est que l'on voit bien que l'on n'arrivera pas à vous en convaincre. Donc, j'arrive juste à dire que quand ce sera mis en œuvre, on espère que dans les faits, cela vous permettra d'être convaincue.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ils l'ont dit en réunion pour la chaussée de Louvain que c'est 4 minutes gagnées pour le bus.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Intervention hors micro.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ah tant mieux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Est-ce qu'il y a encore une autre question sur le sujet? Sur le point lui-même alors, quels sont les votes? Madame Tillieux, ok. Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Oui, si ce n'est pas cela qui impacte la chaussée de Louvain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Donc c'est oui. Monsieur Dupuis n'est plus là. Donc c'est unanimité. Je vous remercie. C'est effectivement un beau projet important.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 2, 54° ; 35, 1° ; 56 ; 58, § 1er, alinéa 2 ; 85 et 164;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 11 et 13;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement le projet relatif au mobilier urbain intelligent;

Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 14 novembre 2016 informant de sa décision du 21 juillet 2016 relative à la sélection du projet Namur-Espaces urbains intelligents, y compris son volet mobilité « Namur mobile 2.0 »;

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à la conception et la réalisation d'un Système de transport intelligent à Namur (FEDER) (CSC n° V 1223);

Considérant que l'estimation de ce marché public de services passé sous forme de procédure ouverte, relatif à la conception et la réalisation d'un Système de transport intelligent à Namur (FEDER) (CSC n° V 1223) s'élève à un montant de 3.000.000,00 € TVAC (2.479.338,84 € HTVA);

Considérant que ce marché public de services est subsidié par le FEDER pour un montant maximum s'élevant à 2.268.000,00 € TVAC, soit 90 % de 2.520.000,00 € TVAC;

Considérant que le présent marché public de services ne fait pas l'objet d'un allotissement, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; et ce, compte tenu du fait que cette division aurait pour effet de rendre l'exécution du présent marché public excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique ; et du fait que la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots pourrait compromettre gravement la bonne exécution du marché, eu égard aux éléments suivants :

- le but du système est de développer une gestion globale et dynamique de la mobilité à l'échelle de la Ville, intégrant les différents modes de déplacement;
- les trois volets principaux du projet, que sont la récolte des données, leur traitement et la diffusion d'information, doivent être traités de manière commune afin d'assurer une compatibilité et une continuité du processus;
- l'ensemble des équipements ainsi que les logiciels qui seront mis en place dans le cadre du marché doivent impérativement être compatibles entre eux afin d'assurer la fonctionnalité et l'efficacité du système de transport intelligent;
- les données récoltées par le système doivent également être compatibles et seront stockées sur un serveur commun dont la capacité doit pouvoir répondre aux exigences de l'ensemble du dispositif décrit au cahier spécial des charges;
- compte tenu de la diversité des métiers nécessaire à la mise en place du projet et son caractère innovant (première ville wallonne à lancer un tel système intégré), la ville a fait le choix de lancer un marché « concept and build » pour responsabiliser les consortiums à la nécessité de cohérence dans les prestations et d'optimisation dans l'organisation de sa mise en œuvre;
- compte tenu du délai relativement court lié à la conception et la réalisation de ce marché public de services, l'allotissement pourrait engendrer des difficultés à respecter cette contrainte;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice FEDER daté du 26 octobre 2017;

Vu le courrier daté du 31 octobre 2017 émanant du SPW - DGO 5 et portant sur la remise d'un avis dans le cadre d'une consultation préalable facultative;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 novembre 2017,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché de services précité et le cahier spécial des charges n ° V 1223 amené à régir le présent marché;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :
    - qualité du système de gestion intégrée : 45 points;
    - stratégie détaillée sur un axe : 30 points;
    - qualité des propositions pour les axes secondaires et la ceinture : 20 points;
    - prix : 5 points;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside.

Cette dépense estimée à un montant total de 3.000.000,00 € TVAC (2.479.338,84 € HTVA) sera imputée sur l'article 425/744FE-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2018, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle. Elle sera financée par un subside (Fonds européen FEDER) pour un montant de 2.268.000,00 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 732.000,00 € TVAC aux clauses et conditions au moment de la demande.

Le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérale autorisés conformément à la loi communale et la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets des 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5);
- à la Direction de l'Aménagement opérationnel dans le cadre de l'obtention du subside (Fonds européens FEDER) (SPW – DGO 4).

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

49. <u>Place André Rijckmans: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la proximité de la piscine communale, du Centre namurois des Sports, de terrains de tennis, football et du Palais des Expositions "Namur-Expo";

Attendu qu'il convient d'organiser le stationnement place André Rijckmans;

Vu le plan d'aménagement du Bureau d'Etudes;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale en date du 18 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 26 octobre 2017,

Décide :

Article 1 : Des emplacements de stationnement sont délimités sur le parking de la place André Rijckmans conformément au plan figurant au dossier.

La mesure est matérialisée par des marquages au sol de couleur blanche prévus à l'article 77.5 du Code de la Route.

Article 2 : Trois emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées sur le parking de la place André Rijckmans, à hauteur de la piscine communale.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a complétés du sigle "handicapés".

50. <u>Rue Félix Wodon: instauration d'un SUL - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue Félix Wodon est à sens unique de la rue de la Dodane à l'avenue des Combattants;

Attendu qu'il y a lieu de faciliter la circulation des cyclistes;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 25 septembre 2017 préconisant d'instaurer un sens unique limité rue Félix Wodon, dans le sens avenue des Combattants - rue de la Dodane;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 octobre 2017,

Décide :

Article unique: Il est interdit à tout conducteur, excepté cyclistes, de circuler rue Félix Wodon, dans le sens avenue des Combattants - rue de la Dodane.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

51. <u>Naninne, chemin reliant la N4 à la rue de Cotibeau: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu le balisage de promenade placé aux entrées du chemin reliant la N4 à la rue de Cotibeau;

Attendu que ce chemin est utilisé par les usagers comme voirie de transit entre le centre de Naninne et la N4;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 15 juin 2017 préconisant de réserver le chemin susdit à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles;

Sur proposition du Collège communal en date du 26 octobre 2017,

Décide :

Article unique : La circulation dans le chemin reliant la N4 à la rue de Cotibeau est réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F99c et F101c.

52. <u>Naninne, rue de Cotibeau: extension de la zone agglomérée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu sa délibération en date du 21 avril 2008 délimitant les zones agglomérées du grand Namur;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter les limites de l'agglomération en fonction de l'extension de l'habitat;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 22 septembre 2017 avec la Tutelle, le service Mobilité de la Police locale et le service Domaine public et Sécurité, il a été préconisé d'étendre les limites de la zone agglomérée rue de Cotibeau à Naninne, afin d'y inclure les nouveaux immeubles;

Attendu que la zone agglomérée concernant la rue de Cotibeau est modifiée comme suit :

- remplacer "rue de Cotibeau à hauteur de l'immeuble n°8" par "rue de Cotibeau après son carrefour avec le chemin reliant la N4 à la rue de Cotibeau";

Sur proposition du Collège communal en date du 26 octobre 2017,

Décide:

Article unique : La section de Naninne est modifiée comme suit :

- rue de Jausse, en venant de la N4, immédiatement après son carrefour avec la N4;
- chemin Vert, à hauteur de l'immeuble n°2, en venant de cette dernière;
- chemin Sainte-Anne, en venant de Dave, après le cimetière;
- rue de la Gare de Naninne, en venant de Dave, à hauteur de la limite territoriale des communes de Dave et Naninne;
- rue des Flawnées, dans son tronçon venant du bois, avant l'immeuble n°37;
- rue de Cotibeau, après son carrefour avec le chemin reliant la N4 à la rue de Cotibeau;
- chemin de terre, en venant du zoning, avant son débouché sur la rue des Bolettes, à hauteur de l'immeuble n°38;
- rue des Scabieuses, en venant de la N4, après son carrefour avec cette dernière.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

53. <u>Saint-Servais, parking Montagne d'Hastedon: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il convient d'organiser le stationnement sur le parking situé devant le terrain de hockey sis Montagne d'Hastedon à Saint-Servais;

Vu le plan d'aménagement du Bureau d'Etudes;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale en date du 18 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 26 octobre 2017,

Décide :

Article 1 : Des emplacements de stationnement sont délimités sur le parking situé à hauteur du terrain de hockey sis Montagne d'Hastedon, conformément au plan figurant au dossier.

La mesure est matérialisée par des marquages au sol de couleur blanche prévus à l'article 77.5 du Code de la Route.

Article 2 : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées sur le parking situé devant le terrain de hockey sis Montagne d'Hastedon, conformément au plan figurant au dossier.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a complétés du sigle "handicapés".

AFFAIRES ECONOMIQUES MARCHES

54. Développement économique: octroi de subsides

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je voudrais demander quelque chose.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous en prie, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Au point 54, on attribue justement à l'Association des commerçants de Bouge.

Quand il va y avoir ces fameux travaux qui sont prévus, cela va quand même être fort dérangeant. Leur chiffre d'affaires va certainement s'en ressentir.

Qu'est-ce qu'il est proposé de faire pour les aider? Pour trouver une solution, pour qu'ils ne tombent pas, comme certains du centre-ville. Je crois que c'est une grande angoisse pour eux. C'est normal. Ils se remettent à peine des travaux d'il y a 8 ans. Cela avait été long. Il y en a qui ont fermé à ce moment-là.

Qu'est-ce qui est proposé comme mesure pour accompagner, avant les dégâts puisque l'on sait qu'il va y en avoir, plutôt que pendant ou à la fin?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur l'Echevin du Commerce va vous répondre.

Je tiens juste à rappeler que l'on ne sait pas faire d'intervention financière. Sur ma proposition à l'époque, le Conseil communal avait adopté une règlementation, que nous avions souhaitée innovante, pour pouvoir exonérer de certaines taxes ou redevances, les commerçants qui étaient victimes de travaux et que cela n'a pas franchi le cap de la tutelle, qui nous avait recalés.

Sur le plan des interventions financières, on n'a aucune marge de manœuvre en la matière.

Maintenant cela n'empêche pas – et j'imagine que ce sera la sens de la réponse de Monsieur l'Echevin – de pouvoir être dans une démarche d'accompagnement, de promotion, de publicité, etc.

M. l'Echevin, L Gennart:
On se réjouit d'abord de la création de cette association de commerçants de Bouge. Cela nous fait plaisir de pouvoir la soutenir avec de maigres moyens, 1.500 € ce n'est quand même pas si négligeable que cela.

Cette association est récente et est sans doute née à cause des problèmes de la nationale. Cela n'empêche que la dynamique commerciale que l'on est en train de mettre en place résulte de brainstorming et d'options qui vont être prises prochainement, avec les résultats de la pré-étude que l'on a faite avec le SEGEFA.

Avec Bouge, on essaie de mettre en place des conditions plus favorables à leurs commerces. Il s'agit d'aménagements de voirie, d'embellissements de façades, d'actions communes de braderies, etc., indépendamment des travaux.

Au niveau des travaux en tant que tels, il y aura des mesures de Police pour essayer de minimiser l'impact, d'assurer la circulation correcte pendant le chantier. Ce sont donc des domaines légèrement différents.

Ici, le subside a pour objectif de soutenir l'initiative des commerçants pour développer des initiatives communes entre eux.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Oui, j'ai bien lu. Le subside sert d'ailleurs à: création de sacs réutilisables, animations de Saint-Nicolas, création de site Internet. J'entends bien mais qu'est-ce qui va être prévu pour ne pas qu'ils croulent pendant les travaux prévus?

M. l'Echevin, L Gennart:
C'est partout à Namur. Quand il y a des travaux, malheureusement il y a des impacts sur le commerce. Il n'y a pas une indemnité pour chaque personne ou chaque commerce qui habite d'une scène de travaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Maintenant vous savez, Madame la Conseillère, que la Ville a débloqué 130.000 € pour la dynamique commerciale, destinés à pouvoir aussi réfléchir sur les publicités plus générales à devoir faire, les médias utilisés pour se faire.

La réflexion est actuellement en cours à l'initiative des opérateurs eux-mêmes. Donc on veillera à intégrer cette réflexion.

Quand on fait une pub, par exemple sur une radio, destinée à encourager à venir faire ses achats à Namur, cela ne vise pas que le centre-ville. Même sur Bouge, on pourra en récolter des bénéfices.

Maintenant on est conscients que ces travaux ne sont pas anodins. Ce n'est pas juste un raccordement à l'égout à devoir opérer quelque part. on tire aussi les enseignements de chantiers qui ont lieu le long de longues pénétrantes, comme cela a été le cas à la chaussée de Dinant, à l'époque, pour pouvoir mettre sur pied une petite tas force spécifique.

Monsieur l'Echevin a déjà annoncé qu'il allait prendre l'initiative de mettre sur pied pareil petit comité d'accompagnement pour que l'on puisse être très réactifs et voir en cours de chantier aussi quand il y a quelque chose, avec l'opérateur, intervenir très vite et ne pas laisser une situation poser préjudice à quiconque pendant plusieurs jours.

En amont, pas juste pendant que le chantier a lieu, déjà voir quelles sont les initiatives que l'on peut prendre et les campagnes à faire pour que cela aille bien et GAU sera certainement partie prenante.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
On a une idée de la longueur des travaux?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
En centaines de mètres, certainement mais j'imagine que c'est la durée que vous vouliez.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non, du temps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Quelques mois mais je ne la connais pas de manière précise.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Il y a deux phases de travaux pour justement éviter d'avoir de trop longs embarras de circulation.

La première phase sera du pied du pont de Louvain jusqu'à hauteur de l'Auto 5. Après, vous l'avez dit, on n'a pas de travaux entre le site du C&A et du Carrefour jusque le Delhaize.

Donc la première phase va avoir lieu durant quelques mois au printemps.

M. l'Echevin, L Gennart:
Donc c'est aussi une première qui est une concertation de chantiers qui est prévue avec les associations de commerçants. Donc c'est prévu dans les règles de l'octroi du permis qu'il y ait une concertation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Bien. Merci pour cet échange. Sur le point lui-même, le 54? Pas de problème pour les petits subsides? Unanimité. Merci.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 6.750 euros à l'article budgétaire 522/332T-02 "Subsides Développement économique";

Vu la demande introduite le 19 septembre 2017 par l'asbl Association des Commerçants de Bouge, sise chaussée de Louvain, 233 à 5004 Bouge (BCE : 0677.524.511), à titre d'intervention dans les frais liés aux actions de dynamisation de l'association (création de sacs réutilisables, animation St-Nicolas, création d'un site internet);

Vu la demande introduite le 17 septembre 2017 par l'asbl Association Commerçants et Fêtes de Saint-Servais, sise place d'Hastedon, 3 à 5000 Namur (BCE : 0445.299.680), afin d'aider l'association dans les frais liés à l'organisation de la braderie qui se déroule toutes les années le 3ème week-end de juin;

Vu la demande introduite le 15 septembre 2017 par l'asbl Maga-Zinnes (association des commerçants salzinnois (BCE : 0860.879.057,) sise rue Henri Blès, 77 à 5000 Namur, pour un montant de 2.000 euros afin d'aider l'association dans les frais liés à l'organisation de la brocante qui s'est tenue le 15 août 2017 et d'un marché de Noël qui se tiendra en décembre;

Vu la demande introduite le 20 septembre 2017 par l'asbl Fondation pour la Jeune Entreprise (BCE : 0474.917.146), sise rue du Bosquet, 15A à 1435 Mont-Saint-Guibert, pour un montant de 1.150 euros afin d'aider l'asbl dans sa volonté d'élargir son activité qui est d'aider les entreprises naissantes et de faire aboutir les nouveaux projets élaborés par les petites et moyennes entreprises, en ouvrant un bureau à Namur;

Vu la demande introduite le 22 septembre 2017 par l'asbl J.E.N. Consult (BCE : 0870.554.115), sise rempart de la Vierge, 8 à 5000 Namur, à titre d'intervention dans les frais liés aux actions menées par l'asbl dont le but est d'aider les entreprises et indépendants namurois à développer leurs activités, améliorer leurs performances, leur rentabilité ainsi que leur visibilité;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir ces différentes actions afin de dynamiser ces centres-villes et ainsi augmenter l'attractivité commerciale du territoire;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville d'encourager des actions permettant le soutien de ses commerçants,

Sur proposition du Collège communal du 05 octobre 2017 :

Décide :

- d'octroyer un subside de 1.500 € à l'asbl Association des Commerçants de Bouge chaussée de Louvain, 233 à 5004 Bouge (BCE : 0677.524.511), à titre d'intervention dans les frais liés aux actions de dynamisation de l'association (création de sacs réutilisables, animation St Nicolas, création d'un site internet),
- d'octroyer un subside de 1.500 € à l'asbl Association Commerçants et Fêtes de Saint-Servais, sise place d'Hastedon, 3 à 5000 Namur (BCE : 0445.299.680), afin d'aider l'association dans les frais liés à l'organisation de la braderie qui se déroule toutes les années le 3ème week-end de juin,
- d'octroyer un subside de 1.500 € à l'asbl Maga-Zinnes (association des commerçants salzinnois (BCE : 0860.879.057), sise rue Henri Blès, 77 à 5000 Namur, afin d'aider l'association dans les frais liés à l'organisation de la brocante qui s'est tenue le 15 août 2017 et d'un marché de Noël qui se tiendra en décembre,
- d'octroyer un subside de 1.125 € à l'asbl Fondation pour la Jeune Entreprise (BCE : 0474.917.146), sise rue du Bosquet 15A à 1435 Mont-Saint-Guibert, afin d'aider l'asbl dans sa volonté d'élargir son activité en ouvrant un bureau à Namur,
- d'octroyer un subside de 1.125 € à l'asbl J.E.N. Consult (BCE : 0870.554.115), sise rempart de la Vierge, 8 à 5000 Namur, à titre d'intervention dans les frais liés aux actions menées par l'asbl dont le but est d'aider les entreprises et indépendants namurois à développer leurs activités, améliorer leurs performances, leur rentabilité ainsi que leur visibilité,
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias de la participation de la Ville,
- de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires des subventions inférieures ou égale à 2.500,00 euros produirent au Département de Gestion financière, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci.

La dépense d'un montant total de 6.750 € sera imputée sur l'article 522/332T-02 "Subsides Développement économique" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion Financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation des subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

55. <u>Conseil Consultatif Communal des Aînés: renouvellement</u>

Vu sa décision du 29 juin 2017 modifiant le règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif communal des aînés (CCCA);

Attendu que suite à cette modification, le CCCA sera composé de 15 membres, effectifs et suppléants, représentant des associations d'aînés et de 5 membres, effectifs et suppléants, siégeant à titre privé;

Vu la décision du Collège du 12 décembre 2013 approuvant la modification du règlement du Conseil consultatif communal des aînés (CCCA) suite à la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, fixant le cadre de référence de la mise en place des Conseils consultatifs des aînés;

Vu le courrier du 28 août 2017 ainsi que les fiches de candidatures à remplir transmis aux associations d'aînés namuroises les informant de l'appel à candidature pour le renouvellement du CCCA et mentionnant les conditions d'éligibilité à respecter;

Attendu qu'il est fait mention dans ce courrier de l'ouverture du CCCA à des membres individuels;

Attendu que pour donner la publicité nécessaire à l'appel à candidatures, des articles sont parus notamment dans la presse;

Vu les dossiers de candidatures reçues, qu'elles soient individuelles ou associatives;

Vu la liste des candidats qui est proposée au Conseil;

Attendu que cette liste rencontre les critères (répartition géographique équilibrée, représentativité par rapport à la pyramide des âges, équilibre au niveau du genre) du ROI:

- Quartiers représentés pour les associations: Namur (6), Jambes (14), Erpent (1), Naninne (2), Vedrin (1), Saint-Servais (3), Belgrade (2), Wierde (1),
- Quartiers représentés pour les candidatures individuelles: Namur (1), Jambes (2), Erpent (1), Wierde (2), Salzinnes (2), Dave (1), Flawinne (1),
- Genre: 20 hommes - 20 femmes,
- Ages pour les associations: les personnes ayant postulé ont entre 57 et 86 ans, les personnes retenues ont entre 60 et 81 ans,
- Ages pour les candidatures individuelles: les personnes ayant postulé ont entre 50 et 86 ans, les personnes retenues ont entre 57 et 75 ans;

Attendu que plusieurs candidatures n'ont pu être retenues:

- siège social identique,
- absence de candidat suppléant,
- non respect de l'âge minimum,
- dossiers incomplets;

Considérant qu'un renouvellement des membres est assuré;

Considérant toutefois, afin d'associer au maximum les aînés à la vie locale, qu'il sera proposé aux candidats non retenus de participer aux travaux des commissions de travail en tant qu'invités;

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 octobre 2017,

Valide la liste des nouveaux membres du CCCA pour une durée de 6 ans à savoir :

Pour les associations :

1. Madame Josiane Misson - Effective - Interfédérale des Groupements patriotiques de la Province de Namur
2. Madame Anne Karler - Suppléante - Interfédérale des Groupements patriotiques de la Province de Namur
3. Monsieur Johnny Deremince - Effectif - ASBL "JAMBIENS"
4. Monsieur Pol Glesner - Suppléant- ASBL "JAMBIENS"
5. Monsieur José Evrard - Effectif - C.S.C.
6. Madame Monique Rifflart - Suppléante - C.S.C
7. Madame Liliane Folien - Effective - CARN
8. Madame Nicole Cheverier - Suppléante - CARN
9. Monsieur Jean-Pol Charlier - Effectif - SOLIDARITE SENIOR
10. Madame Michèle Barbusiaux - Suppléante- SOLIDARITE SENIOR
11. Madame Yvette Herin - effective - ENEO
12. Monsieur Michel Lambotte - Suppléant - ENEO
13. Madame Lisette Degolla - Effective - MOC
14. Madame Monique Goffin - Suppléante - MOC
15. Madame Myriam Dandoy - Effective - ASBL CINEX
16. Madame Hilda Hertens - Suppléante - ASBL CINEX
17. Madame Marie-Rose Moiny - Effective - ASBL "Les aînés de Saint-Servais"
18. Madame Georgette Hosselet - Suppléante - ASBL "Les aînés de Saint-Servais"
19. Madame Claudine Maclet - Effective - Femmes prévoyantes socialistes
20. Madame Yvonne Rifflart - Suppléante - Femmes prévoyantes socialistes
21. Monsieur Charles Karemano - Effectif - ASBL SENIORE
22. Madame Sperantie Mujuganje - Suppléante - ASBL SENIORE
23. Monsieur Marc Bauwin - Effectif - SENOAH
24. Monsieur Jean Gengler - Suppléant - SENOAH
25. Monsieur Guy Hermant - Effectif - UTAN
26. Monsieur Pierre Devos - Suppléant - UTAN
27. Madame Jeannine DOCQ - Effectif - VIE FEMININE
28. Madame Colette Hankenne - Suppléante - VIE FEMININE
29. Madame Claudine Van Damme - Effective - ASBL Jambes social et culturel
30. Madame Anne-Marie Robin - Suppléante - ASBL Jambes social et culturel

A titre individuel :

1. Monsieur Marc Chomis
2. Monsieur Christian Vandamme
3. Monsieur Michel Claeys
4. Monsieur Christian Hendrick

5. Monsieur Jean-Noël Lequeue
6. Monsieur Yves Deltombe
7. Monsieur Michel Lemaire
8. Madame Béatrice Semal
9. Monsieur Etienne Defrance
10. Monsieur Alain Baeyens

Les membres du CCCA prendront leurs fonctions lors de la prochaine séance plénière, le 5 décembre 2017.

56. <u>Subventionnement biannuel 2016-2017: convention</u>

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles demandant la signature de la convention biannuelle 2016-2017 relative au subventionnement des projets d'encadrement des peines et mesures alternatives soutenus par la Ville;

Vu le projet de convention;

Attendu que trois projets sont concernés, à savoir:

- l'asbl Phénix, sis avenue J. Materne, 165 à 5100 Jambes (0454.810.927);
- l'asbl RED, sis rue des Praules, 2 à 5030 Gembloux (0455.987.102);
- le SEMJA Option, sis avenue J. Materne, 164 à 5100 Jambes;

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 octobre 2017,

Approuve ladite convention.

57. <u>Family Justice Center: convention</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Klein, je vous en prie.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Ce n'est pas un problème mais plutôt pour féliciter et remercier l'Echevine de la Cohésion sociale d'avoir pris l'initiative de cette étude de faisabilité sur un Family Justice Center qui pourrait voir le jour à Namur.

Ce serait la possibilité, pour les victimes de violences, de trouver en un seul endroit les différents services qui peuvent aider (de l'accompagnement social, médical, police et justice).

Je trouve que c'est une initiative particulièrement novatrice. Il y a déjà beaucoup de choses qui sont faites à Namur mais ce serait un pas de plus.

C'est éviter aux victimes la douloureuse épreuve d'aller sonner à différentes portes et de répéter souvent un discours douloureux.

Je trouve aussi particulièrement prometteur que ce soit une collaboration Ville-Province, avec l'Institut Egalité Hommes-Femmes, au niveau du Fédéral.

C'est aussi particulièrement porteur parce que l'on a déjà, ici à Namur, une plateforme violence qui fonctionne bien, avec des acteurs qui se connaissent bien.

J'espère que cette étude de faisabilité remportera le succès et que l'on pourra aboutir.

Je voulais juste formuler quelques points d'attention.

Comme je connais un peu le secteur, je sais qu'il y a une certaine crainte parfois par rapport à cette initiative. Comme le nom l'indique, "Family Justice Center", pour cette tradition associative qui est très forte chez nous, c'est de craindre que la justice ait élide et que la victime ne soit pas accompagnée dans son cheminement. Donc je proposerais d'être attentif à ce point.

Le modèles est européen mais est surtout développé en Flandre où certains Family Justice Center apportent un accompagnement aussi bien aux victimes qu'aux auteurs. Je sais qu'il faut faire un travail auprès des auteurs et c'est important, surtout pour prévenir de la récidive.

Evidemment, il y a la crainte que les victimes puissent se retrouver en face des auteurs ce qui doit évidemment être évité. Dans un premier temps, je plaiderais aussi pour que ce soit uniquement réservé aux victimes.

Enfin, il est vrai qu'il s'agit d'une première wallonne mais on sait qu'il y a un travail de réflexion qui se fait aussi dans les provinces du Hainaut, de Liège surtout.

Je me dis qu'une bonne intelligence serait peut-être de travailler en collaboration ou en dialogue avec ces autres initiatives et spécialement avec la Substitute du Procureur du Roi de Liège, Maïté De Rue qui, au Fédéral est une spécialiste et étudie notamment ce point-là dans le cadre du plan d'action nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

Merci et encore félicitations.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Klein.

Madame l'Echevine, est-ce que vous souhaitez réagir?

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Quelques éléments.

Madame Klein a bien décrit le projet. C'est vraiment cette volonté, cette ambition de pouvoir créer, ici sur Namur, une forme de guichet unique, un lieu unique où tous les services qui accompagnent les personnes victimes de violence soient réunis en un seul lieu, pour avoir des échanges entre les pratiques professionnelles des uns et des autres, avoir l'approche globale par rapport à la situation de la victime, etc.

L'étude de faisabilité, lancée dès demain, se fera en deux phases.

La première c'est bien sûr de faire un benchmarking sur ce qui se fait ailleurs en Belgique et dans d'autres pays. Comme vous l'avez dit, c'est en Flandre que l'on retrouve ce Family Justice Center. Il y a des expériences dans d'autres villes et il faut s'en inspirer, il faut collaborer avec eux.

Je tiens à vous rassurer, la deuxième partie de cet état des lieux, c'est aller à la rencontre de l'ensemble des structures qui existent actuellement à Namur, pour bien "profiter" de leur expertise, voir quelles sont les difficultés qu'elles rencontrent, quelles sont les craintes qu'elles pourraient avoir par rapport à un tel projet. C'est rassembler l'ensemble de ces partenaires, de ces structures, de travailler avec eux. Le consultant choisi n'est pas quelqu'un qui travaille en chambre mais sur le terrain, avec les différents acteurs.

Comme vous, j'espère que cette étude sera conclue de manière positive. Nous espérons les résultats pour le mois de mars de l'année prochaine. On pourra tous ensemble analyser ce résultat.

Il y a vraiment cette volonté d'aller encore plus de l'avant par rapport à l'accompagnement et à l'aide aux personnes victimes de violence.

Si, effectivement, le terme justice est repris dans cette appellation, c'est bien sûr l'ensemble des acteurs, des travailleurs sociaux, la Police, la justice, les médecins, les thérapeutes, etc. C'est une approche globale qui est ici importante et pas uniquement le volet justice, répressif.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Mesdames pour cet échange. Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Attendu que la Ville et la Province souhaitent travailler en collaboration à la mise en place d'un Family Justice center sur Namur, avec en préalable une étude de faisabilité à réaliser;

Attendu que le Family Justice Center est un modèle reconnu, soutenu et structuré au

niveau européen au sein de l'European Family Justice Center Alliance;

Attendu que le principe de ce dispositif est de rassembler, en un lieu unique, toutes les organisations impliquées dans le traitement de la violence intrafamiliale (justice, police, aides diverses, services communaux, aide au logement, …) où les usagers peuvent se rendre de manière spontanée;

Vu l'appel à projet de la Province, Affaires sociales et sanitaires, Politique provinciale d'Egalité des chances - appels à projet provinciaux "violence" - volet fédéral - projets dans les provinces wallonnes - 2017, concernant l'approche multidisciplinaire de la violence basée sur le genre et la mise en place d'un "Family Justice Center" en Province de Namur en partenariat avec la Ville;

Attendu que cet appel à projet porte sur une étude de faisabilité à mener par CERIAS Consultance en collaboration avec la Ville;

Attendu que la Province va recevoir un subside de 7.000 euros pour la réalisation de ce projet via l'Institut égalité hommes-femmes;

Vu le courrier du 28 mars 2017 par lequel la Ville a écrit à la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, à l'Egalité des chances et à la Lutte contre la pauvreté pour solliciter un subside d'environ 8.000 euros afin de collaborer à l'analyse provinciale pour la mise en place d'un Family Justice Center à Namur;

Vu le courrier du 11 mai 2017 adressé à la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, à l'Egalité des chances et à la Lutte contre la pauvreté, par lequel la demande de subside relative à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à l'installation d'un Family Justice Center à Namur est introduite;

Attendu que le subside de 8.000 euros est géré par l'Institut égalité hommes-femmes;

Attendu que ce projet est piloté conjointement par la Province et la Ville;

Attendu que la Province a chargé le CERIAS Consultance pour réaliser l'étude de faisabilité préalable à l'installation d'un Family Justice Center;

Considérant que la Ville participe conjointement avec la Province à la réalisation de ce projet au niveau local;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de travailler conjointement avec CERIAS Consultance,

Vu le courriel du 04 septembre 2017 de l'Institut d'Egalité hommes-femmes par lequel un accord est marqué sur la répartition budgétaire entre la Province (7.000 euros) et la Ville (8.000 euros) en vue de la réalisation de la mission précitée à confier à CERIAS Consultance;

Vu le projet de convention pour la réalisation du projet Développement d'une concertation de cas multidisciplinaire dans les dossiers de violences intrafamiliales et entre partenaires complexes à Namur qui est repris au dossier;

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 octobre 2017,

Approuve ladite convention.

58. <u>Namur Express: conventions pédagogiques et financières</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12

décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège du 08 décembre 2016 relative à l'introduction d'une candidature dans le cadre de l'appel à projets du Forem (9ème édition) à destination des quartiers à haute densité de population;

Vu le courrier du Forem du 29 juin 2017 octroyant à la Ville un subside annuel de 15.915,00 € couvrant la période de septembre 2017 à juin 2020 et qui sera imputé à l'article budgétaire de recette 832/465AD-01;

Attendu que le Forem exige, au travers de son guide administratif et financier, que l'opérateur du projet, en l'occurrence le service de Cohésion sociale de la ville, établisse des conventions de partenariat selon le type de collaboration dans les meilleurs délais et valant condition pour l'octroi dudit subside;

Attendu que des frais de coordination interne sont prévus pour l'opérateur du projet en l'occurrence la Ville de Namur pour un montant de 1.600 €;

Attendu que les partenaires identifiés dans le projet "Namur Express" à savoir: les Asbl "AFICo", "Lire et Ecrire Namur" et "Interface 3 Namur" interviennent chacune solidairement à des moments clés du projet pour un montant dédié à la réalisation d'activités spécifiques programmées selon un rythme défini en phase;

Attendu, qu'en conséquence, il y a lieu de répartir la subvention entre les 3 partenaires selon les modalités suivantes:

- 12.570,00 € à l'Asbl AFICo, sis rue Dewez, 40-42 à 5000 Namur (0465.559.814);
- 1.395,00 € à l'Asbl "Interface 3 Namur", sis avenue S. Vrithoff, 2 à 5000 Namur (0870.417.226);
- 350,00 € à L'Asbl "Lire et Ecrire Namur", rue Relis Namurwès, 1 à 5000 Namur (0438.334.189);

Attendu que la Coordination Namuroise des Formations en Alternance (CNFA) est reconnue par le Forem comme un partenaire et un interlocuteur institutionnel global valable pour signer une convention pédagogique sans transfert financier dans le cadre de ce projet;

Attendu que la Coordination Namuroise des Formations en Alternance (CNFA) a répondu positivement à la demande de collaboration pédagogique;

Attendu que l'Asbl "Phénix" est un partenaire du secteur psycho-social en matière d'assuétudes compétent pour apporter un éclairage critique sur le sujet et qu'il s'était manifesté pour collaborer gratuitement lors de l'appel à projet;

Attendu qu'il y a lieu de mandater les représentants de la Ville, à savoir, Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale, du Logement, de l'Egalité des chances et de l'Urbanisme et M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général, afin de signer lesdites conventions;

Attendu que les conventions sont conclues pour une période de 10 mois pour les années 2017 à 2020 allant du 1er septembre au 30 juin;

Attendu que le comité de suivi local du Forem effectuera, à la fin de chaque période, une évaluation concertée;

Attendu que seule une évaluation positive permet la reconduction d'une nouvelle période de formation;

Vu les projets repris au dossier de convention :

- pédagogique avec financement entre la Ville et les Asbl "AFICo", "Lire et Ecrire Namur" et "Interface 3 Namur";

- pédagogique sans financement entre la Ville et la CNFA;
- pédagogique sans financement entre la Ville et l'Asbl "Phénix";

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 octobre 2017,

Approuve lesdites conventions.

Les dépenses afférentes à ce projet pour un montant total de 14.315 € seront imputées à l'article budgétaire 832/435AD-01 du budget ordinaire des exercices concernés.

POPULATION

59. <u>Accueil des primo-arrivants: convention de partenariat</u>

Vu le Décret du 28 avril 2016 remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère – Titre III : Parcours d'intégration.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 modifiant le livre III du Code réglementaire wallon relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Vu la circulaire du 11 mai 2017 ayant pour objet de donner des précisions aux administrations communales, aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, et au secteur associatif sur le décret du 28 avril 2016, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ainsi que sur son arrêté d'exécution du 8 décembre 2016;

Attendu que le décret précise qu'il y a lieu d'organiser l'accompagnement du public concerné dans son parcours au sein de la société d'accueil dans l'optique de l'aider à:

- Acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique,
- Reconnaître son niveau de connaissance du français et faciliter ses démarches pour s'inscrire dans une formation linguistique,
- Objectiver ses compétences professionnelles pour faciliter son insertion sur le marché de l'emploi,

Attendu que l'ensemble de la procédure d'accompagnement doit s'organiser en étroite collaboration entre les communes et les centres régionaux d'intégration;

Attendu qu'afin d'assurer une bonne mise en œuvre du dispositif, cette même circulaire prévoit qu'une convention de partenariat, qui contient l'ensemble des engagements des communes et des centres dans le cadre de leur collaboration, soit conclue;

Vu la convention de partenariat entre le Centre d'Action Interculturelle et la Ville de Namur signée le 16 octobre 2015 et qui est reprise au dossier;

Attendu qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention dans le respect de la réglementation visée ci-avant;

Attendu que ces précisions ont été apportées en Commission de Madame la 1ère Echevine Anne Barzin en date du 14 novembre 2017;

Vu la convention proposée par le Centre d'Action Interculturelle qui est reprise au dossier;

Sur proposition du Collège du 12 octobre 2017,

Approuve la convention jointe au dossier relative au partenariat entre le Centre d'Action Interculturelle et la Ville de Namur dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants qui remplace celle signée le 16 octobre 2015.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

60. <u>Subsides actions Jeunesse 2017: 3ème répartition</u>

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu, qu'après la première modification budgétaire 2017, un crédit budgétaire de 32.500,00 € est inscrit à l'article 761/332OJ-02 "subsides actions jeunesse" du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités organisées pour la jeunesse namuroise ;

Attendu que la première modification budgétaire 2017 a été approuvée ;

Considérant que cet article est destiné à des subsides exceptionnels ou appels à projets/participations;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 ayant pour objet une première répartition des subventions pour un montant total de 20.000,00 €;

Vu sa délibération du 07 septembre 2017 ayant pour objet une deuxième répartition des subventions pour un montant total de 3.000,00 €;

Attendu, dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève à 9.500,00 €;

Vu la demande introduite par les Jeunesses Musicales de la Province de Namur asbl, sise avenue Reine Astrid, 22 à 5000 Namur (n° d'entreprise: BE 0433.485.278.), représentée par Mme Yannicke Wauthier, membre du collectif-organisateur du festival TempoColor, ayant pour objectif de s'attacher à mobiliser l'opinion autour des principes de citoyenneté, de solidarité mondiale et d'économie solidaire et visant à intervenir dans les frais d'organisation dudit festival;

Vu la demande introduite par l'asbl Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente régionale de Namur, sise rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur (n° d'entreprise: BE 0879.862.155.), représentée par Mme Martine Jacques, Permanente, visant à intervenir dans les frais d'organisation du Forum aux professions qui a eu lieu le 22 février 2017;

Vu la demande introduite par l'asbl "Un pass dans l'impasse" - centre de prévention du suicide et d'accompagnement - réseau SOLIDARIS, sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais, (n° d'entreprise: BE 0451.805.709.), représentée par M. Husain Shaban, Président, visant à intervenir dans les frais d'organisation d'un colloque international intitulé: "Jeunes en mal-être et conduites à risque: comprendre, prévenir, agir";

Vu la demande introduite par l'asbl Espace communautaire Maison des Jeunes des Balances, sise rue des Bosquets, 38 à 5000 Namur, (n° d'entreprise: BE 0410.618.123.), représentée par Mme Marie Dessaint, coordinatrice visant à intervenir dans les frais d'organisation des activités du conseil des Jeunes des Balances;

Considérant que, pour les subventions inférieures à 2.500 €, la ville de Namur se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

Sur la proposition du Collège du 26/10/2017,

Décide:

- d'octroyer un subside de:
  - 2.000,00 € à les Jeunesses Musicales de la Province de Namur asbl, sise avenue Reine Astrid, 22 à 5000 Namur (n° d'entreprise: BE 0433.285.278.), représentée par Mme Yannicke Wauthier, membre du collectif-organisateur du festival TempoColor, ayant pour objectif de s'attacher à mobiliser l'opinion autour des principes de citoyenneté, de solidarité mondiale et d'économie solidaire pour l'intervention dans les frais d'organisation dudit festival,
  - 500,00 € à l'asbl Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente régionale de Namur, sise rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur (n° d'entreprise: BE 0879.862.755.), représentée par Mme Martine Jacques, Permanente, pour l'intervention dans les frais d'organisation du Forum aux professions qui a eu lieu le 22 février 2017,
  - 1.000,00 € à l'asbl "Un pass dans l'impasse" - centre de prévention du suicide et d'accompagnement - réseau SOLIDARIS, sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais, (n° d'entreprise: BE 0451.805.709.), représentée par M. Husain Shaban, Président, pour l'intervention dans les frais d'organisation d'un colloque international intitulé: "Jeunes en mal-être et conduites à risque: comprendre, prévenir, agir",
  - 1.300,00 € à l'asbl Espace communautaire Maison des Jeunes des Balances, sise rue des Bosquets, 38 à 5000 Namur, (n° d'entreprise: BE 0410.618.123.), représentée par Mme Marie Dessaint, coordinatrice pour l'intervention dans les frais d'organisation des activités du conseil des Jeunes des Balances,
- de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et les logos "Ville de Namur" et "Jeunesse" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense, d'un montant de 4.800,00 €, sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 libellé "Subsides actions Jeunesse" du budget ordinaire 2017,

Le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élèvera à 4.700,00 €.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis,

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de

la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

61. <u>Professionnels accueillants des enfants de 3 à 12 ans: formations - convention de collaboration</u>

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, voté le 1er juillet 2003 et promulgué par le Gouvernement le 03 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté d'application approuvé par le Gouvernement le 17 décembre 2003 ;

Vu la modification du décret du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) ;

Considérant que, afin d'offrir aux enfants de 3 à 12 ans inscrits sur la commune un accueil extrascolaire de qualité, le décret ATL prévoit des normes et procédures ainsi que des propositions de subventionnement pour :

- La coordination ATL ;
- Les opérateurs de l'accueil extrascolaire ;
- Les organismes de formations agréés ;

Considérant que l'article 33 dudit décret prévoit que des subventions sont accordées par l'ONE aux organismes de formation agréé par le Gouvernement ;

Attendu que, dans ce cadre, le service Jeunesse est reconnu comme tel et que dès lors il peut prétendre à un subventionnement pour mettre en œuvre un programme de formations continues à destination des professionnels de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans ;

Considérant que le service Jeunesse propose des modules qui s'inscrivent dans un programme triennal proposé par l'ONE et arrêté par le gouvernement ;

Considérant dès lors que les subventions sont versées annuellement et que l'enveloppe annuelle est calculée sur base de forfaits journaliers multipliés par le nombre de journées subventionnées par l'ONE ;

Attendu que pour formaliser ce subventionnement, l'ONE invite à conclure une convention qui établit les modalités de collaboration dont notamment le paiement de la subvention octroyée dans ce cadre ;

Vu le projet de convention de collaboration figurant au dossier et visant à lier la Ville à l'ONE dans le cadre des formations de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018, engageant notamment l'ONE. à subventionner la Ville, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, à concurrence de 11 jours de formation pour un montant global de 14.047,00 €;

Sur proposition du Collège du 28 septembre 2017,

Décide de conclure le projet de convention visant à lier la Ville et l'ONE., sise Chaussée de Charleroi, 95, à 1060 Bruxelles, tel qu'il figure au dossier, en vue de l'octroi d'une subvention de 14.047,00 € à la Ville aux fins de couvrir certains frais de formation de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Cette recette d'un montant total maximum de 14.047,00 € sera imputée à l'article 761/465AJ-01 de l'exercice 2018.

SPORTS

62. <u>Projets sportifs: octroi de subventions</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Vanbrabant, je vous en prie, pour le point 62.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
Concernant la répartition des subsides dans les clubs de sport. La Ville octroie un subside et ce montant est déterminé par le niveau de l'équipe représentative.
Est-ce que l'on ne peut pas envisager d'autres critères pour répartir ces subsides? Je pense par exemple aux nombres d'équipes par club ou du nombre d'affiliés par club ou le niveau du coach?
Vous savez de quelle équipe je parle, bien sûr.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Comme on ne doute pas que votre intervention n'est pas liée à un seul club mais qu'elle a un intérêt général, je vais céder la parole à Monsieur l'Echevin.

Je voudrais juste rajouter que l'essentiel de l'enveloppe est déjà ventilé entre les clubs, en fonction de leur nombre de membres, de leurs âges, des diplômes des coaches et compagnie.

C'est uniquement pour le reliquat de certains clubs qui évoluent en divisions supérieures que cela se fait.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Il n'y a plus grand-chose à dire.

(Rires dans l'assemblée).

Il y a effectivement deux enveloppes concernant les interventions financières. Celle-ci, c'est l'enveloppe qui concerne les évènements, qui concerne les équipes phares et les projets sportifs.

Cette enveloppe, elle est attribuée aux clubs sur base de leurs sollicitations et en fonction de certains critères.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
Pour deux clubs les mêmes, il y a les mêmes subsides alors que le nombre de joueurs est tout à fait différent par rapport à l'autre club et ils ont le même subside.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Ce n'est pas en fonction du nombre de joueurs ou en fonction du nombre d'équipes. C'est en fonction des sollicitations du club. On peut intervenir, par exemple, pour le soutien de l'équipe première, en même temps intervenir pour le centre de formation de la même équipe, intervenir pour une aide logistique ou une aide en bâtiment ou en fonction d'un évènement particulier.

Ce n'est pas réservé à cette enveloppe spécifique qui, elle, est l'enveloppe pour les interventions à points, ce sont deux enveloppes tout à fait différentes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Si vous avez une demande particulière qui concerne un club particulier, n'hésitez pas à le faire savoir à Monsieur l'Echevin et il sera certainement attentif à votre demande si elle est fondée et que les moyens sont disponibles.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
On ne peut pas changer ces critères?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela fait partie d'un règlement, donc cela doit faire l'objet d'une délibération. Je rappelle que les critères ont été déterminés pour être objectifs et à portée générale et n'ont pas vocation à être modifié en fonction de l'intérêt d'un club particulier.

M. l'Echevin, B. Sohier:
On ne va pas faire des critères qui sont les mêmes que l'autre enveloppe. Si vous avez des propositions à faire, vous me les adressez et verra cela en Commission sans problème avec vos collègues.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Sohier sera toujours ravi de vous accueillir dans sa Commission.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Effectivement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Sur le point lui-même, sur le 62, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2017 accordant des subventions pour un montant de 48.900 €;

Vu les délibérations du Conseil communal du 07 septembre 2017 accordant des subventions pour un montant total de 65.600,00 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 50.500,00 €;

Vu les demandes introduites :

- le 09 août 2017 par l'association de fait "T.T. Champ d'en Haut" représentée par Monsieur Willy Badoux domicilié rue de la Marjolaine 19 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 3.500,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club;
- le 25 août 2017 par l'association de fait "Rolling Lions" représentée par Monsieur Christian Demoulin domicilié rue Haute 56 à 4650 Herve sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'association;
- le 08 août 2017 par l'asbl "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 479 à 1030 Bruxelles sollicitant une subvention d'un montant de 5.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Relais pour la vie" les 23 et 24 septembre 2017 à Namur;
- le 05 septembre 2017 par l'asbl "Boxing Team Namurois" (n° d'entreprise : 0896.592.576) dont le siège social est établi rue Henri Linchet 32 à 5020 Namur (Flawinne) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de boxe le 18 novembre 2017 à Namur;
- le 05 septembre 2017 par l'asbl "Tennis de la Citadelle" (n° d'entreprise : 0408.274.186) dont le siège social est établi avenue du Milieu du Monde 3 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 750,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du tournoi annuel du 12 au 20 août 2017;
- le 08 septembre 2017 par l'asbl "Entente Sportive Jamboise" (n° d'entreprise : 0472.245.389) dont le siège social est établi rue des Pensées des Champs 4 à 5020 Namur (Vedrinn) sollicitant une subvention 1,500,00 € à titre d'intervention

financière pour l'acquisition de buts pour l'école des jeunes;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 28 septembre 2017,

Décide :

- d'octroyer une subvention :
  - pour le volet "Associations sportives" :
    - 3.500,00 € à l'association de fait "T.T. Champ d'en Haut" représentée par Monsieur Willy Badoux domicilié rue de la Marjolaine 19 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour le soutien des équipes premières, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 - 2018;
    - 500,00 € à l'association de fait "Rolling Namur" représentée par Monsieur Christian Demoulin domicilié rue Haute 56 à 4650 Herve à titre d'intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'association;
  - pour le volet "Evénementiel" :
    - 5.000,00 € à l'asbl "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 479 à 1030 Bruxelles à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Relais pour la vie" organisé à Namur, les 23 et 24 septembre 2017;
    - 1.000,00 € à l'asbl "Boxing Team Namurois" (n° d'entreprise : 0896.592.576) dont le siège social est établi rue Henri Linchet 32 à 5020 Namur (Flawinne) à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de boxe le 18 novembre 2017 à Namur;
    - 750,00 € à l'asbl "Tennis de la Citadelle" (n° d'entreprise : 0408.274.186) dont le siège social est établi avenue du Milieu du Monde 3 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour l'organisation du tournoi annuel du 12 au 20 août 2017;
  - pour le volet "Equipement et matériels divers" :
    - 1.500,00 € à l'asbl "Entente Sportive Jamboise" (n° d'entreprise : 072.245.389) dont le siège social est établi rue des Pensées des Champs 4 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'intervention financière pour l'acquisition de buts pour l'école des jeunes.
- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci,
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur son adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours avant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 12.250,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsides "Projet sportif" du budget ordinaire 2017.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement s'élève à 38.250,00 €.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

63. Subsides aux associations culturelles: 2ème répartition

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
J'en viens alors au point 63. Il y lieu de retirer de la délibération les 1.000 € qu'il est proposé d'octroyer à l'asbl Malonne Première. C'était dans le cadre de leur 30ème anniversaire mais étant donné les travaux qui ont eu lieu au Fond de Malonne, il n'y a pas eu de garantie d'accessibilité à leur événement, donc il ne s'est pas tenu.

Et d'autre part, les 20.000 € pour l'IMEP. Non pas que leur projet manque d'intérêt, loin s'en faut, simplement ils m'ont écrit il y a deux jours pour m'indiquer que le projet qu'ils avaient notamment avec l'Opéra royal de Liège allait se tenir finalement en 2019 et pas en 2018. C'est donc budgétairement compliqué de justifier, pour une activité de 2019, un subside sur l'exercice 2017.

Donc ce n'est que partie remise. Nous viendrons donc au mois de décembre avec des suggestions sur le solde qui désormais vient de se libérer.

Nonobstant cela, sur le point 63, il n'y a pas de problème? Unanimité. Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'en séance du 12 décembre 2013, il a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, dans ses fiches 31.1, de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 139.500,00 € à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides aux actions culturelles";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu sa délibération du 18 mai 2017 accordant des subventions à concurrence de 43.060,00 €;

Attendu qu'à la modification budgétaire n°1, le crédit à l'article 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" a été porté de 139.500,00 € à 134.000,00 €;

Attendu qu'à la modification budgétaire n°2, le crédit prévu à l'article 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" a été porté de 134.000,00 € à 139.000,00 €;

Attendu que, dés lors, le solde du crédit à répartir en séance s'élève à 95.940,00 €;

Vu les demandes introduites:

1. le 23 mai 2017, par l'ASBL "Association d'Action Artistique et Culturelle Afric'Arts Productions", dont le siège social est situé rue Fernand Danhaive 6/11 à 5002 Saint-Servais (n° d'entreprise: 0836.986.670), sollicitant une subside de 6.425,00 € pour la prise en charge des frais de logistique et de prestation inhérents à leurs divers projets en 2017;
2. le 07 août 2017, par l'ASBL "Amicale silencieuse namuroise", dont le siège social est situé rue des Framboises 189 à 5000 Beez (n° d'entreprise: 0665.613.109), sollicitant un subside de 2.000,00 € pour le soutien aux ateliers théâtraux et aux activités menées en faveur des seniors sourds en 2017;
3. le 28 août 2017, par l'ASBL "Association namuroise de Théâtre amateur (ANTA)", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise: 0476.856.552), sollicitant un subside de 4.400,00 € pour la prise en charge de loyers et des charges de locaux destinés à la création, l'organisation et la gestion d'un "grenier à costumes", ainsi que le développement de l'extension du site Internet en 2017;
4. le 25 septembre 2017, par l'ASBL "Arts Émulsions", dont le siège social est situé rue Pré du Stoki 16 à 5020 Malonne (n° d'entreprise: 0551.942.965), sollicitant un subside de 1.100,00 € à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'association en 2017;

5. le 26 juin 2017, par l'ASBL "Natagora", dont le siège social est situé rue Nanon 98 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0434.366.097), sollicitant une subside de 5.000,00 € visant à couvrir une partie des frais liés à la location du film et de l'exposition, ainsi qu'à la location de la salle de cinéma pour la soirée d'ouverture (expos photos AVES) en 2017;

6. le 10 avril 2017, par l'ASBL "Carrefour des Cultures", dont le siège social est situé avenue Cardinal Mercier 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0864.036.606), sollicitant un subside de 2.000,00 € pour le financement de leurs diverses activités en 2017;

7. le 31 mai 2017, par l'ASBL "La Cavatine", dont le siège social est situé rue de Sardanson 30 à 5004 Bouge (n° d'entreprise: 0894.886.564), sollicitant un subside de 2.000,00 € pour le financement de 2 concerts de musique classique sur les 3 prévus en 2017;

8. le 29 mai 2017, par l'ASBL "Centre d'Art différencié namurois (CADN)", dont le siège social est situé rue les Tiennes 140 à 5100 Wierde (n° d'entreprise: 0480.554.331), sollicitant un subside de 2.500,00 € pour la poursuite de l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles en 2017;

9. le 14 septembre 2017, par l'ASBL "Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge", dont le siège social est situé rue Don Juan d'Autriche 8 à 5004 Bouge (n° d'entreprise: 0442.225.176), sollicitant un subside de 4.500,00 € pour la réalisation de badges, la restauration de la tête de son géant et la confection de 30 nouvelles capes pour le Comité de la Confrérie en 2017;

10. le 16 mai 2017, par l'ASBL "Brocante de Temploux - Festival BD de Temploux", dont le siège social est situé Place du 150ème anniversaire à 5020 Temploux (n° d'entreprise: 0435.006.101), sollicitant un subside de 3.000,00 € afin de couvrir les frais d'organisation du Festival BD, de même que ceux inhérents au prix Festival BD Ville de Namur en 2017;

11. le 31 mars 2017, par l'ASBL "July Rock Festival", dont le siège social est situé avenue Jean Materne 107/5 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0671.784.881), sollicitant un subside de 1.500,00 € pour la réalisation de la 4ème édition de son festival en 2017;

12. le 16 août 2017, par l'ASBL "Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois", dont le siège social est situé Parc Astrid 27 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0431.996.923), sollicitant un subside, d'un montant non précisé, pour la promotion des danses folkloriques wallonnes à Namur, en Belgique et à l'étranger et une aide pour les voyages entrepris en 2017;

13. le 30 mars 2017, par l'ASBL "Gau Namur", dont le siège social est situé Place l'Ilon 15/2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0466.453.697), sollicitant une subside de 4.000,00 €, pour le financement de l'intervention artistique "fresque portraits d'identité" en 2017

14. le 30 août 2017, par l'ASBL "L'Isolat", dont le siège social est situé rue des Carrières 46 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0478.599.582), sollicitant un subside de 1.400,00 € à titre d'intervention pour la création du spectacle "Monstres", en collaboration avec un public malvoyant;

15. le 19 décembre 2016, par l'ASBL "Lieux-Communs", dont le siège social est situé rue Ernest Moens 43 à 5024 Gelbressée (n° d'entreprise: 0844.832.386), sollicitant un subside de 7.500,00 € afin de pouvoir organiser diverses activités en 2017, dont le festival In Champion unissant dans un événement artistique les arts visuels et la littérature;

16. le 15 juillet 2017, par l'ASBL "Mad Cat Studio",dont le siège social est situé rue des Vennes 137 à 4020 Liège (n° d'entreprise: 0543.321.051), sollicitant un

subside de 2.000,00 € pour la prise en charge de frais liés à la production du moyen-métrage Léopold, roi des Belges;

17. le 25 avril 2017, par l'ASBL "Maison du Conte", dont le siège social est situé rue des Brasseurs 170 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0458.344.893), sollicitant un subside de 4.000,00 € afin de l'aider dans la concrétisation de 3 projets (programmation, publicité-communication et interventions en milieux défavorisés) en 2017;

18. le 23 mai 2017, par l'ASBL "Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne", dont le siège social est situé avenue Jean 1er 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0430.945.066), sollicitant un subside de 15.621,00 € pour la poursuite du développement du Pôle NA! en 2017;

19. le 11 avril 2017, par l'ASBL "Philharmonique de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0440.775.225), sollicitant un subside de 10.000,00 € afin de les aider dans la programmation de nombreux concerts classiques, ainsi que dans la collaboration avec les autres institutions namuroises en 2017;

20. le 21 mars 2017, par l'ASBL "La Ronde de Musiciens", dont le siège social est situé rue de la Colline 8 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0837.277.472), sollicitant un subside de 1.778,60 € pour l'amélioration de l'infrastructure et de l'équipement des locaux de l'association, ainsi que des sources d'information pour la bonne gestion et le développement de celle-ci et pour son affiliation à "Monasbl" en 2017;

21. le 17 avril 2017, par l'ASBL "Sinfonietta", dont le siège social est situé rue Lucien Fosseprez 5 à 5170 Bois-de-Villers (n° d'entreprise: 0461.277.362), sollicitant un subside de 6.000,00 € afin de les aider dans la mise sur pied de ses concerts en 2017;

22. le 10 avril 2017, par l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Jambes - Galerie Détour", dont le siège social est situé avenue Bourgmestre Jean Materne 168 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0443.298.512), sollicitant un subside de 6.000,00 € afin de garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions en 2017;

23. le 19 septembre 2017, par l'ASBL "Saint-Hilaire", dont le siège social est situé rue de la Grande Sambresse 39 à 5020 Temploux (n° d'entreprise: 0407.837.290), sollicitant un subside de 4.423,00 € afin de l'aider dans la mise sur pied du 30ème anniversaire de Temploux Infos et le financement du numéro spécial de février en 2017;

24. le 03 juillet 2017, par l'ASBL "Centre National de Coopération au Développement communauté française et germanophone - CNCD 11.11.11", dont le siège social est situé Quai du Commerce 9 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise: 0421.207.751), sollicitant un subside de 2.525,00 € au nom du Collectif Tempo Color Namur, association momentanée par le Festival TempoColor, afin de l'aider dans la programmation du concert des Tambours du Burundi et la représentation théâtrale de "Les escaliers sont en papier" en 2017:

25. le 05 octobre 2047, par "Le Théâtre du Beffroi-Bayard", association de fait, représenté par Mme Magguy Deville, domiciliée rue des Verts Pacages 9 à 1457 Tourinnes-Saint-Lambert, sollicitant un subside de 5.000,00 € afin de mettre sur pied un spectacle de qualité à l'occasion de son 30ème anniversaire (salle appropriée, moyens techniques indispensables, réalisation de décors haut en couleurs et frais publicitaires et de promotion) en 2017;

26. le 02 septembre 2017, par le "Théâtre du Défi", association de fait, représentée par M. Etienne Fondu, domicilié rue Colonel Maniette 26 à 5020 Temploux, sollicitant un subside de 3.000,00 €, leur permettant de pursuivre sa programmation en 2017 et de proposer un théâtre amateur de qualité en 2017;

27. le 19 avril 2017, par l'ASBL "Théâtre Jardin Passion", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette 39 A à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0454.018.792) sollicitant un subside de 7.500,00 € pour le fonctionnement quotidien du Théâtre (impression et réalisation d'affiches et tracts, envois postaux, frais d'électricité et de chauffage,...) en 2017;

28. le 30 mars 2017, par "le Collectif Wal'Style", association de fit, représentée par M. Julien Roose de l'ASBL "Victor B", Place du Théâtre 2 à 5000 Namur, sollicitant un subside de 2.000,00 € afin de développer la plateforme en ligne Wal'Style en 2017;

29. le 04 avril 2017, par l'ASBL "We wanna dance", dont le siège social est situé chaussée de Dinant 384 B à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0898.700.743), sollicitant un subside de 1.000,00 € pour la poursuite de ses activités en 2017;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre Blanc "Namur Confluent Culture", approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal du 26 octobre 2017,

Décide:

- d'octroyer:

1. 1.500,00 € à l'ASBL "Association d'Action Artistique et culturelle Afric'Arts Productions", dont le siège social est situé rue Fernand Danhaive 6/11 à 5002 Saint-Servais (n° d'entreprise: 0836.986.670), pour la prise en charge des frais de logistique et de prestation inhérents à leurs divers projets en 2017;

2. 2.000,00 € à l'ASBL "Amicale silencieuse namuroise", dont le siège social est situé rue des Framboises 189 à 5000 Beez (n° d'entreprise: 0665.613.109), pour le soutien aux ateliers théâtraux et aux activités menées en faveur des seniors sourds en 2017;

3. 1.800,00 € à l'ASBL "Association namuroise de Théâtre amateur (ANTA)", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise: 0476.856.552), pour la prise en charge des loyers et des charges de locaux destiné à la création, l'organisation et la gestion d'un "grenier à costumes", ainsi que du développement de l'extension du site Internet en 2017;

4. 1.100,00 € à l'ASBL "Arts Emulsions", dont le siège social est situé rue Pré du Stoki 16 à 5020 Malonne (n° d'entreprise: 0551.942.965), à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'association en 2017;

5. 1.000,00 € à l'ASBL "Natagora", dont le siège social est situé rue Nanon 98 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0434.366.097), afin de couvrir une partie des frais liés à la location du film et de l'exposition, ainsi qu'à la location de la salle de cinéma pour la soirée d'ouverture (expos photos AVES) en 2017;

6. 2.000,00 € à l'ASBL "Carrefour des Cultures", dont le siège social est situé avenue Cardinal Mercier 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0864.036.606), pour le financement de leurs diverses activités en 2017;

7. 1.335,00 € à l'ASBL "Cavatine", dont le siège social est situé rue de Sardanson 30 à 5004 Bouge (n° d'entreprise: 0894.886.564), pour le financement de leurs diverses activités en 2017;

8. 2.500,00 € à l'ASBL "Centre d'Art Différencié namurois (CADN)", dont le siège social est situé rue les Tiennes 140 à 5100 Wierde (n° d'entreprise: 0480.554.331), pour la poursuite de l'organisation de stages artistiques, la mise

sur pied d'expositions et de spectacles en 2017;

9. 1.500,00 € à l'ASBL "Confrérie Royal du Grand Feu Traditionnel de Bouge", dont le siège social est situé rue Don Juan d'Autriche 8 à 5004 Bouge (n° d'entreprise: 0442.225.176), pour la réalisation de badges, la restauration de la tête de son géant et la confection de 30 nouvelles capes pour le Comité de la Confrérie en 2017;
10. 300,00 € à l'ASBL "Brocante de Temploux - Festival BD de Temploux", dont le siège social est situé Place du 150ème anniversaire à 5020 Temploux (n° d'entreprise: 435.006.101), afin de couvrir les frais d'organisation du Festival BD, de même que ceux inhérents au prix Festival BD Ville de Namur en 2017;
11. 1.500,00 € à l'ASBL "July Rock Festival", dont le siège social est situé avenue Jean Materne 107/5 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0671.784.881), pour la réalisation de la 4ème édition de son festival en 2017;
12. 1.813,00 € à l'ASBL "Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois", dont le siège social est situé Parc Astrid 27 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0431.996.923), pour la promotion de danses folkloriques wallonnes à Namur, en Belgique et à l'étranger et une aide pour les voyages entrepris en 2017;
13. 1.000,00 € à l'ASBL "Gau Namur", dont le siège social est situé Place l'Ilon 15/2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0466.453.697), our le financement de l'intervention artistique "fresque portraits d'identité" en 2017;
14. 1.400,00 € à l'ASBL "L'Isolat", dont le siège social est situé rue des Carrières 46 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0478.599.582), à titre d'intervention pour la création du spectacle "Monstres", en collaboration avec un public malvoyant en 2017;
15. 2.500,00 € à l'ASBL "Lieux-Communs", dont le siège social est situé rue Ernest Moens 43 à 5024 Gelbressée (n° d'entreprise: 0844.832.386), pour l'organisation de diverses activités en 2017, dont le Festival In Champion unissant dans un événement artistique les arts visuels et la littérature en 2017;
16. 2.000,00 € à l'ASBL "Mad Cat Studio", dont le siège social est situé rue des Vennes 137 à 4020 Liège (n° d'entreprise: 0543.321.051), pour la prise en charge de frais liés à la production du moyen-métrage "Léopold, roi des Belges" en 2017;
17. 2.500,00 € à l'ASBL "Maison du Conte", dont le siège social est situé rue des Braseurs 170 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0458.344.893), afin de l'aider dans la concrétisaiton de 3 projets (programmation, publicité-communication et interventions en milieux défavorisés) en 2017;
18. 5.621,00 € à l'ASBL "Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne", dont le siège social est situé avenue Jean 1er 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0430.945.066), pour la poursuite du développement du Pôle NA! en 2017;
19. 9.000,00 € à l'ASBL "Philharmonique de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0440.775.225), afin de les aider dans la programmation de nombreux concerts classiques, ainsi que dans la collaboration avec les autres institutions namuroises en 2017;
20. 980,00 € à l'ASBL "La Ronde des Musiciens", dont le siège social est situé rue de la Colline 8 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0837.277.472), pour l'amélioration de l'infrastructure et de l'équipement des locaux de l'association, ainsi que des sources d'information pour la bonne gestion et le développement de celle-ci, ainsi que pour l'affiliation à "Monasbl" en 2017;
21. 6.000,00 € à l'ASBL "Sinfonietta", dont le siège social est situé rue Lucien Fosseprez 5 à 5170 Bois-de-Villers (n° d'entreprise: 0461.277.362), afin de les aider dans la mise sur pied de ses concerts en 2017;

22. 1.500,00 € à l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Jambes - Galerie Détour", dont le siège social est situé avenue Bourgmestre Jean Materne 168 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0443.298.512), afin de garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions en 2017;

23. 1.966,00 € à l'ASBL "Saint-Hilaire", dont le siège social est sité rue de la Grande Sambresse 39 à 5020 Temploux (n° d'entreprise: 0407.837.290) afin de les aider dans la mise sur pied du 30ème anniversaire de Temploux Infos et le financement du numéro spécial de février en 2017;

24. 1.625,00 € à l'ASBL "Centre National de Coopération au Développement communauté française et germanophone - CNCD 11.11.11", dont le siège social est situé Quai du Commerce 9 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise: 0421.207.751), afin de l'aider dans la programmation du concert des Tambours du Burundi et la représentation théâtrale de "Les escaliers sont en papier" en 2017;

25. 2.500,00 € au "Théâtre Beffroi-Bayard', association de fait, représentée par Mme Magguy Deville, domiciliée rue des Verts Pacages 9 à 1457 Tourinnes-Saint-Lambert, afin de mettre sur pied un spectacle de qualité à l'occasion de son 30ème anniversaire (salle appropriée, moyens techniques indispensables, réalisation de décors haut en couleurs et frais publicitaires et de promotion) en 2017;

26. 2.500,00 € au "Théâtre du Défi", association de fait, représentée par M. Etienne Fondu, domicilié rue Colonel Maniette 26 à 5020 Temploux, afin de leur permettre de poursuivre sa programmation en 2017 et de proposer une théâtre amateur de qualité en 2017;

27. 7.500,00 € à l'ASBL "Théâtre Jardin Passion", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette 39 A à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0454.018.792), pour le fonctionnement quotidien du Théâtre (impression et réalisation d'affiches et tracts, envois postaux, frais d'électricité et de chauffage,...) en 2017;

28. 2.000,00 € au "Collectif Wal'Style", association de fait, dont le siège social est situé Place du Théâtre 2 à 5000 Namur, représentée par Monsieur Julien Roose, de l'ASBL "Victor B", Place du Théâtre 2 à 5000 Namur, afin de développer la pateforme en ligne Wal'Style en 2017;

29. 1.000,00 € à l'ASBL "We wanna dance",dont le siège social est situé chaussée de Dinant 384 b à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0898.700.743), pour la poursuite de ses activités en 2017.

- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard,

dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leur support de communication les logos de la Ville de Namur et de "Namur Confluent Culture", à défaut de faire figurer les mentions "avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture", et placer les roll-up et/ou beach-flag "Namur Confluent Culture" à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 69.940,00 €, sera imputée sur l'article budgétaire 762/332AC-02 "Subsides Actions Culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB2.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

64. <u>CCATM: démission et remplacement</u>

Vu les arrêtés ministériels du 04 avril 2014 approuvant, pour l'un, le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et pour l'autre, son règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que M. Nicolas Yernaux, en qualité de membre effectif représentant le quart communal PS a transmis sa démission en date du 09 septembre 2017;

Attendu que la CCATM a acté sa démission en sa séance du 24 octobre 2017;

Vu les articles D.I.7 et suivants du CoDT relatifs à la CCATM;

Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM relatif à la fin prématurée et à la vacance d'un mandat, indiquant que:

« Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article D.I.7 et suivants du CoDT.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants:

- *démission d'un membre;*
- *situation incompatible avec le mandat occupé;*
- *absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des*

réunions annuelles imposées par le présent règlement;

- *faute grave ou inconduite notoire;*
- *décès.*

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal. Ce dernier propose son remplacement. »;

Vu le courriel du 18 octobre 2017 de Mme Tillieux, cheffe de groupe PS, désignant M. Marc Lemineur, membre suppléant, habitant rue Mazy 130 à Jambes pour remplacer M. Nicolas Yernaux en tant que membre effectif et M. Serge Clossen, habitant rue de la Jonquière 20 à Champion pour siéger en tant que membre suppléant;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. NicolasYernaux, membre effectif, par M. Marc Lemineur et à la désignation de M. Serge Clossen en tant que membre suppléant;

Vu les dispositions précitées;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2017 de prendre acte de la démission de M. NicolasYernaux, membre effectif de la CCATM et de son remplacement par M. Marc Lemineur et de la désignation de M. Serge Clossen en tant que membre suppléant;

Sur proposition du Collège communal du 26 octobre 2017;

Au scrutin secret,

Décide:

- d'approuver la fin prématurée du mandat de M. Nicolas Yernaux au sein de la CCATM,
- de confirmer la désignation, en tant que membre effectif, de M. Marc Lemineur,
- de confirmer la désignation, en tant que membre suppléant, de M. Serge Clossen.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour information quant à la démission de M. Nicolas Yernaux, membre effectif, et pour approbation quant à son remplacement par M. Marc Lemineur et pour la désignation de M. Serge Clossen en tant que membre suppléant.

REGIE FONCIERE

65. Comptes 2016: décision de tutelle - prise de connaissance

Vu l'Arrêté ministériel du 20 septembre 2017 approuvant les comptes pour l'exercice 2016 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 29 juin 2017 ;

Vu l'article 5 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal,

Sur proposition du Collège du 12 octobre 2017,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 20 septembre 2017 approuvant les comptes pour l'exercice 2016 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 29 juin 2017.

Conformément à l'article 3 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

66. MB n°1: exercice 2017 - décision de tutelle - prise de connaissance

Vu l'Arrêté ministériel du 11 septembre 2017 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 de la Régie foncière, votée en séance du Conseil communal du 29 juin 2017 ;

Vu l'article 5 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal,

Sur proposition du Collège du 12 octobre 2017,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 11 septembre 2017 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 de la Régie foncière, votée en séance du Conseil communal du 29 juin 2017.

Conformément à l'article 3 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

67. Budget 2018

Vu le projet du budget de la Régie foncière pour l'exercice 2018;

Considérant que ledit budget s'établit comme suit:

- au chapitre ordinaire:
  - total des recettes: 9.562.522,62 €
  - total des dépenses: 9.383.645,41 €
- au chapitre extraordinaire:
  - total des recettes: 0,00 €
  - total des dépenses: 7.500,00 €

Considérant que le résultat global s'élève à 171.377,20 €; que la trésorerie est estimée à 611.546,92 € au 31 décembre 2018;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 17 octobre 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 25 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal du 26 octobre 2017,

Arrête le présent budget spécial de la Régie foncière pour l'exercice 2018 aux chiffres susmentionnés.

68. Centre de Congrès: transfert de propriété vers le patrimoine Ville

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui, Monsieur Tory. Je vous en prie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Monsieur le Bourgmestre,

Tout d'abord, on se réjouit du transfert de la Régie foncière vers la gestion immobilière de la Ville. Je parle bien sûr du Palais des Congrès, situé à la place d'Armes.

Pourquoi nous nous réjouissons? Comme vous le savez, il manque cruellement de salles de ce type. On peut y organiser des conférences, des colloques, des spectacles, des réunions et autres. Il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de salles de ce type dans le centre ou sur le territoire namurois.

De plus, au vu des travaux actuels de la Maison de la Culture, vous comprendrez qu'il n'y a plus grand choix au niveau des salles.

Certes, il y a le Théâtre, Bomel peut-être le Cinex mais surtout pour le Théâtre et Bomel, les coûts sont quand même assez onéreux pour les associations qui voudraient organiser ce type d'activités (colloques, conférences et autres).

J'ai quelques questions. On en a parlé en Commission avec Monsieur Gavroy mais j'ai quelques questions qui me sont venues par après.

Qu'est-ce qui va changer en termes de gestion des dépenses, du personnel (il faut savoir qu'il faut engager du personnel pour la gestion de ce bâtiment) de la location et quid de la convention avec le prestataire externe, Artexis, et bien sûr de la tarification?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Tory, en fait la vraie révolution dans la décision qui est proposée ce n'est pas tant que le bâtiment passe de la Régie foncière à la Gestion immobilière parce que, ma foi, c'est de la Ville à la Ville.

La vraie révolution, c'est que l'on met fin à la convention avec Artexis. Donc on récupère, en pleine jouissance, plus seulement en pleine jouissance mais même en pleine jouissance, le bâtiment à partir du 1er janvier prochain.

Il est vrai que les services de Monsieur l'Echevin des Bâtiments vont être renforcés. Lors de notre mise au vert – et cela se traduit dans le budget 2018 qui vous sera ultérieurement présenté – il est prévu de recruter 3 personnes: un concierge, un renfort administratif auprès de la Gestion immobilière et un ouvrier de profil plus électricité ou électromécanicien.

A mon avis, il faudra que l'on rebaptise la Bourse ou l'ancienne Bourse parce que parler de Palais des Congrès quand on un bâtiment d'une dimension aussi modeste, comparativement aux véritables Centres de Congrès qui existent dans d'autres villes, c'est un peu la grenouille qui se prend pour le bœuf. De toute manière, pour les Namurois, c'est surtout connu comme étant la Bourse ou l'ancienne Bourse.

Entendons-nous bien – et je suis content que votre question nous permette de le préciser – la Ville reprend la gestion de l'outil mais nous ne cherchons pas à récupérer le bien pour impérativement le rentabiliser.

L'objectif n'est pas qu'il y ait, au sein de la Ville, une équipe qui aille aussi débaucher à gauche ou à droite, des colloques internationaux, des rassemblements de médecins. Notre premier souci n'est pas de faire des rentrées. Cela, c'était le souci d'Artexis.

Notre souci premier c'est de pouvoir élargir la palette de nos salles, pour pouvoir répondre aux besoins des initiatives qui sont celles de la Ville – nous-mêmes, on l'avait parfois un peu mauvaise quand on devait organiser quelque chose et que l'on devait payer fort cher – ou bien pour soutenir le secteur associatif. Quand il souhaite organiser un événement à cet endroit, jusqu'à ce jour il avait une grosse facture. Le soutien de la Ville, c'était parfois d'intervenir dans la facture. Demain, le soutien de la Ville sera de dire: on vous met gratuitement le bâtiment à disposition.

Cela n'empêchera pas, occasionnellement quand il y a des opérateurs privés qui souhaitent occuper les lieux pour tenir des congrès ou des colloques, que cela leur soit facturé mais on récupère la faculté, comme pour n'importe quelle autre salle communale, d'abord d'en assurer un usage et une jouissance propre pour nos propres initiatives ou de soutien au secteur associatif.

Voilà la logique dans laquelle on se réjouit de pouvoir reprendre le bâtiment.

Les crédits ont aussi été augmentés, vous le verrez dans les articles budgétaires idoines du budget 2018, pour couvrir les charges qui sont liées à l'exploitation (eau, électricité, maintenance, etc.).

Tout cela va être placé sous la houlette de Monsieur l'Echevin Auspert.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Complémentairement à ce que Monsieur le Bourgmestre vient de vous expliquer, le mois prochain il vous sera proposé d'adapter le règlement communal des locations de salles afin

d'intégrer l'actuelle Bourse (ou Palais des Congrès) dans ce règlement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Je suis satisfait de votre réponse puisque c'était ma réplique par rapport aux associations, justement. Ce sont les associations que je visais par rapport aux coûts onéreux pour organiser un événement; par exemple, quand les Maisons de Jeunes veulent organiser un spectacle mais que le coût est quand même assez difficile à payer, dans le cadre de leurs activités.

Je pense que vous avez répondu à la question.

Je me réjouis de l'orientation de cet espace.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Tory.

Autant je vous rejoins sur le coût assez important du Théâtre, autant il faut aussi faire savoir au secteur associatif que, par contre, les coûts sont beaucoup plus accessibles pour les Abattoirs de Bomel, contrairement à ce que l'on peut penser. Ce n'est pas un coup de fusil là-bas. Autant que ce soit reprécisé.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Cela m'a été relayé. C'est pour cette raison que je l'ai mentionné aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pas de problème.

Comme me le glisse à l'oreille Monsieur le Directeur général, jamais avare d'humour anglais: "C'est le cas de le dire parlant d'un coup de fusil dans les anciens abattoirs".

(Rires dans l'assemblée).

Sur le point lui-même, pas de problème?

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
J'interviendrai quand même: si effectivement, sur le point de l'utilisation de la salle en tant que tel, pas de difficulté mais fallait-il un transfert de propriété pour autant?
Est-ce que vous n'allez pas malgré tout gérer le bien en interne, même si la propriété restait à la Régie?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Si on pouvait, cela ne change rien.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Quel est le bénéfice de l'opération?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Uniquement de pouvoir avoir un seul et toujours unique interlocuteur pour les locations de salles: le service de la Gestion immobilière. Pour ne pas avoir à dire que certaines salles, c'est la Régie, certaines autres salles, c'est la GIB. Toutes les salles communales sont gérées actuellement par le service de la Gestion immobilière. Donc on a juste fait une centralisation pour rester cohérent. C'est tout.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant la création d'une

Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs à l'organisation et à la gestion des Régies communales ordinaires;

Attendu que le Centre de Congrès sis Place d'Armes, 1, à Namur est repris dans le patrimoine de la Régie foncière depuis la fusion des communes (1977) et qu'il est occupé de la manière suivante :

- rez, 1er et 4ème étages : marché de services pour la gestion du Centre de Congrès attribué à la S.A. Mexico (Artexis) depuis le 1/8/2008 conformément aux clauses du cahier des charges n°2007/01/2.2/002;
- 2ème étage : convention de bail à loyer qui a pris cours le 1/1/2009 pour une durée indéterminée au profit de l'asbl New
- 3ème étage : conventions de bail à loyer qui ont pris cours chacune le 1/5/2017 pour une durée indéterminée au profit de l'asbl Festival de Wallonie et l'asbl Prométhéa;

Vu la délibération du Collège du 23 février 2017 décidant de ne pas prolonger la durée du marché de services relatif à la gestion du Centre de Congrès au delà de son terme soit le 31/12/2017;

Attendu que lors d'une rencontre avec les représentants de la société Artexis, ceux-ci ont précisé que des demandes de réservation du Centre pour 2018 leur étaient déjà parvenues;

Attendu que la Régie foncière ne dispose pas des moyens nécessaires pour gérer le Centre de congrès, que ce soit au niveau réservation, technique, informatique et même catering;

Considérant que d'autres projets d'occupation du Centre de Congrès sont en cours d'analyse;

Vu la délibération du Collège du 20 juillet 2017 chargeant la Régie foncière de prévoir le transfert définitif du bien dans le patrimoine Ville;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 04 octobre 2017,

Sur proposition du Collège du 05 octobre 2017,

Approuve le transfert du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la Ville, le bâtiment dénommé Centre de Congrès à partir du 1/1/2018;

Ce transfert entraînera une diminution du capital de la Régie foncière et sera effectif au 1/1/2018.

Le précompte immobilier d'un montant de 46.867,00 € et la charge d'emprunt 11559pie (amortissements estimés à 5.415,20 € au 31 décembre 2017 et intérêts dus de 2018 à 2022 estimés à 464,96 €) seront à partir de cette date à imputer aux articles budgétaires prévus à cet effet par le service de gestion immobilière.

69. Dave, rue de la Vieille Eglise, 17 et rue du Château de Dave 2 : transfert de biens

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Là, il y a une toute petite modification à la délibération qui vous est proposée. Le premier point de la décision, il est mis "approuve le transfert du patrimoine de la Régie vers le patrimoine général de la Ville, avec effet l'échéance du bail ou de la résiliation". Nous proposons que ce ne soit pas avec effet à l'échéance du bail ou de la résiliation mais,

comme pour le deuxième point, avec effet au 1er novembre 2017.

Pour les deux bullettes: le transfert s'opérera avec effet au 1er novembre 2017.

C'est juste une correction à devoir apporter mais cela ne change rien sur le fond du dossier.

Pas de problème là-dessus? Unanimité? Je vous remercie.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion,

Attendu que la maison sise rue du Château de Dave, 2, à Dave est reprise dans l'inventaire du patrimoine de la Régie foncière;

Attendu que l'ancien presbytère de Dave, sis rue de la Vieille Eglise, 17 est repris dans le patrimoine général de la Ville;

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant

- le principe de la vente de l'immeuble sis à Dave, rue de la Vieille Eglise 17
- la mise en vente au montant de 180.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de B. Compère;

Attendu que la maison sise à Dave rue du Château de Dave, 2 jouxtant l'école fondamentale Sainte-Marie est intégrée à la liste des biens à mettre en vente;

Attendu que lors de la mise au vert du Collège communal, il a été décidé que le bien repris dans le patrimoine de la Régie foncière, à savoir la maison sise rue du Château de Dave, 2, serait transféré vers le patrimoine général de la Ville pour répondre à la demande de l'école fondamentale qui souhaiterait obtenir un droit réel sur la maison afin de pouvoir y installer les classes qui actuellement sont dans des containers;

Attendu que le bien sis rue du Château de Dave, 2, à Dave est actuellement mis en location suivant un contrat de résidence principale qui arrive à échéance le 30/11/2019 et pour lequel il ne peut être mis fin que suivant certaines conditions prévues par la loi sur les baux de résidence principale;

Considérant que le transfert de ce bien vers le patrimoine général diminuerait le capital de la Régie foncière;

Considérant qu'au niveau des ventes programmées, la Régie foncière ne pourrait plus répondre à l'attente des Autorités eu égard au fait que ce bien estimé à 190.000 € (prix de mise en vente) était repris dans la liste des biens vendables;

Attendu que lors de la réunion du Comité de vente, il a été proposé de faire un échange de biens entre le patrimoine général et la Régie foncière, à savoir:

- de transférer:
  - la maison de la rue du Château de Dave, 2, à Dave vers le patrimoine général de la Ville tout en laissant la jouissance et la gestion du bien à la Régie foncière
    - jusqu'à l'expiration du bail au 30/11/2019;
    - ou jusqu'au développement du projet de l'école Sainte-Marie sachant que le contrat de location ne peut être dénoncé que de commun accord entre les parties ou moyennant le paiement d'une indemnité au locataire si travaux importants ou pour occupation personnelle qui dans le cas présent ne pourra être évoquée;
  - l'ancien presbytère, rue de la Vieille Eglise, 17, à Dave vers le patrimoine de la Régie foncière;

- de poursuivre la mise en vente de ce bien ; de modifier, suite au transfert de patrimoine, la répartition des rentrées financières prévue dans la délibération du Conseil communal du 5/10/2017;

Sur proposition du Collège du 26 octobre 2017,

Approuve le transfert, avec effet au 1er novembre 2017 :

- du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la Ville de la maison sis rue du Château de Dave, 2, à Dave;
- du patrimoine général de la Ville vers le patrimoine de la Régie foncière de l'ancien presbytère de Dave sis rue de la Vieille Eglise,17.

70. Bouge, rue des Mésanges bleues: division de parcelles

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
C'est juste pour une précision.

En Commission, on nous a dit que ce point 70, c'était juste la division pour faire le petit cheminement pour les riverains et l'autre partie du terrain qui serait à vendre plus tard.

Vous me confirmez, Monsieur Gavroy?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur l'Echevin de la Régie.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Oui, c'est une parcelle qui est vendue comme terrain à bâtir pour une maison et sur le côté de ce terrain, on se réserve une bande de terrain, tout le long de la propriété pour pouvoir faire un chemin communal qui va d'ailleurs rejoindre, dans l'autre partie, un chemin qui existe déjà mais qui est incomplet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
C'est bien ce que je dis, c'est juste une division ici.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Alors pourquoi est-ce que la délibération reprend tous les "vus" qui concernent les projets de vente de bien? Cela vient un peu tôt peut-être puisqu'ici on évoque une division. Ce que l'on doit approuver aujourd'hui, c'est la division du terrain, parcelle à bâtir et parcelle de terrain pour le domaine public et transférer la parcelle de terrain à la Régie foncière. Mais il n'est nullement question de vente.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Si. Il y a une petite partie qui est destinée au sentier et le reste est destiné à la vente.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Mais il n'est pas mis que c'est pour être vendu.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Ici, au Conseil communal, on approuve effectivement la division. Mais la division nous permettra de vendre la grosse partie et de conserver la petite pour faire le sentier.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Avec une autre délibération.

Effectivement, vous nous avez bien dit que c'était juste la division mais alors pourquoi figure-t-il tout ce qui

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Quand vous prenez la décision, il est mis: "approuve la division…", première bullette: "une parcelle de terrain à bâtir de 12a59ca, destinée à la vente".

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
C'est parce que vous nous avez dit en Commission que c'était uniquement la division ici.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Le moment venu, on viendra avec la délibération qui concernera la vente. On explique juste qu'il est prévu de la mettre en vente.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ah, le moment venu, on reviendra pour la vente. Mais ce n'est pas la vente. C'est la division.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Tout à fait.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Alors c'est oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok. Donc unanimité sur le 70. Merci.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.2;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur

immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;

- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
  - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
  - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
  - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Attendu que le terrain sis à 5004 Bouge, rue des Mésanges bleues, cadastré à Namur, 12ème div. Bouge, section F n°288x3 d'une contenance de 13a et 93 ca est repris dans la liste approuvée le 06 avril 2017 reprenant les biens du patrimoine général devant être mis en vente par la Régie foncière;

Vu le rapport du 16 octobre 2017 établi par le service technique de la Régie foncière indiquant:

- la parcelle de terrain sis à Bouge, rue des Mésanges Bleues, cadastré à Namur, 12ème div. Bouge, section F n°288x3 d'une contenance cadastrale de 14a et 93 ca doit être divisée de la manière suivante:
  - une parcelle de terrain à bâtir de 12a 59 ca destinée à la vente;
  - une parcelle de terrain de 1a 34ca en vue de créer un sentier à verser au domaine public ;
- l'avis favorable de Marc Donéa, chef de service Nature et Espaces verts;

Vu le plan de division dressé par Vincent Marchal, géomètre expert, en date du 10 octobre 2017 pour le terrain sis à Bouge, rue des Mésanges Bleues, cadastré à Namur, 12ème div. Bouge, section F n°288x3 d'une contenance de 13a et 93 ca en un terrain à bâtir et un sentier public;

Attendu que la division d'un terrain en moins de 3 lots non bâtis destinés à l'habitation ne nécessite pas l'obtention d'un permis d'urbanisation conformément à l'article D.IV.2 du CoDT;

Attendu qu'une conduite de gaz Fluxys est implantée à front de terrain;

Attendu qu'une servitude en faveur de Fluxys devra être intégrée à l'acte de vente;

Vu les dispositions relatives à la servitude à intégrer à l'acte,

Sur proposition du Collège du 26 octobre 2017,

Approuve:

- la division du terrain sis à 5004 Bouge, rue des Mésanges bleues, cadastré Namur, 12ème div. Bouge, section F n°288x3 d'une contenance de 13a 93 ca de la manière suivante:
  - une parcelle de terrain à bâtir de 12a 59 ca destinée à la vente;
  - une parcelle de terrain de 1a 34ca en vue de créer un sentier à verser au domaine public ;
- de transférer la parcelle de terrain de 1a 34ca représentant un sentier public du patrimoine de la Régie foncière vers le domaine public.

La présente délibération sera transmise au cadastre, au DVP et au DCV pour information.

71. Jambes, rue de l'Herbage: division de parcelles

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Là, c'est uniquement des ventes, donc là ce sera non.

Par contre, dans les conditions: "Considérant qu'en vue de limiter la spéculation, il est proposé d'intégrer les conditions suivantes mieux définies…".

Je pense, parce que j'ai parcouru cela vite, qu'ils doivent y habiter. Les gens qui achètent devront habiter dans la maison qu'ils construisent au moins 5 ans.

Donc je me demandais quelle était la réelle efficacité de ces conditions. Je pense notamment aux appartements autour de l'abattoir.

Au tout départ, il était prévu de les vendre à ceux qui y habitaient 5 ans pour justement revitaliser le quartier avec des familles qui y restent et pas des locataires de passage.

Mais ensuite, l'achat a été ouvert à tout le monde, donc à tous les investisseurs éventuels,

sans que nous n'en soyons avertis d'ailleurs.

Si je me souviens bien "Thomas et Piron" avait acquis le terrain un peu moins cher puisque, dans les clauses, on disait que les acquéreurs devaient y résider 5 ans.

Donc je me demandais, quand on met des conditions comme cela, si cela avait une réelle efficacité?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur l'Echevin de la Régie foncière.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
D'abord je vais vous répondre sur ce dossier-ci.

Il s'agit de 13 lots sur le plateau de Bellevue: terrains à bâtir, équipés, que l'on vend. Pour éviter que ce ne soit confisqué par un promoteur qui achète tout, on dit "on ne peut vendre qu'un lot à un seul acquéreur". Ceci est fait pour protéger les gens qui veulent un terrain – denrée très rare à Namur – pour construire avec leur architecte un projet particulier. C'est aussi pour que les jeunes boîtes d'architectes puissent travailler et pas uniquement les grosses boîtes avec les gros promoteurs.

Deuxièmement, on demande que la maison soit construite dans les 5 ans. Cela parait une bonne politique foncière pour pouvoir notamment voir ces jeunes ménages pouvoir s'installer chez nous plutôt qu'ailleurs et de ne pas spéculer.

Troisièmement, il y a une interdiction de revente avant la fin de la construction ou à tout le moins avant un écoulement d'un délai de 5 ans. C'est normal.

S'il y avait une plus-value dégagée pendant ce temps-là, elle reviendrait à la Régie foncière, forcément.

Là, je ne vois pas quel est le problème sur ce dossier.

Vous le comparez de nouveau à quelque chose qui n'est pas semblable. Ce sont les 48 logements des Abattoirs de Bomel où on avait effectivement mis une clause que ceux qui achetaient et qui y habitaient paieraient moins cher le terrain. C'est-à-dire la partie qui revenait à la Régie foncière.

Ceux qui n'y habitaient pas pendant 5 ans – et par exemple qui y habiteraient après – paieraient un peu plus cher. Juste la partie du terrain. Ils ne vont pas payer plus cher le prix de l'appartement construit par "Thomas et Piron". Nous, à la Régie, on ne sait travailler que sur le prix du terrain.

On ne l'applique pas ici.

Ici, on dit simplement:

1. *Pas de vente de plusieurs lots à un acquéreur;*
2. *En vue de limiter la spéculation, on est obligé de construire dans les 5 ans;*
3. *Interdiction de revente en fait de dégager une plus-value avant la fin de la construction ou à tout le moins avant l'écoulement d'un délai de 5 ans.*

Entre parenthèses, vous venez de dire quelque chose qui n'est pas correct et qui de nouveau insinue le doute en disant "Pour Bomel, on n'était pas au courant". Si, vous étiez au courant dès le départ. C'était dans tous les documents officiels du Conseil, que si on n'habitait pas le lieu, on payait je ne sais plus combien en plus de pourcent sur le prix du terrain.

Il n'y avait pas de lézard, il n'y avait rien que n'était pas transparent.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je connais plusieurs personnes qui ont voulu acheter et de fait, il devait y habiter 5 ans. Franchement, de mémoire c'était cela.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Sinon ils payaient plus.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non mais bon.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Si. C'est passé comme cela. J'en vois encore tous les jours puisque l'on termine les ventes sur Bomel.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ne vous énervez pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Bien. Sur le point lui-même, le vote du 71? Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non pour madame Kinet. Monsieur Dupuis?

M. l'Echevin, A. Gavroy:
On peut savoir pourquoi "non", Madame Kinet? Moi, je voudrais bien savoir pourquoi vous ne votez pas 13 terrains à bâtir mis en vente pour les jeunes Namurois sans spéculation? Je voudrais bien entendre votre argument.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Les ventes de terrains, depuis le début, je ne suis pas trop d'accord avec la vente de terrains et d'immobiliers parce que je trouve que

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Cela n'a rien avoir avec les ventes de terrains pour faire 5 millions d'euros.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Gavroy, Madame Kinet était en train de développer son argument. Laissons-la faire.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Je réponds à Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Si cela n'a rien avoir alors expliquez-moi, peut-être mais vendre des terrains au lieu de les garder. Je pense qu'il va y avoir une plus-value et je trouve que c'est un peu vendre les bijoux de famille.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est comique parce qu'en fonction du Conseil communal, Madame Kinet intervient pour nous reprocher de ne pas suffisamment peupler Namur avec une moins importante augmentation des précomptes ou des recettes IPP parce qu'il n'y a plus de jeunes ménages qui viennent et puis quand on prend une décision pour permettre que de jeunes ménages viennent, alors elle est contre. Ah, mon micro était ouvert, pardon.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non, c'est général. C'est sur l'immobilier.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Je peux répondre Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous en prie, Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Madame Kinet,

Ces terrains ne sont pas dans la catégorie des biens immobiliers que la Régie vend pour contribuer, à hauteur de 2,5 millions, à renflouer un fond d'investissement pour la Commune.

Ce sont des terrains qui étaient déjà prévus depuis longtemps, cela fait partie du core business de la Régie. Ils ont d'ailleurs été équipés sinon on ne pourrait pas les vendre aujourd'hui (voirie, impétrants, etc.). Cela fait partie du core business de la Régie d'équiper

ces terrains et puis de les vendre pour que les nouveaux habitants puissent s'installer.

Ici en plus on est, me semble-t-il, en complète cohérence avec ce qui avait été annoncé depuis longtemps aux riverains puisque ce sont des lots destinés à des maisons unifamiliales.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Et l'argent de la vente, il va servir à quoi?

M. l'Echevin, A. Gavroy:
L'argent de la vente, il est récupéré dans le budget de la Régie foncière pour faire d'autres investissements et notamment pour aller équiper le reste du plateau de Bellevue afin de le mettre aussi en urbanisation, pour pouvoir également accueillir de nouveaux habitants et là, viser spécialement l'accessibilité du logement pour nos jeunes ménages ont effectivement des difficultés de trouver sur Namur et partent ailleurs. Malheureusement, cela continue encore.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Comment est-ce que nous faisons la distinction, dans l'intitulé, entre l'immobilier qui est vendu pour la Régie et l'immobilier qui est vendu pour alimenter les grands projets?

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Parce que c'est à chaque fois repris dans les considérants de la délibération.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Donc à chaque fois qu'il y a une vente d'immobiliers ou de terrains, il faut vraiment être très attentif pour savoir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est comme chaque fois qu'un point passe au Conseil, il faut lire le dossier.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
C'est dans la délibération.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je m'abstiens alors.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok. Abstention de Madame Kinet.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Ah, je vous ai fait changer d'avis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pour le reste? Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Même si notre groupe est souvent en questionnement par rapport à la question de la vente de biens immobiliers et si l'on peut rejoindre Madame Kinet sur pas mal de réflexions, cette fois, à la lecture du dossier, nous approuvons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Ok pour le groupe PS. Monsieur Dupuis, favorable aussi et oui pour les autres. Donc unanimité moins une abstention. Parfait.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.2 relatif au permis d'urbanisation;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Me de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu le permis d'urbanisation du 13 juillet 2017 octroyé pour la parcelle de terrain sise à 5100 Jambes, rue de l'Herbage, cadastrée Namur, 4ème div. Jambes, Section D, n°194n;

Vu le rapport du 16 octobre 2017 établi par le service technique de la Régie foncière indiquant que suite à l'obtention du permis d'urbanisation il est proposé de diviser les lots de la manière suivante:

- Le lot n°1 d’une contenance de 5a 72ca 88dma;
- Le lot n°2 d’une contenance de 6a 17ca 25dma;
- Le lot n°3 d’une contenance de 5a 10ca 79dma;
- Le lot n°4 d’une contenance de 2a 88ca;
- Le lot n°5 d’une contenance de 2a 88ca;
- Le lot n°6 d’une contenance de 2a 88ca;
- Le lot n°7 d’une contenance de 3a 84ca;
- Le lot n°8 d’une contenance de 4a 41ca 19dma;
- Le lot n°9 d’une contenance de 5a 97ca 70dma;
- Le lot n°10 d’une contenance de 3a 82ca 29dma;
- Le lot n°11 d’une contenance de 3a 86ca 22dma;
- Le lot n°12 d’une contenance de 3a 81ca 63dma;
- Le lot n°13 d’une contenance de 8a 79ca 64dma;

Vu le rapport du 18 septembre 2017 de Benoît Compère, géomètre expert, indiquant que les terrains sont estimés de la manière suivante:

- Le lot n°1 - la mise en vente est estimée à 115.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°2 - la mise en vente est estimée à 120.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°3 - la mise en vente est estimée à 100.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;

- Le lot n°4 - la mise en vente est estimée à 55.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°5 - la mise en vente est estimée à 55.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°6 - la mise en vente est estimée à 55.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°7 - la mise en vente est estimée à 75.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°8 - la mise en vente est estimée à 85.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°9 - la mise en vente est estimée à 105.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°10 - la mise en vente est estimée à 65.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°11 - la mise en vente est estimée à 65.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°12 - la mise en vente est estimée à 65.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- Le lot n°13 - la mise en vente est estimée à 125.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;

Attendu qu'un certificat d'équipement devra être obtenu avant la passation des actes;

Considérant qu'il est proposé de ne pas vendre plusieurs lots à un même acquéreur afin de respecter le plan de division dressé par Monsieur Seha;

Considérant qu'en vue de limiter la spéculation, il est proposé d'intégrer les conditions suivantes mieux définies au dossier;

- obligation de construire dans les 5 ans de l'achat;
- interdiction de revente avant la fin de la construction et à tout le moins avant une l'écoulement d'un délai de 5 ans;
- droit de réméré;

Considérant que ces parcelles seront vendues en vue d'y accueillir une habitation unifamiliale;

Sur proposition du Collège du 26 octobre 2017,

Approuve:

- la division de la parcelle de terrain sise à 5100 Jambes, rue de l'Herbage, cadastrée Namur, 4ème div. Jambes, Section D, n°194n de la manière suivante:
  - Le lot n°1 d’une contenance de 5a 72ca 88dma;
  - Le lot n°2 d’une contenance de 6a 17ca 25dma;
  - Le lot n°3 d’une contenance de 5a 10ca 79dma;
  - Le lot n°4 d’une contenance de 2a 88ca;
  - Le lot n°5 d’une contenance de 2a 88ca;
  - Le lot n°6 d’une contenance de 2a 88ca;
  - Le lot n°7 d’une contenance de 3a 84ca;

- Le lot n°8 d'une contenance de 4a 41ca 19dma;
- Le lot n°9 d'une contenance de 5a 97ca 70dma;
- Le lot n°10 d'une contenance de 3a 82ca 29dma;
- Le lot n°11 d'une contenance de 3a 86ca 22dma;
- Le lot n°12 d'une contenance de 3a 81ca 63dma;
- Le lot n°13 d'une contenance de 8a 79ca 64dma;

- le principe de la vente des 13 lots suivants les modalités fixées dans sa délibération du 18 mai 2017 aux montants suivants:
  - Le lot n°1 - la mise en vente est estimée à 115.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°2 - la mise en vente est estimée à 120.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°3 - la mise en vente est estimée à 100.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°4 - la mise en vente est estimée à 55.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°5 - la mise en vente est estimée à 55.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°6 - la mise en vente est estimée à 55.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°7 - la mise en vente est estimée à 75.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°8 - la mise en vente est estimée à 85.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°9 - la mise en vente est estimée à 105.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°10 - la mise en vente est estimée à 65.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°11 - la mise en vente est estimée à 65.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°12 - la mise en vente est estimée à 65.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
  - Le lot n°13 - la mise en vente est estimée à 125.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport;
- les conditions particulières visées ci-dessus qui seront insérées dans l'acte de vente;
- le principe de ne pas autoriser un même acquéreur à acheter plusieurs terrains,
- le principe d'imposer la construction de maisons unifamiliales en respect du schéma de structure et de l'habitat existant.

La recette de cette opération sera imputée sur l'article 922/76143/56 du budget de la Régie foncière au profit de la Régie foncière.

Charge la Régie foncière de transmettre le dossier de division au Notaire afin qu'il acte la division conformément au permis d'urbanisation du 13 juillet 2017;

72. Rue du Premier Lanciers, 1: expropriation pour cause d'utilité publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kumanova, je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Rue du Premier Lanciers, numéro 1, c'est l'adresse du Musée Africain de Namur. C'est une institution culturelle importante et riche de notre patrimoine local.

Dans le dossier que vous nous présentez ce soir, on parle de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par rapport à cette situation, pouvez-vous nous éclairer, nous rassurer sur ce dossier et nous confirmer le maintien et la conservation du Musée Africain?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est justement pour cela que l'on fait l'expropriation. Je vous en prie, Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Oui, Madame Kumanova.

On l'a déjà expliqué, réexpliqué et réexpliqué: le Musée Africain est actuellement dans un bâtiment qui appartient à la Régie des Bâtiments et n'a d'ailleurs aucune garantie d'y rester parce que la Régie n'a pas, dans son core business, de maintenir un bâtiment en état pendant des mois, des années, pour ce type d'activité.

Comme vous le savez, nous avons acheté l'ensemble du site du parking des Casernes, il y a déjà quelques années. Le concours va bientôt prendre fin puisque l'on devrait avoir les offres ce mois-ci, le temps de les étudier, etc. on sera fin février-début mars quand on aura le projet qui emporte le concours.

On a jugé bon de proposer à la Régie des Bâtiments l'expropriation publique pour être les seuls à mettre la main sur le bien, sans spéculation de groupes privés ou de groupes qui voudraient s'insérer dans la grande propriété de la Régie foncière et perturber un peu tout le plan de réhabilitation du quartier.

On exproprie pour cause d'utilité publique et notamment pour pouvoir donner un droit réel sur le bâtiment au Musée Africain, pour que celui-ci puisse monter un dossier de subside et pérenniser son activité.

Au cas où il n'y parviendrait pas et que, dans quelques années (15, 16 ou 17 ans), cela ne se fasse pas, à ce moment-là, on pourrait récupérer le bâtiment pour la bibliothèque communale puisque vous savez qu'une nouvelle bibliothèque communale sera construite sur le quartier, tout près du Musée Africain.

Voilà quel est l'objet de l'expropriation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'était d'ailleurs ce qui était expressément indiqué au premier paragraphe de la page 2 de la délibération.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Après, on se mettra d'accord sur le prix et on l'achètera. Cela, ce n'est toujours pas tranché non plus. On attend la dernière évaluation du Comité d'acquisition.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pas de problème sur le fond? Unanimité? Je vous remercie.

Vu le Code de Développement Territorial et plus particulièrement ses articles D.VI.1, D.VI.3 et D.VI.5 relatif à l'expropriation dans le cadre d'un périmètre de remembrement urbain;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 arrêtant le périmètre de remembrement urbain du site "Casernes Léopold" à Namur;

Vu le Schéma d'orientation local n°3034 "Quartier des Casernes et des Célestines";

Considérant que le Programme Stratégique Transversal en son objectif 32

"Redynamiser les quartiers en souffrance du centre-ville" prévoit la "requalification du quartier des Casernes";

Considérant que le Corps de garde fait partie intégrante du PRU;

Attendu que la Régie des bâtiments va mettre en vente le Corps de garde sis rue du Premier Lanciers, 1;

Attendu qu'au cours des négociations avec la Régie des bâtiments représentée par le Comité d'Acquisition, le prix de vente envisagé a été fixé à 625.000 €;

Vu la note du consultant économique et juridique de la Régie foncière (7DTP; MSA et Idea Consult) indiquant que le prix devrait se situer aux alentours de 300.000 € hors coût de désamientage et de dépollution à décompter;

Considérant que le Corps de garde constitue une dent creuse dans le projet d'aménagement des Casernes;

Attendu qu'il est prévu, dans le cahier des charges relatif à la conception, construction et promotion d'un ensemble de logements et bureaux/commerces, d'un parc et d'une bibliothèque et concession de parking, un rafraîchissement du musée et la construction des nouveaux bâtiments de manière contiguë conformément aux prescriptions du SOL n°3034;

Considérant que la réalisation de ses aménagements est conditionnée à l'acquisition du Corps de garde;

Attendu que, suite à l'acquisition du Corps de garde, la zone non aedificandi prévue dans l'acte de vente du 12 décembre 2012 relatif à la parcelle cadastrée Namur, 1ère div., section C, n°327 T n'aura plus d'objet et s'éteindra de plein droit;

Considérant que la cause d'utilité publique est avérée par:

- le respect du PRU;
- le maintien du musée africain comme exploitant;
- l'éventualité à terme d'une extension de la bibliothèque dans le bâtiment;

Attendu que le dossier sera soumis à une enquête publique dans le respect des formalités prévues à l'article D.VI.5 du CoDT;

Vu le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sis rue du Premier Lanciers, 1 à Namur cadastrée Namur, 1ère division, section C, n° 327s;

Sur proposition du Collège du 26 octobre 2017,

Approuve:

- provisoirement le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sis rue du Premier Lanciers, 1 à Namur cadastré Namur, 1ère division, section C, 327s;
- le principe d'acquisition par l'expropriation pour cause d'utilité publique du Corps de garde en vue d'y conserver le Musée africain ainsi que d'y installer une bibliothèque communale.

La présente délibération et le plan seront transmis au SPW, DGO4, Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

73.1. <u>"Quel avenir pour l'abbaye de Marche-les-Dames?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On arrive alors aux points inscrits à la demande de Conseillers.

La première question sera posée par Madame Tillieux sur l'avenir de l'abbaye de Marche-les-Dames.

Je vous en prie, Madame la Conseillère, pour 10 minutes.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Merci Monsieur le Président.

Je souhaite d'emblée vous dire que Madame Gwenaëlle Grovonius ne pourra malheureusement pas nous rejoindre. En direct de la Chambre, elle me dit qu'elle ne l'a pas encore quittée donc elle demande le report de son point.

En ce qui concerne l'abbaye de Marche-les-Dames, elle est inoccupée depuis plusieurs années et n'a toujours pas trouvé de nouvelles affectations.

Il a été question de la reconvertir en logements sociaux. Mais jusqu'à ce jour, les moyens semblent avoir manqués pour passer de la théorie à la concrétisation.

Pourriez-vous me dire quelles sont les pistes à l'étude, à tout le moins à votre connaissance, puisque ce bien n'est évidemment pas une propriété communale mais il retient l'attention de nombreux Namurois. Les échanges vont bon train sur l'avenir de ce bien.

Une étude sur l'implantation de logements sociaux ou, pourquoi pas, de logements d'urgence a-t-elle été menée? On ne sait jamais. Peut-être qu'un acteur du namurois a pu s'y coller.

Si c'est le cas, quelles en sont les conclusions?

D'autres solutions sont-elles envisagées?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame. C'est Monsieur l'Echevin des Bâtiments, Monsieur Auspert, qui vous répondra.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Merci Monsieur le Bourgmestre, même si ce n'est pas un bâtiment communal, comme l'a très bien dit Madame Tillieux.

Pour votre information, la situation est un peu compliquée là-bas.

Vous avez, sur la propriété concernée, l'église. L'église est la propriété de la fabrique d'église. Le cas échéant, s'ils en font la demande et s'ils nous donnent la délégation, la Ville doit assurer les travaux de l'église.

Vous avez le jardin et le presbytère qui lui, est en fait une propriété du Séminaire de Namur.

Puis, vous avez le bâtiment "abbaye" proprement dit qui est propriété de l'asbl Iproma qui a cédé un bail emphytéotique à l'asbl Notre-Dame du Vivier.

Enfin, vous avez le cimetière qui est la seule propriété communale.

Au niveau des contacts qui ont déjà eu lieu, je ne vous cacherai pas qu'en septembre 2015, on a rencontré des représentants de l'asbl Les Amis du Vivier, avec un représentant de l'asbl Iproma (Institution de Promotion Artisanale). C'est une asbl propriétaire de différents bâtiments à Namur, notamment de bâtiments scolaires.

On leur avait proposé d'examiner – parce qu'il y a 3 ailes dans la partie de l'abbaye – pour voir si on ne pouvait réaffecter les ailes séparément.

Jusqu'il y a deux ans d'ici, une partie de l'abbaye était occupée par un ordre religieux qui est parti, qui est retourné en France entre-temps.

On avait rencontré les représentants des deux asbl concernées, le tréfoncier et celui l'asbl qui a le droit de superficie, en imaginant de pouvoir éventuellement y mettre une école au niveau de la promotion des métiers de la main.

On avait même rencontré des représentants de La Paix Dieu. Donc il y avait l'IPW, des représentants de l'APW, des représentants de la DGO4.

On a fait toutes les démarches, on a fait le tour de toutes les propriétés qui existent sur place

et en fait, on a reçu une non-réponse de la part d'Iproma, malgré la proposition qu'on leur faisait.

Maintenant, il faut savoir aussi qu'une partie des bâtiments, qui sont à gauche de l'abbaye quand vous rentrez sur la propriété, ont déjà été reconvertis en logements moyens par Iproma elle-même. Il y a 6 appartements qui sont réalisés par eux-mêmes à gauche mais pour le reste du bâtiment, ils ne nous donnent pas signe de vie et ne répondent pas. Mais il n'y a pas d'obligation.

La seule demande que l'on ait eue de la part de la fabrique d'église, qui a la partie église, c'était d'entamer la réfection du clocher, il y a quelques mois d'ici, pour un montant de 13.500 €, ce que l'on a accepté de faire parce que le clocher partait.

Voilà où l'on en est par rapport aux discussions que l'on a pu avoir avec les différents propriétaires de l'ensemble du site.

Comme je vous le dis, au total il y a 4 propriétaires différents donc ce n'est pas simple. Le propriétaire principal a lui-même donné un bail emphytéotique à une autre asbl. D'après ce que j'ai pu en entendre à la sortie d'une réunion, le mois dernier, ils seraient de nouveau en discussion avec une autre communauté, qui pourrait venir s'y installer. Je parle au conditionnel parce que je n'ai pas les contacts, ce sont eux qui les ont et ils avancent pas à pas.

Mais je crains.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Tillieux pour la réplique.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je vous remercie pour ces précisions.

C'est dommage parce que c'est un bel ensemble. J'imagine que l'on pourrait faire des projets assez extraordinaires à cet endroit.

Je vois des Echevins qui connaissent bien le coin et qui acquiescent évidemment.

C'est pourquoi les rumeurs vont bon train sur ce lieu et que je tenais à clarifier les choses.

Je vous encourage à y rester attentifs. S'il y a des opportunités, j'imagine qu'on ne les loupera pas.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame.

73.2. <u>"Consultation populaire du 8 février 2015: quel résultat?" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
La parole est à présent à Monsieur Piret pour son point relatif à la consultation populaire de février 2015.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Monsieur le Bourgmestre,

Deux questions courtes.

La première sur la consultation populaire du 08 février 2015: quel résultat?

Chers Collègues,

Le dimanche 08 février 2015, les Namurois étaient appelés aux urnes dans le cadre d'une consultation populaire sur l'avenir de l'espace Léopold.

Où en est-on exactement dans ce dossier? Un nouveau promoteur s'est engagé dans le projet. Depuis l'arrivée de ce promoteur, quelles initiatives ont été prises par le Collège pour aboutir à une solution concertée et négociée avec l'ensemble des acteurs concernés par cet

enjeu, pour donner un avenir désirable au quartier de la gare, qui respectent le signal démocratique qui a été envoyé à l'époque?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Piret.

C'est moi qui aurai le plaisir de pouvoir vous répondre au nom du Collège.

Vous avez fait un questionnement court. Ma réponse le sera alors tout autant.

Vous savez très bien que depuis la procédure de redressement judiciaire qui a concerné Urbanove, qui était notre interlocuteur à l'époque, c'est le groupe Besix qui s'est chargé de racheter le projet.

On s'en réjouit. On n'a pas de crainte quant au sérieux de notre interlocuteur et encore moins au risque auquel il pourrait s'exposer pour une PRJ (procédure en réorganisation judiciaire).

Si Besix, demain est en PRJ, je crois qu'il n'y a plus beaucoup d'entreprises qui tiendraient le coup, alors.

Ce qui nous réjouit d'autant plus, c'est que le cordon a enfin été coupé grâce à cette PRJ entre le projet de Verviers et celui de Namur. On sait que le premier plombait et tirait vers le bas le deuxième, qui a toujours été considéré par nos interlocuteurs (y compris les partenaires financiers) comme étant le plus intéressant et rentable.

Nous avons pu rencontrer, à plusieurs membres du Collège et des services communaux, les interlocuteurs de Besix, dès le début et à la sortie de l'été. Même s'ils avaient été largement informés au préalable, puisqu'ils n'avaient pas acheté un chat dans un sac, ils avaient veillé aussi à se documenter avant de procéder à l'acquisition mais nous avons souhaité redire quelles sont les conditions et les balises de la Ville pour la concrétisation du projet et quelles sont les deadlines qui sont sorties du processus de concertation qui a suivi la consultation.

Vous vous souviendrez qu'à défaut d'avoir abouti de manière unanime, de manière majoritaire en tout cas, ce comité de conciliation avait pu formuler lui-même quelques propositions complémentaires.

Nous avons pu aussi rencontrer les responsables du Forum citoyen, qui ont partagé une série de considérations avec nous, issues de leurs ateliers réflexifs et participatifs. Ce sont des éléments auxquels nous avons prêté une large attention.

A l'heure où nous parlons, Besix fait travailler ses opérateurs. Le dossier, pour nous, est source d'impatience. Pour d'autres, si rien ne bouge tant mieux.

Je pense que chaque semaine et chaque mois qui passent, la démonstration par les faits est dramatiquement réalisée que, par défaut de dynamique nouvelle que le centre est susceptible de devoir apporter, on continue lentement mais sûrement à fragiliser l'attrait de notre cœur de ville.

Nous croyons plus que jamais à la nécessité de la concrétisation du projet. Mais pas n'importe quel projet, bien entendu, dans le cadre des balises qui avaient été – de manière très claire, transparente et très ferme – fixées dès l'entame et qui, à cet égard, n'ont pas changé.

Besix étant rendu maître du dossier à l'été, période pendant laquelle son personnel était lui-même en congés, c'est seulement depuis deux ou trois mois qu'ils ont réellement l'occasion de se pencher sur le dossier.

Il y a une rencontre à nouveau envisagée avant la fin de cette année. La date n'est pas encore connue, ni fixée.

On continue d'explorer toutes les pistes qui seraient susceptibles de pouvoir rencontrer un maximum des aspirations citoyennes, améliorer le projet et favoriser sa concrétisation.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Juste une question: vous avez un timing en tête?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Moins trois ans.

Pour ne pas que l'on se méprenne, je n'ai pas dit "Moins de trois ans". J'ai dit "Moins trois ans".

Pour ce qui est du timing: en répondant "Moins trois ans" pour être très explicite, ce que je souhaitais dire c'est surtout qu'il y a trois ans, on aurait déjà pu le concrétiser. Je pense que l'on aurait évité certaines turbulences que l'on connait aujourd'hui dans le cœur de ville.

Dans les faits, j'espère aussi qu'entre les démarches de finalisation des esquisses, de dépôts des permis, de concertations à devoir réaliser, de concrétisation du projet, il faut compter objectivement de l'ordre de trois ans très certainement aussi pour aller faire ses courses là-bas.

73.3. "La journée internationale de la tolérance du 16 novembre: quelles initiatives sont prises par la ville de Namur?" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Piret, vous avez toujours la parole concernant votre point relatif à la journée internationale de la tolérance du 16 novembre: quelles initiatives prises par la Ville de Namur?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Le 12 décembre 1996, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité les états membres à célébrer la journée internationale de la tolérance, le 16 novembre de chaque année, par des activités s'adressant aux établissements d'enseignement au grand public.

Cette mesure faisait suite à l'année des Nations Unies pour la tolérance en 1995, proclamée par l'Assemblée le 20 novembre 1993. Le 16 novembre 1995, les états membres de l'Unesco ont, par ailleurs, adopté une déclaration de principe sur la tolérance et un plan d'action destiné à donner suite à l'année.

L'UNESCO propose à cet égard des pistes d'actions, il y en a 10, pour lutter contre l'intolérance à l'heure où les discours de haine – et le repli sur soi, vous l'évoquez souvent, Monsieur le Bourgmestre – y compris sur les réseaux sociaux, se diffusent dangereusement.

Quelle politique spécifique est engagée par la Ville en la matière?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Conseiller. Madame l'Echevine Scailquin va vous répondre.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Ah les fameuses journées internationales! Le calendrier en est parsemé.

Entre la journée internationale des diabétiques, ce 14 novembre, la journée internationale de l'homme ce samedi, le 19 novembre, s'intercale donc la journée internationale de la tolérance, quelle chance pour nous que la séance du Conseil communal soit justement programmée en cette journée.

Permettez-moi de rappeler ce que signifie la tolérance, sa définition: il s'agit de l'attitude chez quelqu'un d'admettre chez les autres des manières de penser et de vivre différentes des siennes.

N'est-ce pas l'essence même de ce cénacle démocratique, de l'attitude que nous devons tous avoir au sein de ce Conseil communal?

Vous l'avez dit Monsieur Piret, mise en place en 1995 afin de sensibiliser l'opinion publique sur les dangers de l'intolérance, l'UNESCO a choisi cette année d'intituler sa campagne "Ensemble, respect, sécurité et dignité pour tous" afin de sensibiliser les populations quant à la désinformation qu'elles peuvent avoir à l'égard des réfugiés et migrants, en encourageant le dialogue et l'accueil.

Vous le savez, Namur accueille plus de 300 personnes au centre Croix-Rouge de Belgrade.

Namur a adopté ce soir une convention avec le CAI pour l'accueil des primo-arrivants, tout comme nous avions déjà signé la charte des villes interculturelles ou encore la charte pour l'égalité des chances dans les villes wallonnes. De ces conventions et chartes découlent une panoplie d'actions concrètes au quotidien.

La Ville soutient aussi différentes associations qui viennent en aide aux réfugiés et migrants, aux personnes porteuses de handicap ou aux associations de personnes LGBTX par exemple. Nous relayons ou participons également à différentes campagnes nationales, que ce soit du CIRE sur les préjugés sur les réfugiés ou celle d'Amnesty International par exemple.

Nous répondons donc clairement à l'objectif visé par cette journée mais certes, nous ne l'affichons pas en lettres capitales, sur les murs de l'hôtel de Ville. Nous ne comptons donc pas, à l'avenir, célébrer particulièrement cette journée du 16 novembre mais bien par nos actions au quotidien prôner la tolérance au sein de notre ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine.

Comme le Collège a encore un peu de temps imparti, je le dis avec beaucoup d'amitié à Monsieur le Conseiller, aujourd'hui ce n'est pas seulement la journée internationale de la tolérance, c'est aussi la journée mondiale du souvenir des victimes d'accidents de la route. Samedi, c'est la journée européenne d'information sur les antibiotiques. Dimanche, c'est la journée mondiale pour la prévention des abus envers les enfants.

Je pourrais passer le calendrier de chacun des jours de la sorte.

Je ne doute pas que cette journée mondiale de la tolérance était d'une importance telle qu'il fallait que nous en débattions mais si on sait collectivement s'éviter, à chaque Conseil, de demander en fonction de la journée mondiale du jour, quelles sont les initiatives prises par la Ville, je pense que l'on gagnerait quelques précieuses minutes qui ne seraient pas de nature à être des entorses à l'exercice démocratique de notre Commune.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Je vais quand même vous répondre, Monsieur le Bourgmestre. Merci pour vos réponses.
J'entends bien effectivement, qu'il y a un grand nombre de journées internationales. C'est clair et il y a parfois de tout dans ces journées internationales.

Je dirais simplement ici que l'auteur qui a programmé cette journée internationale, c'est l'Assemblée générale des Nations Unies, à laquelle on participe.

Donc soit, c'était inutile de la programmer, on a donc pris attitude à l'époque de manière inutile et la Belgique s'est exprimée de manière inutile dans un cénacle – j'entends bien le trait d'humour, je le partage en partie – qui était peut-être inutile mais auquel cas, on peut s'interroger sur la légitimité même des décisions que prend l'Assemblée générale des Nations Unies.

Pour le reste, par rapport à cette question de l'intolérance et de la tolérance dans la société dans laquelle on vit aujourd'hui, je pense que cela vaut la peine de prendre le temps de s'interroger néanmoins.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous remercie.

A toutes les journées mondiales ou internationales ont toutes été édictées par une assemblée, toutes a priori par l'ONU ou la plupart. Pour autant, ce n'est pas pour cela que l'on remet en cause l'intérêt de l'ONU ou des positions que la Belgique a exprimé.

73.4. <u>"Violences conjugales: 507 dossiers namurois en 2016?" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
La question, comme Madame Tillieux l'a suggéré, de Madame Grovonius est donc retirée de

l'ordre du jour et sera réinscrite automatiquement à la séance du mois de décembre.

Reporte le dossier.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous allons alors pouvoir passer au huis clos.

Avant, je demande s'il y a des questions en vertu de l'article 99.

Je vais les noter. J'ai vu Madame Tillieux, Monsieur Seumois, Monsieur Mathieu, Madame Oger et Monsieur Nahon.

Quel succès!

Madame Tillieux, je vous en prie.

<u>Question 1</u>: L'hôtel flottant sur la Meuse (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
J'aurais deux points.

Le premier c'est un article qui nous appends – certains le savaient déjà – qu'un Namurois bien connu a lancé l'idée d'un hôtel flottant sur la Meuse. Un projet novateur qui incluait également, selon l'article, un projet d'entreprise d'insertion sociale.

Les autorisations auraient été demandées mais il semble que les réponses tardent à venir et qu'il ait maintenant plutôt l'envie de jeter l'éponge.

Il envisage plutôt de construire ce projet ailleurs, alors qu'à Namur il aurait permis à la fois de créer de l'emploi et peut-être de réinsérer une trentaine de jeunes.

La question est facile: avez-vous eu des contacts avec ce porteur de projet bien connu? Quel regard porte la Ville sur ce projet? Le cas échéant, la Ville peut-elle soutenir le projet auprès des autorités compétentes?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

Je vais me permettre de vous répondre.

Oui, la Ville soutient le projet et est enthousiaste. J'ai personnellement, comme probablement d'autres de mes collègues, eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises Monsieur Gersdorff pour ne pas le citer.

Les difficultés auxquelles il est confronté ne sont pas du ressort de la Ville mais sont liées au Port Autonome. Vous en connaissez à mon avis encore mieux que moi le Président. Donc n'hésitez pas à le sensibiliser, si cela devait être davantage nécessaire.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
La Région n'est pas du tout sollicitée à cet égard?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
En l'occurrence c'est le Port Autonome de Namur.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Ok.

<u>Question 2</u>: Le site Internet de la Ville (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Si vous me le permettez, j'ai une seconde petite question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Elle concerne le site de la Ville. A l'heure de recevoir l'ordre du jour, le site se mettait en place. Donc le temps de consulter un peu, je dois admettre que je reste un peu sur ma faim.

Je le trouve finalement plutôt classique mais j'espère qu'il va encore se déployer et ouvrir de nouvelles opportunités. J'imagine qu'il ne sera pas figé 10 ans comme le précédent mais qu'il va pouvoir évoluer.

Cela étant, eut égard à de précédentes fonctions au sein du Gouvernement wallon, je sais que vous êtes sensible à la politique en faveur des personnes en situation de handicap.

Donc votre site Internet est-il reconnu AnySurfer, comme on dit, labellisé AnySurfer?

Autre question, en souvenir de nos échanges sur les synergies Ville-CPAS, avez-vous envisagé de revoir aussi le site Internet du CPAS et de lancer un marché conjoint pour pouvoir faire en sorte d'évoluer conjointement, en pleine synergie, au niveau de nos sites Internet?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je laisserai le Président du CPAS répondre pour la partie site web du CPAS.

Je ne crois pas, pour être honnête Madame Tillieux, que notre site ait déjà fait l'objet d'une labellisation pour les personnes handicapées et singulièrement celles qui ont des problèmes de vue.

Je pense que nous devrions le faire. Comme le responsable du service est dans la salle et qu'il nous entend, il saura veiller à ce qu'il y soit sensible et que les démarches soient faites en la matière.

Monsieur le Président du CPAS.

M. P. Noël, Président du CPAS:
En ce qui concerne le site du CPAS, à l'heure actuelle, on reste toujours sur un développement interne. Il n'est pas prévu de faire appel à l'extérieur pour développer un site. On maintient nos capacités internes.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Je constate qu'il n'y a pas de synergie mais voilà.

M. P. Noël, Président du CPAS:
C'est un choix.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est un choix pour réduire les coûts.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Pour AnySurfer, je vous encourage.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
En cela, vous avez raison. On va faire la démarche.

Monsieur Seumois.

<u>Question 3</u>: La procédure de désignation du futur Directeur général (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
La lecture de la presse d'aujourd'hui nous permet de réagir sur un des secrets les moins bien gardés ces derniers jours au sein de l'Administration communale de Namur.

Vous l'aurez compris, je veux parler de la procédure de désignation du futur Directeur général.

Je me permets donc d'insister à vous demander si, pour vous aujourd'hui, la procédure engagée garde toute votre confiance, comme vous l'avez dit:

- *outre l'absence de garantie de l'anonymat lors de la première épreuve, outre l'absence de PV lors de cette même épreuve, alors que certains candidats sont écartés sans décision officielle donc;*
- *outre le refus de présenter sa copie à au moins un candidat recalé;*

- *outre le refus de jouer la transparence vis-à-vis des observateurs qui n'ont accès à rien, à aucune décision, ni aux points;*
- *outre le recours introduit au Conseil d'Etat apparemment;*
- *outre la présence de l'actuel Directeur général au sein du jury, qui avait déjà suscité un long débat précédemment. A ce propos, je vais reprendre une de vos citations favorites mais je voudrais couper les pattes à un canard car, à aucun moment, vous n'avez rassemblé l'unanimité au cours de cette procédure puisque depuis le début, le groupe PS a émis les plus grandes inquiétudes quant à cette procédure.*

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Seumois,

Je voudrais d'abord vous féliciter pour votre capacité de lecture de la presse et votre capacité de restitution, mot pour mot, de ce qu'un autre Conseiller a déjà pu évoquer.

Donc ma réponse sera très claire: je m'en tiens aux propos que j'ai déjà pu moi-même tenir dans ce même article.

Nous passons donc maintenant à la question de Monsieur Mathieu.

<u>Question 4</u>: Le mandat d'arrêt européen émis par Madrid à l'encontre du Président catalan et de ses Ministres (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Je souhaite vous soumettre mon avis à propos du mandat d'arrêt européen émis par Madrid à l'encontre du Président catalan et de ses Ministres ou ancien Président et anciens Ministres.

Il y a un point d'interrogation après mon avis. On a parlé du CETA et d'autres choses, je pense que je peux donner un avis de juriste et de démocrate, uniquement sur le mandat d'arrêt européen qui nous est adressé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Mathieu,

Je vous apprécie beaucoup mais là, on est à des années-lumière d'un dossier d'intérêt communal.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Je ne pense pas. Si vous m'entendez, vous me le direz par la suite. Je serai bref.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Faites-vous plaisir.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Je ne donne pas mon avis sur l'auto proclamation de l'indépendance, je voudrais simplement dire ceci: cela concerne le sort à réserver à la demande de mandat d'arrêt européen de Madrid.

La loi qui s'impose à nous, de 2003, relative aux mandats d'arrêts européens, prévoit que le Juge belge peut, doit refuser l'exécution de ce mandat d'arrêt européen lorsqu'il y a des raisons sérieuses de croire que l'exécution de ce mandat aurait pour effet de porter atteinte à des droits fondamentaux et surtout en l'espèce, il doit également refuser cette exécution si le fait qui est à la base du mandat d'arrêt ne constitue pas une infraction au regard du droit belge. Ce qui est le cas, en l'espèce, pour les principales préventions mises à charges des cinq Catalans.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il reste 17 secondes.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Alors je dis simplement ceci: la justice belge devrait, selon moi, refuser l'exécution du mandat d'arrêt européen et jeter les Catalans, peu importe pour les opinions qu'ils émettent,

même si on n'est pas d'accord avec celles-ci, serait une véritable honte et j'espère – et mon espoir est grand – que la justice belge empêchera cette honte.

Le Collège peut-il, souhaite-t-il me donner son avis. Je devine la réponse mais j'ai ainsi eu l'occasion d'exprimer mon opinion.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On a été extrêmement courtois, Monsieur Mathieu, parce qu'honnêtement ce n'est en rien d'intérêt local. C'est une considération qu'il est certainement intellectuellement intéressant de partager mais franchement, j'ai eu peine à ne pas devoir faire l'application du règlement.

Nous en arrivons à la question de Madame Oger alors.

<u>Question 5</u>: La situation du football club de Naninne (Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH et Mme F. Collard, Conseillère communale cdH)

Mme A. Oger, Cheffe de groups cdH:
Merci Monsieur le Président,

Madame Florence Collard et moi-même, en tant que Naninnoises, sommes préoccupées par la situation du football club de Naninne.

Nous savons que c'est un club qui accueille beaucoup de joueurs (200 dont plus de 150 jeunes). Nous avons reçu – et nous ne sommes pas les seules – un courriel de la part du Président qui fait part de tous ses soucis en matière de vétusté des infrastructures, en matière d'entretien du terrain.

Notre question est simple: la Ville peut-elle faire quelque chose et si oui, que compte-t-elle faire?

Nous vous remercions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur l'Echevin des Sports.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Madame la Conseillère,

Comme vous, nous avons reçu un courrier du club de Naninne.

Comme vous, on s'en préoccupe.

Ils ont des obligations, nous avons des obligations. Leur demande était de nous rencontrer. Nous avons fixé une rencontre dans le courant du mois de décembre. On va évaluer l'ensemble des éléments et nous verrons si on peut faire quelque chose tout de suite ou plus tard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Nahon. Monsieur Nahon, pardon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:
C'est la deuxième fois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est parce que j'ai d'abord connu la maman avant donc c'est un vieux réflexe.

<u>Question 6</u>: L'éclairage des ponts (M. E. Nahon, Conseiller communal MR)

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:
Ma question n'est pas de compétence communale mais elle est certainement d'intérêt communal.

J'ai été me rendre compte sur place de l'éclairage de la Citadelle. Franchement, félicitations.

Juste une petite chose, c'est un avis tout à fait personnel mais je regrette que le baissage d'intensité commence à mon sens un peu tôt et qu'elle soit déjà presque dans le noir vers 23h, minuit.

Par contre, ce qui me chagrine surtout c'est l'éclairage des ponts (pont des Ardennes et pont

de Jambes).

Au pont de Jambes, côté aval pour l'instant, il y a une arche et demie qui est éclairée.

Au pont des Ardennes, il y a un néon sur quatre qui ne fonctionne pas.

C'est récurrent.

Ma question est de savoir s'il n'y a pas moyen de trouver, avec les autorités compétentes, une solution enfin structurelle à ce problème?

Le pont des Ardennes, à ma connaissance, n'a été entièrement éclairé que le jour de son inauguration.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Gavroy pour cette question d'actualité.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Pour la citadelle, il y a encore des ajustements qui doivent se faire en montée en puissance et en descente.

Pour les ponts, Monsieur le Bourgmestre le sait bien, la Région va faire les arches du pont de Jambes. Cela c'est prévu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Grâce à l'excellent Ministre du Patrimoine qui a donné le subside à l'époque.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
J'allais le dire mais il me coupe.

Pour le pont des Ardennes, par contre, il n'est pas prévu de changer l'éclairage du pont.

Il faut savoir qu'il faut une passerelle à l'envers à chaque fois que l'on y touche.

J'ai fait le point sur tout l'éclairage public SPW, parce que l'on est tout le temps interroge, je fais même une proposition de le démonter parce que finalement, qu'est-ce que les pouvoirs publics laissent à penser aux citoyens? C'est que c'est un truc qui ne fonctionne pas, que l'on ne sait pas réparer. Il y a un néon sur deux qui va, ils ne sont pas du même blanc, chaque fois qu'un camion passe, il vient s'encastrer et pète le néon.

La réponse de Monsieur Cornet, qui est le Directeur général de l'électro, c'est: "Je ne peux pas vous donner tort mais alors les citoyens vont dire que l'on démonte alors qu'il y avait quand même un éclairage, un néon sur trois ou deux néons sur trois".

Donc je n'ai pas encore eu le temps, je vais vous le dire franchement, de porter le débat au Collège pour dire ce que l'on répond à cela.

Il est clair que cet éclairage du pont des Ardennes, il ne ressemble plus à rien et n'a jamais ressemblé à rien puisqu'il y a directement eu des pannes dès le début de l'installation. Je vous rejoins totalement, Monsieur Nahon.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Nahon sur les néons.

(Rires dans l'assemblée)

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:
Cette question est d'actualité puisque c'est en panne. Vous allez me dire que c'est tout le temps en panne donc que ce sera tout le temps d'actualité.

Je ne peux rejoindre que votre avis. C'est d'autant plus dommage qu'avec la superbe mise en valeur de la citadelle, pour la carte postale, le coup de poing ressort encore plus.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Si je peux me permettre d'ajouter de l'eau à votre moulin c'est que maintenant que la citadelle est éclairée comme elle l'est, les Namurois se réintéressent à l'éclairage public. On nous interroge sur les ponts, sur l'éclairage du Casino et du boulevard – mais cela c'est prévu, les lumières jaunes vont devenir des lumières blanches – sur l'éclairage des halages qui n'est pas complet non plus, c'est en route également. Il y a quand même beaucoup

d'argent qui va être investi sur Namur.

Pour le pont des Ardennes, malheureusement, il n'y a pas de solution prévue à court terme.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Voilà, Mesdames et Messieurs, qui termine l'ordre du jour de notre séance publique. Je déclare le huis clos. Je souhaite que les Conseillers puissent rester. Rassurez-vous, cela ira vite. Je souhaite à chacun et chacune une excellente soirée.

Approbation du procès-verbal
Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 23h45.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

Le Président,

M. PREVOT